Consultation Publique par Voie Electronique

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ICPE

Parc éolien Panière du Fort
Communes de Achery et Mayot



Période de consultation publique par voie électronique du 15 juin au 23 octobre 2026
soit une période de 131 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral en date du 05/05/2026
Prolongé par avis préfectoral en date du 04/09/2026

PIECES ANNEXES
Au rapport du commissaire-enquêteur

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
Annexe 2 : Avis préfectoral de consultation publique
Annexe 2 bis : Avis préfectoral rectificatif de consultation publique
Annexe 3 : Avis préfectoral de prolongation de consultation publique
Annexe 4 : Compte rendu de la réunion publique d'ouverture
Annexe 5 : Compte rendu de la réunion publique de clôture
Annexe 6 : Avis de la MRAe
Annexe 7 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
Annexe 8 : Intégralité du registre dématérialisé avec ses pièces annexes
Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 1
Annexe 9 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 1
Annexe 10 : Procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 2
Annexe 10 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 2
Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse final
Annexe 11 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse final

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF AMIENS

8 avril 2026

N° E26000036 /80

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaires

Vu enregistrée le 2 avril 2026, la lettre par laquelle Madame la préfète de la Direction départementale des territoires demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie Panière du Fort en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communiques d'Achery et de Mayot.

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1er : M. Pascal Douelle, attaché territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Hélène Sorrant-Rabeuf, militaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Energie Panière du Fort en qualité de maître d'ouvrage, à M. Pascal Douelle et à Mme Hélène Sorrant-Rabeuf.

Fait à Amiens, le 8 avril 2026.

Le président,

Thierry SORIN

Annexe 2 : Avis préfectoral de consultation publique

PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET DE MAYOT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public **du lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus**, dans les communes d'Achery et de Mayot sur la demande présentée par la société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT dont le siège social est situé 32,rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 6 MW, d'une hauteur maximale de 135 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à Achery: n°ZD 37, ZH 21, ZI 10 et ZE 16 et sur les parcelles cadastrales de la commune de Mayot : ZD 47 et ZE 33.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :
-sur le site internet de la consultation dédié (consultation-du-public-7300@registre-dematerialise.fr) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée) ;
-sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex sur rendez-vous.

Cette consultation dématérialisée sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Béatrice LE GAL responsable du projet (b.legal@wpd.fr/ projetechrymayot@wpd.fr) ou à la direction départementale des territoires (ddt-eolien@aisne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, **une réunion publique d'ouverture** de la consultation **le jeudi 18 juin 2026** de 18H00 à 20H00 et **une réunion publique de clôture** de la consultation **le lundi 7 septembre 2026** de 18H00 à 20H00 à la salle des fêtes de la commune d'Achery, 10 rue Charles de Gaulle à Achery.

Des permanences seront aussi assurées par le commissaire-enquêteur dans les mairies de :
- MAYOT le samedi 27 juin de 9H00 à 12H00 ;
- ACHERY le samedi 5 septembre de 9H00 à 12H00.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
-sur le registre numérique dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7300/) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué ;
-lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture organisées par le commissaire-enquêteur ;
-en les adressant par correspondance au commissaire en quêteur, à la mairie siège, Mairie d'ACHERY, rue Charles-de-Gaulle 02800 Achery, ou par message électronique (pdouelle@gmail.com).

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 15 septembre 2026 à minuit**, fin de la consultation du public.

Monsieur Pascal DOUELLE, attaché territorial en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Madame Hélène SORRANT-RABEUF, militaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante. Elle remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire-enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le - 5 MAI 2026

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
l'adjointe à la cheffe de pôle

Kelly LEBEL

Annexe 2 bis : Avis préfectoral rectificatif de consultation publique

PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET DE MAYOT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public **du lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus**, dans les communes d'Achery et de Mayot sur la demande présentée par la société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 6 MW, d'une hauteur maximale de 210 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à Achery: n°ZD 37, ZH 21, ZI 10 et ZE 16 et sur les parcelles cadastrales de la commune de Mayot : ZD 47 et ZE 33.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :
sur le site internet de la consultation dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7300/) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée) ;
sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex sur rendez-vous.

Cette consultation dématérialisée sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Béatrice LE GAL cheffe du projet (b.legal@wpd.fr/ projetacherymayot@wpd.fr) ou à la direction départementale des territoires (ddt-eolien@aisne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, **une réunion publique d'ouverture** de la consultation **le jeudi 18 juin 2026** de 18H00 à 20H00 et **une réunion publique de clôture** de la consultation **le lundi 7 septembre 2026** de 18H00 à 20H00 à la salle des fêtes de la commune d'Achery, 10 rue Charles de Gaulle à Achery.

Des permanences seront aussi assurées par le commissaire enquêteur dans les mairies de :
- MAYOT le samedi 27 juin de 9H00 à 12H00 ;
- ACHERY le samedi 5 septembre de 9H00 à 12H00.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
sur le registre numérique dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7300/) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué ;
lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture organisées par le commissaire-enquêteur ;
en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, Mairie d'ACHERY, rue Charles de Gaulle 02800 Achery, ou par message électronique (consultation-du-public-7300@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 15 septembre 2026 à minuit**, fin de la consultation du public.

Monsieur Pascal DOUELLE, attaché territorial en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Madame Hélène SORRANT-RABEUF, militaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante. Elle remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire-enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 20 MAI 2026

Pour la Préfète et par délégation,
La cheffe de pôle

Jenny POIRETTE

Annexe 3 : Avis préfectoral de prolongation de consultation publique

PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE PROLONGATION DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET DE MAYOT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public du **lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus**, dans les communes d'Achery et de Mayot sur la demande présentée par la société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 6 MW, d'une hauteur maximale de 210 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à Achery: n°ZD 37, ZH 21, ZI 10 et ZE 16 et sur les parcelles cadastrales de la commune de Mayot : ZD 47 et ZE 33.

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale ne pourra être rendu avant la fin de la consultation et de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, il convient de **prolonger la consultation du public jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus**.

Cette consultation dématérialisée est interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public sont mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Cet avis qui sera mis à la disposition du public sans délai, ainsi que l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant la durée de la consultation du public :
sur le site internet de la consultation dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7300/) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée) ;
sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex sur rendez-vous.

Suite à cette prolongation, **la réunion publique de clôture de la consultation initialement prévue le lundi 7 septembre 2026 de 18H00 à 20H00 est annulée, et est remplacée par une permanence** assurée par le commissaire-enquêteur désigné à la même date et aux mêmes horaires, à la salle des fêtes de la commune d'Achery, 10 rue Charles de Gaulle à Achery.

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, **une réunion publique de clôture** de la consultation **le vendredi 9 octobre 2026** de 18H00 à 19H30, à la salle des fêtes de la commune d'Achery, 10 rue Charles de Gaulle à Achery.

Pendant la durée de la consultation, le public a toujours la possibilité de formuler ses observations et propositions :
sur le registre numérique dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7300/) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué ;
lors de la permanence prévue le lundi 7 septembre 2026 et de la réunion publique de clôture organisées par le commissaire-enquêteur ;
en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, Mairie d'ACHERY, rue Charles de Gaulle 02800 Achery, ou par message électronique (consultation-du-public-7300@registre-dematerialisée.fr).

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le vendredi 23 octobre 2026 à minuit**, fin de la consultation du public.

Le commissaire-enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 04/09/2026

Céline Chouteau
Cheffe de service Environnement

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion publique d’ouverture

Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18/6/2026

9 Personnes présentes, qui ont signées la feuille d'émargement.
A noter la présence de Monsieur N. D., député de l 'Aisne, qui est venu déposer un courrier faisant part de ses observations concernant cette enquête publique, et qui a quitté la salle au début de la réunion

La réunion démarre à 18h15.
Le commissaire enquêteur présente les modalités de fonctionnement de cette Consultation du Public par Voie Electronique. Cette présentation est reprise en annexe 1 du présent compte redu.

La société WPD, représentée par Mesdames Béatrice LE GAL ; Juliette THYS ; Lorraine DELACÔTE et Monsieur Zakaria TAKRAOUI présente le projet de parc éolien de la panière du Fort. Cette présentation est reprise en annexe 2 du présent compte rendu.

Une fois cette présentation terminée la parole est donnée aux personnes présentes. Un résumé des questions posées et des réponses apportées vous est présenté ci-après.

Intervenant 1 : J'habite ici depuis une quarantaine d'années. On va dire que je peux être natif du village. Ma question est par rapport au 1er parc éolien qui existe déjà. Pourquoi mettre des machines encore plus grandes ?.
Réponse WPD : Aujourd'hui, les technologies en termes de machines ont évolué. Les machines existantes qui font 150 mètres bout de pâle ne se fabriquent plus. Notre société s'adapte à la fois à ce qui est possible d'être implanté par rapport aux possibilités techniques du site. Il faut également regarder les parcs existants à proximité (Villes d'Oyse et Anguilcourt) qui envisagent de remplacer leurs éoliennes par des modèles plus récents. C'est dans cette logique que nous proposons des machines qui seront intégrées dans un contexte éolien qui va être actualisé.

Intervenant 1 : Monsieur B : Je travaille chez Nordex, constructeur d'éoliennes. Concernant la différence de hauteur il va y avoir quand même un sacré contraste. J'habite dans le centre du village, Qu'est-ce qui garantit que ces machines-là ne feront pas plus de bruit que celles qui existent actuellement. Qu'est-ce qui peut nous garantir qu'on aura plus d'avantages de mettre de la Vestas ?
Réponse WPD. Aujourd'hui, le constructeur ou le type de machine n'est pas encore choisi. On regarde l'ensemble des modèles de machines disponibles dans les dimensions souhaitées.
En ce qui concerne le bruit entre les modèles de machines qui pouvaient être construits à l'époque et aujourd'hui, vous avez au niveau des pales des nouveaux ajouts qui permettent de réduire significativement le bruit. Et l'ajout de nouvelles machines ne va pas se superposer au bruit. Nous mettons en place des plans de bridage qui permettent de respecter les normes en termes de bruit et la réglementation imposée.

Intervenant 2 : Madame B. J'habite dans la rue ou vont être implantées les nouvelles éoliennes.
Avant, il y avait une limite par rapport aux habitations et maintenant, on s'en approche de plus en plus. Actuellement elles sont bien loin au niveau du fort. Ça ne me dérange pas du tout. Mais les nouvelles sont beaucoup plus proches, alors qu'initialement, on les avait refusées.

Réponse WPD : Les éoliennes ne seront pas forcément dans votre rue. Comme je vous avais dit, au niveau de la zone, on a des contraintes réglementaires pour respecter un minimum de 500 mètres par rapport aux habitations. Dans le cadre du projet, on s'est engagé à les positionner à plus de 1000 mètres des habitations. Elles seront forcément visibles, mais concernant l'ancien projet, l'implantation avait été fixé dans le contexte de l'époque. Aujourd'hui, nous sommes dans une phase de densification des pôles éoliens. Mais ces nouveaux secteurs sont toujours définis en accord avec les élus, les habitants.
Vous habitez rue du Fort. Effectivement, les machines sont assez loin de votre logement, à la fois au regard de la réglementation, et de notre politique d'implantation. Nous avons chez WPD la volonté de se mettre le plus en retrait possible des habitations. C'est pour ça qu'elles sont sur ce secteur. On ne pouvait pas non plus les positionner plus en retrait à cause des boisements existants. Les contraintes techniques font que l'implantation est figée, et ne peut pas être modifiée.
Ce qui est important de regarder, c'est que l'on est dans un secteur où il y a déjà de l'éolien. On nous demande de nous mettre proche des éoliennes qui existent déjà. Mais on ne peut pas s »en rapprocher plus.
Notre projet va s'implanter dans une zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables. C'est une implantation qui est faite pour préserver à la fois votre quiétude et qui est faite aussi pour pouvoir créer un nouveau parc de 4 éoliennes qui vont produire énormément d'électricité, beaucoup plus que celles déjà existantes, car elles seront plus récentes. Elles sont effectivement plus hautes, mais elles permettent d'avoir une production vraiment soutenue, plus importante.
Aujourd'hui, une éolienne comme celle que nous proposons d'implanter peut remplacer 2, voire 3 anciennes éoliennes en termes de puissance. Nous serons sur des machines qui feront aux alentours de 5 mégawatts. Vous avez encore des machines aujourd'hui qui font 2 mégawatts dans notre paysage Picard. Donc là, vous en mettez une à la place de deux. Pour faire l'équivalent, disons que vous avez 4 machines ici, c'est l'équivalent de 8 de l'autre côté.

Intervenant 1: Si ces machines-là sont implantées, va y avoir une expansion de ce parc à terme ?
Réponse WPD : Ce parc est très limité, il n'y a vraiment plus de place. On ne pourra pas implanter de nouvelles éoliennes car on se rapprocherait trop des habitations et de la vallée.

Intervenant 2 : Est-ce qu'avec les vents tournant on ne risque pas de les entendre ?
Réponse WPD : Ça, c'est étudié.

Intervenant 1 : Avoir des éoliennes sur le territoire d'Achery je suis pour, mai est-ce que derrière, il y a toujours des extensions ? Déjà, on sait que le réseau à Beautor est déjà chargé. Il y a le réseau de Villers-le-Sec qui est en train d'être construit ou aménagé. On sait très bien que si on crée un nouveau poste là-bas, on va encore avoir des machines. Aujourd'hui, il y a 4 machines qui se mettent en plus. Quand on regarde, je connais bien le domaine pour avoir passé mon enfance, on sait qu'on peut en remettre encore.
Réponse WPD : Pour vous rassurer, la politique pour ces prochaines années, en termes d'énergie définie par la PPE3 promeut et valorise les projets qui sont

- ✓ soit en repowering, (replacement de machines anciennes par de nouveaux modèles)
- ✓ soit les parcs qui sont en extension, en densification et dans des zones d'accélération.

Nous sommes dans ce dernier cas. On ne pourra pas faire une extension d'extension sur ce secteur-là. En tout cas, nous, ça ne sera absolument pas possible de mettre des éoliennes à côté des nôtres.

Intervenant 3 : Aujourd'hui on vous a demandé d'être à 1000 m des habitations mais demain, si on propose une nouvelle implantation à 500 m des habitations, c'est possible.
Réponse WPD : Cela fait partie des critères réglementaires existants mais ce ne sera pas le cas, nous faisons ce qu'il faut au niveau des contacts avec les propriétaires terriens autour de ce secteur pour préserver nos actifs. Si demain, un développeur veut mettre une éolienne à proximité de notre parc elle va perturber forcément la production de nos éoliennes. Nous avons tout intérêt à nous préserver ce secteur pour éviter qu'un autre développeur vienne mettre des éoliennes et nous, on n'en mettra pas. C'est notre mode de fonctionnement depuis des années à WPD. On travaille de cette manière-là et ça permet d'aller dans le sens des élus. C'est ce qu'on a fait aussi sur Brissy et tous les projets de parcs alentours. C'est nos méthodes de travail. On se met très en retrait. On respecte les avis des élus et des habitants et on protège nos éoliennes.

Intervenant 4 : Le parc existant de Gamma, a encore au moins 15 bonnes années à vivre.
Réponse de WPD : Le parc a été mis en service en 2016. Aujourd'hui, on n'est pas forcément à la place de l'exploitant du parc. A titre d'exemple, le parc qui est juste derrière, celui de Anguilcourt qui avait été mis en service à peu près aux mêmes périodes, il est déjà en étude. En tout cas, il y a une volonté de l'exploitant d'étudier s'il y a un intérêt à changer et mettre des éoliennes plus puissantes. Donc à partir, je pense, d'une vingtaine d'années, l'exploitant peut se pencher sur ce sujet et étudier les perspectives de changement et de renouvellement de parc.
On n'est pas forcément en attente des 30 ans de fonctionnement technique ou garanti par les constructeurs. Il y a des étapes que certains exploitants peuvent anticiper avant de changer leurs machines.
C'est lié au système de tarifs d'achat. Quand l'éolien s'est lancé en France un tarif d'achat qui a été mis en place pour lancer la filière. Ce sont des parcs qui tournent depuis cette époque. Et au bout de 15-20 ans ces parcs ont tout intérêt à être renouvelés, la rentabilité du site ayant été réalisée.
Ce sont des secteurs sur lesquels ils ont tout intérêt à renouveler leur parc éolien avec des éoliennes actuelles, comme celles qu'on va mettre en place sur Achery-Mayot.
Je complète pour dire que le changement de machine en renouvellement peut faire l'objet, selon les cas, des mêmes étapes qu'un nouveau projet. Donc cet aspect concertation reste important, même sur ce genre de projet de renouvellement de parcs.

Intervention du commissaire-enquêteur : Tout à l'heure, vous nous avez expliqué le déroulé de la phase d'approche, de préfiguration du parc, la manière dont vous avez organisé les réunions de concertation avec les habitants. Vous nous les réexpliquez aujourd'hui partiellement dans vos réponses.
Je sais qu'on peut les retrouver en partie dans les éléments du dossier, mais est-ce qu'il vous est possible de les regrouper et d'en disposer en complément d'informations pour pouvoir les verser en annexe de ce compte rendu afin que les personnes qui n'ont pas assisté à la réunion puissent facilement en prendre connaissance ?

Réponse WPD Oui, il nous est possible de les regrouper. Nous avons fait un bilan de la concertation compilant tous les comptes rendus et tous les avis que les habitants ont pu nous dire dans un document dans lequel nous avons aussi détaillé toutes les rencontres.
Nous allons vous adresser ce document rapidement afin qu'il soit disponible sur le registre dématérialisé prochainement.
Commentaire du commissaire-enquêteur : ce document est repris en annexe 3 du présent compte rendu.

Intervenant 5 : À l'initiative du projet, j'étais maire de la commune. Je tiens à rappeler qu'à l'époque. Ce projet a été accepté à une voie près, (huit pour et sept contre). C'est juste une précision que je voulais donner.
Ma question concerne les retombées économiques pour la commune. Est-ce qu'elles sont calculées en fonction de la capacité des éoliennes ou en fonction de la production des éoliennes, ce qui est tout à fait différent, parce que si elles ne tournent pas sans arrêt, peut-être qu'on ne touchera rien.
Réponse WPD : En ce qui concerne les retombées économiques, on distingue bien les retombées fiscales qui elles, sont calculées en fonction de la puissance installée. Donc, ça va être la puissance des éoliennes sur le territoire de la commune. Donc, typiquement, Achery, qui a trois machines, aura des retombées qui seront calculées sur la base de la puissance de la machine retenue fois trois. Et Mayo aura les retombées calculées de la même manière sur la base d'une éolienne.

Intervenant 5 : C'est la puissance de l'éolienne, et pas d'autre produit, qui est retenu. Les chiffres qui sont annoncés correspondent à quoi ?
Réponse WPD : Oui c'est la puissance de l'éolienne. Les retombées économiques pour la commune présentées correspondent aux retombées annuelles par an. Elle est calculée sur la clé de répartition en vigueur à l'heure actuelle. Nous regarderons, au moment de la mise en service, quelles sont les clés de répartitions en vigueur.
Intervenant 5 : La part communale annoncé est de 45.000 €. Est-ce garanti que la commune d'Achery touche cette somme chaque année ?
Réponse WPD : C'est l'estimation la plus proche qu'on peut vous fournir à l'heure actuelle.
Intervenant 5 : C'est une estimation, cela veut dire que cela peut être moins, ou plus.

Intervenant 6 : Vous parlez de l'enfouissement des lignes électriques. Je crois que j'ai vu Charles de Gaulle. C'est toute la rue Charles de Gaulle qui sera traitée ou une partie ?
Réponse WPD : En fait aujourd'hui, on propose un budget pour des mesures. On a eu des discussions avec le conseil municipal qui nous ont fait remonter plusieurs idées et discuté avec certains des habitants faisant partie du comité. Concernant l'enfouissement de la rue Charles de Gaulle, qui est très coûteux, il a été émis l'idée de pouvoir participer aux frais,. On ne pourra pas avec le budget qui est calculé enfouir l'intégralité de la rue mais il était question de pouvoir participer à une partie de ces frais.
L'idée, c'était de répartir notre intervention financière sur différentes mesures. On a imaginé allouer aussi à accompagner d'autres aménagements, comme des aires de jeu. C'est une réflexion globale. Si vous voulez que l'on mette l'intégralité du budget sur l'enfouissement il n'y aura pas d'argent pour les autres projets. AZ l'époque la proposition était de répartir ce budget en fonction de ces différentes mesures retenues.

Intervenant 7 : Pour connaitre ces mesures on doit se rapprocher de la mairie.
Réponse WPD : On peut vous communiquer.. Dans le dossier, il y a un budget qui a été mentionné, en première approche. Je pourrais vous communiquer. C'est ce que l'on a imaginé avec les habitants et les élus.

Intervenant 1 : Peut-on savoir comment on pourrait procéder, au niveau du budget électricité, afin que chaque habitant puisse moins payer ?
Si je prends un exemple de chez RWE, qui gère le parc éolien de Douiche (sur les communes d'Equancourt, Fins, d'Heudicourt et Neuville-Bourjonval) les habitants ont une énorme remise sur leurs tarifs électriques. Est-ce que WPD fait pareil ?
Réponse WPD Aujourd'hui, dans le cadre du projet, ce n'était pas forcément une piste qui avait été remontée en premier lieu. Ce n'est pas ce qui est décrit dans le dossier à l'heure actuelle. Ce n'est pas prévu sur le projet de parc éolien sur Achery et Maillot. Franchement, c'est un petit peu tard, mais en fait, ça fait partie du budget global quand on dessine le projet.
Il aurait fallu qu'on en parle en comité de suivi avant. Ce qui nous contraint beaucoup, c'est quand on est avec des communes qui ont beaucoup d'habitants, parce que forcément, le budget, après, il est trop important. C'est vrai qu'aujourd'hui, on le fait, mais pour des communes qui ont peu de foyers. On ne peut pas faire ça pour des communes où il y a beaucoup d'habitants.

Intervenant 1 : Si je prends sur le territoire de Douiche, où ils ont 3 ou 4 Deltas, c'est des machines qui font plus de 4 MW. RWE est l'exploitant, et ils sont à peu près autant qu'Achery, il me semble.
Réponse WPD ; Je ne suis pas sûre. Effectivement, un des premiers critères que l'on regarde, c'est le nombre d'habitants, le nombre de foyers plus exactement, dans la commune, pour voir si c'est quelque chose de viable ou pas, parce que le but, ce n'est pas de donner 20 €.

Intervenant 1 : Il me semble que sur Douiche, ils sont à peu près à 500 € par an.
Question WPD : Et sur quelle durée, vous connaissez ?
Réponse intervenant 1 : Sur Douiche il me semble que c'est sur 5 ans. Pendant 5 ans, ils ont fait un projet ou par exemple, RWE propose également des aires de jeux, des réseaux enterrés, …. Et je sais que ce qui avait fait vraiment adhérer les gens, c'est l'aide financière sur les factures électriques Par contre, ils devaient quitter EDF, et aller chez un partenaire de RWE.
Réponse WPD : D'accord. Écoutez, en tout cas, je l'ai en tête. On en rediscutera, mais c'est vrai qu'à la base, ce n'est pas quelque chose qui avait été prévu. On a prévu plutôt d'orienter les mesures sur le cadre de vie.

Intervenant 5 : En réunion de comité de suivi, on avait bien dit que c'était un projet et que vous pouvez le modifier, que ce n'était pas quelque chose de figé.
Réponse WPD : Oui. Alors, ce qui se passe, c'est qu'on a un dossier qui est bien ficelé et qu'une fois que l'autorisation est prise par Madame la Préfète, elle est accompagnée de prescriptions environnementales dans lesquelles vous avez l'ensemble des mesures qui seront détaillées et qui seront vérifiées par l'inspecteur ICPE lorsqu'il viendra faire l'inspection du parc éolien. Donc on doit se tenir à toutes les mesures qu'on promet dans notre dossier.

On a la chance aujourd'hui d'être dans une procédure un peu différente avec cette nouvelle procédure d'instruction et on peut plus facilement modifier le dossier pendant cette phase de consultation. Donc ça, c'est une remarque que je prends en compte et qui pourra peut-être s'effectivement faire l'objet d'une petite modification dans le dossier.

Intervenant 5 : Madame la Préfète, donnera son avis sur les mesures d'accompagnement ?
Réponse WPD : Madame la préfète, en fait, elle va dire oui ou non au projet selon telle ou telle condition. Elle ne va pas forcément mentionner une mesure en particulier, mais l'ensemble des mesures qui sont dans le dossier sont normalement reprises par l'inspection ICPE par Madame la Préfète dans son arrêté pour nous obliger, nous, développeurs, de tenir nos engagements. Ça vous protège et on est contraints de le faire. Et si l'inspecteur ICPE revient faire l'inspection après une année de mise en service et que l'on n'a pas mis en place le bridage promis ou les plantations de haies prévues effectivement là on peut avoir un souci.

Constatant qu'il n'y a plus de questions la réunion est clos à 19h30.

Fait le 26/6/2026
Le commissaire enquêteur
Pascal DOUELLE

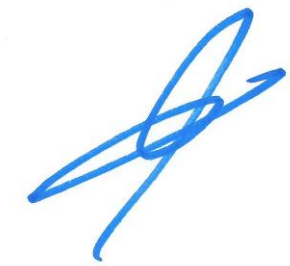

Consultation Publique par Voie Electronique

Parc Eolien PANIERE DU FORT ACHERY-MAYOT

Déroulement de la réunion

* Accueil -
* Présentation des participants
* Présentation des modalités de fonctionnement de la Consultation du Public par Voie Electronique (15 mn)
* Présentation du projet de parc éolien (20 mn)
* Echanges avec la salle

Présentation des participants

* Commissaire-enquêteur : Pascal DOUELLE
* Commissaire enquêtrice suppléante : Helene SORRANT-RABEUF

* Rôle : Le commissaire enquêteur a la responsabilité de conduire, de manière impartiale, la consultation du public nécessaire à la réalisation de projets ou l'approbation de plans ou programmes ayant un impact sur l'environnement

Groupe WPD


Béatrice LE GAL
Cheffe de projets
Lorraine DELACÔTE
Responsable Régional
Zakaria Katraoui
Chargé de concertation

Logigramme : vision détaillée de la procédure révisée

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

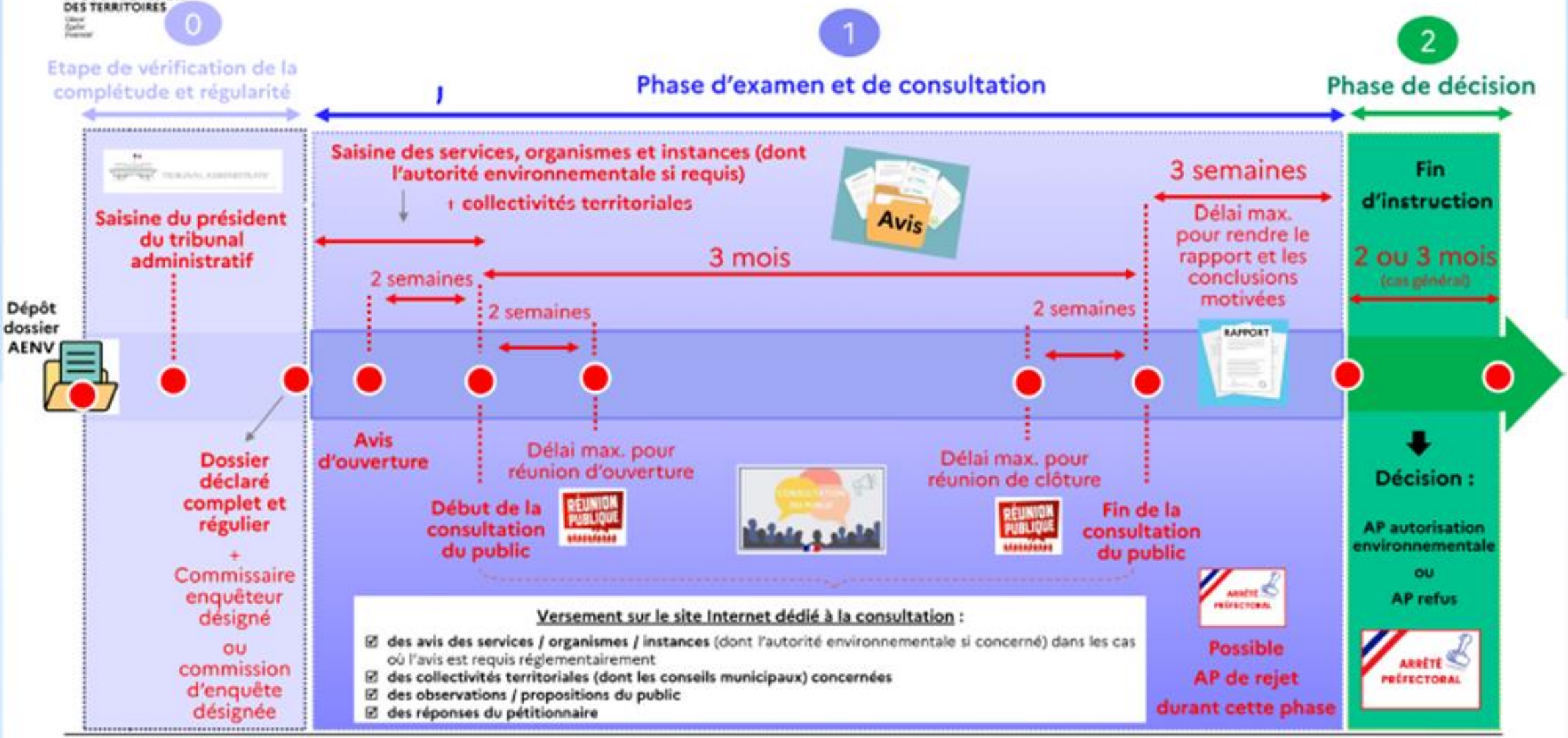

Fonctionnement de la consultation publique

* La consultation publique se déroule uniquement par voie dématérialisée.
* Les contributions doivent être déposées sur le registre numérique dédié
* Il n’y aura aucun dossier papier de consultable en mairie, toutefois un exemplaire est a disposition du public, sur demande et sur rendez vous, dans les locaux de la DDT de Laon
* Exceptionnellement il y a aura 2 permanences du commissaire enquêteur en mairies de Mayot et d'Achery

DUREE DE LA CPVE - du 15/06 au 15/09/2026

Temps forts

Salle des fêtes d'Achery

* Réunion publique d'ouverture le jeudi 18 juin 2026 à 18h
* Réunion publique de clôture le lundi 7 septembre 2026 à 18h

* 2 permanences du commissaire enquêteur
* Le samedi 27 juin de 9h00 à 12h00 en mairie de Mayot
* Le samedi 5 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie d'Achery

Formulation des propositions et observations

* sur le registre numérique dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7300
* lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture
* Lors des permanences du commissaire enquêteur
* En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, Mairie d'Achery, rue Charles de Gaulle – 02800 Achery

Comment utiliser le registre numérique

En vous connectant sur le site

https://www.registre-dematerialise.fr/7300

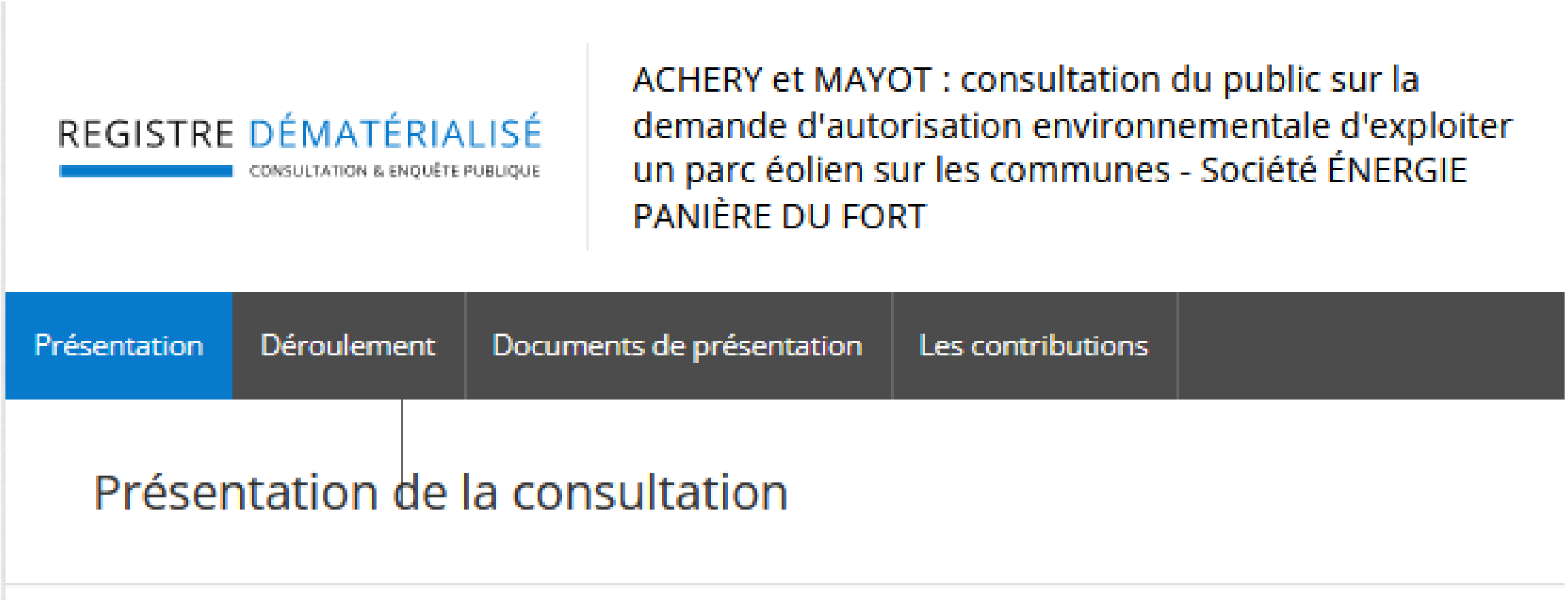



ACHERY et MAYOT : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes - Société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT

La consultation du public porte sur la demande présentée par la société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes d'ACHERY et de MAYOT.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 6 MW, d'une hauteur maximale de 210 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à Achery : n°ZD 37, ZH 21, ZI 10 et ZE 16 et sur les parcelles cadastrales de la commune de Mayot : ZD 47 et ZE 33.

Cette consultation se déroulera du lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus.

Prochain(s) évènement(s)

- **Jeudi 18 juin 2026**
  Réunion publique - Salle des fêtes de la commune d'Achery, 18h00 - 20h00
- **Samedi 27 juin 2026**
  Permanence - Mairie de Mayot, 9h00 - 12h00
- **Samedi 5 septembre 2026**
  Permanence - Mairie d'Achery, 9h00 - 12h00
- **Lundi 7 septembre 2026**
  Réunion publique - Salle des fêtes de la commune d'Achery, 18h00 - 20h00

Voir tout le calendrier

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de la consultation publique dont vous trouverez les dates ci-dessous.
Vous trouverez ci-dessous le lieu de consultation des dossier et les évènements pendant lesquels vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur et/ou le maître d'ouvrage en charge de la procédure.

Dates d'ouverture et clôture

Ce registre dématérialisé de consultation est ouvert à la population du **Lundi 15 juin 2026 à 00h00** au **Mardi 15 septembre 2026 à 23h59.**

Réunions Publiques

Des réunions publiques seront organisées afin de répondre aux interrogations de la population aux dates suivantes :

Jeudi 18 juin 2026

Salle des fêtes de la commune d'Achery

10 rue Charles de Gaulle 02800 ACHERY

Horaires : 18h00 - 20h00

Réunion publique d'ouverture

Lundi 7 septembre 2026

Salle des fêtes de la commune d'Achery

10 rue Charles de Gaulle 02800 ACHERY

Horaires : 18h00 - 20h00

Réunion publique de clôture

Lieux de consultation

Le dossier de présentation du projet en version numérique sera disponible (sur rendez-vous) à l'adresse suivante.

+ Direction départementale des territoires

Les permanences

Le commissaire enquêteur sera présent dans les lieux et aux jours suivants.

+ Mairie de Mayot

+ Mairie d'Achery

Les documents de présentation du projet sont disponibles en cliquant sur le bouton ci-dessous :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC *(1.25Mo)*

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX CONTRIBUTIONS ET AUX AVIS

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

0 - PLAQUETTE DE CONSULTATION DU PUBLIC - RÉSUMÉ DU PROJET *(2.9Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - 1 - VOLET PROJET *(27.92Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - 2 - VOLET PHYSIQUE *(16.22Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - 3 - VOLET ENVIRONNEMENT NATUREL *(43.63Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - 4 - VOLET HUMAIN *(25.16Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - 5 - VOLET PAYSAGER ET PATRIMONIAL- PAGES 001 À 085 *(85.09Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - 5 - VOLET PAYSAGER ET PATRIMONIAL- PAGES 086 À 169 *(115.17Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - ATTESTATION MAITRISE FONCIÈRE *(3.3Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE *(2.18Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - CARNET DE PHOTOMONTAGES- PAGES 001 À 110 *(129.15Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - CARNET DE PHOTOMONTAGES- PAGES 111 À 220 *(134.16Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - CARNET DE PHOTOMONTAGES- PAGES 221 À 233 *(16.18Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - DESCRIPTION DU PROJET *(5.33Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - ETUDE ACOUSTIQUE *(8.59Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - ETUDE DE DANGER ET RÉSUMÉ *(9.81Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE *(4.28Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - PLAN DE MASSE *(5.35Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - PLAN RÈGLEMENTAIRE *(1.17Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - PÉRIMÈTRE ENQUÊTE PUBLIQUE *(1.41Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - RÉPONSES AUX CONSULTATIONS *(4.18Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE *(6.9Mo)*

ENERGIE PANIÈRE DU FORT - SYNTHÈSE DES MESURES *(0.47Mo)*

Aucune contribution n'a été déposée pour le moment.

Apportez votre contribution à cette consultation : Déposer une contribution

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

* Pour déposer votre avis, vous devez saisir tous les champs avec un astérisque

☐ Je souhaite rester anonyme

Identité (nom, prénom)*

Adresse e-mail

Adresse postale

Code postal

Ville

Votre contribution publiée sur le site internet *

Ajouter des documents associés (PDF, TXT, JPG, PNG, GIF | max. 50Mo)

Ajouter

☐ Je souhaite être informé(e) par mail si le rapport/bilan de ce projet est publié sur ce site web.

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité . *

☐ Je souhaite être informé(e) de l'évolution de cette procédure (merci de compléter la case « adresse e-mail »)[1]

☐ Je ne suis pas un robot

Protégé par ALTCHA

Enregistrer

(1) Si vous effectuez un dépôt d'observation anonyme, vous ne pourrez pas être informé de l'évolution du projet. Merci de compléter la case « adresse e-mail »

Si le contributeur a donné son accord, il recevra une notification par courriel lui indiquant qu'une réponse lui a été apportée.

Pour que les contributeurs puissent recevoir la notification par e-mail, ils devront :

- Cocher une case dans le formulaire en ligne stipulant qu'ils donnent leur accord pour recevoir des notifications liées à cette procédure,
- Renseigner leur adresse e-mail dans le formulaire en ligne.

Si l'une ou l'autre condition est manquante, le contributeur ne recevra pas la notification.

FIN

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d’Achery et Mayot



Réunion publique - Jeudi 18 juin 2026
Salles des fêtes d’Achery

Sommaire

1 Présentation du porteur de projet

2 Le projet éolien de la Panière du Fort

3 Les résultats des études

4 Les mesures prises autour du projet

5 Questions / Réponses

wpd
think energy

1 - Présentation du porteur de projet

wpd
think energy

wpd France

180 *collaborateurs à travers toute la France*

657 MW de capacité éolienne terrestre raccordée ou en cours de construction (**46** parcs éoliens terrestres installés)

1000 MW de projets solaires en cours de développement



wpd
think energy

Un groupe acteur de toutes les phases du projet

Développement de projets | **Structuration & financement** | **Appels d'offre & construction** | **Vente / exploitation** | **Gestion des parcs**

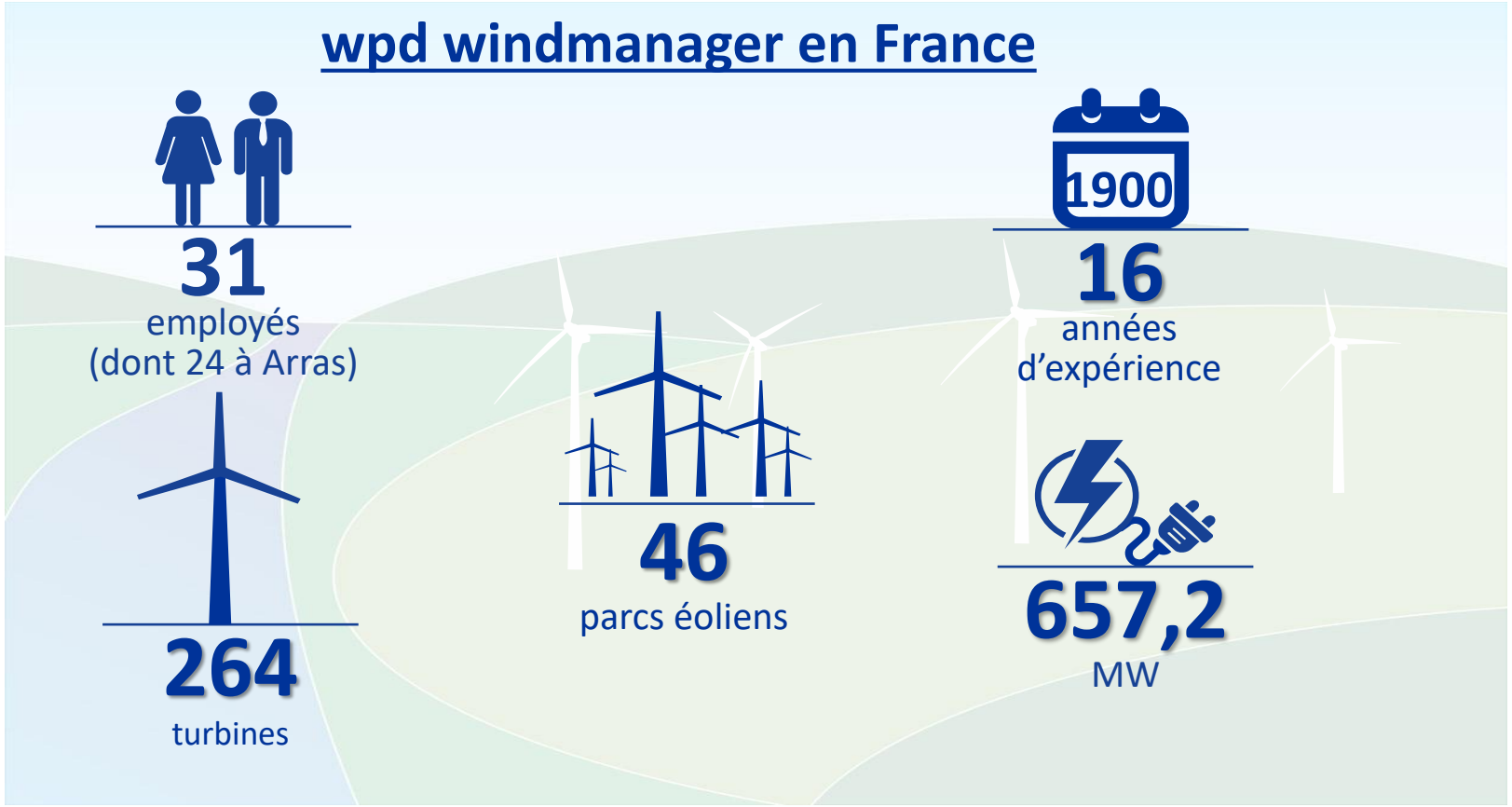

wpd
think energy

Notre équipe



Béatrice LE GAL

Cheffe de projets



Juliette This

Responsable d'études environnementales



Lorraine DELACÔTE

Responsable Régionale



Zakaria Katraoui

Chargé de concertation

wpd

think energy

Acteur historique du territoire

Les projets de wpd dans l'Aisne

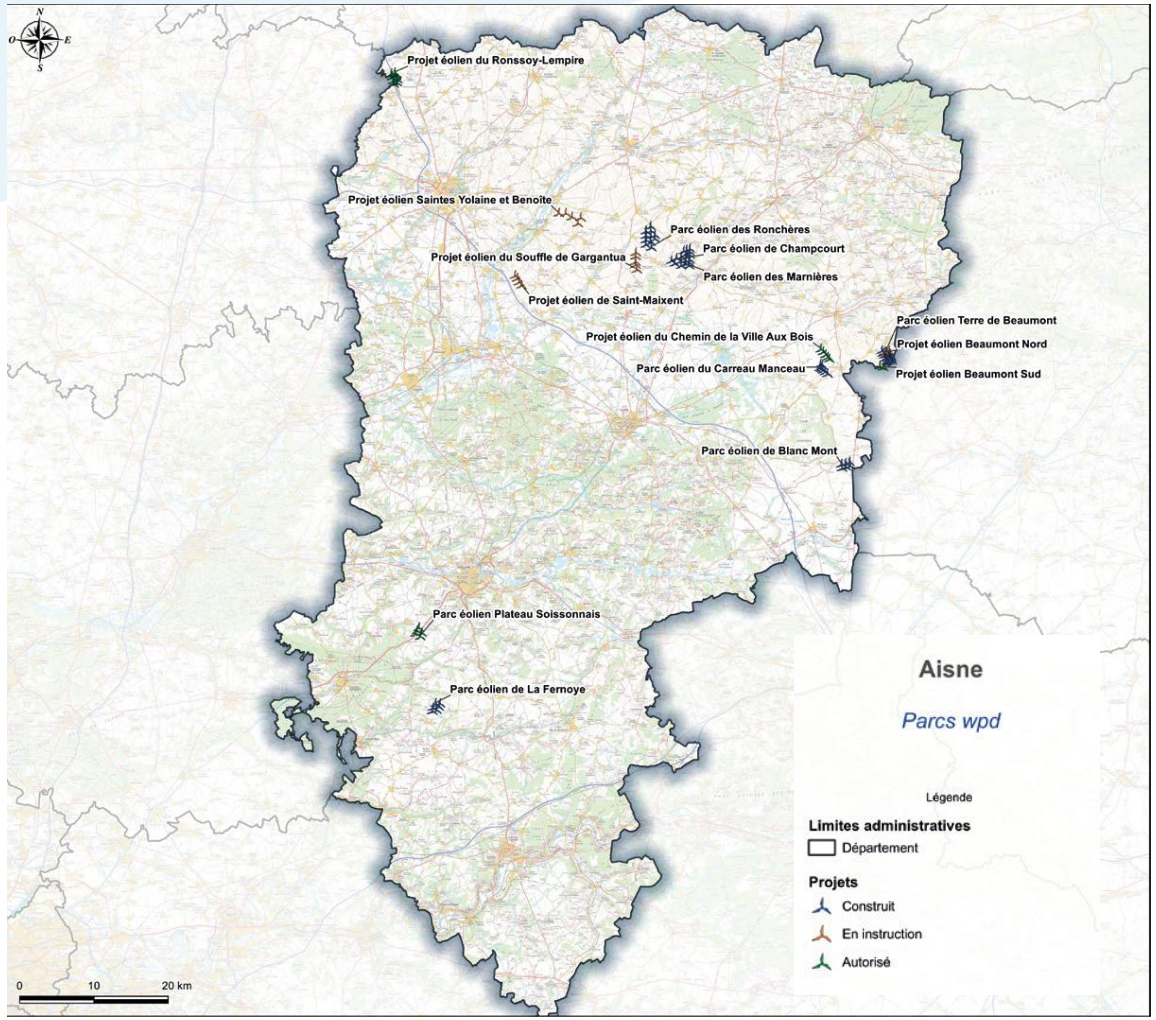

Parcs éoliens

8 *construits* **4** *accordés* **4** *en instruction*

102 *éoliennes construites et en projets*

Marché

pour les entreprises locales :

plus de **12 M €**

Retombées fiscales

plus de **2,7 M €/an**

Puissance installée

311 MW

Consommation des foyers

64% *des besoins résidentiels en électricité du département**

1er **Parc construit**

en 2015

wpd

think energy

2 - Le projet éolien de la Panière du Fort

wpd
think energy

Historique du projet éolien

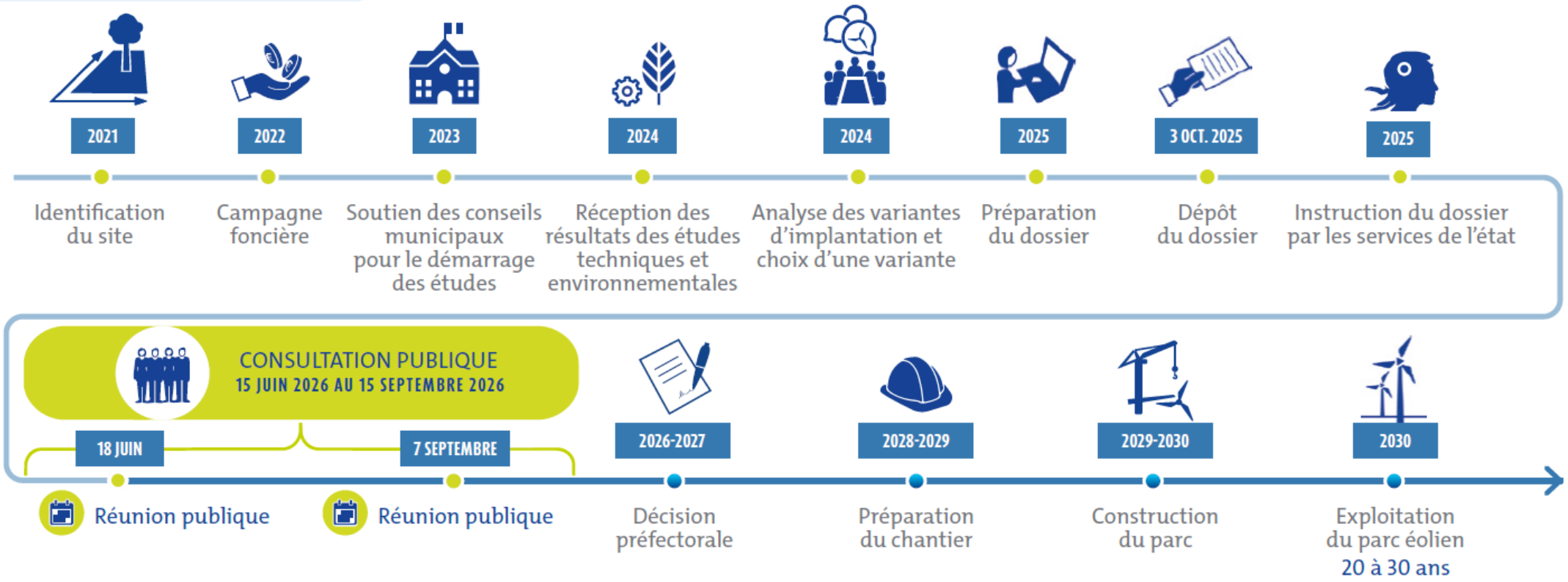

wpd
think energy

Localisation du projet

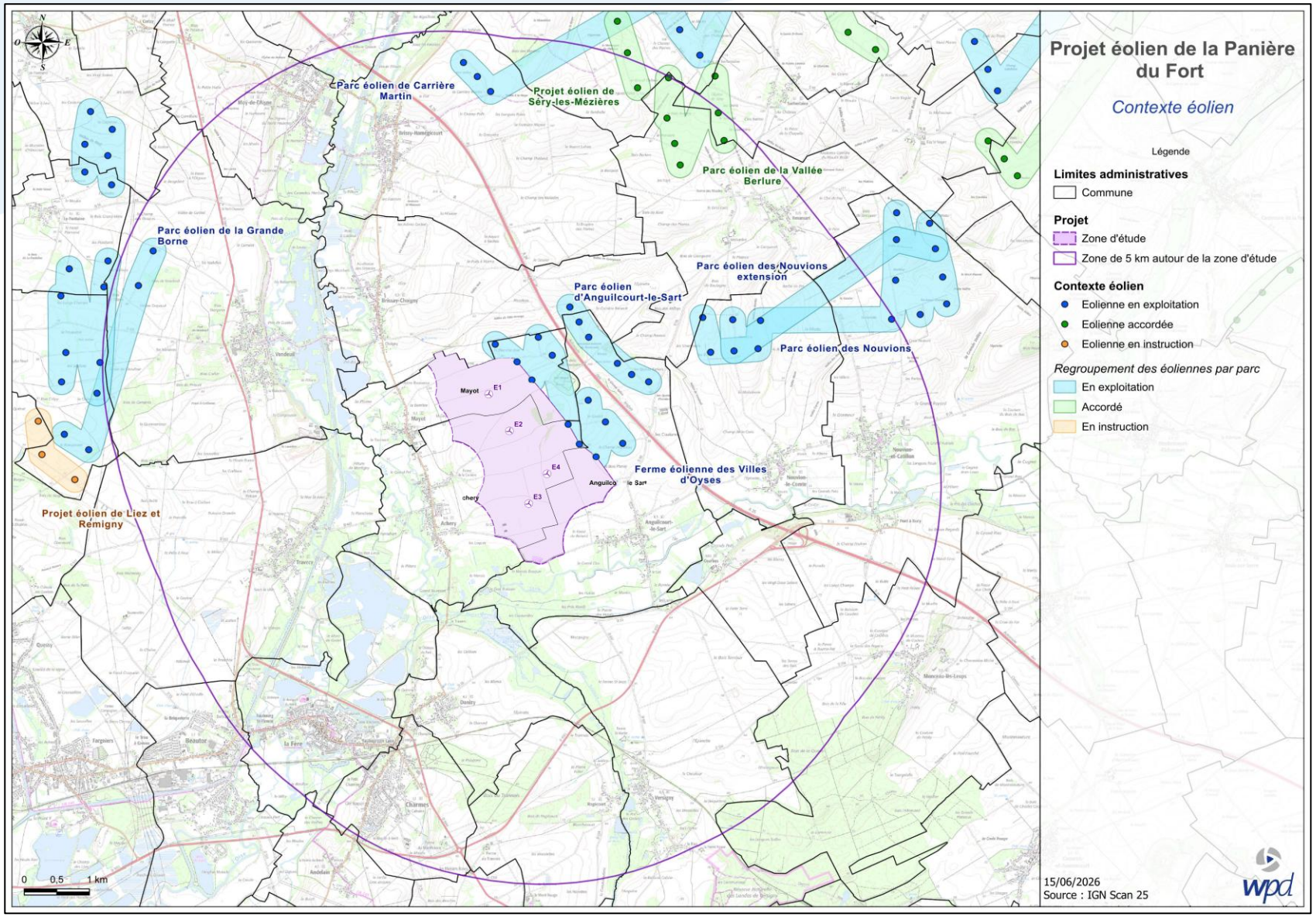

wpd
think energy

Localisation du projet

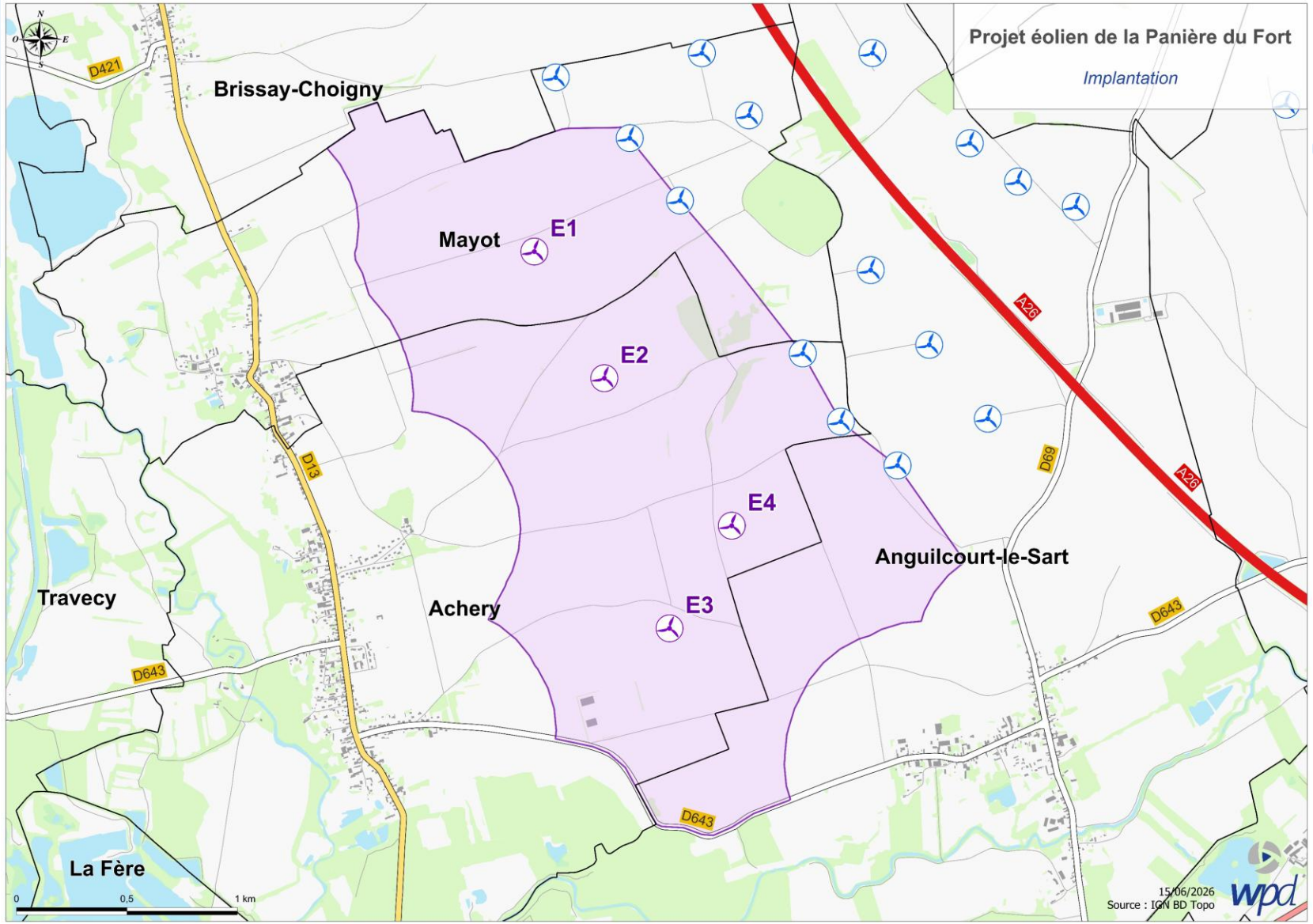

Zones d'Implantation Potentielles (ZIP)

ZIP réglementaire à 500m de l'habitat

Implantation pressentie des éoliennnes

Éoliennes existantes

wpd
think energy

Les caractéristiques du projet

Le projet éolien : levier pour la transition écologique du territoire

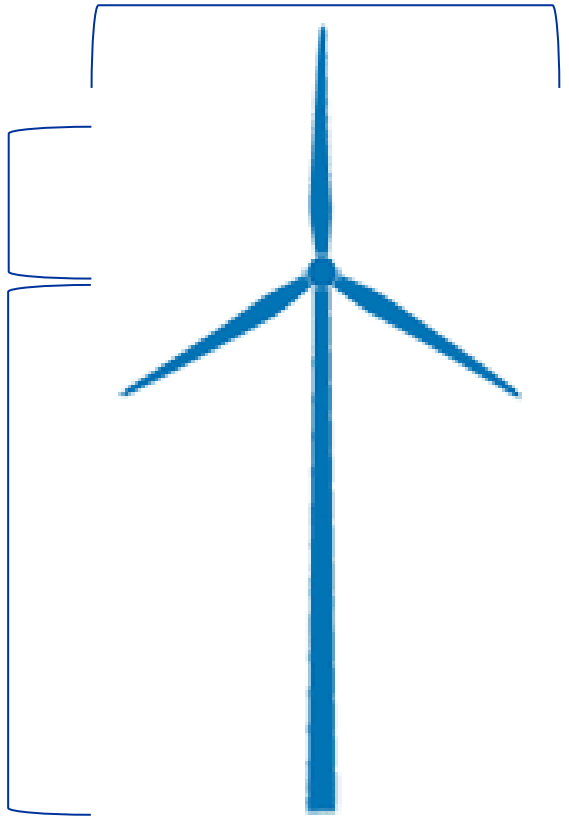

4 éoliennes
23,6 MW max

47,5 GWh
Production annuelle estimée du projet

> 1000 mètres
De distance aux habitations

Equivalent à 17,6 % des besoins électriques
Consommation annuelle de la CC Chauny-Tergnier-La Fère

wpd
think energy

Les contraintes et servitudes techniques

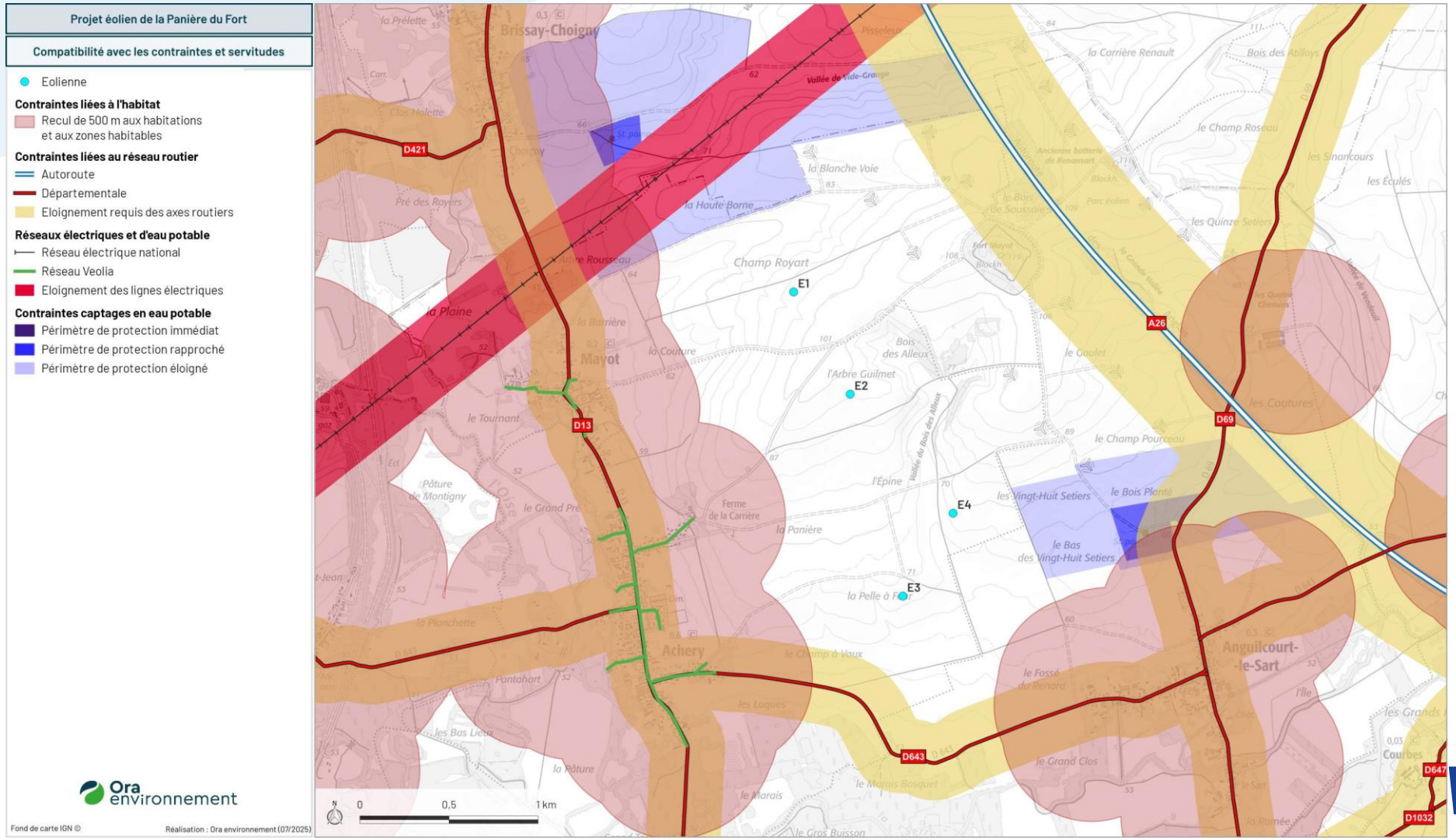

wpd think energy

Les retombées économiques

Des ressources pour les budgets des collectivités du territoire

Communes
Achery : 33 000 €/an
Mayot : 11 000 €/an

Communauté de Communes
108 000 €/an

Département
59 000 €/an

	Commune	Communauté de Communes	Département
CET	-	5 099€/an	-
IFER	39 459€/an	98 648€/an	59 189€/an
Taxe sur le Foncier bâti	5 501€/an	4 082€/an	-
TOTAL	44 960€/an	107 829€/an	59 189€/an

Le potentiel pour l'économie locale

5 à 6,5 millions d'euros sur ce parc éolien, peuvent revenir aux entreprises locales.
Ce qui correspond à **15 et 20 % du montant investi dans le projet**

wpd think energy

Retour sur la concertation

4
Années de concertations et d'information

600
Personnes informées dans le périmètre de la concertation

Implantation validée par les participants

8
Actions ouvertes au public

20
Rencontres avec les élus locaux

2
Bulletins d'information

5
Réunions en comité de suivi

Une information disponible et transparente



wpd
think energy

Au programme de la concertation

Permanences publiques



CONSULTATION

- Rencontrer les habitants en direct
- Informer sur l'avancement du projet
- Consulter sur le projet et ses mesures d'accompagnement

Atelier de concertation



CONCERTATION

- Eclairer sur des caractéristiques du projet
- Faire appel à l'expertise des habitants et à leur connaissance du local
- Permettre le débat d'idées et recueillir les contributions

wpd
think energy

Au programme de la concertation

Questionnaire en ligne

Projet éolien d'Achery et Mayot

#1

TERMINÉ

Collecteur :	Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le :	vendredi 4 octobre 2024 14:39:52
Dernière modification le :	vendredi 4 octobre 2024 14:43:51
Temps passé :	00:03:58
Adresse IP :	37.170.29.89

Page 1: Questionnaire sur les mesures d'accompagnement du projet éolien

Q1 **Oui**

Connaissez vous le projet éolien d'Achery et Mayot ?

CONCERTATION

- **Permettre à tous de participer à la concertation sur les mesures d'accompagnement ;**
- **Réaliser un tri des mesures les plus plébiscitées par les participants.**

Atelier avec les scolaires et stand d'information devant l'école d'Achery



CONCERTATION

- **Donner l'opportunité aux enfants de s'exprimer concrètement sur des mesures qui les concernent ;**
- **Recueillir l'expertise des enfants, notamment sur la question des déplacements et des jeux ;**
- **Informer et sensibiliser sur le projet éolien de façon ludique.**

wpd think energy

Les autres outils d'information des publics

Journée du développement durable

Bulletins d'information

Site web dédié

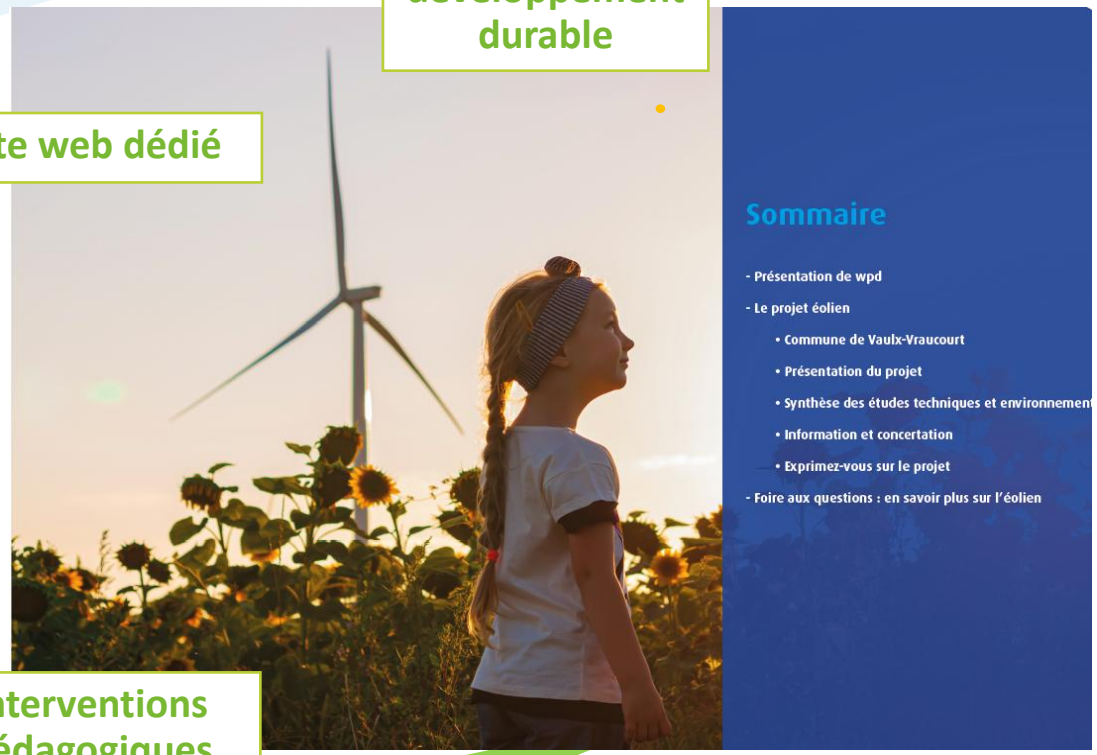



Interventions pédagogiques

Information continue tout au long du projet

wpd think energy

3 - Les résultats des études



wpd
think energy

Les études techniques et environnementales tout au long du projet

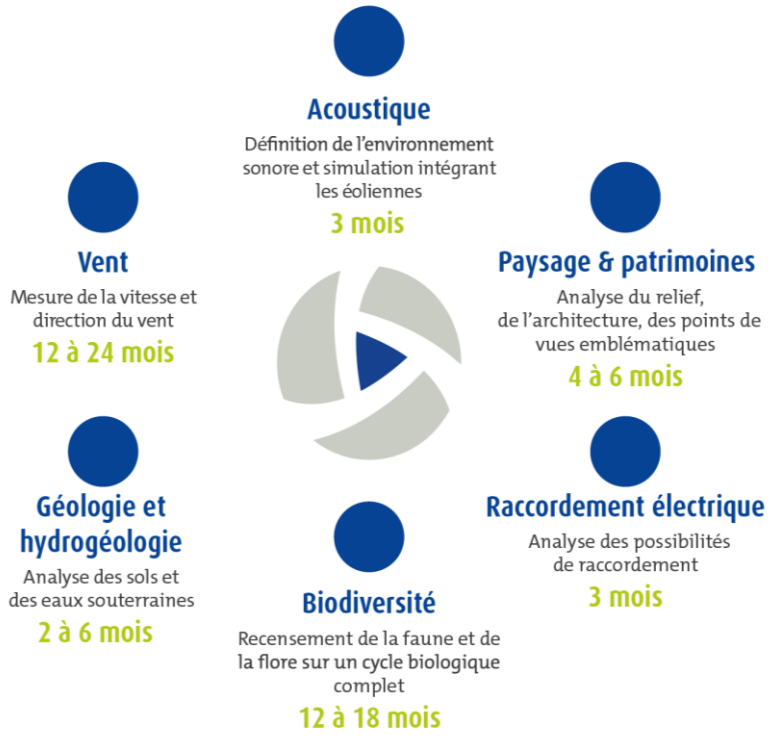

2023 Lancement des études

- Installation du mât de mesure
- Prospections terrain naturalistes
- Campagne de mesure acoustique

2024 Etats initiaux

- Campagne de prise de vues photomontages
- Etudes bibliographiques
- Etats initiaux paysagers et naturalistes

2025 Impacts et mesures

- Sondages pédologiques – étude zone humide
- Evaluation des impacts et élaboration des mesures ERCA







wpd
think energy

Synthèse des états initiaux

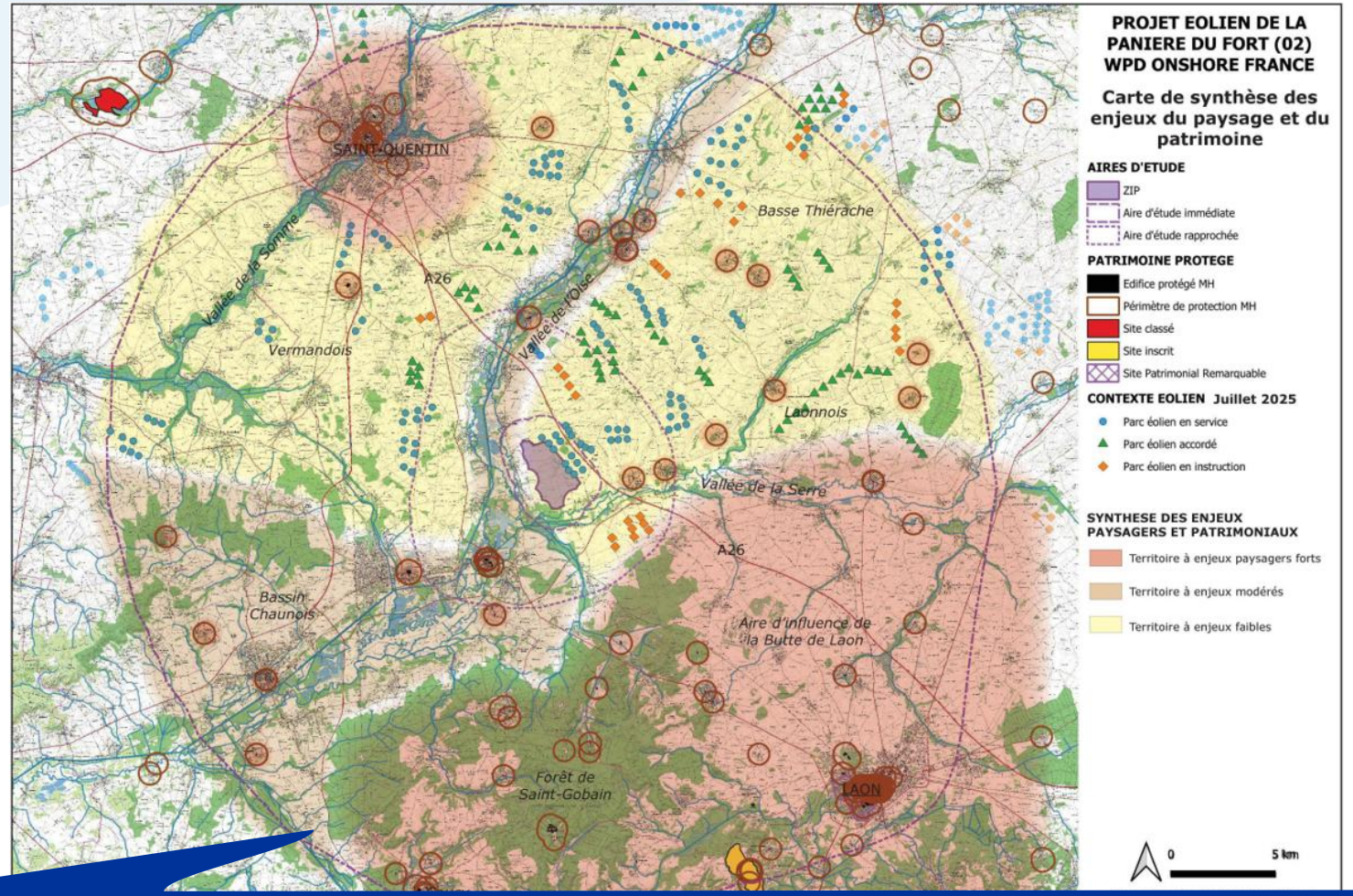

Volets étudiés :

- Caractéristiques du grand paysage
- Contexte éolien
- Monuments historiques et patrimoine
- Bassin de vie et axes de circulation

Attention particulière :

Aux perspectives de la vallée de l'Oise et de la Serre, vues dynamiques depuis D13, D643 et sensibilités depuis les villages proches.

Prise en compte de 133 monuments historiques et patrimoine non-protégé, des 44 parcs et projets éoliens dans 20 km

wpd think energy

Synthèse des états initiaux



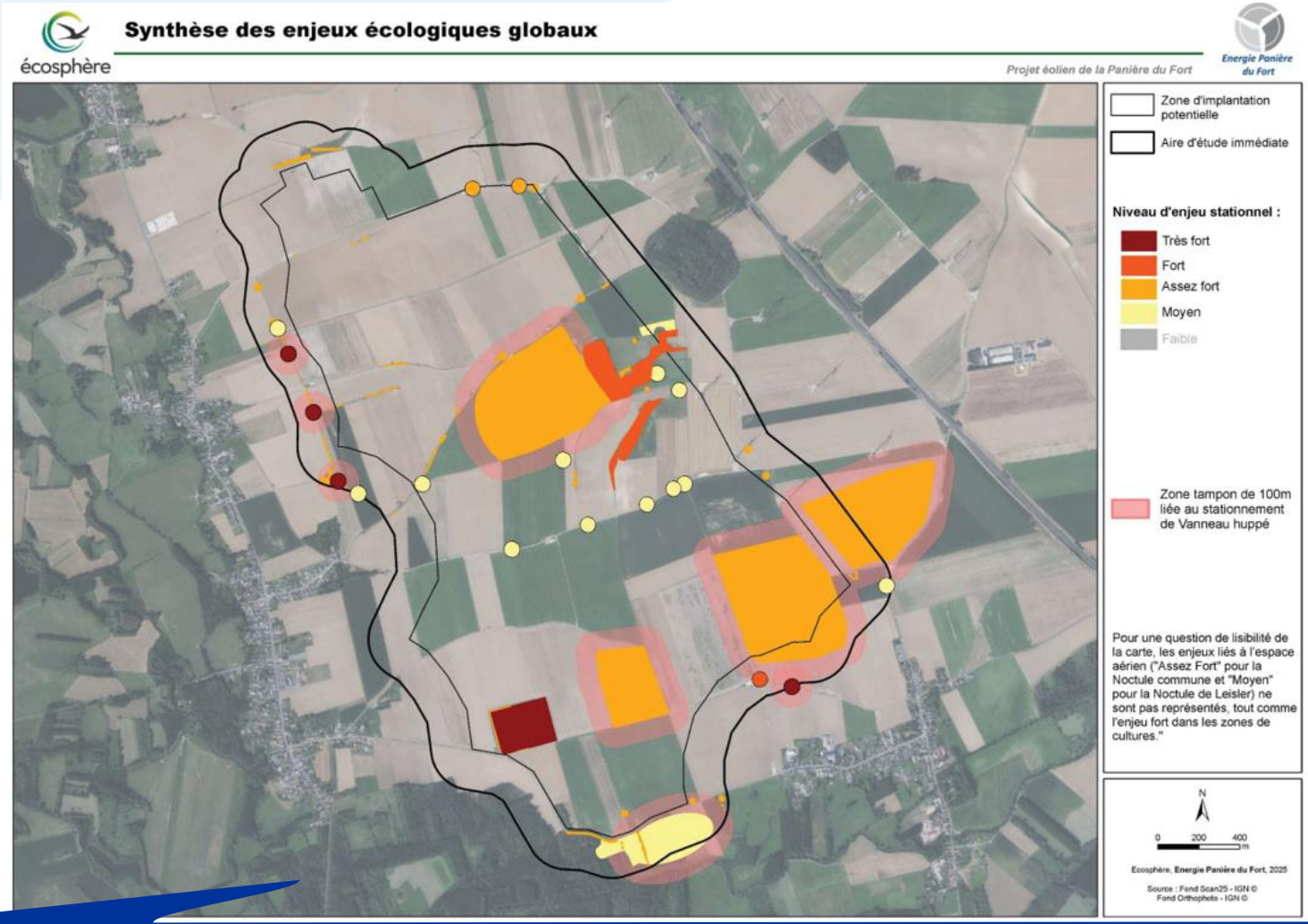

Volets étudiés :

- Végétations, flore,
- Zones humides
- Oiseaux
- Chauves-souris
- Autres groupes faunistiques

Attention particulière :

- Oiseaux : Vanneau huppé, faucon crécerelle et le Bruant proyer
- Chauves-souris : Pipistrelles, Sérotines, Noctules et particulièrement celle de Leisler
- Espèces végétales : Gesse tubéreuse

Au total 41 passages effectués pour la faune, 7 pour la flore, végétations et zones humides

wpd think energy

La Séquence Eviter-Réduire-Compenser

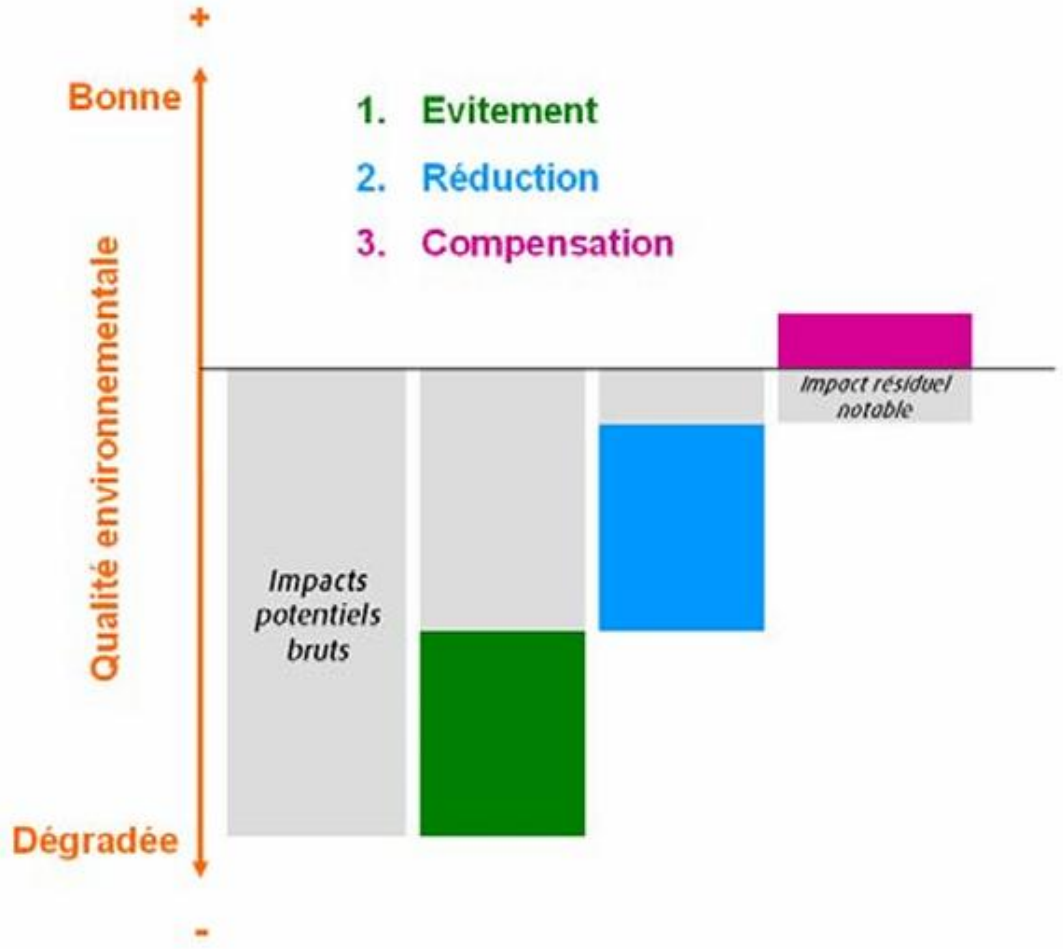

wpd
think energy

La Séquence Eviter-Réduire-Compenser
Mesures d'évitement

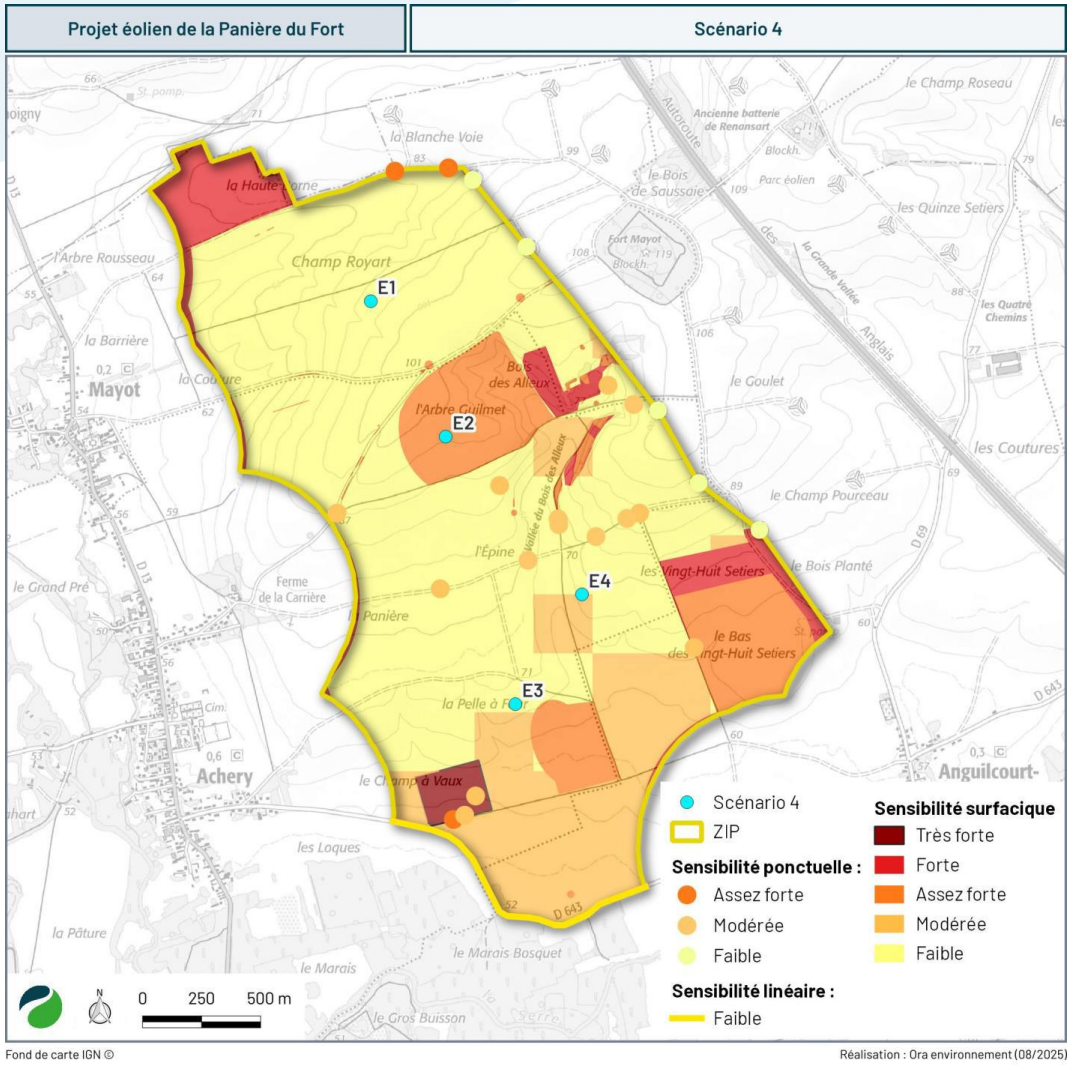

Evitement	• Evitement des secteurs sensibles (humain, physique), • Evitement des secteurs à enjeux environnementaux, • Evitement des zones humides, • Evitement des secteurs à enjeux paysagers.

wpd think energy

La Séquence Eviter-Réduire-Compenser

Mesures de réduction

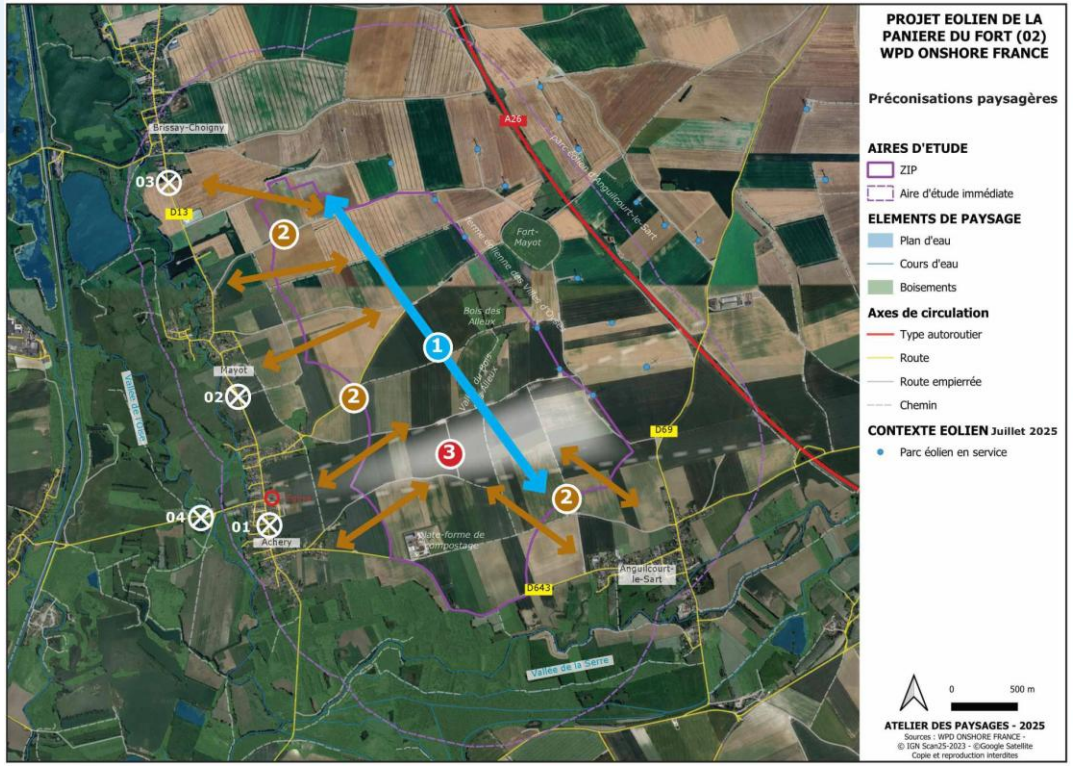

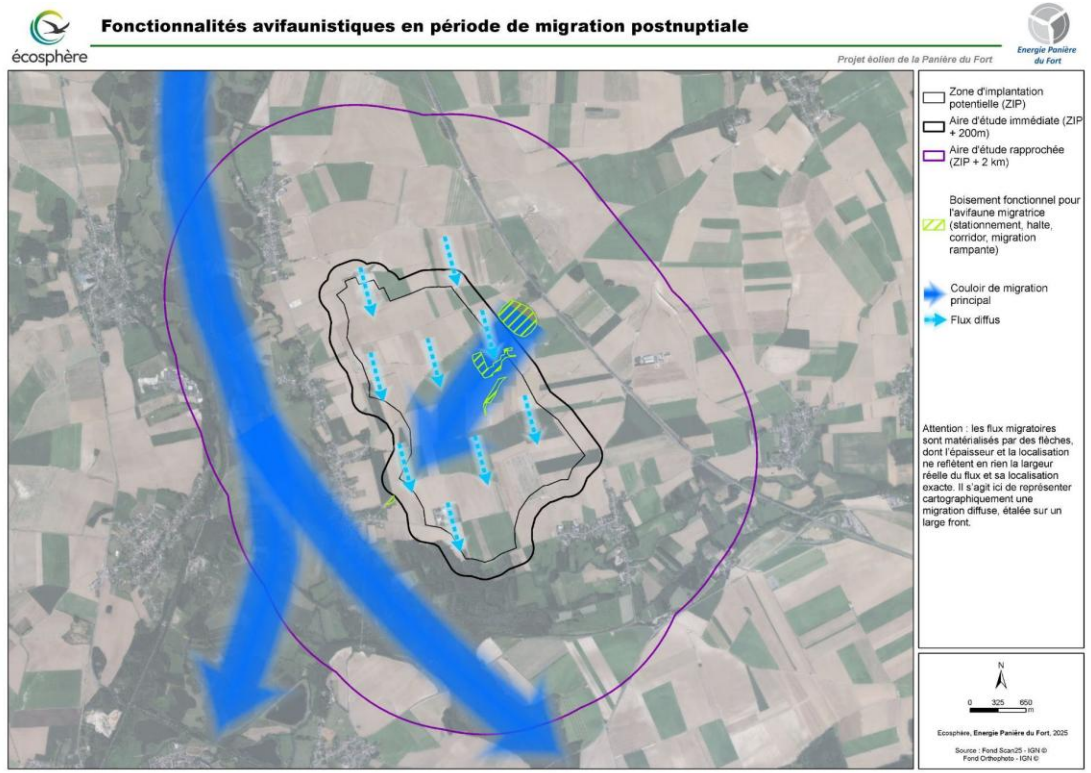

Réduction (avec suivi ICPE)	• Choix machine : gabarit et garde au sol • Cohérence avec le contexte / Eloignement : des structures ligneuses (200 m), des couloirs de migrations, des cônes de visibilités, des habitations (> 1km) • Mesures en phase chantier (accès), exploitation (bridages, plantations) avec suivis environnementaux et acoustiques

wpd think energy

La Séquence Eviter-Réduire-Compenser
Mesures de compensation

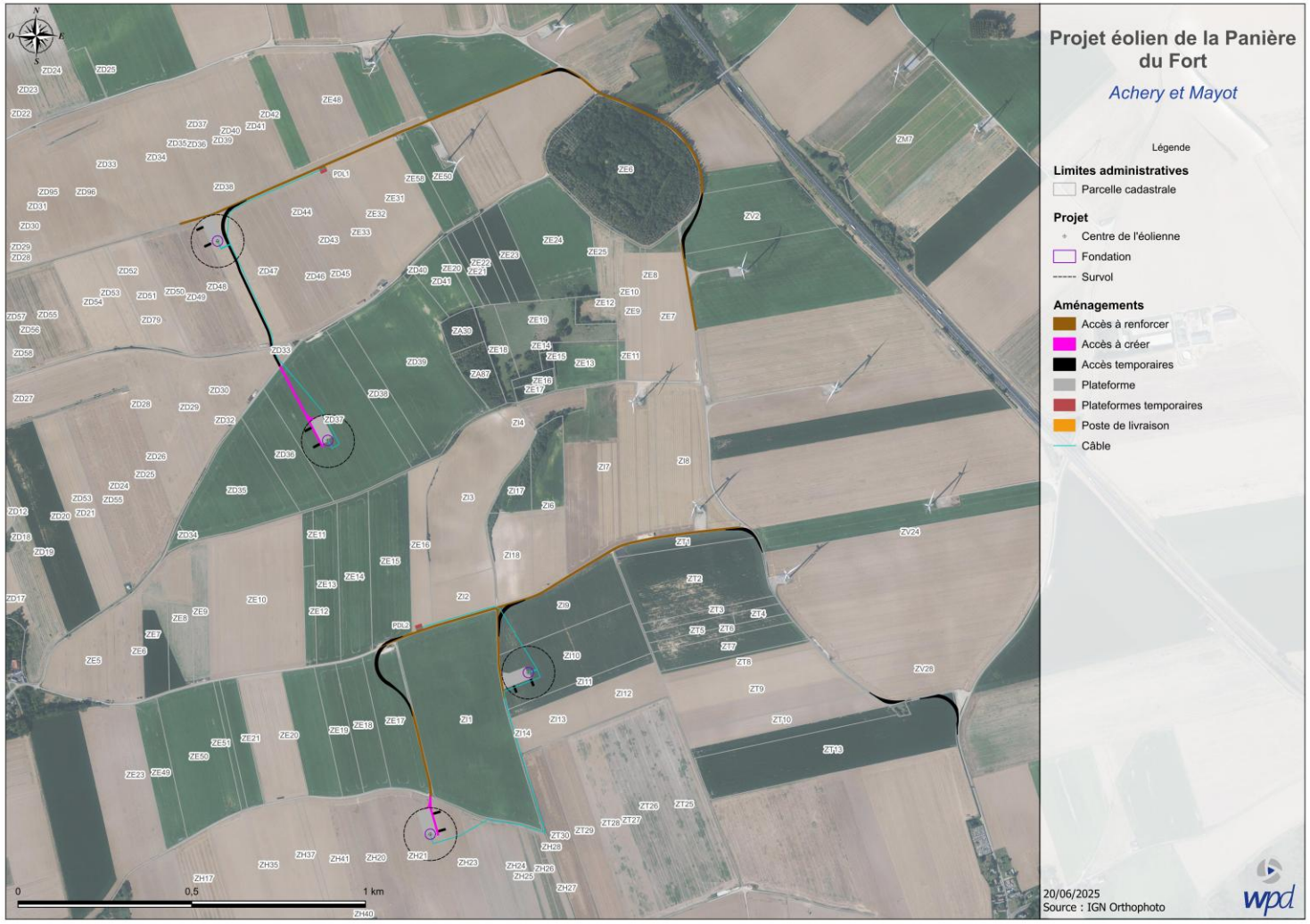

Une fois les mesures de réduction mises en place, l'impact du projet est comme non-significatif

- Au total, une surface d'environ 1,5 ha changera de destination de manière permanente pour les besoins du projet
- La production électrique annuelle permettra l'évitement de 1865 tonnes de CO2

Compensation	Aucune mesure de compensation nécessaire car aucun impact significatif n'est relevé par les experts, en phase chantier comme en phase d'exploitation.

wpd
think energy

4 - Les mesures prises autour du projet

wpd
think energy

Nos partenaires pour les mesures

ATELIER des PAYSAGES

écosphère

PAYS DE L'AISNE

Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France

Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

HORTIBAT FORMATION-INSERTION-ANIMATION

wpd think energy

Les principales mesures d'accompagnement

Mesures concertées choisies avec les élus et habitants

Achery : Amélioration du cadre de vie du centre bourg





Eglise et cimetière de Achery (état existant) : mettre en valeur les abords et les limites par des aménagements paysagers.





Aire de jeu à Achery (état existant) : revaloriser cet espace familial du coeur de village.







Terrains de sport à Achery (état existant): requalifier ces espaces et les valoriser par des aménagements paysagers et du mobilier de cet espace sportif.

Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle

wpd think energy

Les principales mesures d'accompagnement

Mesures concertées choisies avec les élus et habitants

Mayot : Restauration mare communale et limitation du ruissellement





Mare de Mayot (état existant): aménagement écologique et valorisation paysagère et pédagogique de cet espace côté vallée.

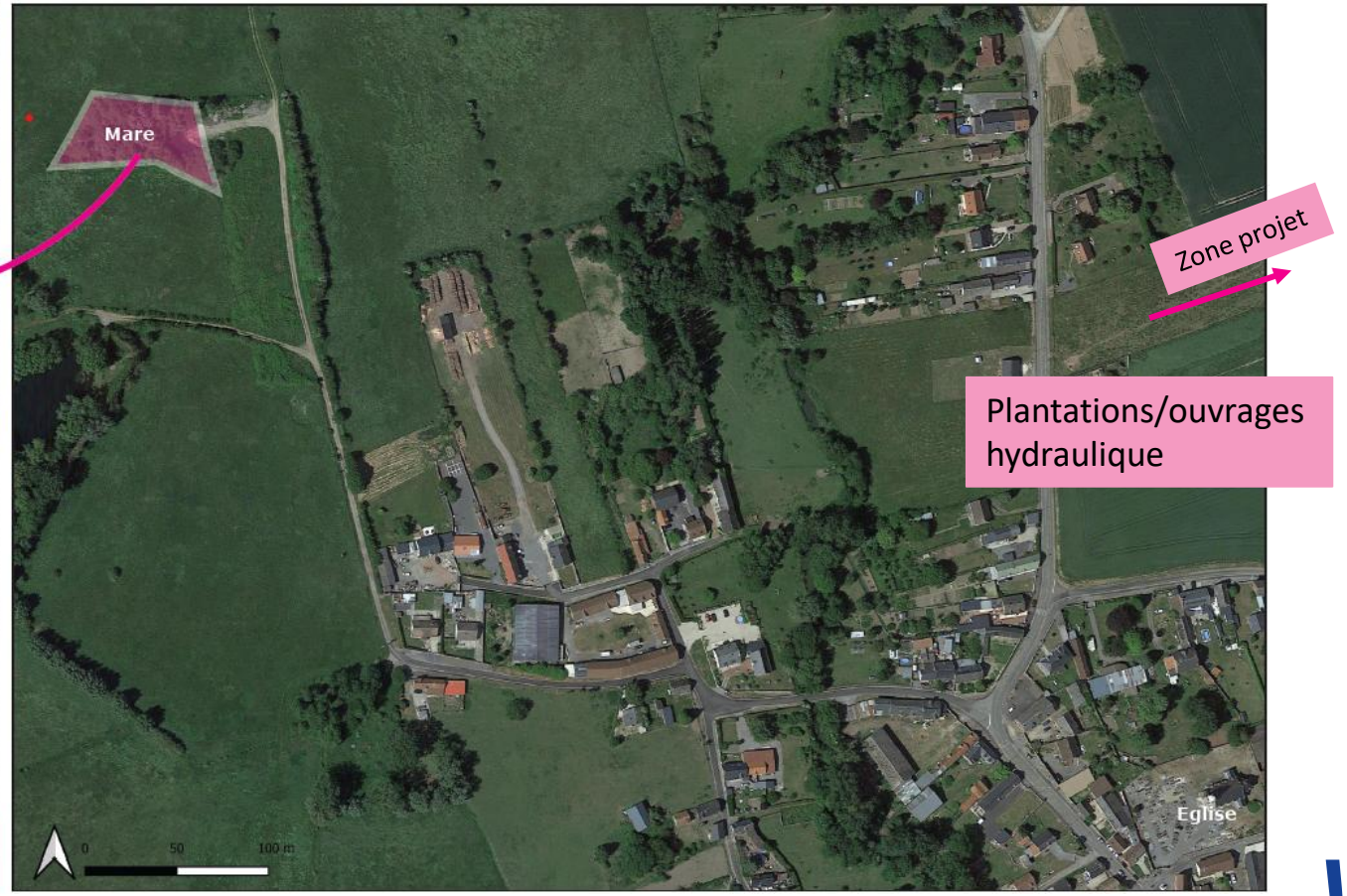

wpd think energy

Quelques esquisses des mesures prévues



Aménagement près du stade à l'arrière de l'école d'Achery



Aménagement de l'air de jeu de Mayot



Plantations autour de l'église d'Achery



Aménagement de la mare de Mayot

think energy



Questions - réponses

wpd
think energy



PROJET ÉOLIEN DE LA PANIÈRE DU FORT

BILAN DE LA CONCERTATION

Dispositif de concertation volontaire mené de janvier 2021 à septembre 2025

wpd
think energy

Table des matières

1. PREAMBULE 3
1.1 Les parties prenantes de la démarche de concertation 3
1.2 Les chiffres clés à retenir 5
2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION DU PROJET DE LA PANIERE DU FORT 7
2.1 Le contexte de la démarche de concertation 7
2.2 Les modalités de concertation 9
2.3 Le dispositif d'information et de sensibilisation 13
2.4 Le dispositif de concertation 16
3. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS EXPRIMES PAR LES PARTICIPANTS 28
3.1 Un dispositif de concertation et d'information transparent et ouvert aux participants 28
3.2 Une transition écologique et énergétique au cœur des préoccupations 29
3.3 Une implantation du projet coconstruite dans les limites techniques du projet 31
3.4 Des demandes concrètes de partages de la valeur sur les retombées économiques et fiscales 32
3.5 Des mesures d'accompagnement au bénéfice des habitants des communes 33
4. ANNEXES 36
4.1 Calendrier de la concertation 36

1. PREAMBULE

Le présent document est le bilan de la concertation volontaire du projet éolien de la Panière du Fort sur les communes d'Achery et de Mayot. Il permet de présenter les divers éléments portés à la concertation ainsi que les modalités de communication et d'échanges en direction des habitants et des acteurs publics locaux.

La procédure d'instruction prévoit une consultation publique du projet éolien par les habitants. Ce bilan de la concertation sera remis au commissaire enquêteur en charge de cette consultation.

1.1 Les parties prenantes de la démarche de concertation

- *wpd onshore France, porteur du projet et acteur historique du territoire*



Producteur d'électricité 100 % renouvelable, wpd onshore France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres et solaires photovoltaïques (au sol ou sur grandes toitures). La filiale du groupe wpd AG, créé en 1996 en Allemagne, s'est implantée en France en 2002. wpd onshore France dispose de deux sièges à Boulogne-Billancourt et Paris, neuf agences en région (Bordeaux, Cholet, Dijon, Lille, Limoges, Nantes, Lyon, Nancy et Tours), ainsi que des représentations locales (à Bayonne, Grenoble, Rouen et Montauban) pour être toujours au plus près des projets. wpd onshore France emploie actuellement plus de 150 personnes. En France, wpd onshore France a mis en service 571 MW de capacités éoliennes terrestres et bénéficie d'un portefeuille de projets éoliens et photovoltaïques en cours de développement équivalent à 2,2 GW.

wpd onshore France attache une grande importance à l'inclusion des habitants dans le développement des projets éoliens et considère que les choix énergétiques doivent être l'affaire de tous. L'objectif de cette concertation est de co-construire un projet qui répond aux spécificités du territoire et aux attentes des acteurs publics locaux : habitants, élus et associations.

Présent dans l'Aisne depuis plus de 15 ans, wpd onshore France est un acteur historique du développement éolien dans le département. L'entreprise y déploie une démarche de co-construction des projets, en lien étroit avec les collectivités, les habitants, les associations locales et les acteurs économiques. Cette approche territoriale, fondée sur le dialogue et la concertation, a permis à wpd onshore France de s'ancrer durablement dans le paysage énergétique local.

À ce jour, wpd onshore France compte huit parcs éoliens construits, quatre projets accordés et quatre en instruction, soit un total de 102 éoliennes réparties sur le territoire. La puissance cumulée de ces installations atteint 311 MW, ce qui représente 64 % des besoins résidentiels en électricité du département. Au-delà de

leur contribution à la transition énergétique, ces projets génèrent plus de 2,7 millions d'euros de retombées fiscales annuelles et ont permis de mobiliser plus de 12 millions d'euros de commandes auprès des entreprises locales.

Engagée dans le développement territorial, wpd onshore France accompagne également de nombreuses initiatives locales. L'entreprise soutient des actions pédagogiques, culturelles et environnementales, telles que des ateliers sur les métiers de l'éolien, des visites de parcs, des créations de nichoirs ou encore des événements organisés en partenariat avec les communes et les associations. Cette implication témoigne de la volonté de wpd onshore France de construire des projets en synergie avec les territoires, en plaçant l'humain et l'environnement au cœur de ses engagements.

La société wpd onshore France est présente lors d'initiatives locales et départementales dans l'Aisne, et rentre souvent en contact avec les populations locales.

- *Energie Panière du Fort*

Dans le cadre de l'exploitation du parc éolien de la Panière du Fort, une société d'exploitation spécifique au projet, filiale du groupe wpd onshore France, a été créée. Il s'agit de la société Énergie Panière du Fort, entièrement dédiée au projet

Énergie Panière du Fort est le demandeur de la présente demande d'autorisation.

- *Les communes initiatrices*

La commune d'Achery est située dans le département de l'Aisne, au cœur d'un territoire rural marqué par une forte identité locale. Elle se distingue par son paysage ouvert, ses terres agricoles et son patrimoine bâti typique des villages de la région. La commune est déjà familière avec l'énergie éolienne, puisqu'elle accueille un parc en exploitation sur son territoire. Cette précédente expérience a permis aux élus et aux habitants de développer une certaine connaissance des enjeux liés à ce type de projet, tout en nourrissant des attentes en matière de retombées locales, de concertation et de transparence. La commune d'Achery s'est engagée dans le processus de concertation, en participant aux Comités de suivi, en relayant l'information auprès des habitants en utilisant leurs propres canaux de communication (bulletins municipaux, page facebook…) et en formulant des propositions concrètes pour les mesures d'accompagnement.

La commune de Mayot, voisine d'Achery, partage une dynamique territoriale similaire, tout en affirmant sa propre identité. Plus petite en superficie et en population, elle se caractérise par un tissu social resserré et une forte implication des élus pour dynamiser la vie locale. Le projet éolien représente pour Mayot une opportunité de développement, mais aussi un sujet de questionnement, notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère, les bénéfices concrets pour la commune et la manière d'associer le patrimoine au projet. Les élus de Mayot ont pris part à l'ensemble des temps de concertation, et la commune a accueilli plusieurs actions spécifiques, telles que des permanences publiques et des visites de chantier. Cette implication a permis de faire émerger des propositions adaptées aux besoins locaux, comme la création d'une aire de convivialité ou l'amélioration des équipements communaux.

- *Les bureaux d'études experts*

Ecosphère

Avec, 35 ans d'expérience sur les études pour une prise en compte des milieux naturels terrestres, aquatiques et marins, le bureau d'étude Ecosphère a été le garant technique des études menées. L'agence de Reims s'est organisée pour suivre le projet des Hauts de l'Armançon avec ses compétences variées et complémentaires : botanique, phytoécologie, zoologie (oiseaux, chiroptères, amphibiens, reptiles, insectes…), génie écologique, SIG et cartographie…

L'atelier des paysages

L'Atelier des paysages, partenaire de longue date de wpd onshore France, est un bureau d'études spécialisé dans l'analyse et l'intégration paysagère des projets. Il réalise les études réglementaires liées au paysage ainsi que les photomontages en partenariat avec le bureau d'études Geophom. Son approche sensible du territoire s'appuie une analyse spatiale sensible, pour une intégration harmonieuse avec le territoire

1.2 Les chiffres clés à retenir

4 années de concertation et d'information

170 participants à la concertation

8 actions ouvertes au public

5 réunions en Comité de suivi

20 rencontres avec les élus locaux

Une participation d'acteurs divers : enfants de l'école communale, riverains, élus locaux, associations...

Parmi les actions ouvertes au public, celles-ci se sont déroulées avec des spécificités et des amplitudes temporelles différentes dont :

- 4 permanences publiques pour échanger avec les habitants du périmètre du projet éolien ;
- 1 atelier avec les enfants de l'école communale d'Achery pour permettre l'expression de ce public spécifique ;
- 1 balade nocturne et écologique sur les chauves-souris, pour sensibiliser sur la fragilité de ces espèces locales et pour projeter les habitants sur la future zone d'implantation du projet ;
- 1 stand de concertation accompagné face à l'école d'Achery pour échanger avec les habitants ;
- 1 questionnaire en ligne mis en place pendant 2 mois pour permettre aux habitants de participer par internet.

Un des indicateurs tient dans la participation et l'implication des différents acteurs, avec plus de 600 personnes informées et près de 170 participants.

Par ailleurs, 20 rencontres avec les élus locaux se sont tenues lors du développement du projet en amont du dépôt, afin de présenter un projet concerté avec les représentants des administrés et prenant en considération leurs points d'attention.

5 supports d'information (bulletin d'information, flyer, affiche…) ont été distribués à un périmètre englobant jusqu'à 400 foyers sur une période de 4 ans, afin d'informer les habitants de l'avancée du projet, soit environ 2 000 supports envoyés.

2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION DU PROJET DE LA PANIERE DU FORT

2.1 Le contexte de la démarche de concertation

Porter un projet de territoire fondé sur les énergies renouvelables signifie pour les élus locaux une manière de répondre à des enjeux environnementaux importants tout y intégrant les attentes exprimées par les habitants.

Des communes familières de la transition écologique et énergétique

Dans ce secteur de l'Aisne, particulièrement exposé aux risques d'inondation, la transition écologique et énergétique n'est ni inconnue ni abstraite mais bien vécue comme une priorité partagée, à la fois par les élus et par la population.

Ces deux communes, déjà familières des énergies renouvelables grâce à la présence d'un motif éolien à proximité, ont souhaité tirer parti de cette expérience pour envisager un projet à leur échelle. Habituées à ces infrastructures et désireuses de s'engager davantage dans cette transition, elles ont vu dans le projet de la Panière du Fort une opportunité de mobiliser un levier concret, local et durable. L'éolien y est alors perçu comme une continuité des efforts déjà engagés.

C'est dans ce contexte que les communes d'Achery et de Mayot ont choisi d'ouvrir une réflexion sur le développement d'un parc éolien, à la suite de nombreux échanges avec la société wpd onshore France. Il s'agit dans un premier temps de sonder la population, puis d'initier une dynamique collective autour du projet. Cette démarche s'est construite progressivement, dans un esprit d'écoute et de co-construction. Après plusieurs entretiens avec les élus locaux, les deux communes ont choisi, d'un commun accord, de confier l'accompagnement du projet à wpd onshore France, en raison de sa méthode et de son engagement en faveur de la concertation.

Une concertation comme ambition du projet

Dès le départ, la concertation a été posée comme un critère central. Loin d'être un outil de communication, c'est une exigence formulée par les communes pour la bonne réalisation du projet. L'information du public a été pensée comme une priorité, notamment sur les aspects techniques, réglementaires et environnementaux du projet, pour que chaque habitant des deux communes puisse comprendre le projet éolien, en mesurer les impacts et en débattre.

Ce projet éolien ne s'est donc pas imposé : il s'est construit pas à pas, à partir d'une volonté locale des élus, d'un dialogue constant avec les participants à la concertation, et d'une ambition partagée de faire de la transition énergétique et écologique un moteur de développement territorial.

La mise en place d'une concertation volontaire

wpd onshore France souhaite dans l'intégralité de ses projets la réalisation d'une concertation volontaire, en amont de la consultation du public prévue dans le cadre de la procédure d'instruction du projet. Cette

dernière arrive trop tard dans la conception d'un projet : elle ne permet pas la fabrication collective d'un projet de territoire. wpd onshore France a souhaité intégrer la population locale dans le processus de développement.

Notre démarche de participation est volontaire et ne répond pas à une obligation légale ou règlementaire. Toutefois, elle est encadrée par l'article L 120-1 du Code de l'Environnement sur « la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » introduit par la loi Grenelle II.

L'équipe projet a eu à cœur de développer un projet respectueux de l'environnement et des populations locales. La proximité et le dialogue sont des valeurs essentielles dans le cadre des actions menées.

L'agence wpd onshore France de Boulogne s'est occupée de la réalisation de la concertation volontaire en lien avec les acteurs publics locaux, qui vise à :

- informer et communiquer sur le projet ;
- concerter et faire participer tous les publics ;
- recueillir et intégrer les contributions des habitants dans le projet éolien ;
- enrichir les mesures d'accompagnement par l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux ;
- faire adhérer les habitants au projet éolien, toutes cibles confondues.

Dès le début du projet, les actions de concertations ont été déployées dans une volonté claire de transparence et d'inclusion de la population. Des événements spécifiques ont été organisés pour permettre aux habitants de s'exprimer, de s'informer et de participer au projet. Ce choix d'une concertation volontaire répond au souhait d'un développement responsable, en collaboration avec la communauté locale, tout en répondant aux préoccupations et en valorisant les retours des citoyens.

Le respect du droit à la participation et à l'information

La démarche de concertation du projet de la Panière du Fort s'est inscrite dans un strict respect du droit effectif à l'information et à la participation de tous les publics et les acteurs locaux. **La concertation choisie est volontaire mais s'est inscrite avec la même qualité qu'une concertation préalable au titre du code de l'environnement.**

Nous nous sommes attachés à poursuivre les visées de l'article L120-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- améliorer la qualité de la décision publique et contribuer à sa légitimité démocratique ;
- assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- sensibiliser et éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- améliorer et diversifier l'information environnementale.

La participation du public a été respectée :

- en permettant l'accès aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- en mettant en place des modalités de concertation respectant le cadre du Code de l'Environnement ci-dessus ;
- en donnant au public des délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions.

Le public a pu disposer d'un accès à des informations claires et complètes sur le projet, notamment ses caractéristiques techniques, le porteur du projet, les communes partenaires, les impacts environnementaux, socioéconomiques et sur l'aménagement du territoire. **La qualité des informations a été garantie par la présence des élus, garant de cette concertation**. Les élus ont aussi utilisé leurs propres canaux de communication pour relayer l'information (bulletins municipaux, pages facebook…). À leur demande, l'information s'est mise en place avec des modalités d'accessibilité renforcées :

- grâce aux bulletins d'information dédié au projet et accessible à l'ensemble des publics ;
- par des flyers et des affiches, intégrés dans des lieux publics et connus des habitants ;
- par un questionnaire en ligne et en papier en Mairie permettant la libre participation de tous par internet.

L'information a été adaptée à chaque étape du projet selon les modalités définis par wpd onshore France et les communes partenaires, à l'écoute des habitants et des acteurs locaux. Cette information disponible était enfin adaptée à l'état d'avancement du projet. La durée de la concertation et de l'accès à l'information s'est étirée sur plusieurs années afin de permettre à tous de connaître les étapes du projet et son avancement.

La participation a fait attention à reconnaître l'expertise de l'ensemble des acteurs et des publics participants en prenant en compte les communes limitrophes du projet mais non-investies, des associations locales, les enfants de l'école communale d'Achery… Pour autant la concertation a eu ses limites quant aux types de publics intéressés par le projet en raison d'un sujet éolien déjà très présents dans le département et une lassitude existante au sein des publics.

2.2 Les modalités de concertation

La démarche a répondu à la volonté des élus des communes concernées de faire de la concertation une ambition majeure pour le projet éolien.

Le périmètre de la concertation

Le territoire des communes d'Achery et de Mayot s'inscrit dans un environnement déjà familier avec l'énergie éolienne. Plusieurs parcs sont en exploitation ou en développement à proximité, ce qui confère aux habitants une certaine connaissance des projets de ce type.

Toutefois, cette familiarité peut également engendrer une forme de distance ou de lassitude vis-à-vis des démarches de concertation, perçues parfois comme redondantes ou peu impactantes dans le quotidien des habitants. Le sujet de l'éolien, bien que présent dans le paysage, ne constitue pas une priorité dans les préoccupations immédiates du quotidien.

Conscients de cette réalité, les porteurs du projet, en lien étroit avec les élus locaux, ont défini un périmètre de concertation adapté aux échelles de vie et de participation des populations concernées. Ce périmètre s'est naturellement centré sur les deux communes d'implantation, Achery et Mayot, tout en intégrant les dynamiques intercommunales à travers la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ainsi que la commune voisine d'Anguilcourt-le-Sart.

L'ensemble des actions de concertation respecte le rôle de centralité des communes d'Achery et de Mayot.

Pour mieux atteindre les participants, des publics cibles ont été détaillés dès le début de la démarche de concertation :

- Public habitants des deux communes d'implantations
  - Information : information générale et actualisée via les bulletins d'informations, invitations aux événements, articles de presse, bulletins municipaux, page facebook.
  - Participation : permanences publiques, balades, atelier avec l'école communale, questionnaire. Environ 600 personnes.

- Public élus locaux des communes limitrophes et d'implantation
  - Information : information générale et actualisée via les bulletins d'informations, invitations aux événements, articles de presse, brochure spécifique, photomontages, comptes-rendus et études techniques.
  - Participation : visites de chantier, ateliers de travail en Comité de suivi, interviews sur les études du projet, temps d'échanges sur les mesures d'accompagnement et leur validation, permanences publiques.
    Environ 30 personnes.

Une gouvernance commune et partagée avec les élus locaux

wpd onshore France et les communes initiatrices ont d'abord pris l'initiative d'organiser une gouvernance commune du projet. Celle-ci vise à recueillir les attentes quant à l'organisation de la concertation et aux thématiques qu'ils souhaitaient voir abordées. Mise en place à partir de 2022, **elle a permis la création du Comité de suivi, instance décisionnelle sur le projet éolien et son ambition**. Les élus locaux se sont fortement investis dans la concertation et y ont participé tout au long de ce processus. Leur présence a été particulièrement utile et appréciée pour orienter des thématiques particulières et préciser d'autres éléments sur des sujets locaux.

Le Comité de suivi représente l'instance de décision du projet éolien. Au travers des travaux de ce Comité de suivi, plusieurs questions techniques et stratégiques de développement ainsi que la démarche de concertation et d'information ont été discutées et validées.

Sa composition est plurielle et équilibrée, réunissant :

- Les deux maires ainsi que des élus des communes d'Achery et de Mayot ;
- Des habitants volontaires des deux communes ;
- Le porteur de projet wpd onshore France, en lien avec l'ensemble des bureaux d'études experts indépendants.

Le Comité de suivi se réunit à intervalles réguliers pour :

- La définition des points de vue pour les photomontages ;
- La proposition et la priorisation des mesures d'accompagnement (environnement, cadre de vie, patrimoine) ;
- La co-construction de scénarios d'implantation, validés ensuite par les bureaux d'études ;
- Le choix du nom du projet, devenu « La Panière du Fort », symbole du projet éolien et du patrimoine local.

Son pouvoir décisionnel repose sur une logique de consensus et de responsabilité partagée. Les décisions prises en Comité de suivi orientent concrètement le projet, tant sur le plan technique que sur le plan territorial. Il s'agit d'un espace de dialogue structuré, mais aussi d'un lieu de pilotage stratégique, où les arbitrages sont rendus collectivement, dans le respect des intérêts locaux.

Le Comité de suivi s'est réuni à cinq reprises entre 2023 et 2025. Chaque séance a permis de présenter les avancées du projet (études écologiques, acoustiques, paysagères), de restituer les retours des permanences publiques, et d'impliquer les membres dans des ateliers participatifs. Elles ont notamment permis de définir de nouveaux points de vue pour les photomontages, de proposer des idées de mesures d'accompagnement (plantations, aménagements, valorisation de la mare, etc.), et de réfléchir à des actions de communication adaptées.

Le Comité de suivi joue également un rôle de relais d'information auprès des habitants. Il est conçu comme un groupe de travail ouvert, où les membres peuvent faire remonter des propositions entre les réunions. Des outils comme des bulletins d'information, des animations locales (ex. : Nuit de la chauve-souris), ou encore des échanges informels ont renforcé cette dynamique.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et d'équité, il a été décidé par les communes initiatrices et wpd onshore France, de présenter les travaux et décisions aux conseils municipaux des communes de façon concomitante. Dès lors, depuis le début de développement du projet éolien de la Panière du Fort, plusieurs réunions des conseils municipaux réunis ont eu lieu jusqu'en 2025.

Une concertation construite et mise en place sur 3 axes

La stratégie de concertation mise en œuvre pour le projet éolien de la Panière du Fort repose sur une ambition : faire du projet un levier de dialogue territorial, en dépassant les approches classiques souvent perçues comme descendantes ou formelles. Dans un territoire déjà marqué par la présence de l'éolien, mais où les démarches participatives peuvent parfois susciter de la distance ou de la lassitude, il s'agissait de redonner du sens à la concertation.

Cette stratégie s'est articulée autour de trois axes, qui ont structuré l'ensemble des actions menées : comprendre et faire comprendre, améliorer le projet, et rendre possible son appropriation.

AXE n°1 – Comprendre le territoire et faire comprendre le projet éolien

Le premier pilier de la stratégie a consisté à comprendre le territoire et à s'y projeter. Le comprendre, c'est d'abord reconnaître ses spécificités : ses paysages, ses usages, ses rythmes de vie, mais aussi ses sensibilités et ses attentes. Cela a impliqué une présence régulière sur le terrain, des échanges directs avec les habitants, les élus, les acteurs associatifs et économiques. Cette immersion a permis de capter des signaux faibles, des perceptions parfois implicites, qui ne remontent pas toujours dans les dispositifs « classiques ».

Faire comprendre le projet, en retour, a nécessité un effort de pédagogie constant. **Il ne s'agissait pas seulement de présenter des données techniques, mais de les rendre accessibles, compréhensibles et discutables.** Pour cela, des outils variés ont été mobilisés : bulletins d'information, réunions publiques, visites de chantier, casques de réalité virtuelle, supports visuels et cartographiques. Chaque action a été pensée pour répondre à un besoin spécifique d'information, en adaptant les formats aux publics visés. Cette montée en compréhension partagée a permis de poser les bases d'un dialogue plus équilibré.

AXE n°2 – Améliorer le projet éolien par l'expertise locale

Le deuxième pilier a consisté à faire de la concertation un véritable levier d'amélioration du projet. Loin d'un simple recueil d'avis, la démarche a permis d'enrichir le projet à chaque étape, en intégrant les retours des habitants et des parties prenantes. Les échanges ont porté sur des sujets concrets : les usages du territoire, les attentes en matière de cadre de vie, les variantes d'implantation, les mesures d'accompagnement…

Des animations ont été mis en place pour favoriser l'expression des usages : jeux de rôles pour recueillir les perceptions des enfants, balades nocturnes pour explorer la biodiversité locale, ateliers lors des Comités de suivi et permanences publiques pour impliquer les élus locaux et les habitants dans la réflexion sur les aménagements. Ces formats ont permis de faire émerger des propositions fines, ancrées dans le quotidien des habitants et de nourrir la conception du projet avec une expertise d'usage précieuse.

Cette logique d'amélioration continue s'est également traduite par une capacité d'adaptation de l'équipe projet, qui a su faire évoluer ses propositions en fonction des retours exprimés. Le choix du nom du projet, la définition des mesures d'accompagnement, ou encore la validation des implantations finales sont autant d'exemples concrets de cette co-construction.

AXE n°3 – Rendre possible l'appropriation du projet

Le troisième pilier de la stratégie a visé à créer les conditions d'une appropriation durable du projet par le territoire. Pour qu'un projet éolien soit accepté, il ne suffit pas qu'il soit techniquement abouti : il doit être compris, partagé, et reconnu comme légitime. Cela suppose un véritable partage des connaissances, une transparence sur les choix effectués, et une écoute active des préoccupations.

La mise en place d'un Comité de suivi, réunissant élus, habitants et porteurs de projet, a permis d'instaurer un cadre de dialogue régulier et structuré. Il a joué un rôle central dans la validation des grandes étapes du projet, dans la priorisation des mesures d'accompagnement, et dans la planification des actions à venir. Il a également permis de maintenir un lien de confiance entre les parties prenantes, en assurant une continuité dans les échanges.

Au-delà de la gouvernance, l'appropriation du projet s'est aussi construite à travers les retombées locales concrètes. Les mesures d'accompagnement ont été pensées comme des leviers de développement territorial : aménagements de sentiers, équipements publics, actions pédagogiques, projets intergénérationnels… Ces propositions, issues du terrain, ont renforcé la légitimité du projet et permis de l'inscrire dans une dynamique de territoire.

2.3 Le dispositif d'information et de sensibilisation

Le projet éolien de la Panière du Fort a fait l'objet d'un programme d'actions précises relevant de l'information à la participation du public. Décidé avec le Comité de suivi, ces actions ont permis aux habitants de bénéficier d'une information transparente et claire sur le projet éolien. En tout, 5 supports et actions d'information ont permis aux habitants de prendre de l'information sur le projet de la Panière du Fort.

Les flyers d'information et invitations aux événements



Le périmètre de distribution établit recense plus de 330 foyers. Ainsi, environ 660 flyers et invitations aux événements publics ont été envoyées pour inviter les habitants à participer à la concertation.

Les bulletins d'information



2 bulletins d'information a permis de d'informer sur les actualités et l'information sur le projet en décembre 2023. Le format est un A4 4 page recto/verso, permettant d'intégrer des informations sur l'avancée du projet. La distribution a été assurée pour l'ensemble des foyers des communes d'implantation, et mis à disposition

dans les communes voisines (Brissay-Choigny, Travecy, Danizy, Anguilcourt-le-Sart), ce qui représente plus de **660 bulletins d'Informations** sur le projet éolien.

Balade sur les chauves-souris



Le lundi 11 septembre 2023, une action de sensibilisation a été organisée sur les communes d'Achery et de Mayot, en partenariat avec le CPIE des Pays de l'Aisne. Cette initiative visait à faire le lien entre les enjeux environnementaux et le développement du projet éolien.

L'objectif principal était d'informer les riverains sur la biodiversité locale, en particulier sur les chauves-souris, espèces sensibles et souvent méconnues, dont la présence est un indicateur écologique important. Il s'agissait également de recueillir les contributions des participants sur les enjeux locaux liés à la faune locale, et de répondre aux questions sur les exigences réglementaires environnementale.

La soirée a débuté par une présentation animée par le CPIE, qui a exposé les caractéristiques des chauves-souris, les particularités des espèces locales, leur rôle dans les écosystèmes, ainsi que les enjeux de leur préservation. Un temps d'échange a permis aux participants – élus locaux, habitants et intervenants de wpd onshore France – de poser leurs questions et de partager leurs observations.

La seconde partie de l'événement a pris la forme d'une balade nocturne. Munis de détecteurs d'ultrasons, les participants ont pu observer et écouter les chauves-souris dans leur habitat naturel. En tout, 16 personnes se sont déplacées pour cette nuit des chauves-souris.

Visite du Fort Mayot

Par ailleurs, une **visite du Fort Mayot** a été organisée avec les bureaux d'études, en présence d'élus et de membres du Comité de suivi. Ce temps fort a permis d'ancrer le projet dans son environnement patrimonial et de nourrir les réflexions sur les enjeux paysagers et historiques du site



Article de presse

Un **article de presse** a été publié à la suite de la permanence publique organisée en 2025, permettant de relayer les échanges et de valoriser la participation citoyenne. Cette couverture médiatique a contribué à élargir la diffusion des informations relatives au projet et à sensibiliser un public plus large.



PAYS CHAUNOIS — L'AISNE NOUVELLE Lundi 7 juillet 2025 — 21

Tergnier

Les 11 - 25 ans invités pour une journée loisirs où l'on voit les jeux en grand

Quatre nouvelles éoliennes sont attendues d'ici 2029

Achery / Mayot. Les éoliennes devraient prochainement pousser dans les communes d'Achery et Mayot. Le projet du parc de la Panière a été lancé en 2021. Si les études environnementales et l'autorisation préfectorale sont favorables, le projet devrait voir le jour en 2029.

George Lucas

Ces éoliennes pourraient selon Marc Legard rapporter plus de 30 000 euros à sa commune.

Impliquer les locaux

Une construction attendue en 2029

Tergnier

Le cinéma va retransmettre un concert symphonique

Bonnes tables

Pour figurer dans cette rubrique contactez le 03 22 82 84 10

Participation à la journée du développement durable de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère

wpd onshore France a tenu un **stand dédié lors de la Journée du développement durable** organisée par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère. Cette participation a permis de présenter le projet, d'échanger avec les visiteurs sur les enjeux de la transition énergétique, et de recueillir des avis et suggestions dans un cadre convivial et pédagogique.







2.4 Le dispositif de concertation

Le dispositif de concertation mis en place pour le projet éolien de la Panière du Fort s'est appuyé sur des actions ouvertes à toutes et tous, visant à valoriser l'expertise d'usage des habitants et à favoriser la remontée d'informations depuis le terrain. L'objectif était clair : associer les citoyens aux grandes orientations du projet, en leur donnant les moyens de s'informer, de s'exprimer et de contribuer activement à son élaboration.

Les invariants du projet, c'est-à-dire les principes structurants qui encadrent son développement, **ont d'abord été discutés et validés par le Comité de suivi, avant d'être partagés avec l'ensemble des participants** à la concertation. À travers des temps d'échange ouverts et participatifs, les habitants ont pu s'informer sur l'état d'avancement du projet, proposer de nouveaux points de vue pour les photomontages, formuler des mesures d'accompagnement en lien avec les besoins locaux, et réfléchir collectivement aux modalités de communication à mettre en œuvre. **Cette démarche a permis de faire émerger une dynamique constructive, fondée sur la transparence, l'écoute et l'implication directe des habitants** dans les choix qui concernent leur cadre de vie. Elle illustre la volonté de construire un projet éolien en lien étroit avec le territoire, ses réalités et ses aspirations.

Les étapes de la démarche de concertation

1ère phase de la concertation : fin 2021 à fin 2022

Un dialogue concret avec les élus locaux sur le potentiel éolien

La première phase du projet éolien de la Panière du Fort s'est construite autour d'un dialogue régulier avec les élus des communes d'Achery et de Mayot. Dès début 2021, wpd onshore France a engagé une série de réunions pour partager les premiers éléments sur le potentiel éolien des communes et structurer un projet éolien.

Dans les deux communes, les échanges ont permis d'initier une première réflexion sur les conditions du projet, tout en s'interrogeant sur les problématiques et les impacts potentiels. Des discussions ont porté sur les retombées locales, le foncier, et les retours d'expérience d'autres projets éoliens, pour mieux s'approprier une réflexion sur le territoire.

Entre juillet 2021 et janvier 2022, les réunions se sont intensifiées, abordant des sujets techniques et territoriaux plus précis. Durant ces discussions, les deux communes ont exprimé qu'une distance entre les habitations et les éoliennes supérieure aux exigences réglementaires constituait un prérequis indispensable à leur délibération en faveur du projet.

Par ailleurs, les élus locaux et wpd onshore France se sont mis d'accord sur la mise en place d'un Comité de suivi du projet éolien. Son rôle en tant qu'instance décisionnel sera de gérer l'ensemble des échanges et des avancées sur le projet éolien, et de les restituer à la population. Ces échanges ont permis de poser les bases d'un projet adapté aux spécificités locales, en tenant compte des attentes exprimées par les élus et des enjeux de paysage, de cadre de vie et de développement communal. Les deux communes ont confirmé leur intérêt en délibérant favorablement au lancement des études du projet à partir de 2022.

2ème phase de la concertation : fin 2022 à fin 2024

Une phase active de concertation pour comprendre le territoire

La concertation s'est alors accélérée pour se transformer en une phase plus active autour du Comité de suivi et d'actions plus ouvertes aux habitants. Durant deux années entre 2023 et 2024, des réunions régulières ont été organisées avec les élus locaux pour répondre aux interrogations et recueillir les connaissances locales pour intégrer les spécificités du territoire. Dans les deux communes, les échanges ont permis d'aborder des sujets clés comme les retombées fiscales, le foncier, la distance aux habitations ou encore les mesures d'accompagnement.

En 2023, la concertation s'est ouverte au grand public avec l'organisation de permanences publiques, d'une balade nocturne et en 2024 par une journée pédagogique avec l'école communale. Cette phase a été marquée par une volonté forte de transparence, soutenue par les élus, qui ont insisté sur la diffusion régulière d'informations. L'ensemble de ces échanges a permis d'ancrer localement le projet et de tenir compte des sensibilités et des attentes exprimées par ses habitants.

Les discussions ont mis en lumière des mesures d'accompagnement concrètes à déployer, un partage de la valeur du parc éolien à affirmer et une implantation qui se doit de tenir compte de l'existant. En parallèle, le projet a été présenté à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère, permettant d'élargir la réflexion à l'échelle intercommunale.

3ème phase de la concertation : fin 2024 à fin 2025

Une phase de finalisation du projet et de restitution de la concertation

À l'issue de la concertation menée entre 2021 et 2024, le projet éolien de la Panière du Fort est entré dans une phase de finalisation, marquée par la consolidation des échanges et l'intégration des retours du territoire. Les derniers Comités de suivi et permanences publiques réalisées en 2025 ont ajusté le projet, notamment en ce qui concerne l'implantation des éoliennes, et les mesures d'accompagnement.

Cette restitution a également été l'occasion de valoriser les contributions citoyennes et de démontrer l'impact concret de la concertation sur le projet final. En parallèle, le Comité de suivi a poursuivi son travail de communication en envoyant des supports de restitution aux habitants des communes pour informer les habitants des prochaines étapes durant l'été 2025. Cette phase de finalisation a ainsi permis de clore le processus de concertation tout en préparant le dépôt du dossier en préfecture.

Les actions de concertation du projet éolien

- ***Comité de suivi n°1***

Date

Mardi 24 janvier 2023

Objectifs

- Co-construire le projet entre les élus, les habitants et wpd onshore France ;
- Échanger sur le développement du projet et répondre aux questions sur l'éolien ;
- Définir des points de vue pour les photomontages ;
- Définir les mesures d'accompagnement ;
- Choisir une communication adaptée autour du projet.

Participants

11 participants, dont les membres du Comité de suivi : élus des communes d'implantation et habitants.

Participants

Les invitations lancées sur les communes d'Achery et Mayot ont permis à une dizaine de personnes d'assister à l'évènement.

Déroulé de l'action

À la suite d'une brève présentation du rôle du Comité de suivi et de sa fonction d'assurer le lien entre le projet et le territoire par l'intermédiaire de ses membres, les participants ont été informés de l'état d'avancement du projet sur plusieurs volets. Ceux-ci comprenaient les aspects écologiques et paysagers, et ensuite l'ensemble de la stratégie et du planning de communication, autour notamment des actions passées et futures. Un dispositif sous forme de jeu de cartes a également permis aux participants d'exprimer leurs remarques et questionnements, permettant ainsi le recueil par wpd onshore France des différentes attentes générées par le projet. Enfin, le premier bulletin d'information, dont la distribution est prévue pour les semaines suivantes, leur a été fourni.


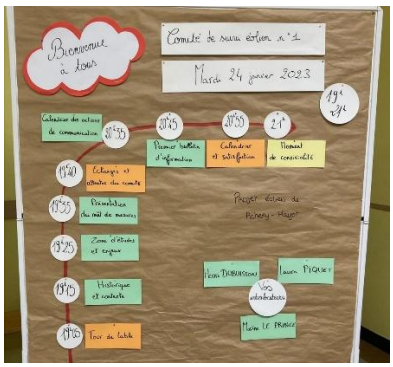

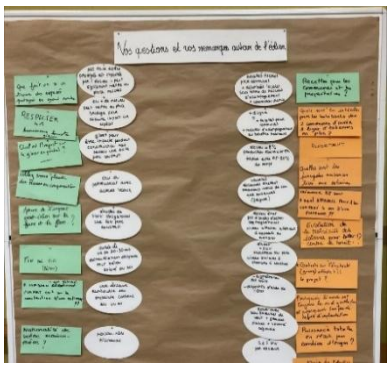

- *Visite du chantier du projet éolien des Marnières*

Date et horaires

Mardi 23 mai 2023 de 15 à 16h.

Objectifs

- Informer le Comité de suivi sur le déroulement d'un chantier
- Donner la possibilité au Comité de suivi de voir une fondation de chantier

Participants

1 participant.

Déroulé de l'action

Le maire de la commune de Mayot a été accueillis sur le site du chantier éolien des Marnières, où il a pu découvrir les fondations en cours de réalisation, en compagnie de nombreux élus du département invités par wpd onshore France. Cette visite a été l'occasion de présenter en détail les différentes étapes d'un chantier éolien, ses caractéristiques techniques et ses installations, ainsi que les méthodes de construction mises en œuvre. L'objectif était d'offrir une vision complète et concrète du déroulement d'un chantier éolien, depuis les premiers travaux jusqu'à la mise en service des machines.





- *1er cycle de permanences publiques sur les études du projet éolien*

Date et horaires

Jeudi 11 mai 2023 et jeudi 25 mai 2023

Objectifs

- Présenter wpd onshore France et le projet aux habitants de la commune de Mayot
- Répondre aux questions sur le projet, notamment le déroulement des études et sur l'éolien

Participants

21 personnes se sont déplacées afin d'assister aux permanences publiques et d'aborder le projet éolien de la Panière du Fort.

Déroulé de l'action

Cette première permanence publique à destination des habitants de la commune de Mayot a permis de présenter wpd onshore France, le projet éolien en cours de développement, ainsi que les grands principes de l'énergie éolienne. Elle s'inscrivait dans la continuité des premières actions de communication,

notamment la diffusion du bulletin d'information n°1, l'installation du mât de mesure et la tenue d'une première permanence à Achery.

Au-delà de la présentation générale, cette rencontre a été l'occasion de répondre aux nombreuses interrogations du public, en particulier sur le déroulement des études techniques et environnementales. Pour favoriser une meilleure appréhension du fonctionnement d'une éolienne, un dispositif de réalité virtuelle a été mis à disposition, permettant aux participants de vivre une immersion au pied d'une éolienne et de mieux appréhender ses dimensions et son intégration dans le paysage.






- *Comité de suivi n°2*

Date et horaires

Mardi 6 juin 2023

Objectifs

- Présenter les études techniques du projet éolien et restituer les avancées aux participants du COPIL ;
- Aborder l'étude paysagère et la campagne de photomontage prévue ;
- Traiter la 1ère campagne acoustique qui représente un temps de contact avec la population ;
- Echanger autour des potentielles mesures d'accompagnement.

Participants

8 participants, dont les membres du Comité de suivi : élus des communes d'implantation et habitants.

Déroulé de l'action

Le deuxième Comité de suivi s'est tenu en juin 2023 et a permis de franchir une nouvelle étape dans la concertation autour du projet éolien. Cette séance a débuté par une présentation détaillée des éléments structurants du projet : la zone d'étude, le calendrier prévisionnel, ainsi que le contexte écologique et paysager dans lequel s'inscrit le développement du parc. À cette occasion, il a été rappelé que les études paysagères étaient programmées pour le mois de juin, marquant une phase importante dans l'analyse de l'intégration visuelle du projet.

La réunion a ensuite été consacrée à la restitution des résultats des deux campagnes acoustiques menées sur le territoire. Ces données ont servi de base à un atelier participatif, conçu pour permettre aux membres du Comité de suivi de mieux comprendre les spécificités techniques du projet, notamment en matière de bruit et de perception sonore. Cet échange a favorisé l'expression de points de vue variés, tout en renforçant la compréhension collective des enjeux liés à l'implantation des éoliennes.

La séance s'est conclue par une discussion autour des premières pistes de mesures d'accompagnement. Des exemples concrets ont été présentés par l'équipe projet, avant de laisser la parole aux participants pour formuler leurs propres propositions. Parmi les idées évoquées figuraient l'aménagement de sentiers de randonnée, la création d'une aire de jeux à Mayot, ou encore la réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery. Ces suggestions ont permis d'initier une réflexion collective sur les retombées positives du projet pour les deux communes, en lien avec les besoins exprimés localement.

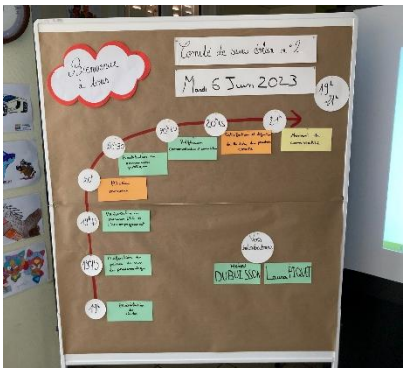

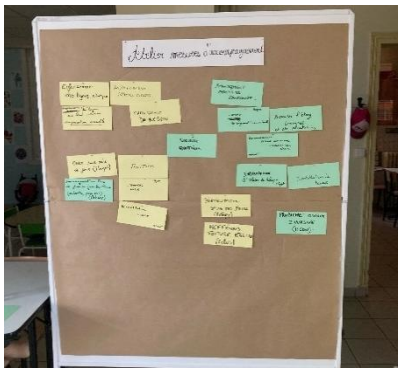

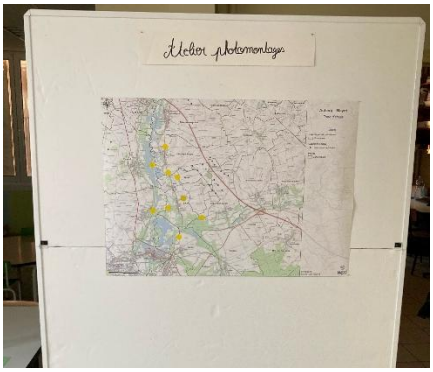

- *Comité de suivi n°3*

Date et horaires

Jeudi 18 janvier 2024

Objectifs

- Informer les participants du Comité de suivi des avancées du projet éolien ;
- Partager les derniers résultats des études menées ;
- Planifier les prochaines étapes pour le projet éolien, notamment les actions de concertation à mener ;

Participants

9 participants, dont les membres du Comité de suivi : élus des communes d'implantation et habitants.

Déroulé de l'action

Le deuxième Comité de suivi s'est tenu en janvier 2024 et a permis de franchir une nouvelle étape dans la concertation autour du projet éolien. Cette séance a débuté par une présentation détaillée des éléments structurants du projet : la zone d'étude, le calendrier prévisionnel, ainsi que le contexte écologique et paysager dans lequel s'inscrit le développement du parc. À cette occasion, il a été rappelé que les études paysagères étaient programmées pour le mois de juin, marquant une phase importante dans l'analyse de l'intégration visuelle du projet.

La réunion a ensuite été consacrée à la restitution des résultats des deux campagnes acoustiques menées sur le territoire. Ces données ont servi de base à un atelier participatif, conçu pour permettre aux membres du Comité de suivi de mieux comprendre les spécificités techniques du projet, notamment en matière de bruit et de perception sonore. Cet échange a favorisé l'expression de points de vue variés, tout en renforçant la compréhension collective des enjeux liés à l'implantation des éoliennes.

Le Comité de suivi s'est arrêté par une discussion autour des premières pistes de mesures d'accompagnement. Des exemples concrets ont été présentés par l'équipe projet, avant de laisser la

parole aux participants pour formuler leurs propres propositions. Parmi les idées évoquées figuraient l'aménagement de sentiers de randonnée, la création d'une aire de jeux à Mayot, ou encore la réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery. Ces suggestions ont permis d'initier une réflexion collective sur les retombées positives du projet pour les deux communes, en lien avec les besoins exprimés localement.





- *Comité de suivi n°4*

Date et horaires

Jeudi 20 juin 2024

Objectifs

- Continuer le dialogue entamé lors des précédents Comités de suivi ;
- Permettre aux élus et aux habitants d'être intégrés dans le processus de suivi du projet ;
- Informer avec transparence de l'avancée du projet éolien et de ses études ;
- Codécider sur les actions du projet en fonction des invariants.

Participants

8 participants, dont les membres du Comité de suivi : élus des communes d'implantation et habitants.

Déroulé de l'action

Le quatrième Comité de suivi a été conçu comme un temps fort de co-construction, structuré autour de trois ateliers thématiques : les contraintes d'implantation, les scénarios d'implantation, et l'approfondissement des mesures d'accompagnement. Cette approche a permis d'impliquer activement les participants dans l'analyse et l'orientation du projet.

Le premier atelier a été consacré à l'identification et à la compréhension des contraintes pesant sur le projet. À l'aide de cartographies détaillées et de calques individuels, les participants ont pu explorer trois grands domaines d'enjeux : les infrastructures et contraintes techniques, l'environnement et la biodiversité, ainsi que l'habitat et le patrimoine. Cette lecture croisée a permis de visualiser les zones sensibles et de mieux appréhender les marges de manœuvre du projet.

Le second atelier a porté sur les scénarios d'implantation. Dans un premier temps, les membres du Comité de suivi ont été invités à formuler leurs propres propositions, en tenant compte des contraintes identifiées. Cette phase a permis de faire émerger des visions locales, ancrées dans les usages et les perceptions du territoire. Dans un second temps, trois scénarios ont été présentés, afin de nourrir la discussion et de

comparer les différentes options. Les échanges ont permis de confronter les points de vue et d'identifier les critères de choix les plus partagés.

Le troisième atelier a permis de poursuivre la réflexion sur les mesures d'accompagnement, amorcée lors du Comité de suivi précédent. Les propositions initiales ont été précisées, enrichies et complétées par de nouvelles idées issues des échanges. Les participants ont notamment évoqué des aménagements concrets pour les deux communes, tels que des équipements de loisirs, des cheminements doux ou des actions en faveur de la biodiversité. Ce travail collectif a permis de renforcer la dimension territoriale du projet et de faire émerger des pistes d'actions concrètes, en lien direct avec les attentes locales et en cohérence avec la politique RSE de wpd onshore France.




- *Atelier avec l'école communale d'Achery*

Date et horaires

Vendredi 4 octobre 2024

Objectifs

- Informer les enfants sur le projet éolien et ses enjeux ;
- Recueillir leurs idées sur les mesures d'accompagnement ;
- Sensibiliser à la transition écologique et à l'aménagement du territoire.

Participants

45 enfants de l'école d'Achery, soit deux classes de double niveau, l'une de CE1-CE2 et l'autre de CM1-CM2, accompagnés par les professeurs associés et 3 intervenants wpd onshore France.

Déroulé de l'action

Le 4 octobre 2024, un atelier jeunesse a été organisé avec les élèves de l'école d'Achery dans le cadre du projet éolien. L'activité s'est déroulée sous forme d'une balade pédagogique en quatre étapes à travers la commune. Deux classes (CE1-CE2 et CM1-CM2), accompagnées de leurs enseignants et de l'équipe wpd onshore France, ont participé à cette exploration.

À chaque étape, les enfants ont découvert un site concerné par les mesures d'accompagnement proposées. Ils ont été invités à adopter le rôle de professionnels (paysagiste, architecte, fabricant de jeux, etc.) pour nourrir leur réflexion.

Chaque groupe a analysé les usages actuels des lieux et imaginé des aménagements futurs. Les échanges ont été animés de manière ludique, favorisant l'expression libre et la créativité. L'atelier a permis de sensibiliser les enfants à la transition écologique et à l'aménagement du territoire. Les idées formulées ont été recueillies tout au long du parcours. Elles seront présentées au Comité de suivi pour alimenter les réflexions à venir.





- *Questionnaire et stand à la sortie de l'école communale d'Achery*

Date et horaires

Vendredi 4 octobre 2024

Objectifs

- Parler aux parents des enfants de l'école pour élargir la mobilisation autour du projet éolien ;
- Concerter sur les mesures d'accompagnement ;
- Réaliser une sélection des mesures d'accompagnement réalisées avec le Comité de suivi du projet éolien ;
- Sensibiliser à la transition écologique et à l'aménagement du territoire.

Participants

24 questionnaires remplis en ligne et lors du stand face à l'école d'Achery.

Déroulé de l'action

Dans le prolongement de l'atelier jeunesse, un questionnaire a été proposé aux parents à la sortie de l'école le 4 octobre 2024. L'objectif était de recueillir leur avis sur les mesures d'accompagnement du projet éolien de la Panière du Fort.

Le formulaire interrogeait les participants sur leur connaissance du projet, les canaux d'information utilisés, et leurs préférences parmi les actions proposées. Les mesures étaient regroupées en trois axes : paysage et patrimoine, cadre de vie, et valorisation du territoire.

Les répondants devaient classer les actions selon leur importance (ex. : enfouissement de lignes, sécurité routière, accessibilité PMR). Une question ouverte permettait également de suggérer des partenaires locaux pour accompagner les projets. Les réponses ont permis d'identifier les priorités des habitants et de compléter les retours issus de l'atelier avec les enfants. Ces données viendront nourrir les prochaines étapes de la concertation et les arbitrages du Comité de suivi.

- ***Comité de suivi n°5***

Date et horaires

Jeudi 30 janvier 2025

Objectifs

- Valider définitivement l'implantation du projet, le gabarit associé, et les mesures d'accompagnement pour chacune des communes ;
- Enoncer les résultats du sondage effectué auprès de la population locale afin de nous aiguiller sur les mesures d'accompagnement à prioriser ;
- Ancrer localement le projet à travers les mesures d'accompagnement (prestataires), et le choix du nom de projet ;

Participants

9 participants, dont les membres du Comité de suivi : élus des communes d'implantation et habitants.

Déroulé de l'action

Les échanges ont confirmé que les attentes des membres du Comité de suivi ont été pleinement respectées, tant sur l'implantation du projet que sur les mesures d'accompagnement retenues. Les caractéristiques du projet ont ainsi été validées par les représentants des communes.

À cette occasion, le nom officiel du projet a été choisi : il s'intitulera désormais Projet éolien de la Panière du Fort.

wpd onshore France a réaffirmé son engagement à poursuivre les actions de concertation auprès des habitants, répondant ainsi à une demande forte du Comité de suivi.

Enfin, un second bulletin d'information sera diffusé au printemps afin de tenir la population informée des avancées du projet et des prochaines étapes de la concertation.


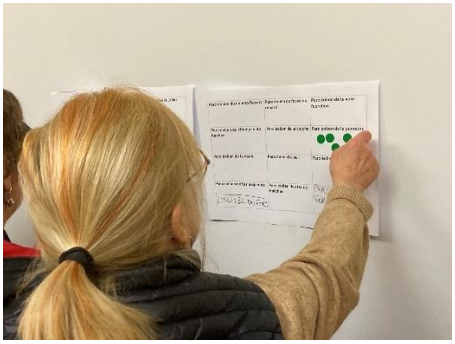


- ***2ème cycle de permanences publiques de restitution de la concertation et de présentation du projet***

Date et horaires

Vendredi 27 et samedi 28 juin 2025

Objectifs

- Informer la population d'Achery et Mayot sur l'implantation définitive du projet ;
- Expliquer et échanger autour des mesures d'accompagnement du projet éolien ;
- Disposer d'un cadre de discussion autour du projet éolien.

Participants

12 participants, notamment des riverains du projet éolien.

Déroulé de l'action

Ces deux permanences publiques organisées à Achery et Mayot ont permis de présenter le projet éolien de la Panière du Fort dans sa version finalisée, ainsi que les principes de fonctionnement de l'énergie éolienne. Elles se sont inscrites dans la continuité des actions de concertation menées depuis le début de la concertation, dans une volonté d'échange en direct avec les habitants.

Au-delà de la présentation du projet, ces rencontres ont été l'occasion d'échanger avec les riverains sur les enjeux techniques, environnementaux et économiques liés à l'éolien. Les participants ont pu découvrir les derniers photomontages, et une exposition thématique dédiée à l'implantation du projet et aux mesures d'accompagnements.

Les échanges ont porté sur la rentabilité de l'énergie éolienne, son impact sur le paysage, la faune, la flore, le bruit, la maintenance des machines, ainsi que la durée de vie des éoliennes. Des précisions ont été apportées sur l'implantation définitive du projet à tous les participants.






Les actions spécifiques avec les élus locaux

La concertation avec les élus locaux autour du projet éolien de la Panière du Fort a débuté dès le printemps 2021. Les premières réunions ont permis de présenter wpd onshore France, d'introduire les enjeux liés au développement de l'éolien sur le territoire, et d'évaluer le potentiel local. À Achery comme à Mayot, les premiers échanges ont porté sur les conditions d'acceptabilité du projet, la distance aux habitations, les retombées économiques et les expériences passées avec d'autres projets.

En janvier 2022, une nouvelle série de réunions a permis de présenter des photomontages, d'aborder les premières pistes de mesures d'accompagnement, et de répondre aux interrogations des élus. Ces échanges ont abouti à des délibérations favorables dans les deux communes : en avril 2022 à Mayot, puis en juin 2022 à Achery.

En parallèle, des contacts ont été établis avec la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, qui s'est montrée favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Des discussions ont été engagées sur la mise en place d'un Comité de suivi intercommunal, les modalités de communication locale (bulletins municipaux, Flash info, réseaux sociaux), et les outils de concertation à mobiliser au lancement des études.

À partir de l'été 2022, la concertation s'est structurée autour d'un suivi régulier avec les élus des deux communes et la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Par ailleurs, différents échanges avec les élus des communes voisines ont eu lieu.

Les communes limitrophes du projet ont bénéficié de rencontres avec wpd onshore France pour aborder le projet éolien. Ces rendez-vous ont été pris entre 2022 et 2025 pour communiquer de l'information aux élus locaux et leur permettre d'être mis au courant des avancées du projet éolien de la Panière du Fort.

3. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS EXPRIMES PAR LES PARTICIPANTS

3.1 Un dispositif de concertation et d'information transparent et ouvert aux participants

Au début de la concertation du projet de la Panière du Fort, de nombreuses contributions se sont concentrées sur la façon dont la celle-ci allait être organisée. Les élus locaux notamment, mais également des habitants intéressés ont alors pris la parole pour exprimer plusieurs conditions quant aux modalités d'écoute et d'échanges sur le projet éolien.

- Un besoin de participer au pilotage du projet

Ainsi, des attentes claires et structurantes ont été exprimées quant aux modalités de pilotage du projet, à la circulation de l'information et à la qualité du dialogue entre les parties prenantes. Les participants ont conditionné leur implication dans le projet éolien par une participation au pilotage du projet, dans des modalités à mettre en place collectivement, pour garantir une bonne appropriation du projet.

Parmi les demandes clés, on peut noter le souhait de disposer d'un suivi régulier et structuré du projet, depuis les premières études jusqu'à la concrétisation du projet éolien. Cette attente s'est traduite par des formulations explicites telles que « nous souhaitons suivre le projet de A à Z » ou « on a besoin d'un suivi du dossier », soulignant la nécessité d'une information continue sur les étapes franchies, les décisions prises et les actions engagées. wpd onshore France a ainsi mis en place un Comité de suivi, en tant qu'espace de veille et de pilotage, garant du dialogue et de l'unité du projet.

- *La nécessité d'un processus transparent*

Les participants ont insisté sur la transparence de wpd onshore France, tout au long de chacun des étapes du projet éolien. Lors des échanges au début de la concertation, les participants ont insisté sur la nécessité d'une communication transparente, notamment en ce qui concerne les résultats des études, les choix techniques ou environnementaux, et les retours issus des démarches de concertation. Cette demande s'est peu à peu transformée en nécessité après nos échanges avec les élus. Elle vise à renforcer la confiance entre les parties prenantes du projet éolien et à permettre la compréhension partagée des enjeux.

- *Une communication accessible, claire et réactive*

Un autre point important soulevé concerne la transmission des informations sur le projet éolien. Les participants ont exprimé le besoin de disposer de supports adaptés pour relayer les avancées du projet auprès du public, de façon claire, accessible et complète. À la suite de la formation du Comité de suivi, les participants ont souligné l'importance de fluidifier la circulation de l'information entre wpd onshore France, le Comité de suivi et les habitants, pour une meilleure réactivité de l'information.

Pour rendre cette communication accessible, wpd onshore France a notamment mis à disposition des photomontages pour mieux appréhender les impacts paysagers du projet et de pouvoir en discuter de manière éclairée. Ils ont souhaité disposer de photomontages pour mieux appréhender les impacts paysagers du projet et de pouvoir en discuter de manière éclairée.

- *Un dispositif à continuer jusqu'au chantier*

Les participants ont demandé que le dispositif de concertation se poursuive jusqu'en phase chantier. Ils désirent continuer d'échanger sur le projet éolien jusqu'à sa concrète réalisation. Par exemple, plusieurs participants ont proposé une visite de site éolien, notamment à l'adresse des élus locaux, et idéalement en phase de chantier. Cette initiative permettrait aux membres du Comité de suivi de mieux se projeter sur le potentiel chantier à venir à partir d'une expérience concrète, et de se confronter à ses réalités techniques et logistiques.

Ces contributions sur le dispositif de concertation et d'information confirment le rôle important du Comité de suivi en tant qu'instance d'échanges et de prises de décisions sur le projet éolien. Pleinement ancré dans le territoire, il incarne un dialogue qui se veut ouvert, accessible et exigeant avec les populations locales.

3.2 Une transition écologique et énergétique au cœur des préoccupations

Tout au long de la concertation, les membres du Comité de suivi comme les habitants rencontrés lors des permanences publiques, ont exprimé un besoin fort de compréhension des enjeux liés à la transition écologique et énergétique d'un projet éolien. Leurs questions ont porté aussi bien sur le fonctionnement technique des éoliennes, leur efficacité énergétique, leur impact environnemental, que sur leur intégration dans le paysage énergétique national. Les contributions apportées ont permis de nourrir un échange dans lequel la sensibilisation et la pédagogie ont eu le plus grand intérêt.

- *Le fonctionnement des éoliennes*

De nombreuses questions ont concerné le fonctionnement des éoliennes : comment produisent-elles de l'électricité ? Quelle est leur efficacité réelle ? Quelle est leur rentabilité énergétique et financière ? Il a été rappelé que l'énergie éolienne est aujourd'hui l'une des sources les plus compétitives du marché, avec un coût de production stable dans le temps, plutôt indépendant des fluctuations des prix des énergies fossiles. Par exemple, une éolienne produit en moyenne 20 à 30 fois plus d'énergie au cours de sa vie qu'il n'en faut pour la construire, l'installer, l'exploiter et la démanteler. Ces éléments ont permis de replacer le projet dans une logique de transition écologique et d'indépendance énergétique.

Les participants ont également interrogé les arrêts temporaires des éoliennes, parfois perçus comme des dysfonctionnements. Il a été précisé que ces arrêts peuvent être liés à la maintenance, aux conditions météorologiques (vents trop faibles ou trop forts), ou à des contraintes du réseau électrique. D'autres participants ont abondé sur l'intérêt de l'éolien par un fonctionnement simple, connu des industriels et facile à reproduire.

- *Un motif éolien déjà présent dans le département*

Certains participants ont évoqué la forte présence d'éoliennes dans la région, exprimant des perceptions contrastées : si certains estiment leur nombre excessif, d'autres ont indiqué s'y être habitués, voire ne plus les remarquer. Ces échanges ont permis d'aborder la question de l'acceptabilité paysagère et de souligner l'importance d'une implantation réfléchie, concertée et respectueuse des usages locaux. Enfin, un participant a soutenu qu'il y avait suffisamment d'éoliennes « dans le coin » et qu'il fallait arrêter leur développement.

- *Diversifier les énergies renouvelables*

L'idée de diversifier les sources d'énergie renouvelable a également été évoquée. Quelques participants ont mentionné l'hydroélectricité comme alternative, tout en reconnaissant que cette ressource n'était pas mobilisable localement. **Cette réflexion a ouvert un débat plus large sur la nécessité de produire davantage d'énergie à l'échelle locale, notamment face à l'essor des véhicules électriques, à l'électrification des usages et à l'augmentation des besoins en électricité.** Dans ce contexte, l'éolien a été présenté comme une réponse adaptée, locale, renouvelable et décarbonée, capable de contribuer à la souveraineté énergétique du territoire. Pour autant, quelques participants ne soutiennent pas les énergies renouvelables, coupables pour eux d'enrichir des « promoteurs » au détriment des habitants.

- *La maintenance des éoliennes*

Des questions concrètes ont également été posées sur la maintenance et la durée de vie des éoliennes. Il a été expliqué que celles-ci sont entretenues régulièrement par des équipes spécialisées, via une maintenance préventive et curative. En fin de vie, estimée entre 20 et 25 ans, les éoliennes sont démontées, les matériaux recyclés, et le site remis en état. Le socle en béton, souvent source d'inquiétude, a fait l'objet d'explications précises : il est inerte, ne pollue pas les sols, et peut être partiellement ou totalement retiré. Le béton est alors concassé et réutilisé comme granulat, et la ferraille est recyclée. Il est à noter que de nombreuses craintes concernent notamment la santé financière de l'entreprise exploitant les éoliennes. Une question a été posée a de nombreuses reprises : qu'arrivera-t-il le cas ou l'exploitant des éoliennes fait faillite ? Les intervenants de wpd onshore France ont abordé, durant ces échanges, les obligations réglementaires existantes autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- *Le bruit et les conditions sonores de fonctionnement des éoliennes*

La question du bruit a aussi été abordée. **Des riverains et des élus ont maintenu que ce sujet était primordial pour la bonne acceptation d'un projet éolien : le bruit issu des éoliennes doit être contenu sous un niveau jugé acceptable par l'ensemble des habitants. Il a été rappelé qu'à 500 mètres de distance, le bruit d'une éolienne est généralement inférieur à 35 décibels**, soit l'équivalent d'un réfrigérateur domestique. Des études acoustiques sont réalisées avant et après la mise en service du parc pour vérifier le respect des normes réglementaires et garantir un confort sonore pour les riverains.

- *La question des impacts environnementaux*

Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes sur les impacts environnementaux, notamment sur la faune et la flore. Il a été rappelé que des études environnementales approfondies sont systématiquement menées, en particulier sur les chauves-souris et l'avifaune. Les éoliennes n'émettent pas d'ondes nocives, et des mesures de bridage sont prévues à certaines périodes de l'année pour limiter les risques de mortalité animale, notamment en lien avec les cycles de reproduction ou les périodes de migration. Ces mesures sont adaptées aux activités agricoles et aux spécificités écologiques locales, dans une logique de compatibilité entre production d'énergie et préservation de la biodiversité.

Ces échanges ont permis de créer une compréhension commune du projet entre l'ensemble des participants. Le débat d'idées sur la transition écologique et énergétique fut intense et passionnant, avec de nombreux avis exprimés et prises de positions. Néanmoins, on observe une volonté très largement majoritaire de concrétiser cette transition, au bénéfice du pays et du territoire locale. Ces échanges ont également pu lever certaines inquiétudes, et replacer l'éolien dans une perspective plus large de transition énergétique territoriale. Ils témoignent d'un engagement citoyen fort, d'une volonté de transparence, et d'un dialogue constructif entre les porteurs de projet et les acteurs du territoire.

3.3 Une implantation du projet coconstruite dans les limites techniques du projet

L'implantation du parc éolien d'Achery-Mayot a représenté un des points importants de la concertation menée. Largement nourrie par les contributions des membres du Comité de suivi et des habitants rencontrés lors des permanences publiques, l'implantation représente enfin le cœur des modalités techniques d'un projet éolien. Les échanges autour du sujet ont permis d'ancrer le projet en bénéficiant de l'expertise d'usages des participants et de leur connaissance fine du territoire.

- *Des points de vue paysagers nourris de la concertation*

Lors des Comités de suivi, de nombreux échanges ont permis aux membres d'identifier les espaces les plus pertinents pour représenter les points de vue du projet. Cette demande allait de pair avec la réalisation de l'étude paysagère du projet éolien, et notamment la prise des photos pour alimenter les photomontages. Les participants ont identifié neuf points de vue jugés importants pour la réalisation des photomontages. Ils ont été choisis en fonction de leur sensibilité paysagère ou de leur valeur et intérêt pour les habitants. Ces mêmes photomontages ont d'ailleurs alors été rendus public lors des événements, en plus d'être mis à disposition des membres du Comité de suivi.

- *Des critères d'implantation au-delà du réglementaire*

Les critères d'implantation relèvent généralement de la technicité d'un projet. Néanmoins, ils représentent des éléments importants pour une bonne appropriation locale d'un projet éolien. Ces critères, définis en lien avec les conseils municipaux, ont été partagés et débattus collectivement.

La concertation a permis de mener un dialogue intense sur la distance aux habitations, élément marquant des critères d'implantation et représentant un sujet parfois bloquant au niveau local. La distance requise par les élus **(distance minimale de 1000 mètres)** est également validée par les habitants. Concernant les autres critères**, il a été expliqué qu'une distance de 200 mètres par rapport aux haies et boisements est obligatoire** afin de protéger les trames vertes. **À propos de la distance entres les futures éoliennes et celles existantes**, les participants se sont mis d'accord pour **une distance de 400 mètres**, pour faciliter l'implantation du projet et son équilibre technique et financier. Ces contraintes ont été posées comme socle commun pour garantir une implantation concertée et respectueuse du cadre de vie des habitants.

- *Un échange sur la hauteur des éoliennes*

Les échanges menés lors de la concertation ont enfin permis de statuer sur la hauteur des éoliennes, qui atteindra 210 mètres en bout de pales. Cette hauteur proposée est également transmise aux participants lors des actions de concertation, et plutôt acceptée au vu de la distance aux habitations et de la sensibilisation menée lors de la réalisation de l'étude paysagère.

L'implantation du projet n'est pas le fruit d'un simple choix technique : elle est le résultat d'un échange avec le territoire, où chaque contribution a permis d'affiner, d'ajuster et de légitimer les décisions prises.

3.4 Des demandes concrètes de partages de la valeur sur les retombées économiques et fiscales

Les participants ont formulé à de nombreuses reprises une attente claire : que le projet éolien puisse garantir des bénéfices concrets pour le territoire, en l'inscrivant dans une dynamique de développement local. Plusieurs contributions en ce sens traduisent la volonté d'anticiper et de partager les retombées du projet.

- *Informer sur l'étendue des retombées pour les deux communes*

L'une des premières attentes exprimées concerne les retombées fiscales pour les deux communes d'implantation du projet. Au sein des deux communes d'Achery et de Mayot, les élus locaux et les participants « habitants » ont parlé de la même voix lors des temps de concertation. **Les participants demandent à être informés sur les recettes que le projet pourrait générer pour les budgets municipaux**, **et sur la manière dont ces ressources pourraient être mobilisées pour financer des projets d'intérêt local.** Les retombées fiscales doivent être financièrement intéressantes, en tant que gain substantiel pour les collectivités locales. Ces contributions révèlent une vision pragmatique pour le territoire d'utiliser des projets d'infrastructures au bénéfice des populations. À travers ses retombées fiscales, la transition énergétique devient un levier de développement du territoire.

- *Un partage de la valeur pour le territoire…*

L'ensemble des acteurs de la concertation ont porté une attention particulière sur à la répartition des bénéfices entre les différents acteurs du territoire. Une question a ainsi été posée sur les revenus perçus par les propriétaires fonciers accueillant les éoliennes. Cette contribution souligne l'importance d'une répartition juste des retombées économiques, entre collectivités, riverains et propriétaires privés.

Sur le même sujet, il a été proposé la mise en place de conventions de passage pour l'usage ou l'aménagement de chemins communaux ou ruraux. Cette idée suggère que le projet éolien pourrait aussi être l'occasion d'améliorer certains itinéraires de mobilité locale, en lien avec les besoins des habitants et les usages agricoles ou récréatifs.

- *…et pour les habitants*

Des membres du Comité de suivi ont exprimé une demande que les habitants puissent bénéficier directement du projet, au-delà des retombées fiscales pour les communes. Cette contribution propose une réflexion sur des formes de redistribution plus directe, qu'il s'agisse de services, d'équipements ou d'initiatives citoyennes soutenues par le projet éolien. À ce titre, les participants ont également évoqué la possibilité que ces retombées prennent la forme de mesures d'accompagnement, coconstruites avec les élus et les habitants, en lien avec les besoins identifiés sur le terrain. **Cette approche a ouvert la voie à des actions ciblées, en matière de cadre de vie, d'environnement et de biodiversité, ou encore de paysage et de patrimoine** (voir les contributions sur les mesures d'accompagnement).

Tout le long des actions réalisées pour la concertation du projet éolien, les participants ont rappelé que l'appropriation locale repose énormément sur sa capacité à créer de la valeur et à la partager.

3.5 Des mesures d'accompagnement au bénéfice des habitants des communes

La démarche de concertation a permis de faire émerger une diversité d'idées de mesures pour améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'intégration du projet éolien dans le territoire. Les participants ont demandé que le projet éolien puisse répondre aux enjeux locaux déjà existants et à devenir un vecteur d'amélioration de la vie des habitants.

- *La réalisation d'une liste d'actions potentielles par le Comité de suivi*

Le Comité de suivi, après un travail réalisé durant plusieurs sessions, a proposé des axes sur lesquelles les mesures d'accompagnement peuvent être bâties. Ce large spectre de propositions de mesures a ensuite été débattu par les participants durant toute la concertation, pour affiner et disposer de mesures concrètes, réalistes et validées par les populations. La mise en débat de cette liste a généré d'importantes contributions qui ont permis de modifier et d'affiner ces premières propositions.

Voici la liste d'actions potentielles mise en débat, construite autour de 4 axes thématiques, qui ont guidé la concertation sur les mesures d'accompagnement :

- *Axe 1 - Environnement et biodiversité*
  - *Action 1. Plantations de haies/arbres, comme solution au problème de ruissellement ;*
  - *Action 2. Solutions aux problèmes de surpopulation de pigeons (éloignement sonore et chasse).*

- *Axe 2 - Paysage et patrimoine*
  - *Action 3. Enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery ;*
  - *Action 4. Réfection de la toiture de l'église d'Achery ;*
  - *Action 5. Nettoyage de la toiture et du clocher à Mayot ;*
  - *Action 6. Plantations autour de l'église.*

- *Axe 3 - Cadre de vie*
  - *Action 7. Création d'aire de jeux à Mayot ;*
  - *Action 8. Travaux de voiries/trottoirs ;*
  - *Action 9. Aménagement de l'aire de jeux d'Achery ;*
  - *Action 10. Réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery ;*
  - *Action 11. Aménagements pour la sécurité routière ;*
  - *Action 12. Aménagement d'un étang à Mayot ;*
  - *Action 13. Aménagement de chemin de randonnée ;*
  - *Action 14. Aire de rencontre intergénérationnelle ;*
  - *Action 15. Accessibilité PMR ;*
  - *Action 16. Aire de repos.*

- *Axe 4 – Tourisme et valorisation du territoire*
  - *Action 17. Aménagement des chemins de randonnés ;*
  - *Action 18. Signalisation des chemins de randonnés.*

- *L'avis de la concertation sur les propositions du Comité de suivi*

Des participant ont abordé la mise en place ou l'amélioration de nouveaux équipements publics, notamment au sein d'espaces publics existant, pour les transformer et adapter leurs usages. À Achery, les participants ont proposé de réaménager l'aire de jeux existante, en intégrant des éléments de confort, de sécurité et de végétalisation. D'autres propositions ont concerné la réhabilitation de la salle des fêtes, lieu central de la vie associative et intergénérationnelle, ainsi que la réfection de la toiture de l'église, bâtiment patrimonial emblématique de la commune. Les participants ont insisté sur le fait de renforcer l'attractivité des équipements et des espaces publics locaux, puisque c'est là qu'ils y passent la plupart de leur temps. Il y a derrière cette contribution une volonté assumée des participants de soutenir les dynamiques locales et de favoriser la rencontre entre les habitants des deux communes.

Les questions de sécurité et d'accessibilité ont également été largement abordées. Des besoins ont été exprimés en matière de voirie, de trottoirs et d'aménagements pour la sécurité routière, notamment à l'entrée de la commune d'Achery, au niveau de la D13. Les participants ont souligné l'importance de sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en réparant les

chaussées endommagées, et en installant des passages piétons et des barrières de protection. Ces propositions visent à créer un espace public plus fluide, plus inclusif et plus sûr pour tous les usagers.

Sur le plan environnemental et paysager, plusieurs participants demandent la plantation de haies et d'arbres, pour atténuer l'impact visuel du parc éolien, renforcer la trame verte locale, et améliorer la gestion des eaux pluviales. L'enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery, a également été évoqué pour réduire la pollution visuelle, et particulièrement signalé lors de la concertation. À Mayot, l'aménagement d'un étang communal a été proposé, à la fois comme espace de biodiversité et comme lieu de détente pour les habitants.

Des participants ont suggéré la mise en place de solutions pour lutter contre la surpopulation de pigeons, tandis que d'autres ont évoqué la nécessité de limiter les inondations et les coulées de boue, notamment à la suite d'intempéries récentes.

Les propositions ont ciblé des problématiques locales spécifiques, révélant l'expertise du quotidien des habitants et des élus locaux.

- *Les propositions des enfants de l'école d'Achery*

Les enfants ont également émis de nombreux retours sur ces mesures d'accompagnement à l'issue d'une journée de balades sur site. Les propositions ont apporté un regard sensible et pertinent sur les besoins du territoire. À l'église d'Achery, ils ont suggéré **des plantations paysagères, l'installation de cabanes à oiseaux, la création d'un espace comestible, la réparation des bancs et des escaliers, ainsi que l'ajout de rampes d'accessibilité.** Ils ont également proposé de remplacer les graviers bruyants par un revêtement plus agréable, et d'installer des panneaux solaires pour produire de l'électricité.

Concernant l'aire de jeux d'Achery, **les enfants ont recommandé de remplacer les équipements vétustes, d'ajouter des jeux d'eau, des trampolines sécurisés, une tyrolienne, un skate-park, ainsi que des espaces de repos pour les parents.** Ils ont insisté sur la nécessité de sécuriser les accès, de végétaliser les abords avec des lavandes, cerisiers et saules pleureurs, et de préserver une ambiance boisée en évitant le béton. Ils ont aussi proposé l'installation d'un abri en bois, de lumières solaires, d'un compost, et d'un rack à vélos à l'entrée.

Dans la rue du Fort, les enfants ont proposé l'aménagement d'une aire de repos et la valorisation des chemins de randonnée, qu'ils fréquentent régulièrement à pied ou à vélo. Ils ont exprimé leur attachement au paysage et leur intérêt pour les éoliennes, perçues non pas comme une nuisance, mais comme un élément du territoire.

Ces contributions, d'une grande richesse, montrent que les mesures d'accompagnement ne sont pas perçues comme de simples compensations, mais comme une opportunité de transformation du territoire. Elles traduisent une vision partagée du projet éolien comme un outil de développement local, capable de répondre à des besoins concrets, de renforcer la cohésion sociale, et de soutenir la transition écologique à l'échelle des communes.

4. ANNEXES

4.1 Calendrier de la concertation

Date de l'action	Objet – nom de l'action	Nature de l'action
06/05/2021	**Réunion avec les élus d'Achery**	Première présentation de wpd onshore France et du potentiel éolien sur la commune.
26/05/2021	**Réunion avec les élus d'Achery**	Réunion d'échange avec le maire pour présenter le projet et évoquer les conditions d'acceptabilité. Le maire s'est montré ouvert, malgré des réticences au sein du conseil municipal. Plusieurs sujets ont été abordés : retombées locales, foncier, et retour d'expérience sur d'anciens projets.
26/07/2021	**Réunion avec la commune de Mayot**	Temps de présentation de wpd onshore France et d'information sur le potentiel éolien.
27/07/2021	**Réunion avec la commune d'Achery**	Temps de présentation de wpd onshore France et d'information sur le potentiel éolien.
28/10/2021	**Réunion d'information avec les élus de Mayot**	Réunion d'information avec les élus pour présenter le projet et échanger sur les mesures d'accompagnement. Intérêt exprimé pour la réhabilitation d'un ancien étang à Mayot et pour la bourse aux arbres. Les élus ont découvert de nouveaux éléments et prévoient d'en discuter en conseil municipal.
13/01/2022	**Réunion avec la commune d'Achery**	Réunion avec le maire et des élus pour échanger sur l'implantation potentielle du projet, la distance aux habitations, les mesures d'accompagnement et le démantèlement.
15/01/2022	**Réunion avec la commune de Mayot**	Réunion de présentation du projet avec la maire de Mayot et plusieurs conseillers municipaux. Présentation des photomontages et réflexions autour des mesures d'accompagnement et de la distance suffisante aux habitations.
07/06/2022	**Réunion d'information avec les élus d'Achery**	Présentation du projet en conseil municipal pour informer et répondre aux premières interrogations. Questions – réponses avec les élus sur les éoliennes, et notamment l'intérêt pour la commune et la proximité aux habitations. Délibération favorable du Conseil municipal.
22/07/2022	**Réunion avec la commune de Mayot**	Réunion avec les élus de Mayot pour anticiper les prochaines étapes du projet et organiser la communication locale. Plusieurs sujets ont été abordés : foncier, urbanisme, convention chemins, et Comité de suivi intercommunal.
14/10/2022	**Rencontre avec la mairie de Danizy**	Réunion avec la maire de Danizy afin d'aborder le potentiel éolien des communes d'Achery et de Mayot
28/10/2022	**Réunion avec la commune de Mayot**	Réunion de travail avec la maire de Mayot pour préparer les prochaines étapes du projet. Présentation du Comité de suivi, du mât de mesure et du calendrier prévisionnel de concertation. Réflexion autour de la composition du Comité de suivi.
21/11/2022	**Réunion avec la commune de Travecy**	Réunion avec le maire de Travecy afin d'aborder le potentiel éolien des communes d'Achery et de Mayot

22/11/2022	**Réunion avec la CA Chauny-Tergnier-La-Fère**	Présentation du projet à la CA Chauny-Tergnier-La-Fère. Proposition d'une journée pédagogique avec les écoles du territoire et échange autour des mesures d'accompagnement et leur possible élargissement à l'échelle intercommunale.
24/11/2022	**Réunion d'information avec les élus des communes d'Achery et de Mayot**	Réunion de coordination avec les maires pour anticiper les prochaines étapes du projet. Plusieurs sujets ont été abordés : foncier, communication locale, urbanisme, et Comité de suivi. Concernant la communication, les élus insistent sur la diffusion d'informations régulières sur le projet éolien.
08/12/2022	**Rencontre avec la commune de Vendeuil**	Réunion avec le maire de Vendeuil afin d'aborder le potentiel éolien des communes d'Achery et de Mayot
24/01/2023	**Comité de suivi n°1**	1ère réunion du Comité de suivi sur l'avancement du projet éolien d'Achery-Mayot
11/05/2023 et 25/05/2023	**1er cycle de permanences publiques**	Permanences publiques ouvertes au public sur les études du projet éolien d'Achery-Mayot.
23/05/2023	**Visite du chantier du projet éolien des Marnières**	Visite du chantier d'un projet éolien afin d'observer les conditions de construction d'un parc éolien et de son fonctionnement en présence d'intervenants spécialisés.
06/06/2023	**Comité de suivi n°2**	2ème réunion du Comité de suivi sur l'avancement du projet éolien d'Achery-Mayot
12/09/2023	**Réunion avec la CA Chauny-Tergnier-La-Fère**	Réunion d'avancement avec la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère : concertation, avancement des études, délibération des communes voisines.
12/10/2023	**Réunion avec la commune de Mayot**	Réunion de suivi pour préparer les prochaines étapes du projet. Présentation des prochaines actions de concertation avec des permanences publiques et de la démarche ZAER.
19/10/2023	**Réunion avec la commune d'Achery**	Réunion de suivi pour préparer les prochaines étapes du projet et présenter la convention chemins. Présentation des prochaines actions de concertation avec des permanences publiques et de la démarche ZAER.
18/01/2024	**Comité de suivi n°3**	3ème réunion du Comité de suivi sur l'avancement du projet éolien d'Achery-Mayot
20/06/2024	**Comité de suivi n°4**	4ème réunion du Comité de suivi sur l'avancement du projet éolien d'Achery-Mayot
04/10/2024	**Atelier avec l'école d'Achery**	Atelier avec les enfants de l'école d'Achery pour aborder les mesures d'accompagnement du projet éolien et l'expertise des enfants.
04/10/2024 au 15/01/2025	**Questionnaire en ligne et en papier sur les mesures d'accompagnement**	Questionnaire mis en ligne et disponible en papier en mairies d'Achery et de Mayot pour participer aux mesures d'accompagnement sur le périmètre du projet éolien.
30/01/2025	**Comité de suivi n°5**	5ème réunion du Comité de suivi sur l'avancement du projet éolien d'Achery-Mayot
13/02/2025	**Rencontre avec la mairie d'Anguilcourt-le-Sart**	Réunion avec le maire d'Anguilcourt-le-Sart afin d'aborder le potentiel éolien des communes d'Achery et de Mayot et les accès au projet.
04/03/2025	**Réunion avec la CA Chauny-Tergnier-La-Fère**	Présentation du projet éolien à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Retour sur la concertation menée en 2023-2024, les mesures d'accompagnement coconstruites avec le COPIL, et les retombées fiscales attendues.
03/04/2025	**Réunion d'information avec les élus d'Anguilcourt-le-Sart**	Présentation du projet en conseil municipal pour informer sur le projet : implantation, visibilités depuis le bourg, retombées

		locales, et accès au projet. Délibération favorable du Conseil municipal pour l'utilisation des chemins et voiries communales.
27/06/2025 et 28/06/2025	**2ème cycle de permanences publiques**	Permanences publiques ouvertes au public sur les études du projet éolien d'Achery-Mayot.
16/07/2025	**Réunion avec le Conseil Départemental**	Présentation du projet éolien à la représentante du Conseil Départemental du canton de Tergnier. Retour sur la concertation menée sur le projet, les mesures d'accompagnement coconstruites avec le COPIL, et les retombées fiscales attendues.
09/2025	**Réunion avec les élus d'Achery**	Réunion de suivi avec la maire de Mayot et plusieurs conseillers municipaux. Validation des mesures d'accompagnement, présentation de la procédure de dépôt et étapes de l'instruction.
09/2025	**Réunion avec les élus de Mayot**	Réunion de suivi avec le maire d'Achery et plusieurs conseillers municipaux. Validation des mesures d'accompagnement, présentation de la procédure de dépôt et étapes de l'instruction.
18/09/2025	**Réunion de comité projet**	Réunion de présentation du projet et d'échange avec les élus des communes d'implantation, des communes voisines du périmètre d'enquête publique, du représentant de la CA Chauny-Tergnier-La-Fère, et membres du comité de suivi, avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Annexe 5 : Compte rendu de la réunion publique de clôture

Compte rendu de la réunion publique de clêture du 09-10-2026

Etaient présents
Béatrice Le Gal – Cheffe de projet et Zakaria Katraoui chargé de concertation pour le groupe WPD
Pascal DOUELLE – Commissaire enquêteur
14 personnes ont participé à cette réunion et 11 ont signé la feuille d'émargement

Présentation de la réunion
- ✓ Bilan de la Consultation Par Voie Electronique arrêté au 6/10/2026 par le commissaire enquêteur
- ✓ Présentation du projet de parc éolien la Panière du Fort (rappel) par le groupe WPD
- ✓ Présentation des points significatifs suite aux échanges durant la Consultation Par Voie Electronique par le groupe WPD
- ✓ Echanges avec la salle

Partie 1 - Bilan de la Consultation Par Voie Electronique arrêté au 6/10/2026
Voir diaporama annexe 1 du présent compte rendu
Point significatifs évoqués
Prolongation de l'enquête publique jusqu'au 23 octobre 2026
34 contributions reçues- Aucune depuis le 16/9 - 2 courriers - 8 délibérations de communes
9 contributions provenant des communes d'implantation du projet – 6 de communes situées dans le périmètre du projet – 3 hors périmètre et 15 anonymes (identification impossible)
12 contributions favorables au projet – 19 défavorables – 1 sans opinion
Réception de l'avis de la MRAe le 6/10/2026 en fion de jounée

Partie 2 - Présentation du projet de parc éolien la Panière du Fort
Points significatifs évoqués
Rapide présentation du groupe WPD, - Diapos 3 à 17
WPD est une entreprise française qui développe le plus de parcs éoliens en France actuellement (103 éoliennes construites et en projet) ; fortement implantée en Région Hauts de France ;, dont 8 projets dans le département de l'Aisne (6 projets accordés et 2 en instruction)
Un projet éolien démarré en 2021 ; validé par des délibérations des communes d'Achery et de Mayot en 2023 conditionné à une distance d'implantation du parc de 1 000 m par rapport aux habitations

Un projet déposé auprès de l'administration en octobre 2025 pour instruction et consultation du public.
Un chantier qui pourrait démarrer de 2028 à 2029 si validation du projet par la Préfecture, pour une mise en service du parc en 2030 pour une durée de 20 à 30 ans

Partie 3 - Présentation des points significatifs suite aux échanges durant la Consultation Par Voie Electronique
Points significatifs
Concernant les mesures d'accompagnement Diapos 19 à 23
À la réunion d'ouverture, nous avons eu plusieurs questions qui nous ont été adressées, dont une qui concernait les mesures d'accompagnement.

La question posée nous demandait de détailler les différentes idées qui avaient été étudiées par le comité de suivi. Dans notre présentation initiale, nous présentions uniquement celles qui avaient été retenues, suite à la cinquantaine de retour du questionnaire en ligne adressé aux habitants d'Achery et de Mayot et aux réflexions avec les comités

Liste de l'ensemble des actions identifiées (en bleu celles retenues initialement)

Axe 1 - Environnement et biodiversité :
Action 1. Plantations de haies/arbres, comme solution au problème de ruissellement
Action 2. Solutions aux problèmes de surpopulation de pigeons (éloignement sonore et chasse)

Axe 2 - Paysage et patrimoine :
Action 3. Enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery
Action 4. Réfection de la toiture de l'église d'Achery
Action 5. Nettoyage de la toiture et du clocher à Mayot
Action 6. Plantations autour de l'église

Axe 3 - Cadre de vie :
Action 7. Création d'aire de jeux à Mayot
Action 8. Travaux de voiries/trottoirs
Action 9. Aménagement de l'aire de jeux d'Achery
Action 10. Réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery
Action 11. Aménagements pour la sécurité routière
Action 12. Aménagement d'un étang à Mayot
Action 13. Aménagement de chemin de randonnée
Action 14. Aire de rencontre intergénérationnelle
Action 15. Accessibilité PMR
Action 16. Aire de repos

Axe 4 – Tourisme et valorisation du territoire :
Action 17. Aménagement des chemins de randonnés
Action 18. Signalisation des chemins de randonnés

Une autre question concernait le montant financier dévolu à ces mesures d'accompagnement. C'est un budget de 60 000 € qui est alloué par éolienne, soit 180 000 € pour Achery et 60 000 € pour Mayot.

Concernant les retombées fiscales et économiques – Diapo 24
Une autre question qui a été soulevée était par rapport aux retombées fiscales et économiques.
Elles sont de l'ordre de 11 000 € pour Mayo et de 33 000 € pour Achery
Voir tableau

Communes
Achery : 33 000 €/an
Mayot : 11 000 €/an

Communauté de Communes
108 000 €/an

Département
59 000 €/an

	Commune	Communauté de Communes	Département
CET	-	5 099€/an	-
IFER	39 459€/an	98 648€/an	59 189€/an
Taxe sur le Foncier bâti	5 501€/an	4 082€/an	-
TOTAL	44 960€/an	107 829€/an	59 189€/an

Concernant la localisation de parcs éoliens en région Hauts de France – Diapos 25 à 27
Le nord de la France est bien plus pourvu en vent que d'autres parties du territoire. C'est cette grande ressource en vent qui fait qu'à l'heure actuelle, dans les Hauts-de-France, vous avez plus d'éolien.
Différents outils de planification qui ont été mis en place par les gouvernements successifs pour pouvoir encadrer ces développements qui ne sont pas réalisés de manière anarchique.
L'outil le plus récent qui avait été mis en place en 2023, par le biais de la loi d'accélération des énergies renouvelables, permet aux communes d'identifier les secteurs sur leur territoire, pour toutes les filières énergétiques, appelées zones d'accélération des énergies renouvelables zones

Concernant les impacts paysagers – Diapo 28
Dans l'étude que nous avons menée, nous avons étudié les monuments historiques, le contexte éolien et les habitations. Ce qui est ressorti de manière un peu plus particulière à l'échelle de ce territoire, c'est la Vallée de l'Oise et les axes de communication.

Il y a également la présence de bourgs traversés par des routes principales. Ces sensibilités-ont été identifiées assez tôt dans le projet.

Nous avons également mené un volet spécifique concernant la saturation par encerclement.
C'est également un point soulevé par la MRAe. L'administration nous donne une méthodologie pour étudier cet aspect. C'est très calculatoire, mais ça permet de définir des critères et des indices permettant de mesurer ces phénomènes.
Ce qui est important de souligner, c'est qu'à l'issue de ces différents calculs, le projet n'a apporté une contribution que très faible et ponctuelle.

Concernant les impacts écologiques – Diapos 29 à 31
De la même façon, nous avons étudié vraiment ce volet de manière précise sur les aspects faune, flore, végétation, zone humide.
Des écologues passent sur site pour relever l'ensemble de ces éléments. Ce qui est ressorti, c'était une attention particulière à porter sur certains oiseaux, notamment durant la période migratoire et sur les chauves-souris qui sont des espèces protégées.

Au regard de ces éléments, il y avait également un des points qui ressortait dans la contribution concernant le phénomène des effets cumulés. Il faut savoir que le projet est étudié de manière isolée, mais aussi intégré en tenant compte des autres projets existants, ainsi que des infrastructures telles que les lignes électriques.

L'effet cumulé pour ces espèces est à relativiser compte tenu des différentes mesures mises en place et des caractéristiques du projet (la dimension des machines, leur implantation, leur géométrie)

Concernant les impacts globaux du projet – Diapos 32-33
En ce qui concerne le paysage, on avait la recommandation d'éviter certains cônes de visibilité par rapport à l'église et d'avoir une implantation cohérente avec les parcs existants.
Pour le côté environnemental, on avait une réflexion à mener autour des caractéristiques du projet, mais aussi concernant les bridages des machines qui sont mis en place pour limiter les mortalités ou les effets de collision qui peuvent y avoir sur certaines espèces.
Au regard de ces mesures, le dernier pan de la séquence concerne la compensation. S'il n'y a pas eu de mesures d'évitement ou de réduction suffisantes , on passe sur ce qu'on appelle des mesures de compensation.

Ce n’est pas le cas sur ce projet. Les mesures d’évitement et de réduction ont suffi à justifier d'un impact non significatif ou faible sur l'ensemble de ces espèces ainsi que sur la faune et la fleur.

Réponses à l’avis de la MRAe – Diapos 34 à 39
Premiers éléments de retour sur les avis formulés par la MRAe le 6/10/2026, portant essentiellement sur les enjeux environnementaux, paysagers et sonores

Sur cette partie, nous présentons les principaux éléments de l'avis MRAE qui avait été listés par le commissaire enquêteur, par thématique l'effet de saturation et d'encerclement et l'impact sur la faune volante.

En ce qui concerne l'analyse de saturation, les outils à notre disposition sont très calculatoires.
La remarque qui avait été posée par la MRAE disait qu'on n'a pas étudié l'ensemble des communes au sein des 6 km. Ce qui n'est pas exact dans le sens où l’étude porte sur l'effet de saturation avant le projet.
Ensuite on étudie par le biais de ces cartes de visibilité quelles sont les zones qui pourraient avoir un pourcentage de visibilité.
Puis on identifie les points qu'il faut étudier de manière plus précise.
Finalement, c'est ce que vous voyez au niveau de ces couleurs. Lorsque les couleurs bleues apparaissent, ce sont les zones où on estime ne pas voir d'éoliennes depuis ces différents points. Plus vous allez sur un gradient rouge-violet, c'est là où on estime qu'il y aura des visibilités sur le projet. C'est de cette manière que l’on a déterminé les points sur lesquels on devait se focaliser dans notre étude d'encerclement et de saturation visuelle.

Un des points qui avait été soulevé, concernait les cas spécifiques d’Achery, de Mayot mais également d’Anguilcourt le Sart.
Ce qui contribuait à l'effet de saturation au niveau de Anguilcourt le Sart venait de la prise en compte notamment du projet de parc éolien des Setiers situé au sud qui était en instruction au moment du dépôt de dossier. La réalisation de ce parc a été refusé, ce qui amène une réduction significative des angles occupés notamment au Sud du village.

En ce qui concerne l'impact sur la faune volante, c'est un aspect qui a été également étudié et qui a été pris en compte dans la détermination de l'implantation. Vous avez un espace de plus de 700 m entre les éoliennes 2 et 4, pardon, a été jugé suffisant par notre bureau d'études pour ne pas générer d'obstacles sur cet axe de migration.

Il faut aussi le mettre en perspective avec, les autres parcs éoliens qui sont déjà construits en exploitation et les différentes infrastructures.

Ce sont également des éléments de justification qu'on apportera à la MRAe pour pouvoir répondre à ses recommandations.

Commentaire du commissaire enquêteur ; l’avis de la MRAe étant parvenu le 6/10 en fin de journée le porteur de projet a disposé de très peu de temps pour pouvoir y répondre intégralement pour cette réunion.

Partie 4 – Echanges avec la salle

Intervenant 1 : Au niveau de l'église d'Achery, l'implantation est toujours telle qu'elle a été prévue dans le dossier?

Réponse WPD : Elle n'a pas été modifiée. Par rapport à l'église, l'implantation avait pris en compte ce cône de vue au niveau de l'église d'Achery, qui justifiait de mettre une éolienne un peu plus en retrait.

Intervenant 2 - Il y a déjà énormément d'éoliennes sur le secteur, plus de 300.

Réponse WPD :. Par rapport au nombre de 300, je ne saurais pas vous le confirmer de manière précise, tout dépend du périmètre que vous prenez en compte, ainsi que du l stade d'avancement des projets. Est-ce que ce sont des parcs qui sont déjà construits, ou est-ce que ce sont des projets à venir

Intervenant 2 Régulièrement les éoliennes ne fonctionnent pas, pourquoi?

Réponse WPD : Sur ce point, il y a beaucoup de raisons qui peuvent expliquer cet arrêt momentané. La première est l'absence de vent ou un vent trop fort, ensuite pour des raisons techniques pour maintenance, sur l'éolienne ou sur le réseau électrique, l'arrêt pour raisons de mesures d'évitement de certains impacts (bridage des éoliennes) ou encore pour des raisons financières dans le cas d'une surproduction électrique qui ferait que l'énergie produite serait revendue à perte.

Concernant le nombre d'éoliennes, juste une petite précision. Il y a quelques années la doctrine des services de l'État 'était de faire du mitage, de mettre peu d'éoliennes par zone et de les positionner assez éloignées les unes des autres. Aujourd'hui la doctrine a complètement changé. Maintenant, les directives des services de l'État sont de densifier les parcs éoliens là où ils sont déjà présents

De notre côté. De toute façon, on arrive un peu à la limite des possibilités l'installation de parcs éoliens en France. Au regard des différentes contraintes existantes il ne reste plus beaucoup d'endroits offrant de nouvelles possibilités d'implantation de parcs éoliens. Donc effectivement, nous sommes amenés à étendre, à faire des extensions de parcs.

Intervenant 2 : Concernant le parc des Villes d'Oyses, quel est son devenir ?

Réponse WPD : De mémoire, je pense qu'il a été mis en service en 2016. A l'heure actuelle, il doit avoir 10 ans. En général, on commence à étudier le renouvellement d'un parc à partir de 15 ans à 20 ans d'exploitation. Je ne saurai pas vous dire ce qu'il en est exactement, puisque ce n'est pas notre société qui gère ce parc.

Intervenant 3 : lors de la première réunion publique nous avions soulevé la question d'une éventuelle aide aux habitants pour baisser leur facture d'électricité. Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Réponse WPD : Effectivement, vous faites bien de soulever ce point. C'est quelque chose qu'on a regardé de notre côté. Malheureusement, à l'heure actuelle, le projet ne pourrait pas être rentable en intégrant cette mesure supplémentaire. Donc nous ne donnerons pas suite à cette demande.

Question du commissaire-enquêteur : Suite à l'avis de la MRAE en ce qui concerne leur suggestion de déplacement de l'éolienne numéro 2, est-ce quelque chose d'envisageable ou est-ce que c'est totalement rédhibitoire au regard des études qui ont été menées.

Réponse WPD : Aujourd'hui, la seule possibilité au regard des haies et boisements existants serait de décaler cette éolienne vers le sud, ce qui empièterait sur le couloir de migration identifié.

En l'état en tenant compte de ce critère de distance aux boisements et au regard du couloir de migration, la position de E2 est optimisée dans son implantation-actuelle

Question du commissaire-enquêteur : Dans la mesure où il semble impossible de la déplacer, est-ce que le projet serait viable en la supprimant ?
Réponse WPD : Si on prend en compte la démarche de réflexion engagée avec la commune d'Achery pour aboutir à cette implantation, et leurs attentes d'une implantation au minimum de 3 éoliennes., c'est pour respecter le souhait de la commune que l'on propose cette implantation de 3 machines.
S'il fallait revoir ce nombre, ce serait dans un premier temps une réflexion à engager avec la commune d'Achery.

Constatant qu'il n'y a plus de questions la séance est levée à 19h30.

Le commissaire- enquêteur



.

Consultation Publique par Voie Electronique

Parc Eolien PANIERE DU FORT ACHERY-MAYOT

Déroulement de la réunion

* Accueil
* Présentation des participants
* Bilan de la Consultation Par Voie Electronique arrêté au 6/10/2026 (10 mn)
* Présentation des points significatifs suite aux échanges durant la Consultation Par Voie Electronique (20 mn)
* Echanges avec la salle

Présentation des participants

* Commissaire-enquêteur : Pascal DOUELLE
* Commissaire enquêtrice suppléante : Helene SORRANT-RABEUF

* Rôle : Le commissaire enquêteur a la responsabilité de conduire, de manière impartiale, la consultation du public nécessaire à la réalisation de projets ou l'approbation de plans ou programmes ayant un impact sur l'environnement

Groupe WPD



Béatrice LE GAL

Cheffe de projets



Juliette This

Responsable d'études environnementales



Lorraine DELACÔTE

Responsable Régionale



Zakaria Katraoui

Chargé de concertation

wpd

Prolongation de la Consultation par Voie Electronique

* L’avis de la MRAe n’ayant pu être rendu avant le 15/9/20216, date initiale de fin de la consultation, la Préfecture de l’Aisne a proposé une prolongation de la consultation publique jusqu'au 23 octobre 2026 afin de permettre à ma MRAe de transmettre son avis sur le projet et de laisser au groupe WPD la possibilité d’y répondre

* L’avis de la MRAe a été transmis le 6/10/2026 en fin de journée et mis en ligne sur le registre dématérialisé .

Bilan des consultations au 06/10/2026

*Nombre de visiteurs uniques : 5 763 dont 902 depuis le 16/9

*Nombre de téléchargements du dossier : 3 426 dont 551 depuis le 16/9

* Les 5 documents les plus téléchargés
  - Avis de consultation du public 268
  - Résumé Non Technique 223
  - Etude acoustique 175
  - Volet environnement naturel 150
  - Etude de danger et Résumé 146

*Nombre de contributions reçues : 34 – Aucune depuis le 16/9

*Nombre de courriers reçus : 3 dont 1 doublon

*Nombre de délibérations reçues : 8

Provenance des contributions

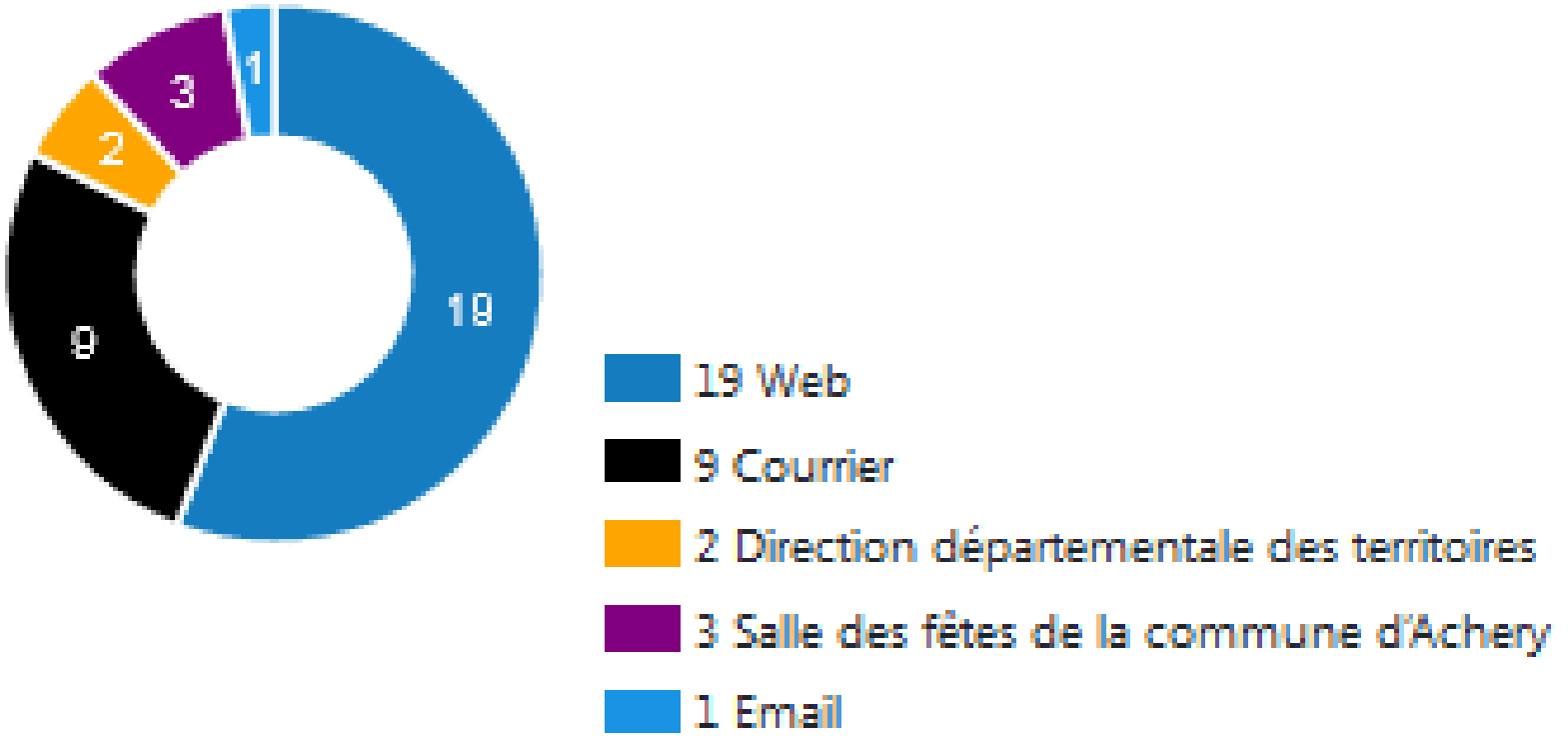

Origine des contributions

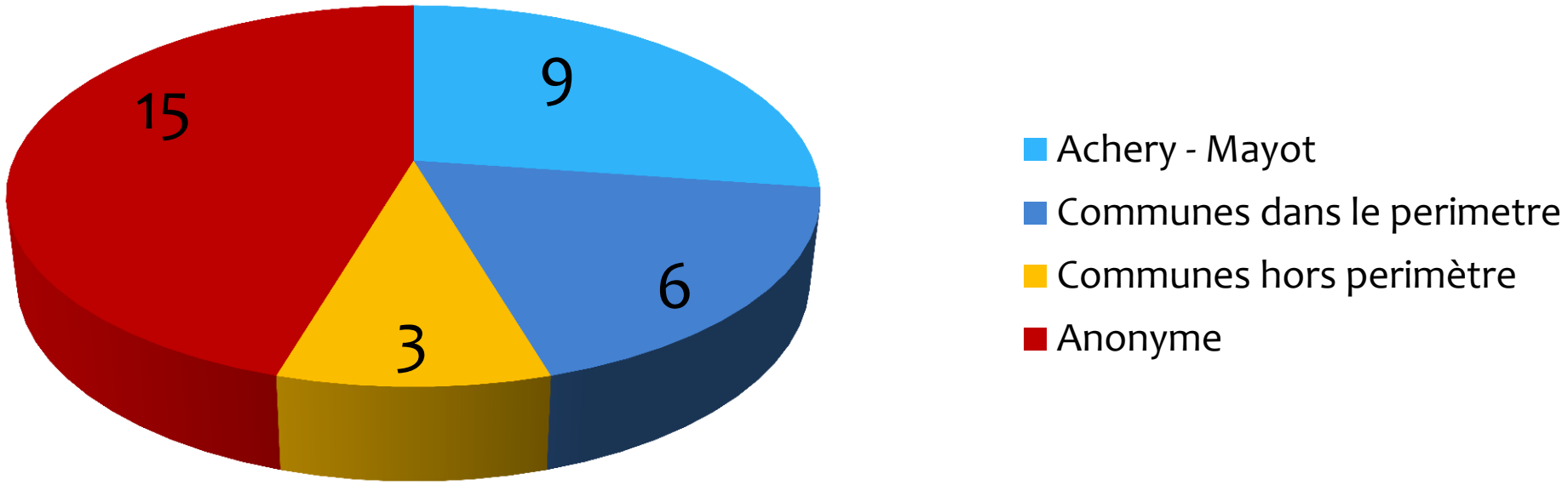

Orientation des contributions

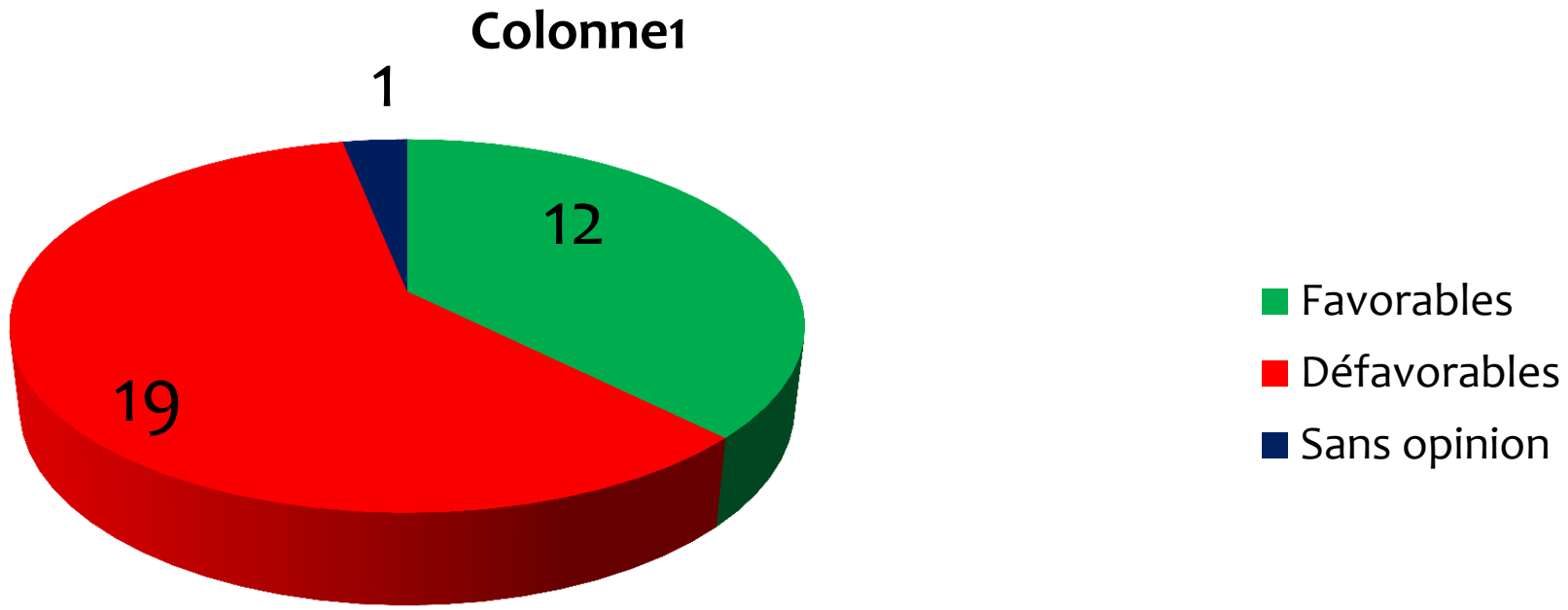

Thématiques soulevées

* - Démocratie locale - Participation citoyenne
* Perturbations télévision téléphone
* -Saturation visuelle
* Impact paysager et patrimonial
  - Impact cadre de vie
* Impact environnemental
* Impact financier
  - Impact sur valeur immobilière
  - Impact économique pour le territoire
  - Impact cout électricité
  - Impact couts démantèlement
  - Aucun bénéfice direct pour les habitants
* Remise en cause énergétique de l'éolien

Bilan de la consultation

* Réunion publique d'ouverture le 18/6 – 9 participants
* Permanence du commissaire enquêteur le 27 juin en mairie de Mayot – Annulée
* Permanence du commissaire enquêteur le 5 septembre en mairie d'Achery – 1 personne
* Permanence du commissaire enquêteur le 7 septembre à la salle des fêtes d'Achery, en remplacement de la réunion de clôture : 7 personnes – 3 contributions

Documents transmis durant l'enquête
Par le commissaire-enquêteur

* Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 18/6/2026

* 2 PV de synthèse intermédiaires
* Le 7/07/2026 – traitant des contributions 1 à 3 et des points restés sans réponse lors de la réunion publique d'ouverture du 18/6
* Le 1/8/2026 traitant de contributions 4 à 10
* Ces deux PV de synthèse ont fait l'objet de mémoire en réponse par le groupe WPD

Documents transmis durant l'enquête Par les Personnes Publiques associées

* Avis de la DGAC
* Avis du ministère des armées
* Avis de la DRAC
* Avis de la MRAe (le 6/10/2026)

Focus sur l'avis de la MRAe

* La MRAe émet 21 recommandations dont
  - 1 sur le Résumé non Technique
  - 2 sur la justification des choix retenus
  - 2 sur l'étude de saturation
  - 1 sur l'étude d'impact paysagère
  - 3 sur la prise en compte des suivis de mortalité des parcs voisins
  - 10 concernant les milieux naturels
  - 2 concernant les émissions de GES

* L’avis de la MRAe porte essentiellement sur les enjeux environnementaux de ce projet ; essentiellement les paysages et la biodiversité - particulièrement les chauves-souris et les oiseaux migrateurs - ainsi que les nuisances sonores.

* Le projet viendra accentuer le motif éolien existant aux alentours, déjà relativement important, et affectera significativement le paysage et le patrimoine

* L’analyse de la saturation visuelle sur les communes ne prend pas en compte la totalité des lieux de vie proches.

* Impact significatif du projet sur les communes situées au sud ainsi qu’à l’ouest du projet, où ces nouvelles éoliennes viennent accroître le sentiment de saturation généré par les parcs éoliens existants, notamment pour les communes limitrophes d’Achery, de Mayot et d’Anguilcourt-le-Sart.

* Des impacts forts sur la faune volante, notamment pour les chauves-souris sensibles à l'éolien et les oiseaux migrateurs.

* L'éolienne E2 devrait notamment être déplacée afin de maintenir l'ouverture de l'axe de déplacement entre le fort Mayot, le bois des Alleux et la vallée de l'Oise, servant à la fois d'axe de transit pour les chauves-souris et d'axe de migration pour les oiseaux migrateurs en période post-nuptiale

FIN

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et Mayot



Réunion publique - vendredi 9 octobre 2026
Salles des fêtes d'Achery

wpd

Sommaire

1 Présentation du porteur de projet

2 Le projet éolien de la Panière du Fort

3 Réponses aux contributions

4 Questions / Réponses

wpd
think energy

1 - Présentation du porteur de projet

wpd
think energy

wpd France

180 *collaborateurs à travers toute la France*

657 MW de capacité éolienne terrestre raccordée ou en cours de construction (**46** parcs éoliens terrestres installés)

1000 MW de projets solaires en cours de développement



wpd
think energy

Un groupe acteur de toutes les phases du projet

Développement de projets | **Structuration & financement** | **Appels d'offre & construction** | **Vente / exploitation** | **Gestion des parcs**

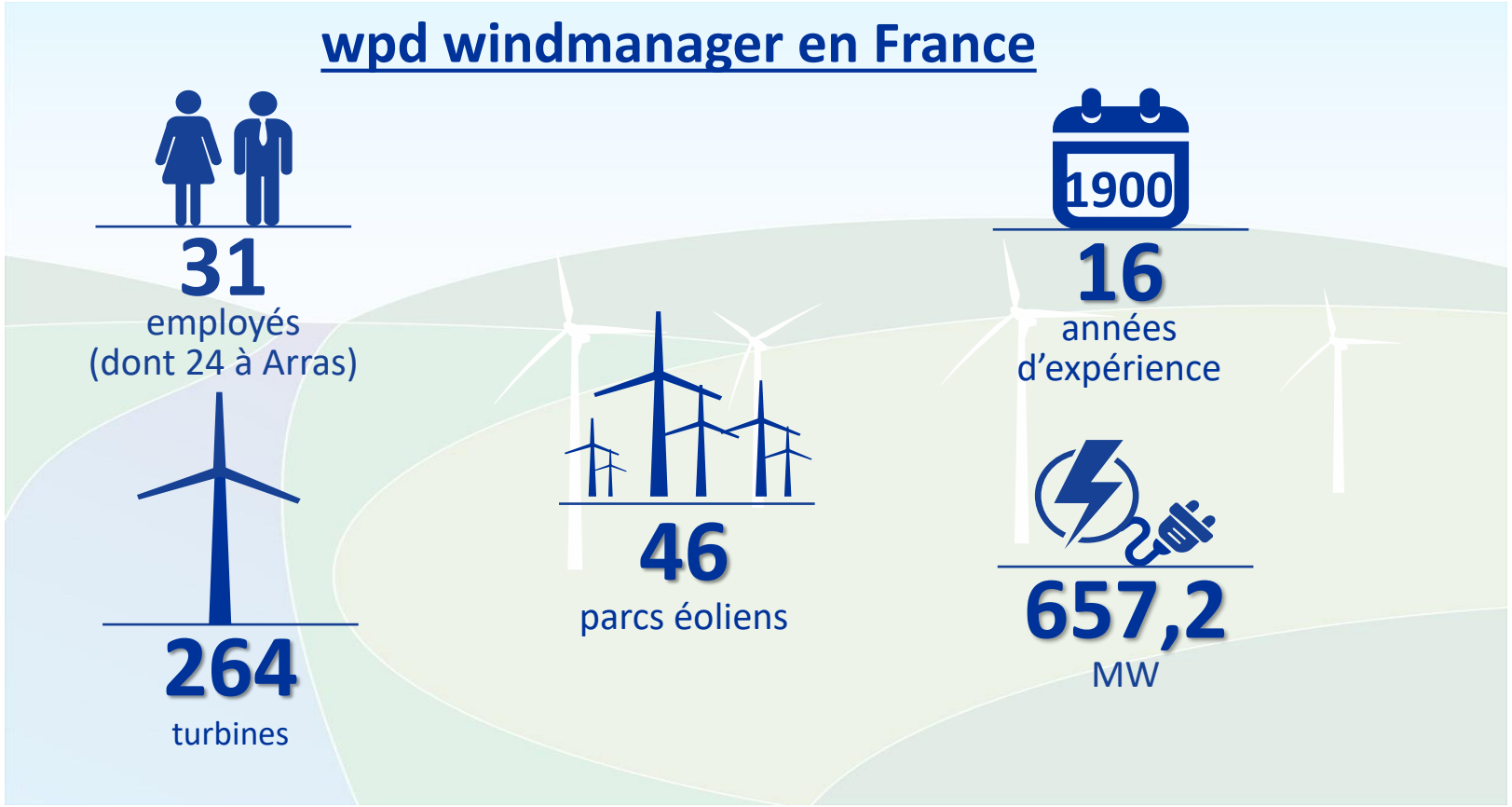

wpd
think energy

Notre équipe



Béatrice LE GAL

Cheffe de projets



Juliette This

Responsable d'études environnementales



Lorraine DELACÔTE

Responsable Régionale



Zakaria Katraoui

Chargé de concertation

wpd

think energy

Acteur historique du territoire

Les projets de wpd dans l'Aisne

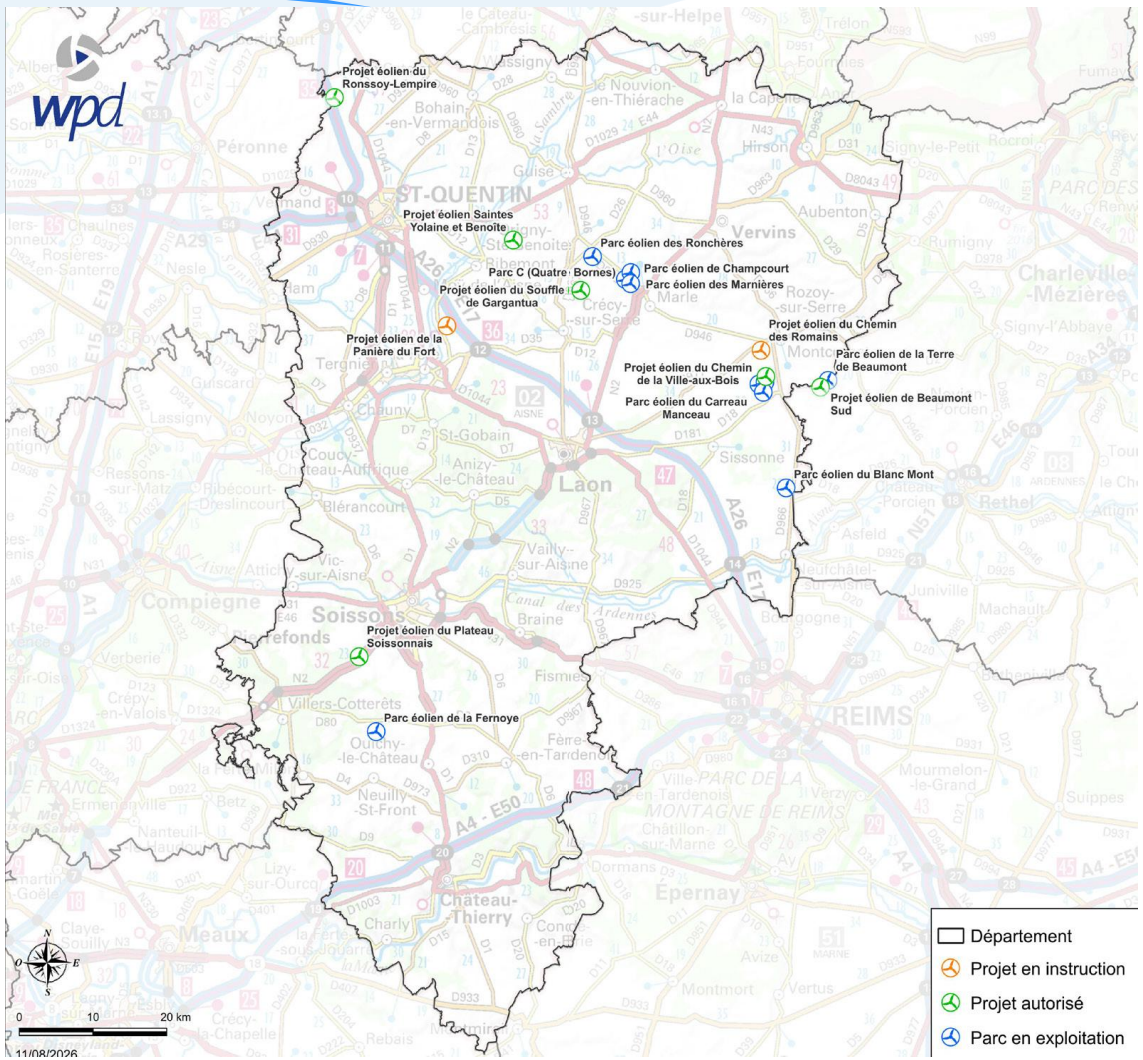

Parcs éoliens

8 *construits,* **6** *accordés et* **2** *en instruction*

103 *éoliennes construites et en projets*

Marché

pour les entreprises locales
plus de **83 M€**

Retombées fiscales

en projection des projets installés, accordés et en instruction
plus de **3,3 M€/an**

Puissance installée

328 MW

Consommation des foyers

38,7% *des besoins résidentiels en électricité du département**

1er **Parc construit**

en 2015

Chiffres : septembre 2026

wpd

think energy

2 - Le projet éolien de la Panière du Fort

wpd
think energy

Historique du projet éolien

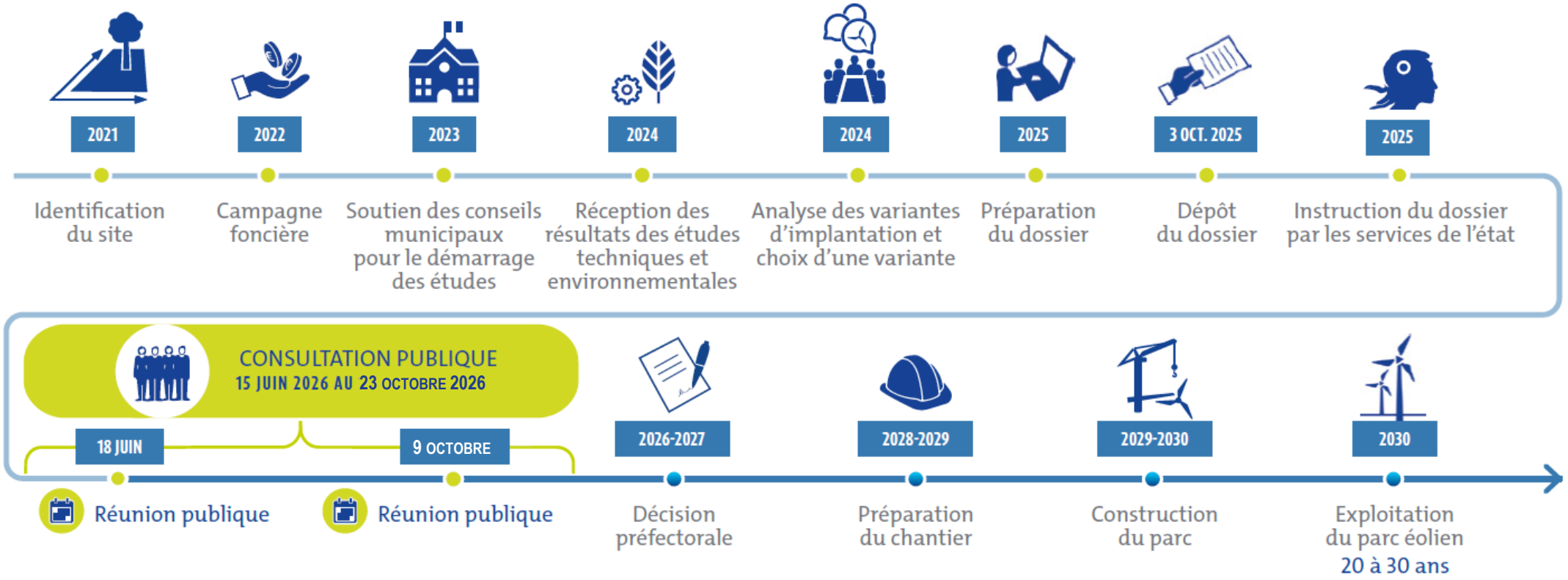

wpd
think energy

Localisation du projet

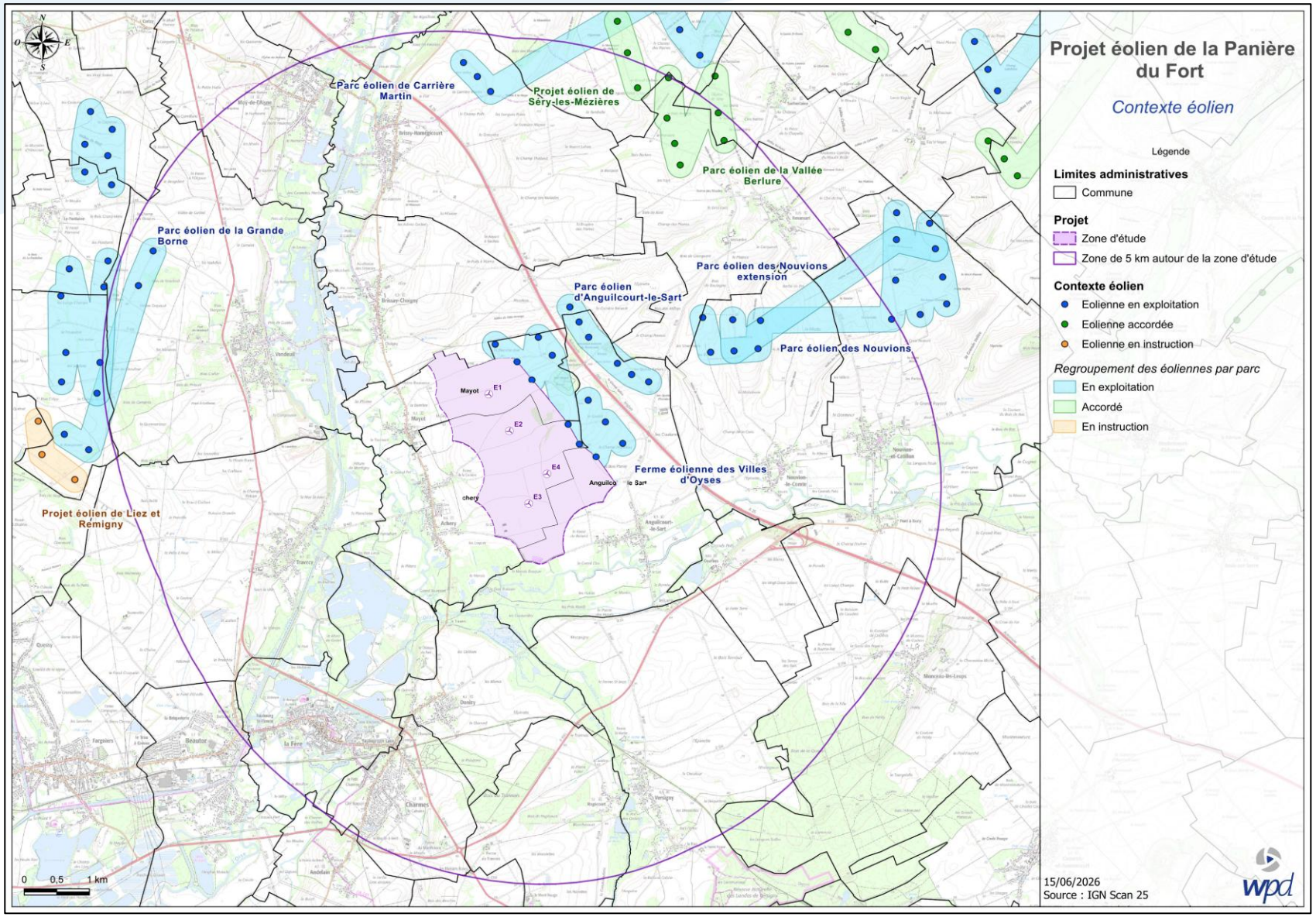

wpd
think energy

Localisation du projet

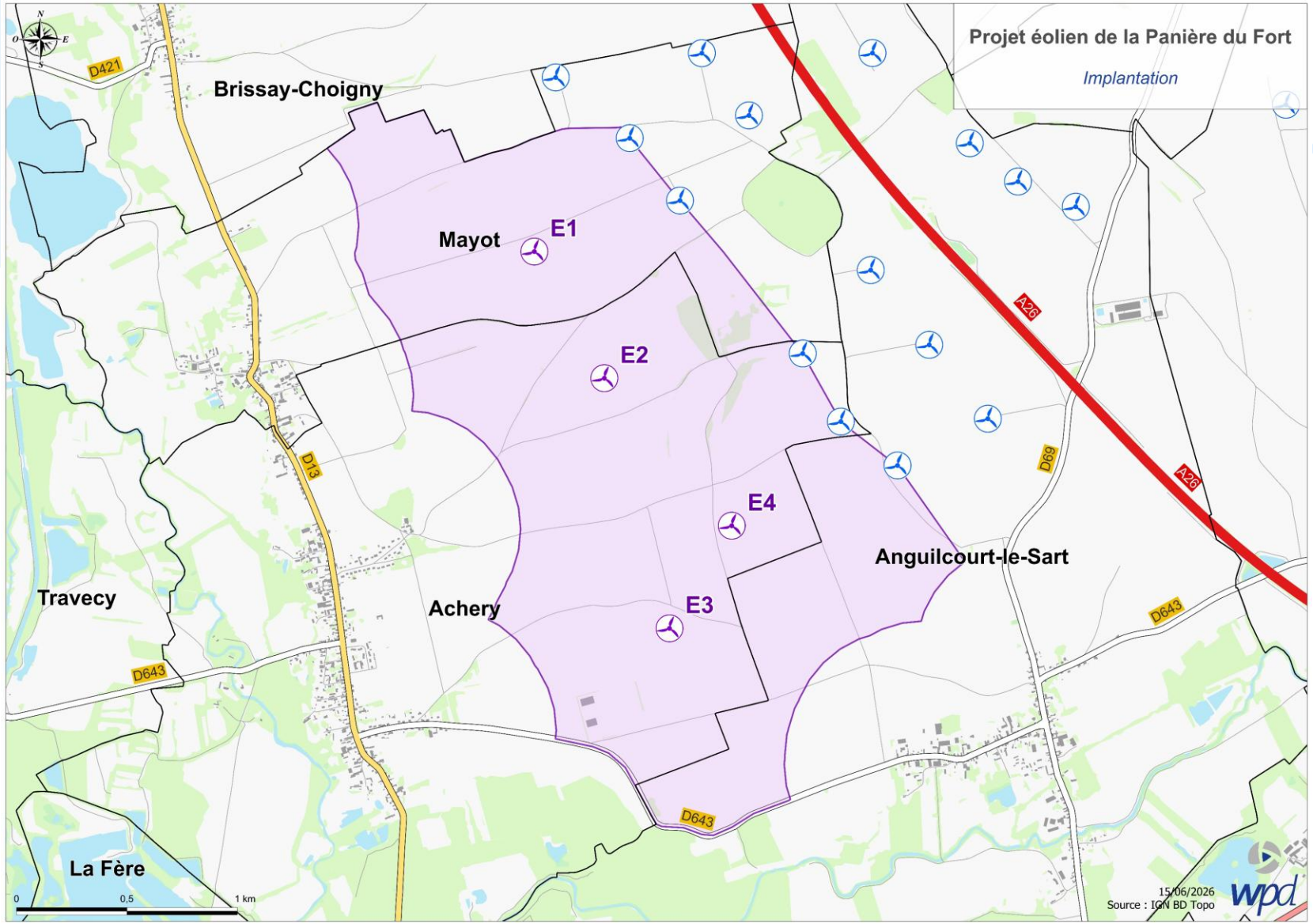

Zones d'Implantation Potentielles (ZIP)

ZIP réglementaire à 500m de l'habitat

Implantation pressentie des éoliennnes

Éoliennes existantes

wpd
think energy

Les caractéristiques du projet

Le projet éolien : levier pour la transition écologique du territoire

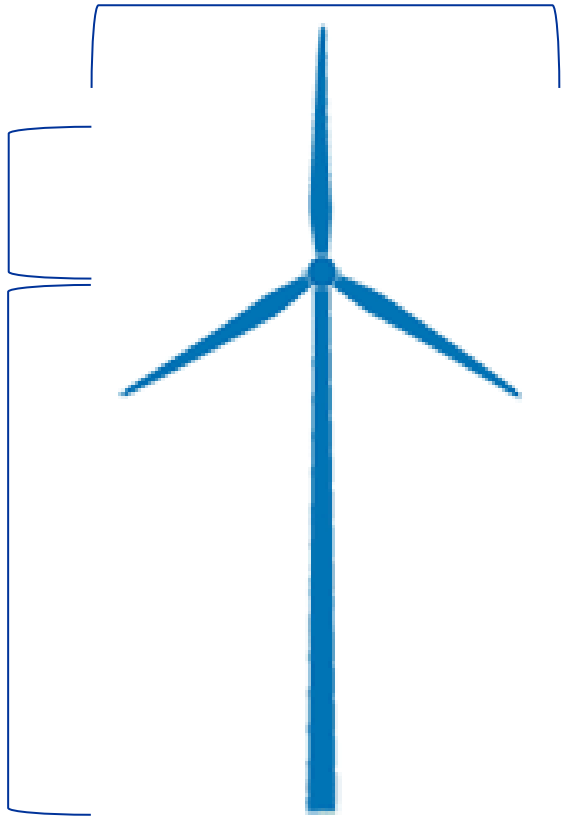

4 éoliennes
23,6 MW max

47,5 GWh
Production annuelle estimée du projet

> 1000 mètres
De distance aux habitations

Equivalent à 17,6 % des besoins électriques
Consommation annuelle de la CC Chauny-Tergnier-La Fère

wpd
think energy

Les contraintes et servitudes techniques

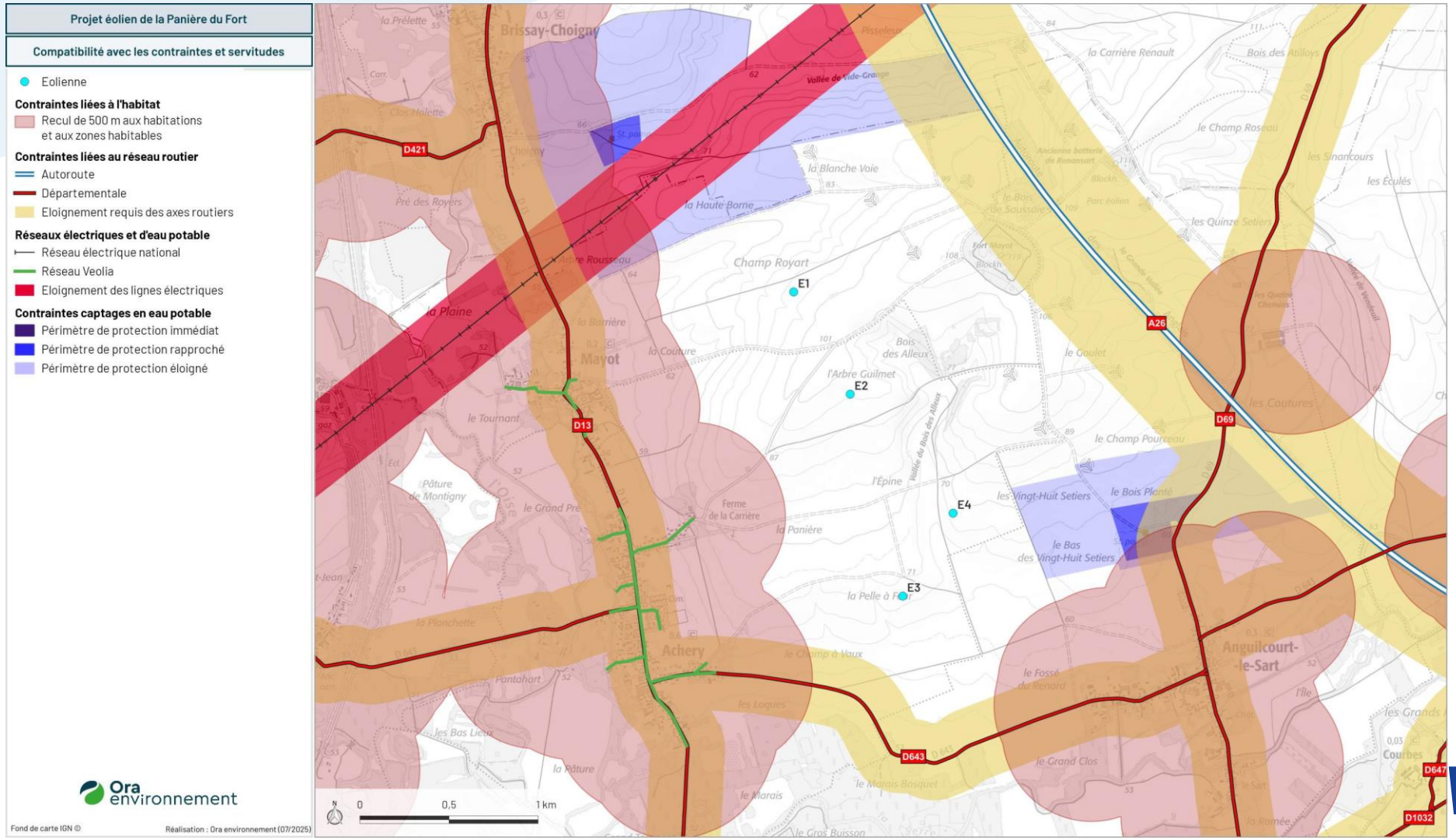

wpd think energy

Bilan de la concertation volontaire

4
Années de concertations et d'information

600
Personnes informées dans le périmètre de la concertation

Implantation validée par les participants

8
Actions ouvertes au public

20
Rencontres avec les élus locaux

2
Bulletins d'information

5
Réunions en comité de suivi

Une information disponible et transparente



think energy

Bilan de la concertation volontaire

Permanences publiques



CONSULTATION

- Rencontrer les habitants en direct
- Informer sur l'avancement du projet
- Consulter sur le projet et ses mesures d'accompagnement

Atelier de concertation



CONCERTATION

- Eclairer sur des caractéristiques du projet
- Faire appel à l'expertise des habitants et à leur connaissance du local
- Permettre le débat d'idées et recueillir les contributions

wpd think energy

Bilan de la concertation volontaire

Questionnaire en ligne

Projet éolien d'Achery et Mayot

#1

TERMINÉ

Collecteur : Web Link 1 (Lien Web)
Commencé le : vendredi 4 octobre 2024 14:39:52
Dernière modification le : vendredi 4 octobre 2024 14:43:51
Temps passé : 00:03:58
Adresse IP : 37.170.29.89

Page 1: Questionnaire sur les mesures d'accompagnement du projet éolien

Q1 **Oui**

Connaissez vous le projet éolien d'Achery et Mayot ?

CONCERTATION

- **Permettre à tous de participer à la concertation sur les mesures d'accompagnement ;**
- **Réaliser un tri des mesures les plus plébiscitées par les participants.**

Atelier avec les scolaires et stand d'information devant l'école d'Achery



CONCERTATION

- **Donner l'opportunité aux enfants de s'exprimer concrètement sur des mesures qui les concernent ;**
- **Recueillir l'expertise des enfants, notamment sur la question des déplacements et des jeux ;**
- **Informer et sensibiliser sur le projet éolien de façon ludique.**

wpd think energy

Bilan de la concertation volontaire

Journée du développement durable

Bulletins d'information

Site web dédié

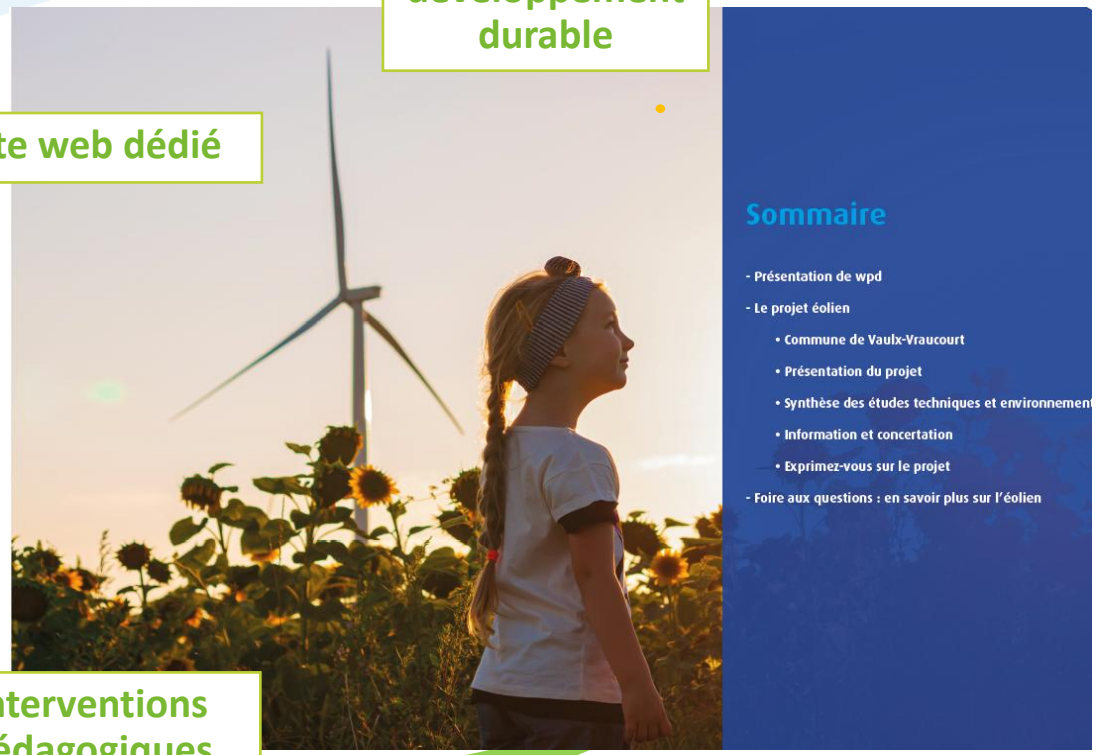



Interventions pédagogiques

Information continue tout au long du projet

wpd think energy

3 – Réponses aux contributions

wpd think energy

Réponse sur les mesures d'accompagnement

Des mesures concertées avec les parties prenantes

Axe 1 - Environnement et biodiversité :
Action 1. Plantations de haies/arbres, comme solution au problème de ruissellement
Action 2. Solutions aux problèmes de surpopulation de pigeons (éloignement sonore et chasse)

Axe 2 - Paysage et patrimoine :
Action 3. Enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery
Action 4. Réfection de la toiture de l'église d'Achery
Action 5. Nettoyage de la toiture et du clocher à Mayot
Action 6. Plantations autour de l'église

Axe 3 - Cadre de vie :
Action 7. Création d'aire de jeux à Mayot
Action 8. Travaux de voiries/trottoirs
Action 9. Aménagement de l'aire de jeux d'Achery
Action 10. Réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery
Action 11. Aménagements pour la sécurité routière
Action 12. Aménagement d'un étang à Mayot
Action 13. Aménagement de chemin de randonnée
Action 14. Aire de rencontre intergénérationnelle
Action 15. Accessibilité PMR
Action 16. Aire de repos

Axe 4 – Tourisme et valorisation du territoire :
Action 17. Aménagement des chemins de randonnés
Action 18. Signalisation des chemins de randonnés

- Discutées lors de 3 comités de suivi (2, 4 et 5)
- Création d'une animation à destination des scolaires d'Achery
- Diffusion d'un sondage afin de prioriser les mesures discutées en comité de suivi

wpd
think energy

Réponse sur les mesures d'accompagnement

Le budget des mesures d'accompagnement pour les deux communes

<u>Répartition du budget mesures :</u>

<u>Mayot :</u>
- 20k€ haies ruissellement
- 40k€ mare

<u>Achery :</u>
- 150 k€ enfouissement des lignes électriques
- 30k€ embellissement du centre bourg (3k€ église, 11k€ aire de jeu, 16k€ stade)

CPIE des Pays de l'Aisne

Conservatoire des Espaces Naturels

Syndicat Oise Aval Axonaise

Hortibat

En collaboration avec les bureaux d'étude experts :

Etude paysagère

Etude écologique

Réponse sur les mesures d'accompagnement

Achery : Amélioration du cadre de vie du centre bourg

Mesures concertées choisies avec les élus et habitants





glise et cimetière de Achery (état existant) : mettre en valeur les abords et les limites par des aménagements paysagers.



Aire de jeu à Achery (état existant) : revaloriser cet espace familial du coeur de village.






Terrains de sport à Achery (état existant): requalifier ces espaces et les valoriser par des aménagements paysagers et du mobilier de cet espace sportif.

Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle

wpd think energy

Réponse sur les mesures d'accompagnement

Mesures concertées choisies avec les élus et habitants

Mayot : Restauration mare communale et limitation du ruissellement





Mare de Mayot (état existant): aménagement écologique et valorisation paysagère et pédagogique de cet espace côté vallée.

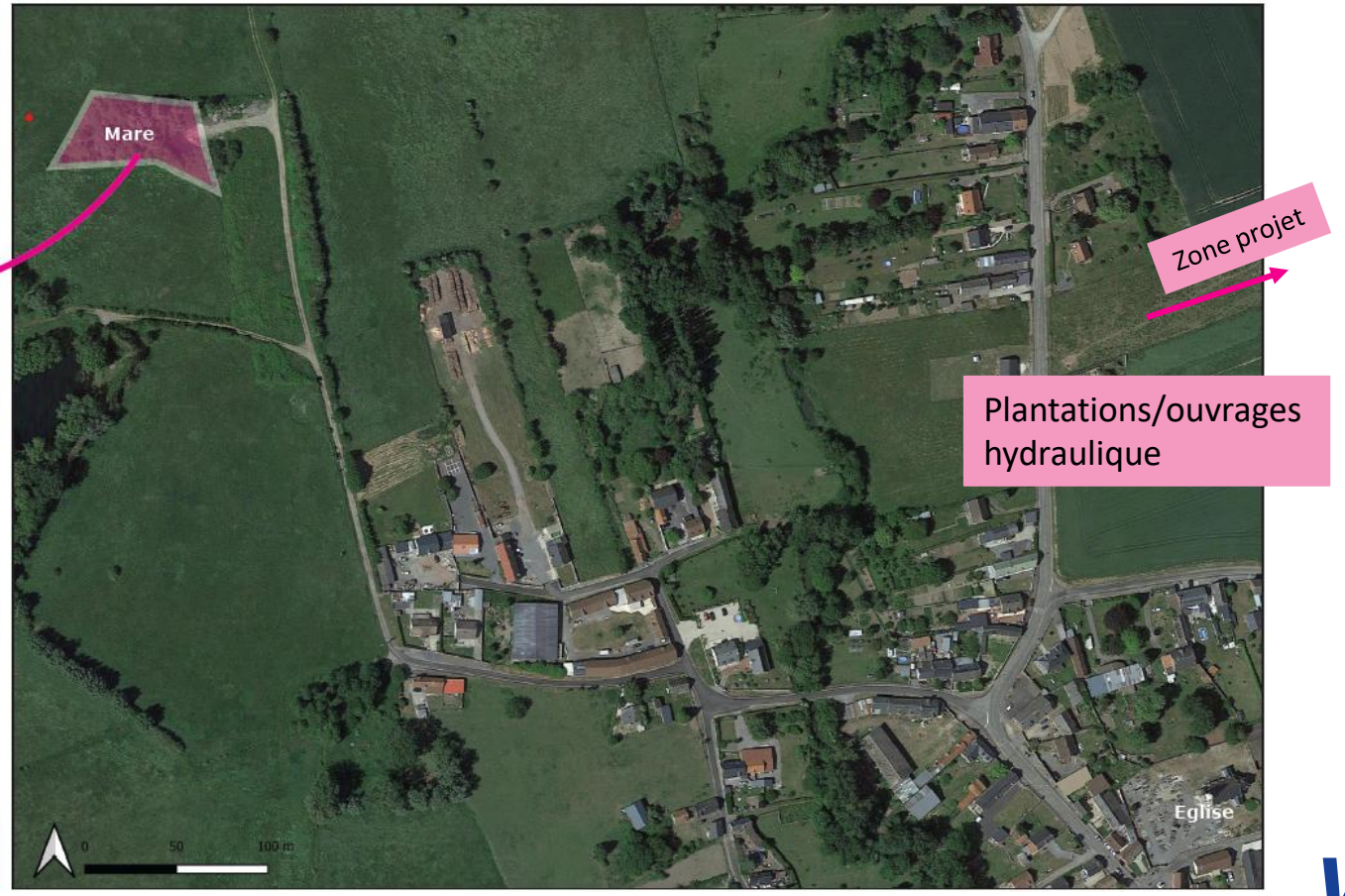

wpd think energy

Réponse sur les mesures d'accompagnement



Aménagement près du stade à l’arrière de l’école d’Achery



Aménagement de l’air de jeu de Mayot



Plantations autour de l’église d’Achery



Aménagement de la mare de Mayot

wpd think energy

Réponse sur les retombées fiscales et économiques

Des ressources pour les budgets des collectivités du territoire

Communes
Achery : 33 000 €/an
Mayot : 11 000 €/an

Communauté de Communes
108 000 €/an

Département
59 000 €/an

	Commune	Communauté de Communes	Département
CET	-	5 099€/an	-
IFER	39 459€/an	98 648€/an	59 189€/an
Taxe sur le Foncier bâti	5 501€/an	4 082€/an	-
TOTAL	44 960€/an	107 829€/an	59 189€/an

Le potentiel pour l'économie locale

5 à 6,5 millions d'euros sur ce parc éolien, peuvent revenir aux entreprises locales.
Ce qui correspond à **15 et 20 % du montant investi dans le projet**

wpd think energy

Réponse sur la localisation dans les Hauts-de-France

Un développement de l'éolien favorable dans les Hauts-de-France

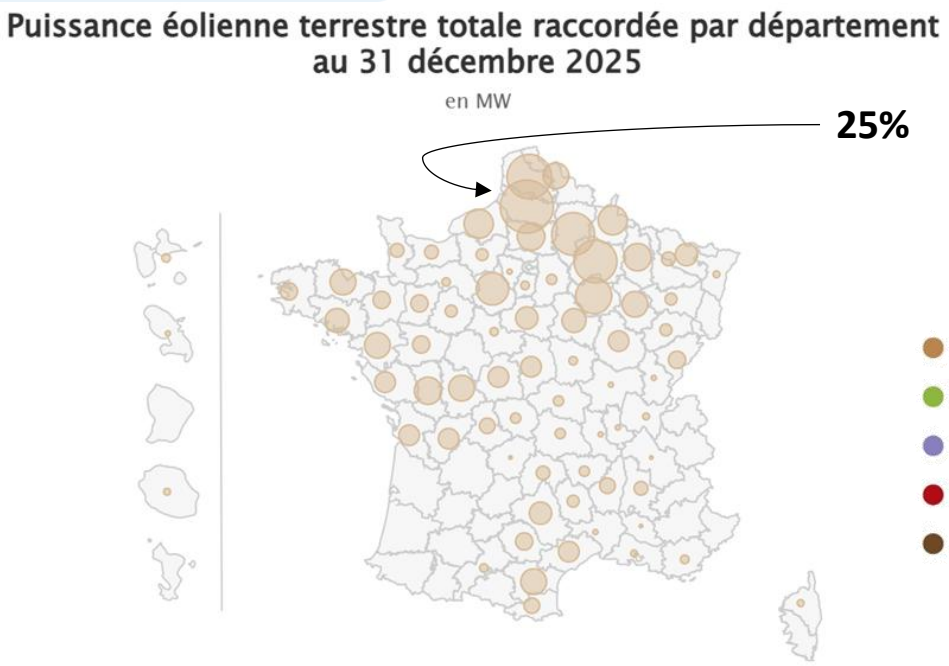

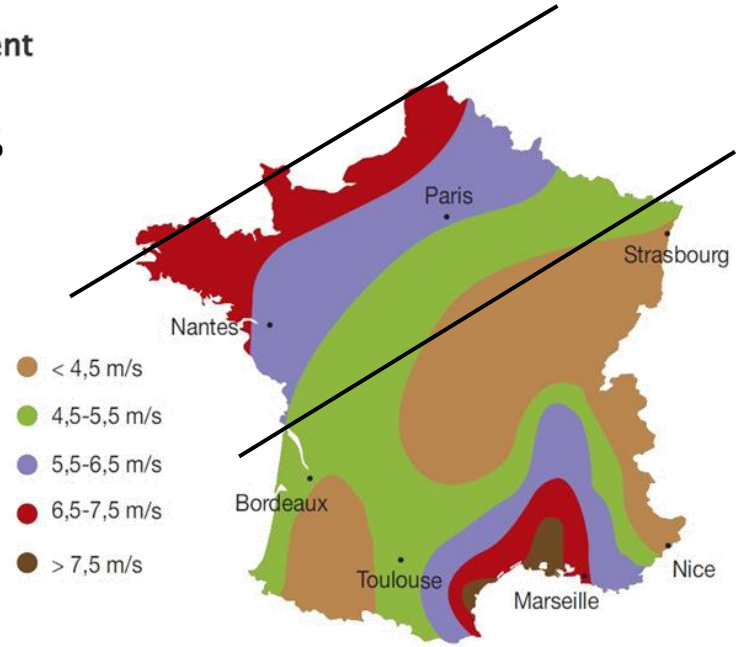

- **Grande ressource en vent**
- **Peu de contraintes militaires**
- **Relativement plat**
- **Peu d'enjeu écologique (principalement des zones de cultures)**

Les outils à l'échelle de la région :

- SRADDET Hauts-de-France
- SRCAE Picardie
  - SRE en annexe

Dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 des **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables** définies sur les communes d'implantation par les délibérations du 7 décembre 2023 pour Achery et du 20 janvier 2024 pour Mayot puis fixées par arrêté le 23 mars 2026

wpd think energy

Réponse sur la localisation dans les Hauts-de-France

Le contexte contraint du projet éolien de la Panière du Fort

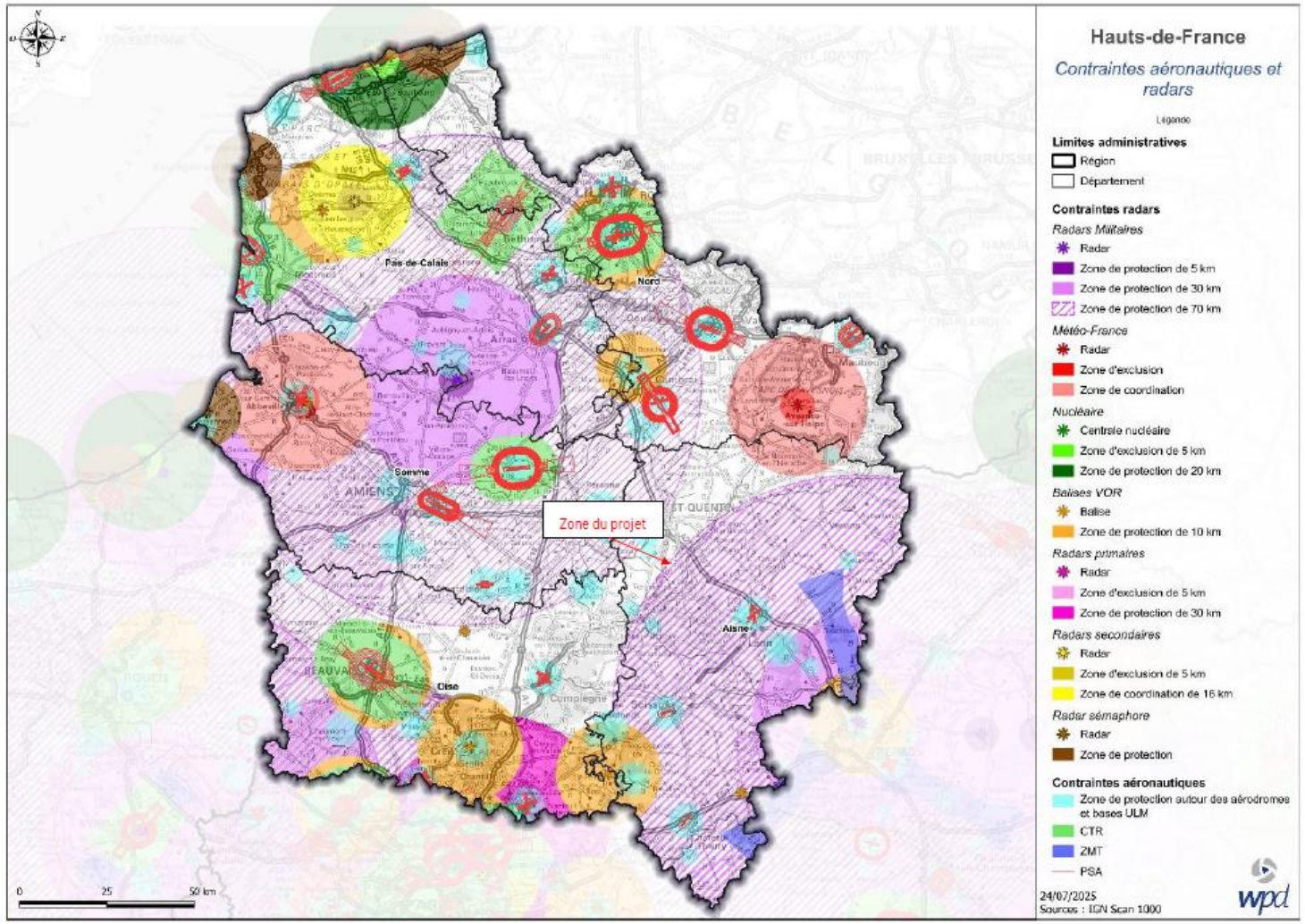

L'analyse des données techniques et des contraintes à l'échelle régionale est la 1ère étape de la démarche d'élaboration du projet éolien

wpd think energy

Réponse sur la localisation dans les Hauts-de-France

Le contexte contraint du projet éolien de la Panière du Fort

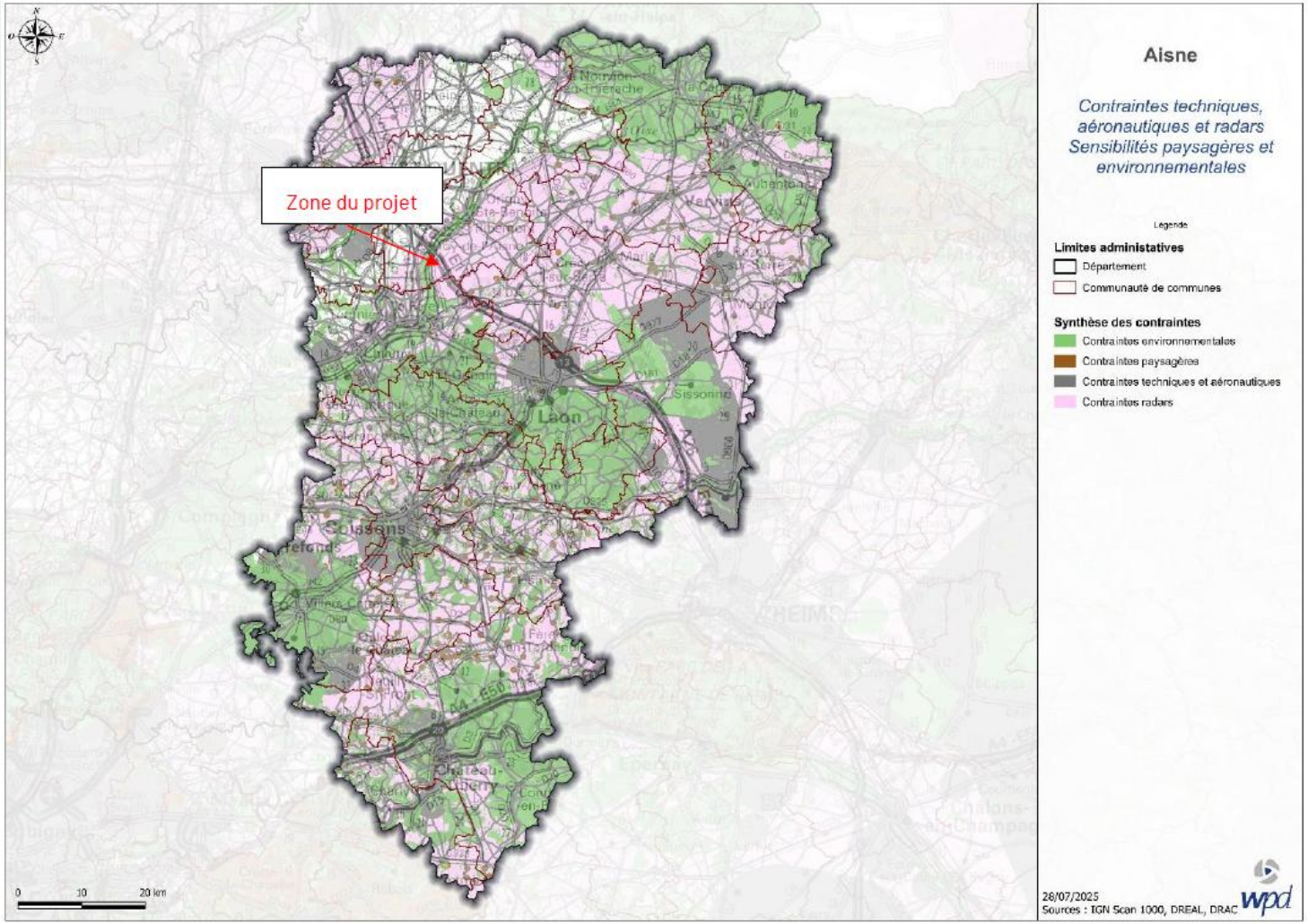

- Etude des contraintes techniques locales (axes de déplacement, lignes haute-tension, etc.) est affinée à l'échelle départementale

- Idem pour les aspects paysagers et environnementaux et les zones urbanisées

Délibération des communes d'implantation en juin et juillet 2022 avec contrainte de 1000m des premières habitations

wpd
think energy

Réponse sur les impacts paysagers

Des impacts étudiés et spécifiés dans l'étude d'impact environnemental

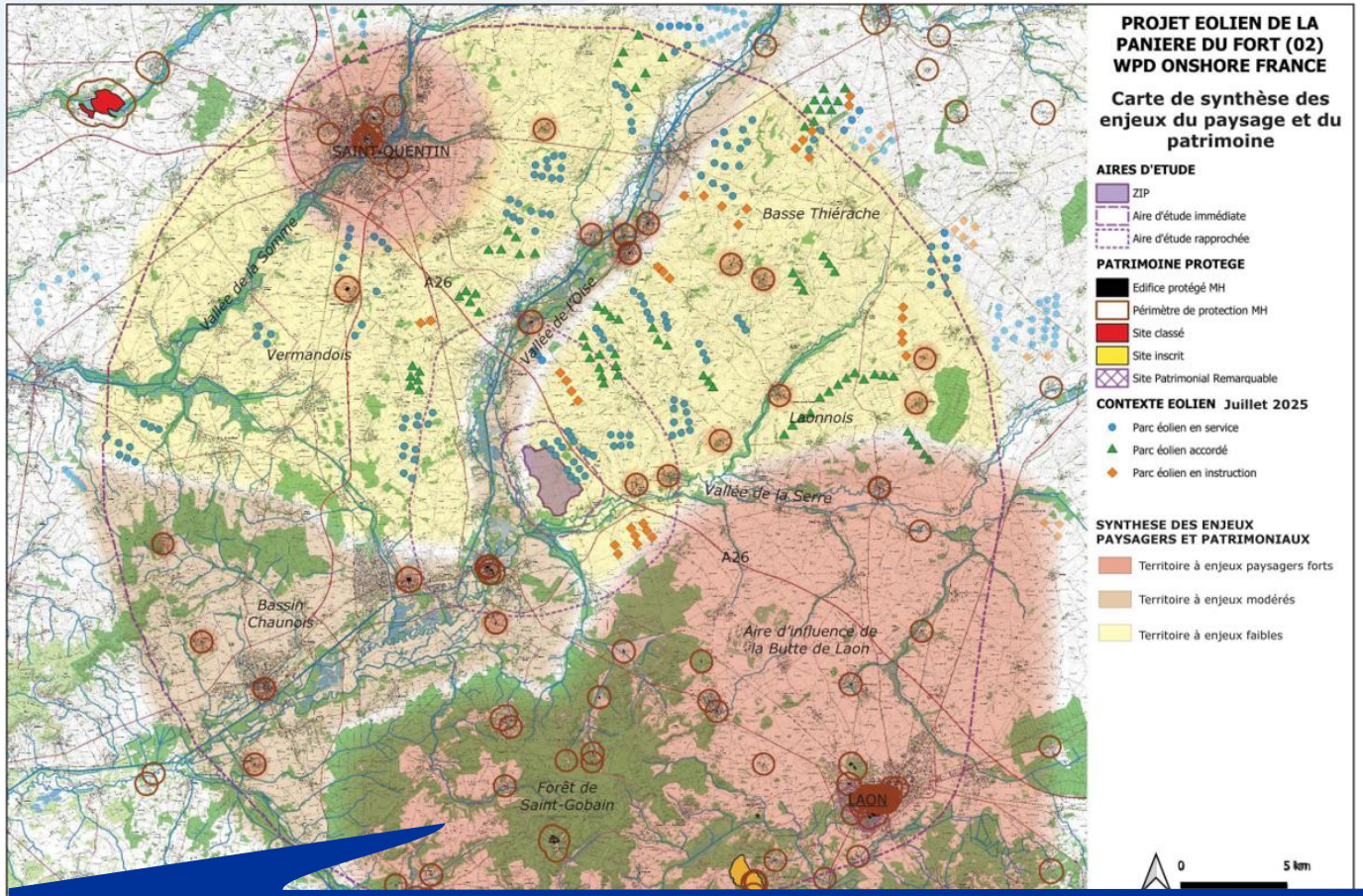

Prise en compte de 133 monuments historiques et patrimoine non-protégé, des 44 parcs et projets éoliens dans 20 km

Volets étudiés :

- Caractéristiques du grand paysage
- Contexte éolien
- Monuments historiques et patrimoine
- Bassin de vie et axes de circulation

Attention particulière :

Aux perspectives de la vallée de l'Oise et de la Serre, vues dynamiques depuis D13, D643 et sensibilités depuis les villages proches.

Effet de saturation par encerclement : contribution très faible et ponctuelle du projet.

wpd
think energy

Réponse sur les impacts écologiques

Des impacts étudiés et spécifiés dans l'étude d'impact environnemental





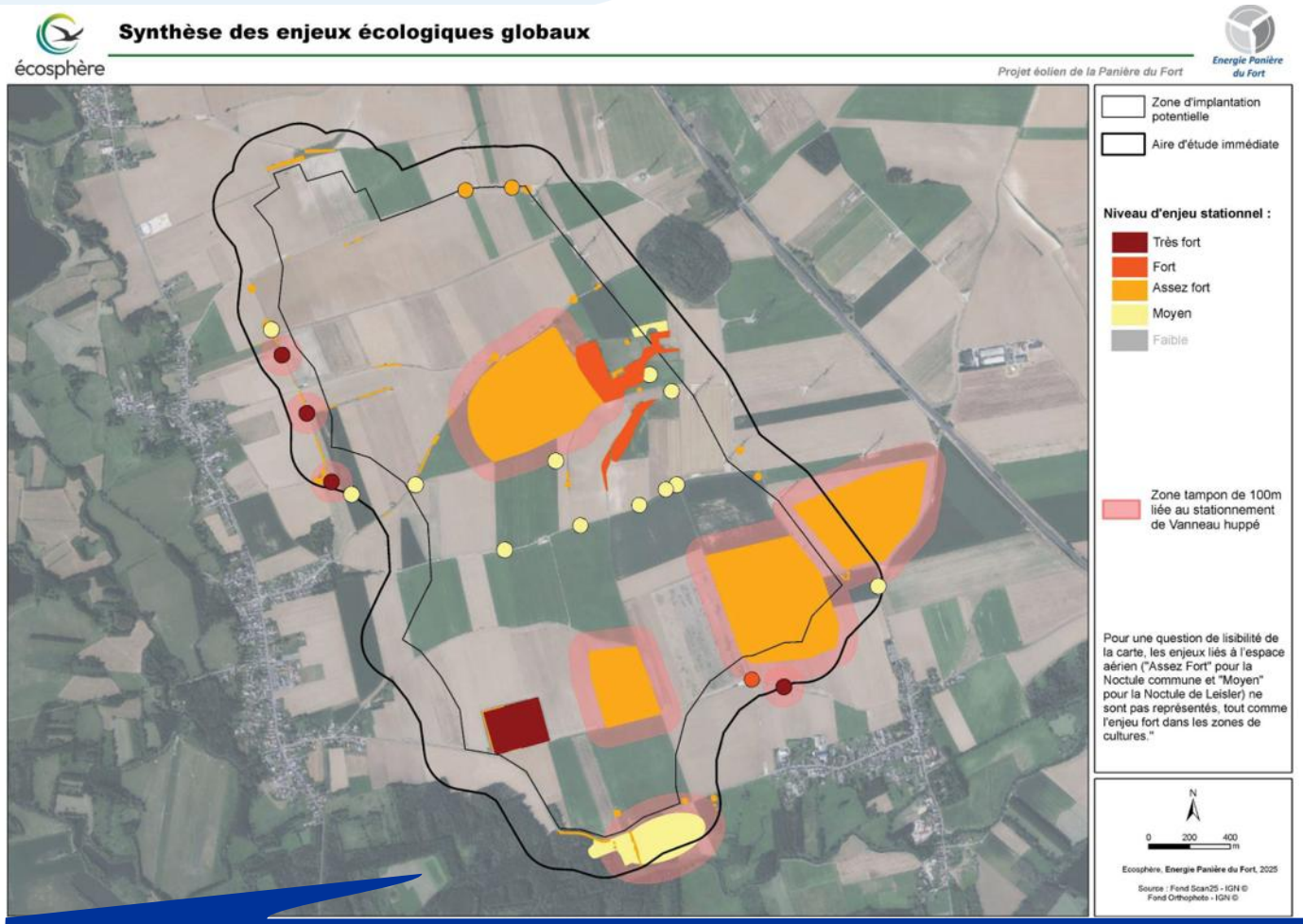

Volets étudiés :

- Végétations, flore,
- Zones humides
- Oiseaux
- Chauves-souris
- Autres groupes faunistiques

Attention particulière :

- Oiseaux : Vanneau huppé, faucon crécerelle et le Bruant proyer
- Chauves-souris : Pipistrelles, Sérotines, Noctules et particulièrement celle de Leisler
- Espèces végétales : Gesse tubéreuse

Etude des effets cumulés 10 km : effet cumulé non négligeable (contexte éolien) à relativiser au regard des caractéristiques propres du projet

Au total 41 passages effectués pour la faune, 7 pour la flore, végétations et zones humides

wpd think energy

Réponse sur les impacts écologiques

Les mesures Evitement Réduction Compensation

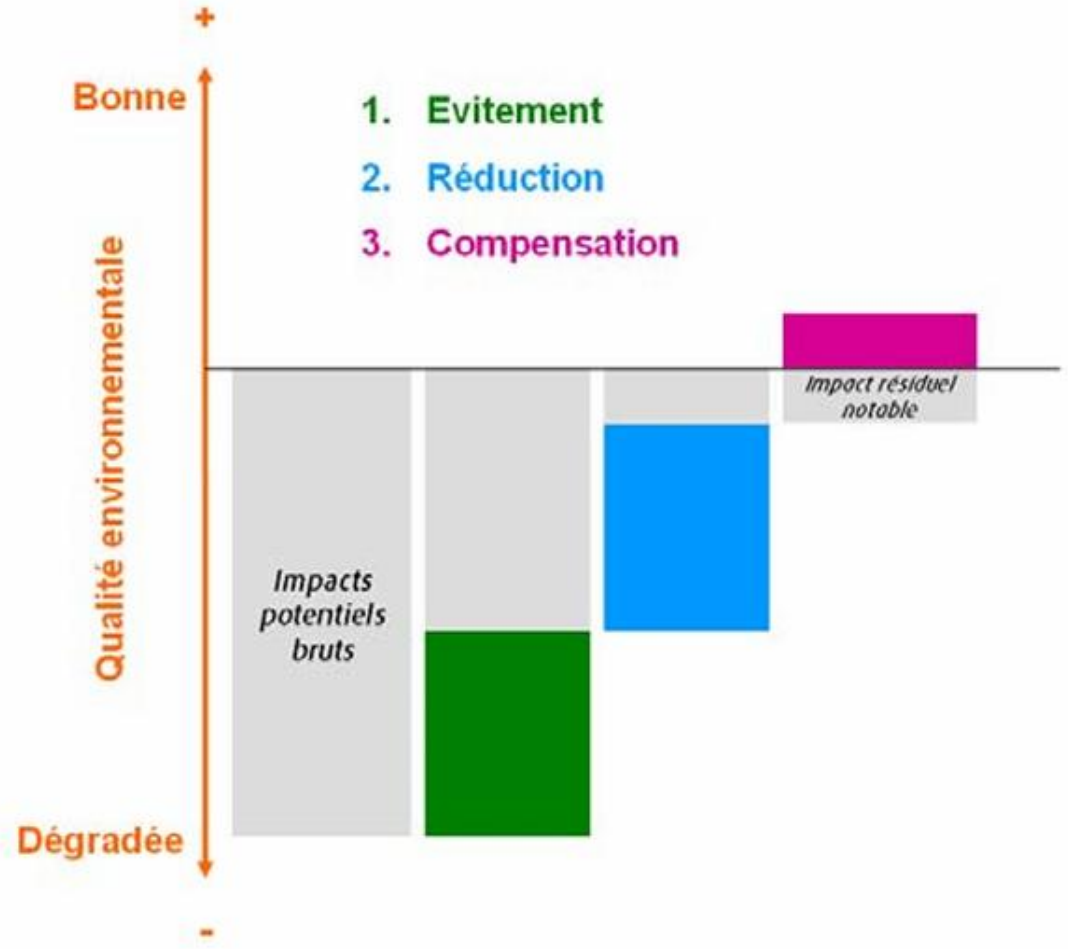

wpd think energy

Réponse sur les impacts écologiques

Un évitement des secteurs sensibles pour réduire l'impact

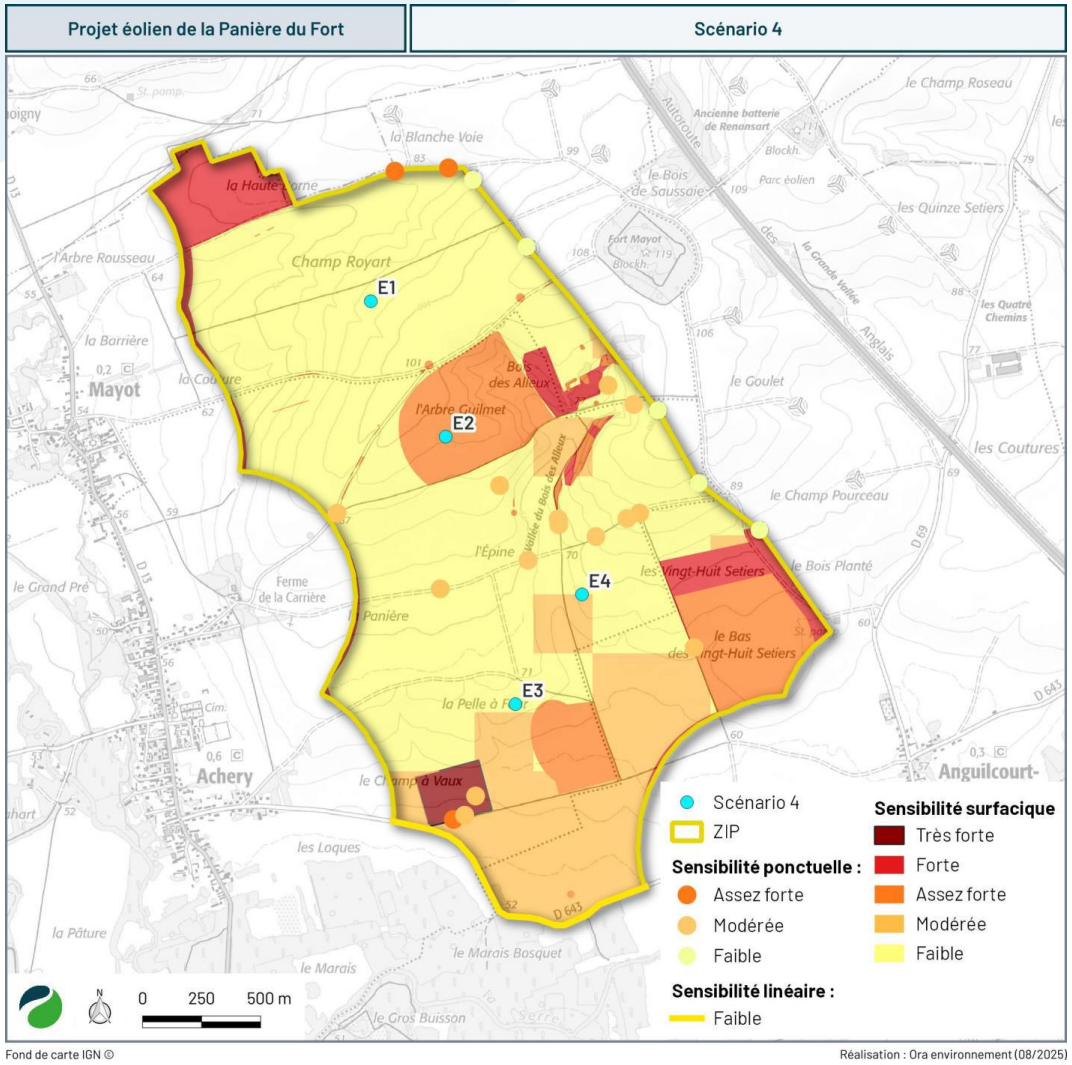

Evitement	• Evitement des secteurs sensibles (humain, physique), • Evitement des secteurs à enjeux environnementaux, • Evitement des zones humides, • Evitement des secteurs à enjeux paysagers.

Réponse sur les impacts globaux du projet éolien

Un choix des machines en cohérence avec les études réalisées

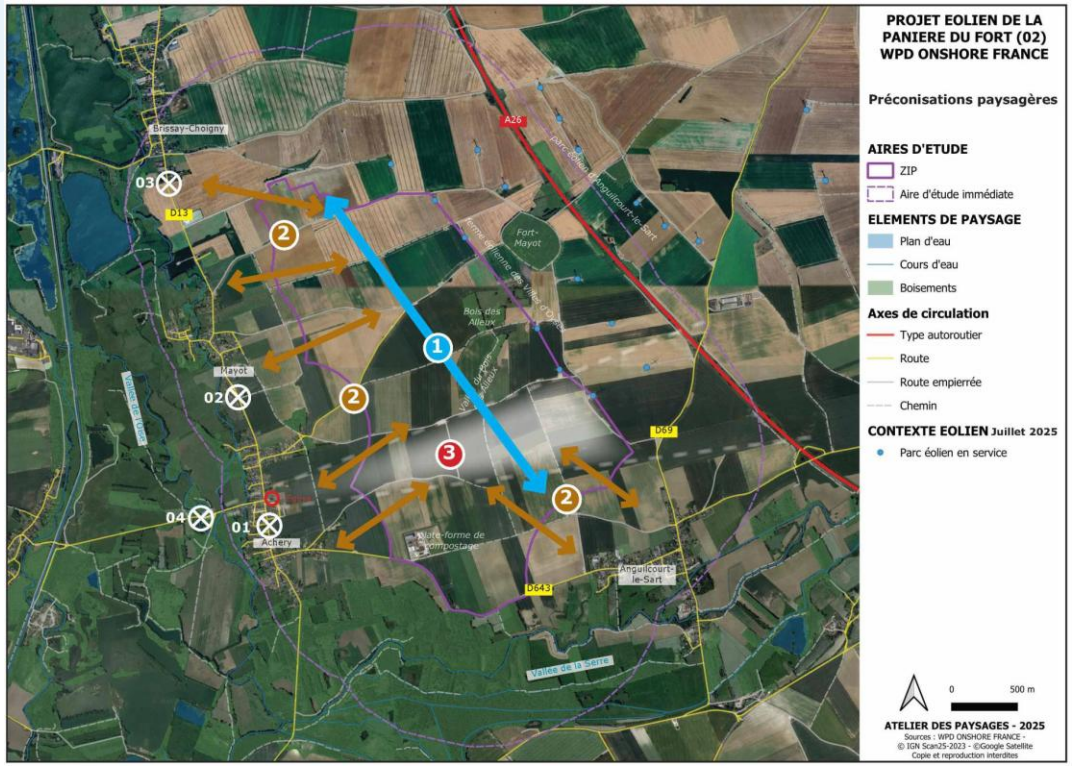

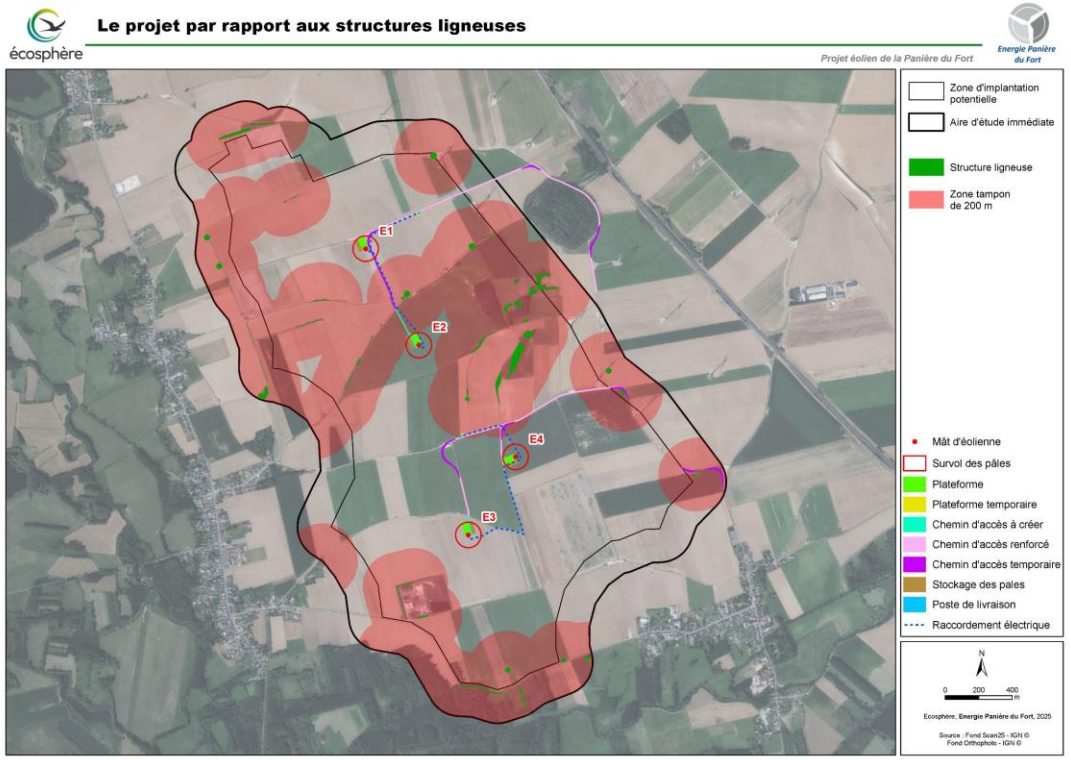

Réduction (avec suivi ICPE)	• Choix machine : gabarit et garde au sol • Cohérence avec le contexte / Eloignement : des structures ligneuses (200 m), des couloirs de migrations, des cônes de visibilités, des habitations (> 1km) • Mesures en phase chantier (accès), exploitation (bridages, plantations) avec suivis environnementaux et acoustiques • 94,4% de l'activité des chiroptères préservée.

wpd think energy

Réponse sur les impacts globaux du projet éolien

Un projet étudié pour minimiser au maximum son impact local

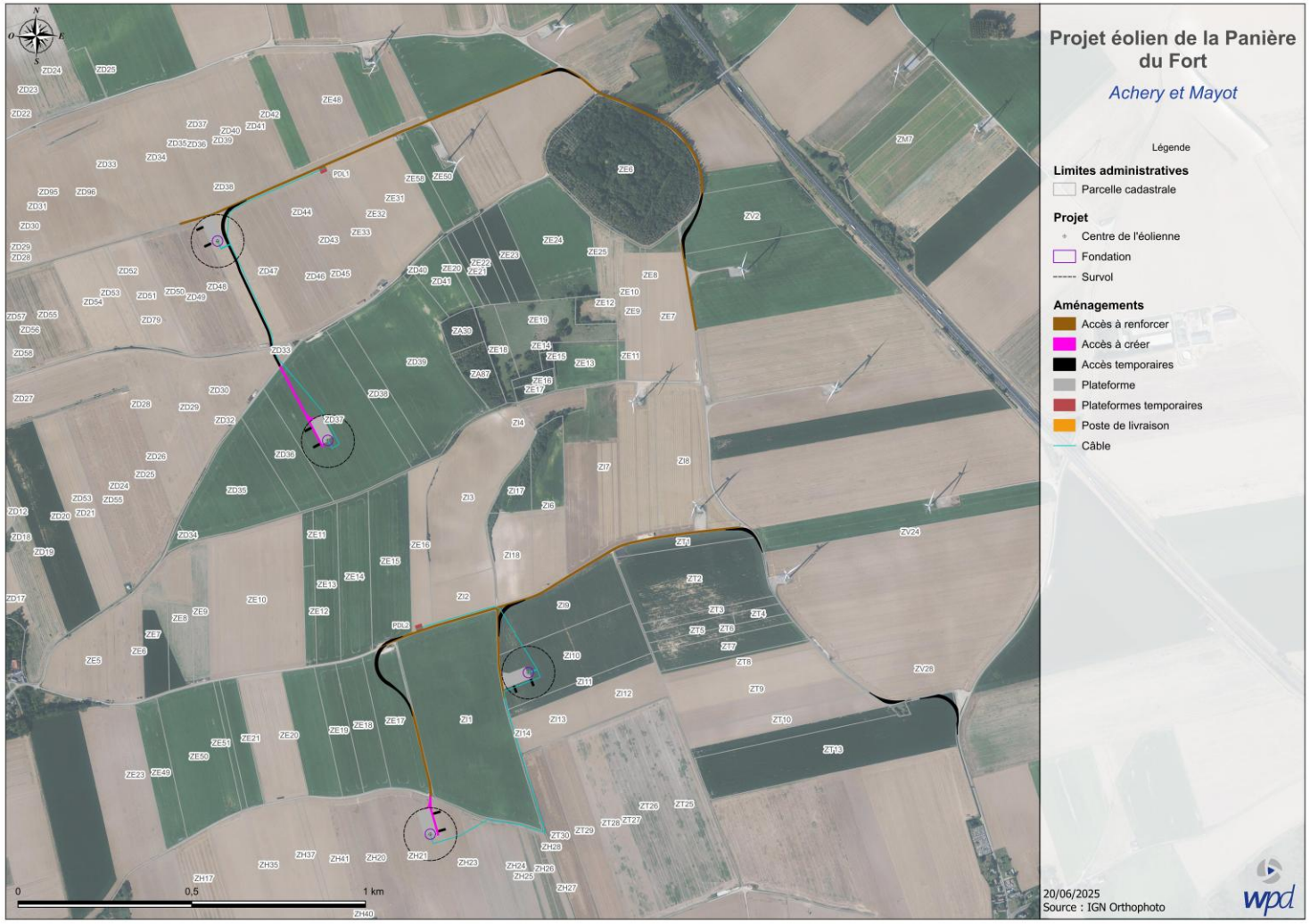

Une fois les mesures de réduction mises en place, l'impact du projet est comme non-significatif

- Au total, une surface d'environ 1,5 ha changera de destination de manière permanente pour les besoins du projet
- La production électrique annuelle permettra l'évitement de 1865 tonnes de CO2

Compensation	Aucune mesure de compensation nécessaire car aucun impact significatif n'est relevé par les experts, en phase chantier comme en phase d'exploitation.

wpd
think energy

Réponse à l'avis de la MRAe

Des retours essentiellement sur les enjeux environnementaux, paysagers et sonores

Enjeux	Thème	Synthèse de l'avis MRAe
Paysage	Effet d'encerclement et saturation visuelle	Le projet viendra accentuer le motif éolien existant aux alentours, déjà relativement important, et affectera significativement le paysage et le patrimoine
		L'analyse de la saturation visuelle sur les communes ne prend pas en compte la totalité des lieux de vie proches
		Impact significatif du projet sur les communes situées au sud ainsi qu'à l'ouest du projet, où ces nouvelles éoliennes viennent accroître le sentiment de saturation généré par les parcs éoliens existants, notamment pour les communes limitrophes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart.
Biodiversité	Impacts sur la faune volante	Des impacts forts sur la faune volante, notamment pour les chauves-souris sensibles à l'éolien et les oiseaux migrateurs.
		L'éolienne E2 devrait notamment être déplacée afin de maintenir l'ouverture de l'axe de déplacement entre le fort Mayot, le bois des Alleux et la vallée de l'Oise, servant à la fois d'axe de transit pour les chauves-souris et d'axe de migration pour les oiseaux migrateurs en période post-nuptiale

Réponse à l'avis de la MRAe sur la recommandation d'analyse de saturation

Analyse de saturation visuelle : prise en compte des lieux de vie

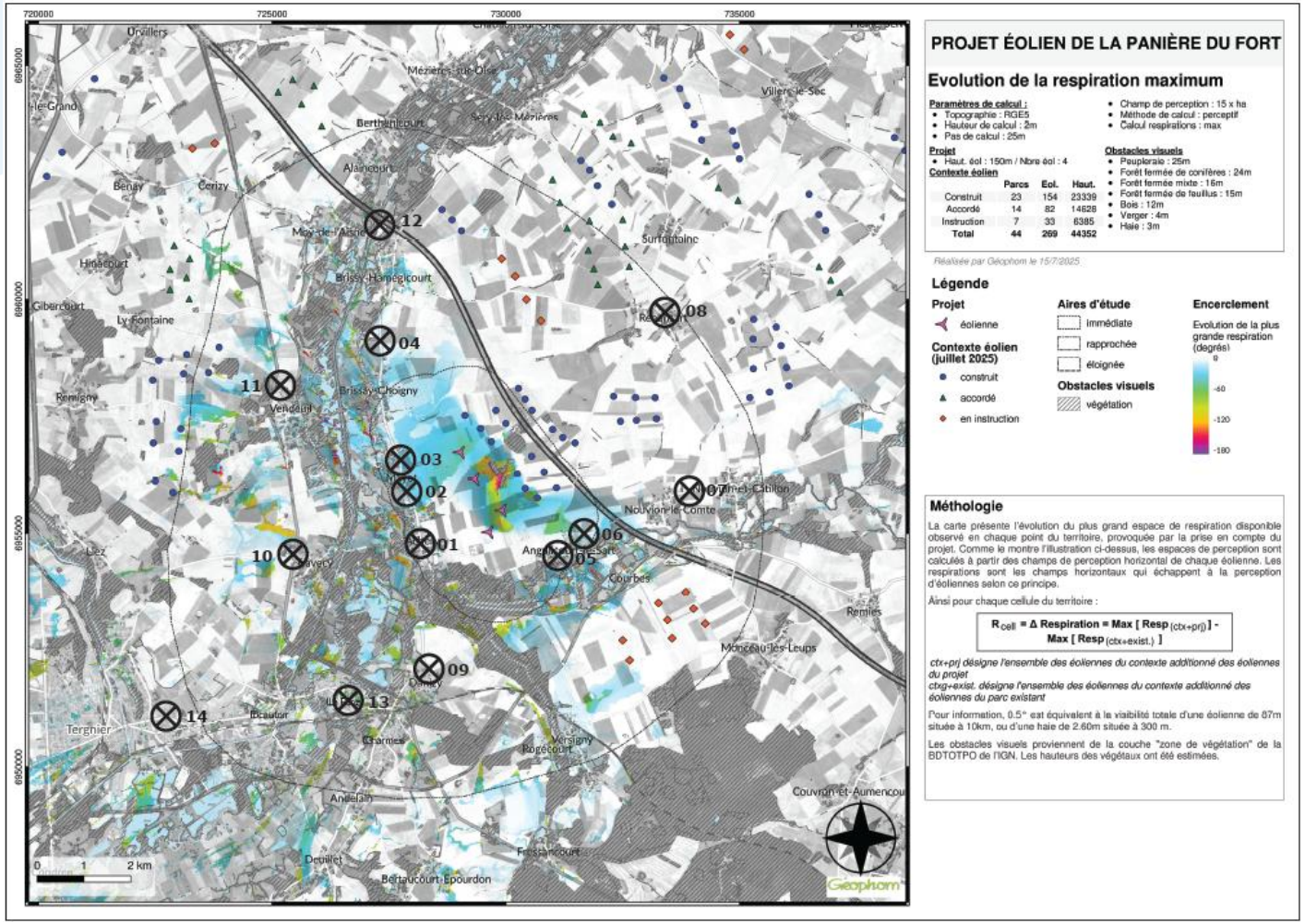

Avant projet : état initial de la saturation par encerclement à l'échelle du territoire

Avec projet :

1) L'**ensemble des lieux de vie dans le périmètre d'aire d'étude rapprochée sont analysés**, au regard de la cartographie ci-contre, qui illustre l'évolution théorique des espaces de respiration maximum induite par le projet dans l'aire d'étude rapprochée. **Cette cartographie a pris en compte les obstacles visuels tels que la topographie, les structures végétales arborées et les haies.**

2) 14 points de vue sont choisis : ils représentent un risque de saturation par encerclement induit par le projet et/ou constituent une sensibilité paysagère ou patrimoniale à souligner.
   - Des diagrammes d'encerclement viennent compléter, pages suivantes, les outils graphiques d'évaluation des effets de saturation par encerclement
   - Des vues filaires panoramiques à 360° viennent illustrer ce chapitre et permettent de visualiser la perception «réelle» des éoliennes dans le paysage perçu par un observateur.

Réponse à l'avis de la MRAe sur la recommandation d'analyse de saturation

Analyse de saturation visuelle : prise en compte des lieux de vie

NUM	TITRE	AIRE D'ETUDE	INDICE D'OCCUPATION DE L'HORIZON CONTEXTE SEUL	INDICE D'OCCUPATION DE L'HORIZON CONTEXTE + PROJET	INDICE D'OCCUPATION DE L'HORIZON CONTEXTE + PROJETS EN INSTRUCTION	INDICE D'OCCUPATION DE L'HORIZON CONTEXTE + PROJETS EN INSTRUCTION + PROJET	ANALYSE D'ENCERCLEMENT INDUIT PAR LE PROJET : DIAGRAMMES ET FILAIRES CORRESPONDANTS
1	Traversée du village de Achery à proximité de la Mairie.	immédiate	99,3°	113,2°	152,8°	182,8°	Le projet de la Panière du Fort, dans le contexte éolien construit, autorisé et en instruction n'induit pas d'effet d'encerclement significatif dans le mesure où la majorité du contexte éolien est masqué depuis le cœur du village de Achery.
2	Itinéraire de la D13 entre les villages de Achery et de Mayot.	immédiate	137,1°	161,8°	175,7°	197,4°	Le projet de la Panière du Fort, dans le contexte éolien construit, autorisé et en instruction, n'induit pas d'effet d'encerclement significatif depuis les points de vue qui s'ouvre sur la D13 entre Achery et Mayot , car une grande partie de ce contexte est masquée par le contexte bâti et végétal du village
3	Entrée nord du village de Mayot, sur la rue Pasteur (D13).	immédiate	153,6°	178,2°	184,6°	207,7°	Le projet de la Panière du Fort, dans le contexte éolien construit, autorisé et en instruction, n'induit pas d'effet d'encerclement significatif depuis l'entrée nord du village de Mayot, du fait que deux des quatre éoliennes du projet sont presque entièrement masquées par les structures végétales de Mayot.
5	Anguilcourt-le-Sart centre - école.	rapprochée	128,8°	151,7°	172,6°	195,5°	Dans le contexte éolien construit, autorisé et en instruction, la majorité du contexte éolien est masqué ; le projet n'induit pas d'effet d'encerclement significatif depuis ce point de vue au cœur du village de Anguilcourt-le-Sart.
6	Itinéraire de la D643 à l'entrée est du village de Anguilcourt-le-Sart	immédiate	127,6°	162,7°	171,5°	206,6°	Le projet de la Panière du Fort, dans le contexte éolien construit et autorisé, induit un effet d'encerclement modéré depuis l'entrée est du village d'Anguilcourt-le-Sart ; si on prend en compte les projets éoliens en instruction, cet effet d'encerclement se renforce avec la présence du projet des Setiers côté sud-est.

Limites méthodologiques de l'analyse de saturation (calculs d'indices selon la Méthode DREAL Hauts-de-France - février 2022) :

- **Prise en compte d'un contexte éolien « instant T »**
- **Non prise en compte des obstacles visuels (bâti, végétation etc.), ni du relief contrairement à la carte et méthode présentée slide précédente**

➔ A nuancer compte tenu des vues filaires 360° qui sont des vues réelles (en Annexes)

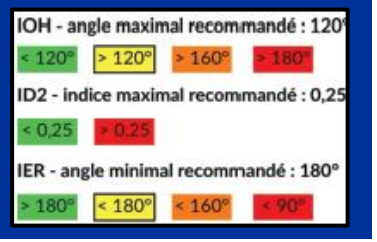

wpd think energy

Réponse à l'avis de la MRAe sur la recommandation d'analyse de saturation

Analyse de saturation visuelle : cas spécifique d'Anguilcourt-le-Sart

Contexte éolien de juillet 2025

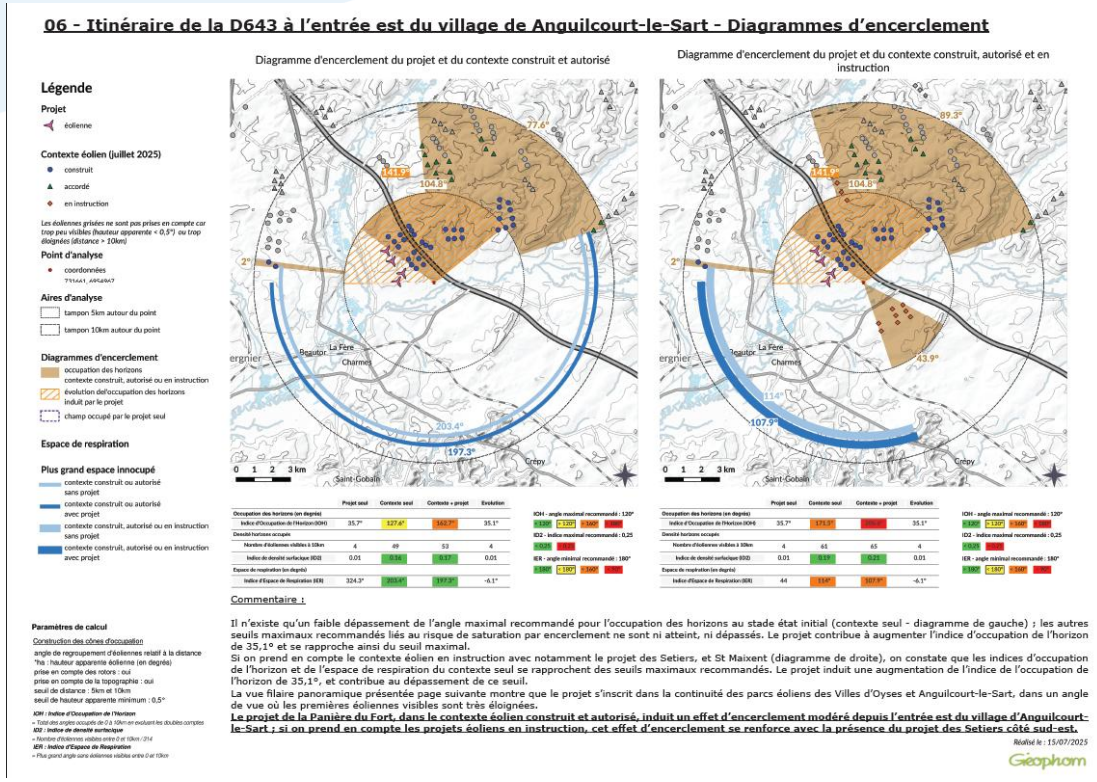

Contexte éolien du 09/10/2026 :

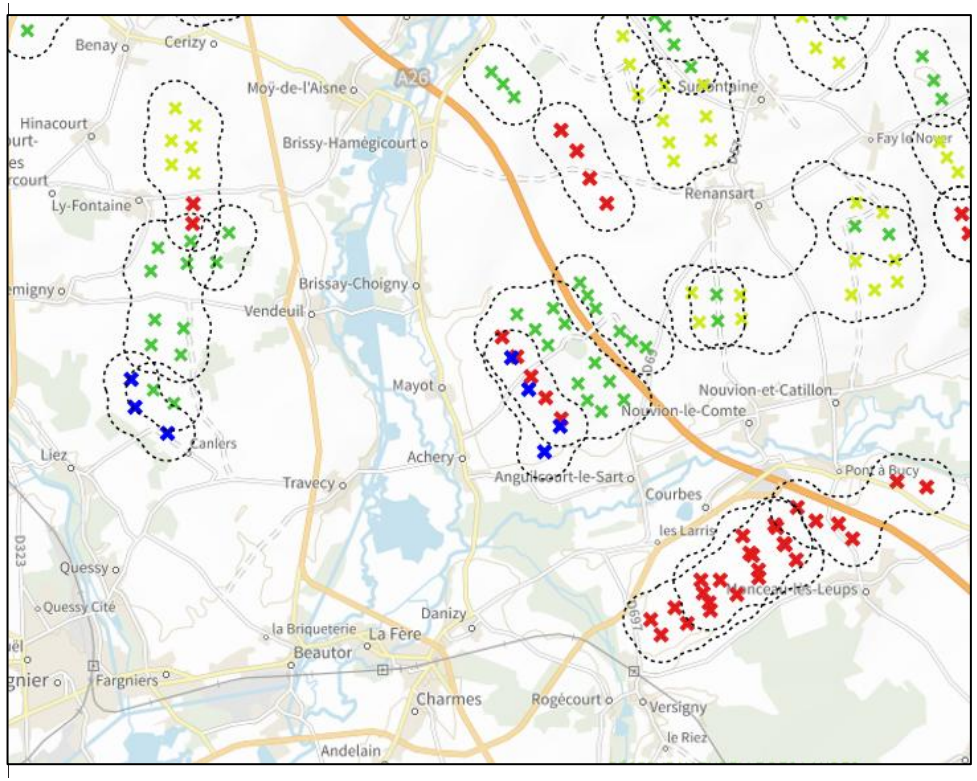

DREAL HDF (Géo-IDE Carto 2)

L'analyse de la saturation par encerclement a démontré que pour le projet éolien de la Panière du Fort, cet effet reste très faible à nul. Sauf pour le village d'Anguilcourt-le-Sart où le projet éolien de la Panière du Fort + projet éolien des Sétiers viennent augmenter cet effet. Or, le Projet éolien de Sétiers est désormais refusé (réduction significative des angles occupés notamment au Sud du village).

wpd think energy

Réponse à l'avis de la MRAe sur la faune volante

Cas des chauves-souris sensibles à l'éolien et les oiseaux migrateurs

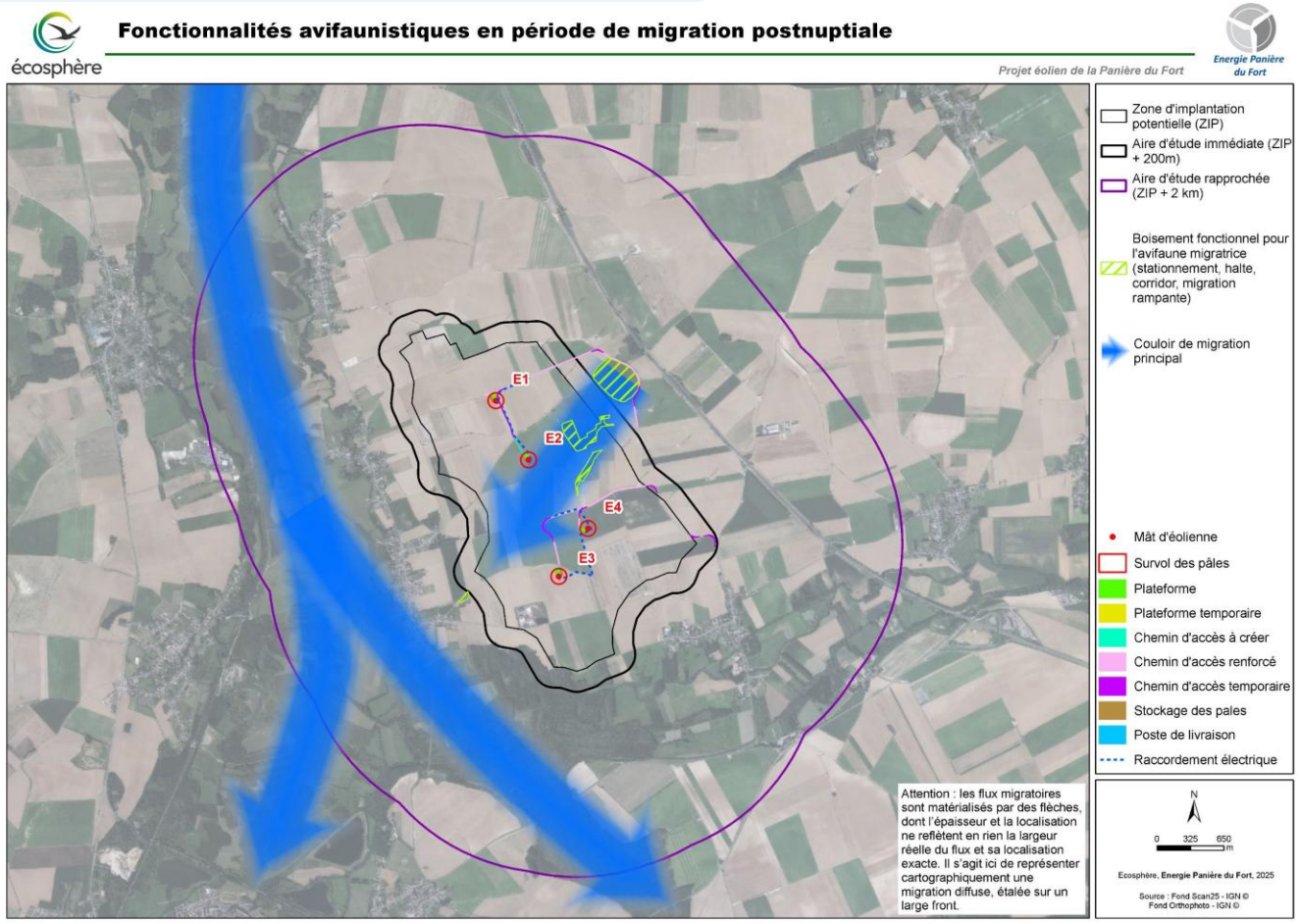

Oiseaux migrateurs :

Au total 63 espèces d'oiseaux migrateurs ont été identifiés (26 espèces en migration prénuptiale et 58 en migration postnuptiale). - **3 espèces ont un enjeu stationnel** : Faucon émerillon, Canard Pilet et Vanneau huppé - Panels de mesures de réduction et d'accompagnement qui leur sont favorables (garde au sol, mesure de diversion et de réduction de la perturbation pour le Vanneau huppé, création de jachère fleurie) – impacts résiduels faibles à non significatifs.

Migration active et stationnement au sein de la ZIP (attractivité liée à la vallée de l'Oise) - axe identifié du Nord-ESt au Sud-Ouest en suivant les continuités boisées pour rejoindre la vallée de l'Oise.

Mesure de réduction du risque de collision sur l'avifaune migratrice : Choix d'une configuration d'implantation préservant le couloir migratoire identifié

➔ **Cette mesure est particulièrement utile pour la période de migration postnuptiale** (faiblesse des flux en période prénuptiale - pas d'axe particulier mis en évidence au sein de la ZIP). La configuration des éoliennes permet de larges fenêtres inter-éoliennes, surtout entre E2 et E4 (732 m). Le comportement de l'avifaune migratrice consistera probablement à traverser le parc au niveau de sa trouée.

Rappel : les comportements d'évitement par l'avifaune ne sont pas considérés comme des impacts négatifs mais de simples modifications comportementales (dépense énergétique plus importante).

Les mesures du projet (garanties d'effectivité - nombreux REX, conventionnement pour sécurisation juridique, acteurs du monde environnemental impliqués) **permettent de diminuer significativement le risque d'impact – impact résiduel faible à non significatif pour l'avifaune migratrice.**

Réponse à l'avis de la MRAe sur la faune volante

Cas des chauves-souris sensibles à l'éolien et les oiseaux migrateurs

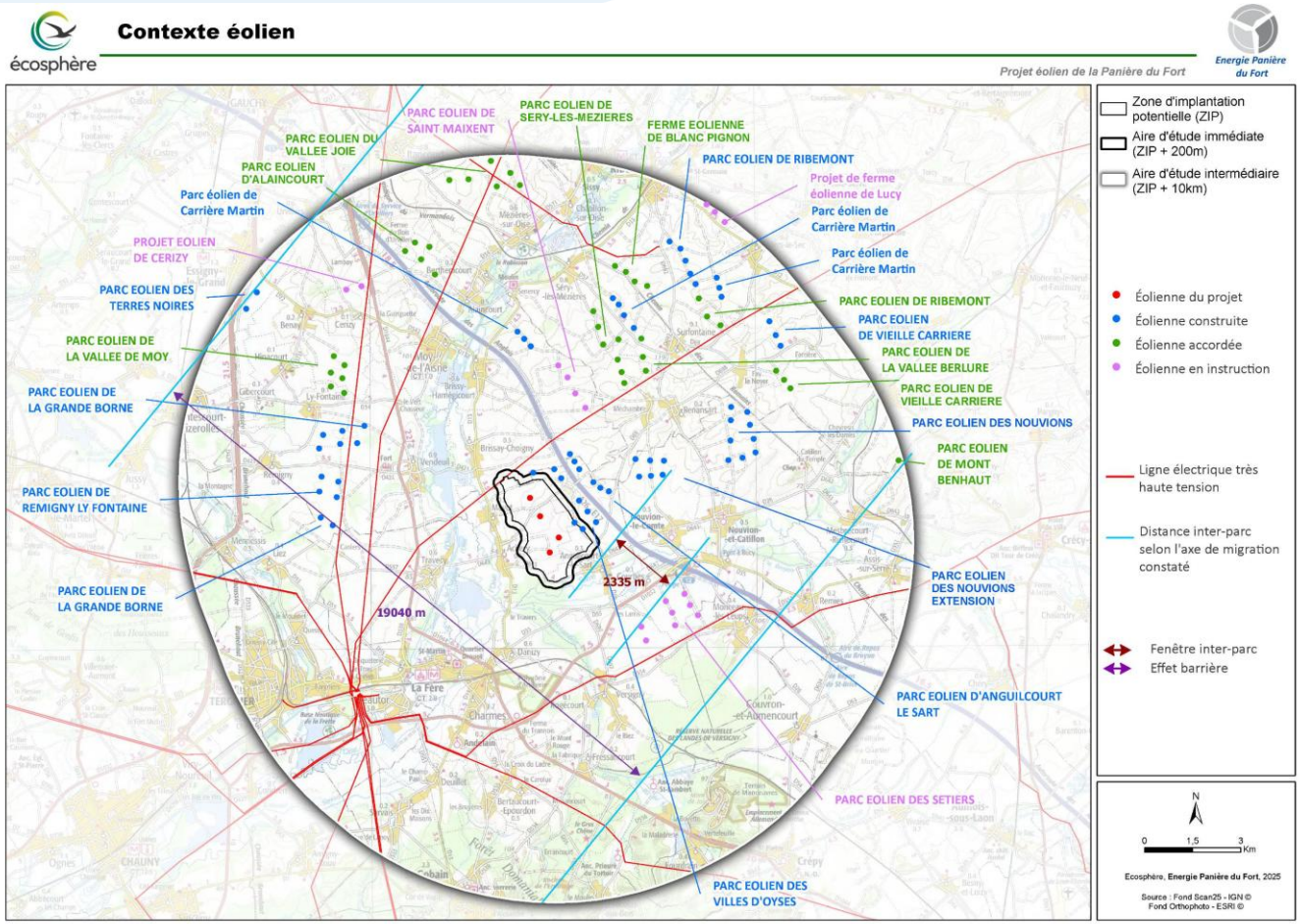

Chiroptères :

La fonctionnalité de la ZIP est considérée comme faible pour les champs en contexte d'openfiel pour l'activité de chasse et de routes de vol des chiroptères. En revanche, cette fonctionnalité est moyenne pour la Pipistrelle commune au niveau des boisements et éléments ligneux. Enfin la fonctionnalité pour les Noctules commune et de Leisler est assez forte à forte au niveau de l'espace aérien.

Mesures de réduction pour réduire le risque de collision :
Eloignement de toutes les éoliennes à plus de 200 m de toutes les structures ligneuses, réhausse de la garde au sol – 55 m, bridage des éoliennes pour préserver l'activité en altitude des chiroptères (**plus de 94% de l'activité chiro protégée**).
Le bridage de nuit des éoliennes pour les chiroptères sert également à protéger l'avifaune migratrice.

Autres mesures favorables à ce groupe :
Création de jachères fleuries, suivi de la colonie présente dans la mairie de Mayot

Les mesures du projet (garanties d'effectivité - nombreux REX, conventionnement pour sécurisation juridique, acteurs du monde environnemental impliqués) **permettent de diminuer significativement le risque d'impact – impact résiduel faible à non significatif pour les chiroptères.**



Questions - réponses

wpd
think energy

Annexes

wpd
think energy

Analyse de la saturation par encerclement

Anguilcourt-le-Sart - Depuis le centre / école

Diagramme d'encerclement du projet et du contexte construit et autorisé

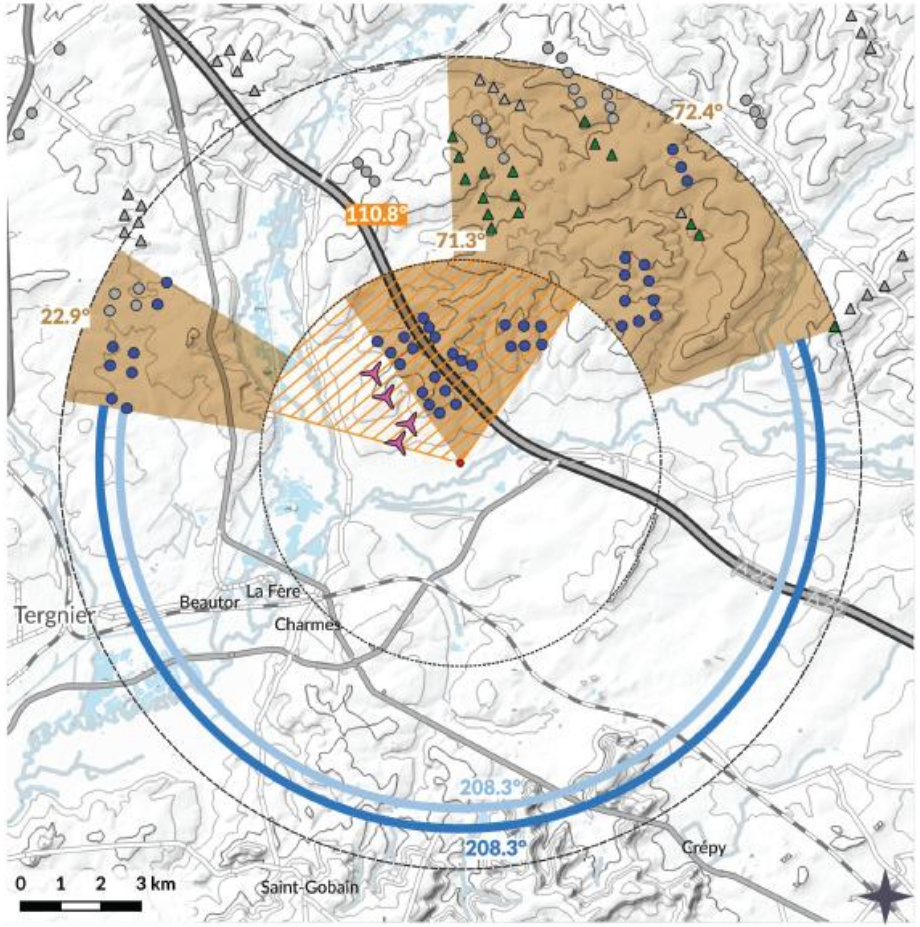

	Projet seul	Contexte seul	Contexte + projet	Evolution
Occupation des horizons (en degrés)				
Indice d'Occupation de l'Horizon (IOH)	31.8°	128.8°	151.7°	22.9°
Densité horizons occupés				
Nombre d'éoliennes visibles à 10km	4	59	63	4
Indice de densité surfacique (ID2)	0.01	0.19	0.2	0.01
Espace de respiration (en degrés)				
Indice d'Espace de Respiration (IER)	328.2°	208.3°	208.3°	0°

IOH - angle maximal recommandé : 120°
< 120° | > 120° | > 160° | > 180°

ID2 - indice maximal recommandé : 0,25
< 0,25 | > 0,25

IER - angle minimal recommandé : 180°
> 180° | < 180° | < 160° | < 90°

Diagramme d'encerclement du projet et du contexte construit, autorisé et en instruction

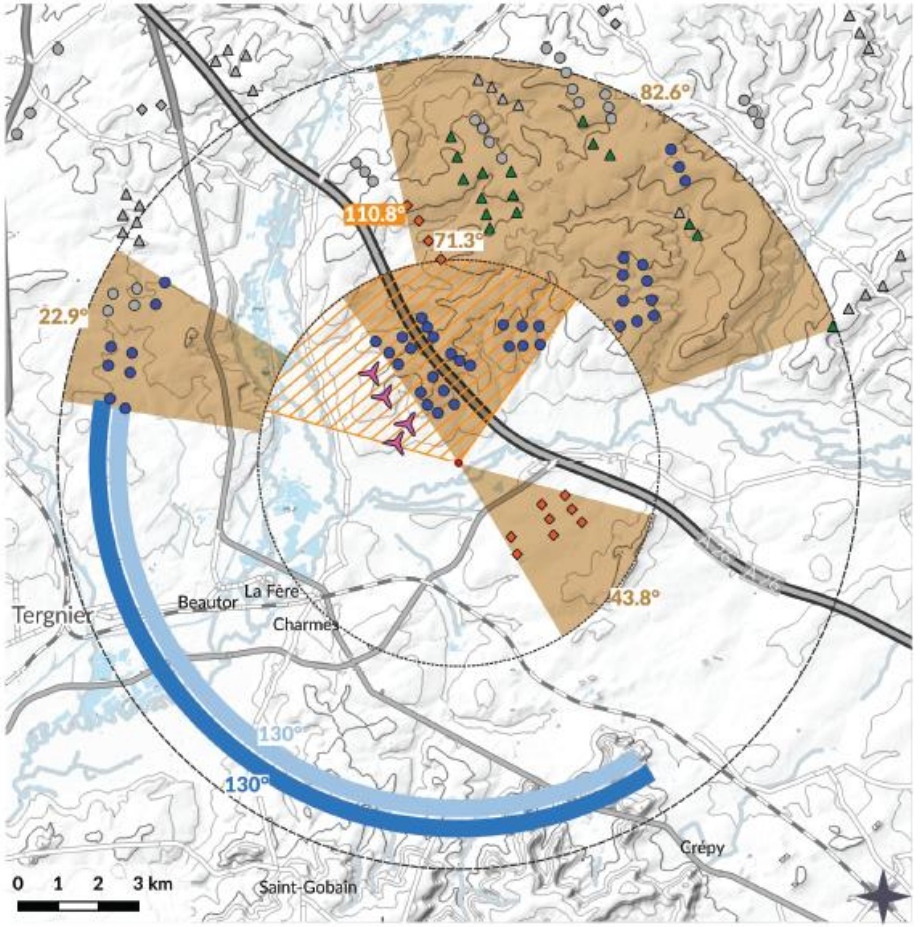

	Projet seul	Contexte seul	Contexte + projet	Evolution
Occupation des horizons (en degrés)				
Indice d'Occupation de l'Horizon (IOH)	31.8°	172.6°	195.5°	22.9°
Densité horizons occupés				
Nombre d'éoliennes visibles à 10km	4	71	75	4
Indice de densité surfacique (ID2)	0.01	0.23	0.24	0.01
Espace de respiration (en degrés)				
Indice d'Espace de Respiration (IER)	8	130°	130°	0°

IOH - angle maximal recommandé : 120°
< 120° | > 120° | > 160° | > 180°

ID2 - indice maximal recommandé : 0,25
< 0,25 | > 0,25

IER - angle minimal recommandé : 180°
> 180° | < 180° | < 160° | < 90°

wpd think energy

Analyse de la saturation par encerclement

Anguilcourt-le-Sart - Depuis le centre / école





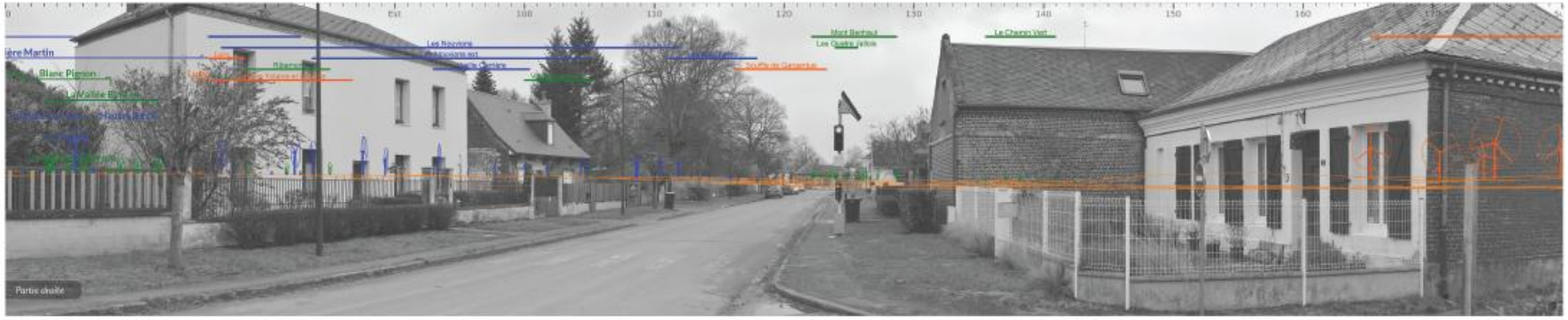

Topographie : — Projet Parcs construits Parcs autorisés Parcs en instruction

Malgré le seuil d'occupation des horizons proche du seuil maximal recommandé et des autres seuils (espace de respiration et indices d'occupation de l'horizon) également proche des seuils recommandés du fait d'une prise en compte du contexte éolien en instruction, ***on observe en réalité que la majorité des éoliennes*** (du projet, du contexte éolien construit, autorisé et en instruction) ***sont masquées par le bâti et la végétation.***

wpd
think energy

Analyse de la saturation par encerclement

Anguilcourt-le-Sart - Depuis l'entrée est du village (D643)

Diagramme d'encerclement du projet et du contexte construit et autorisé

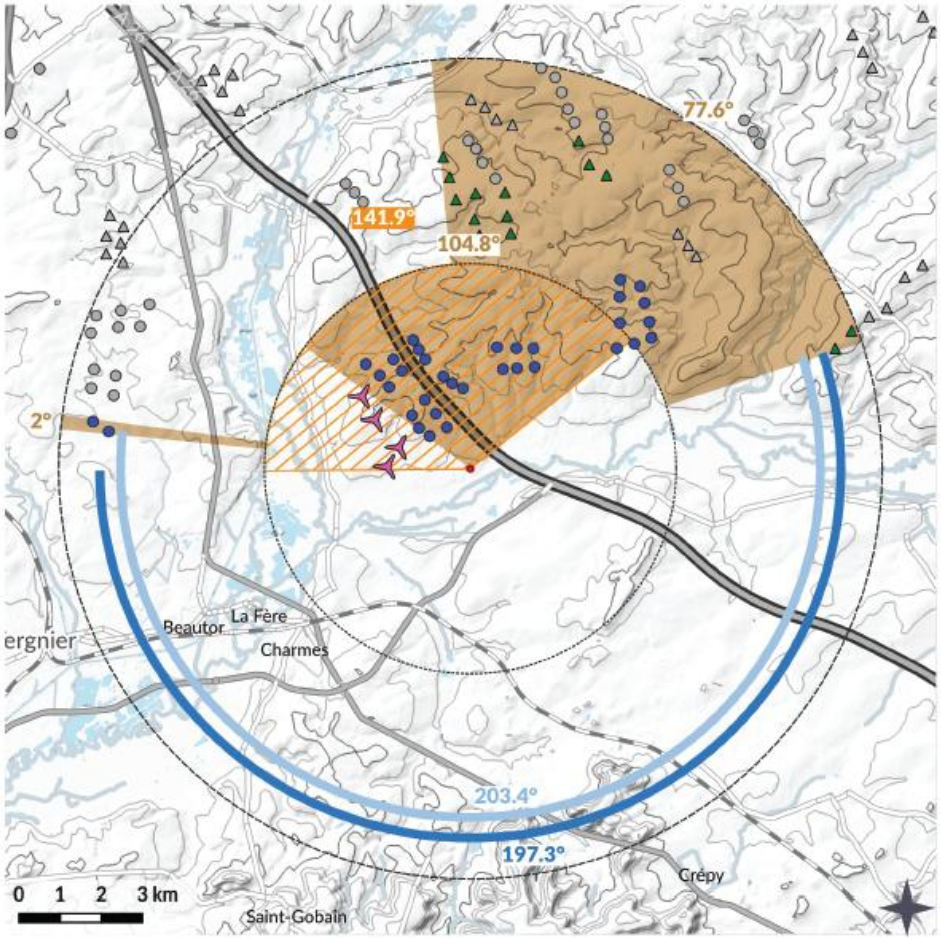

	Projet seul	Contexte seul	Contexte + projet	Evolution
Occupation des horizons (en degrés)				
Indice d'Occupation de l'Horizon (IOH)	35.7°	127.6°	162.7°	35.1°
Densité horizons occupés				
Nombre d'éoliennes visibles à 10km	4	49	53	4
Indice de densité surfacique (ID2)	0.01	0.16	0.17	0.01
Espace de respiration (en degrés)				
Indice d'Espace de Respiration (IER)	324.3°	203.4°	197.3°	-6.1°

IOH - angle maximal recommandé : 120°
< 120° | > 120° | > 160° | < 180°
ID2 - indice maximal recommandé : 0,25
< 0,25 | > 0,25
IER - angle minimal recommandé : 180°
> 180° | < 180° | < 160° | < 90°

Diagramme d'encerclement du projet et du contexte construit, autorisé et en instruction

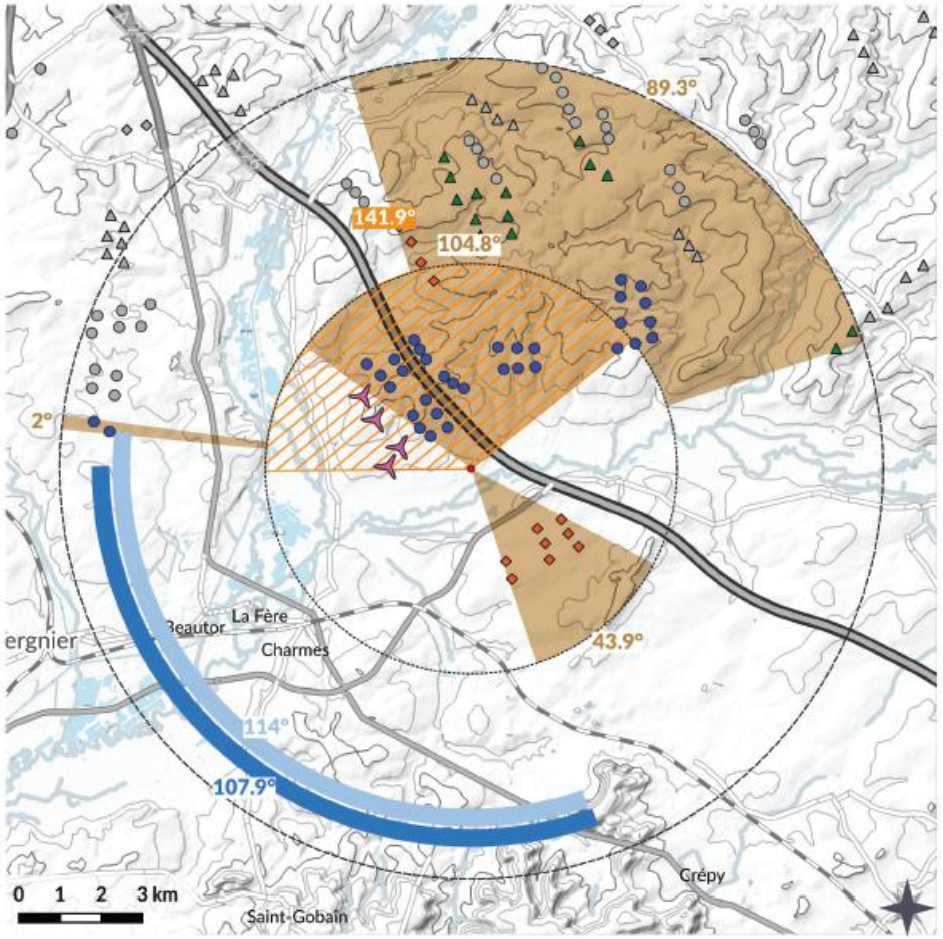

	Projet seul	Contexte seul	Contexte + projet	Evolution
Occupation des horizons (en degrés)				
Indice d'Occupation de l'Horizon (IOH)	35.7°	171.5°	206.6°	35.1°
Densité horizons occupés				
Nombre d'éoliennes visibles à 10km	4	61	65	4
Indice de densité surfacique (ID2)	0.01	0.19	0.21	0.01
Espace de respiration (en degrés)				
Indice d'Espace de Respiration (IER)	44	114°	107.9°	-6.1°

IOH - angle maximal recommandé : 120°
< 120° | > 120° | > 160° | < 180°
ID2 - indice maximal recommandé : 0,25
< 0,25 | > 0,25
IER - angle minimal recommandé : 180°
> 180° | < 180° | < 160° | < 90°

wpd think energy

Analyse de la saturation par encerclement

Anguilcourt-le-Sart - Depuis l'entrée est du village (D643)

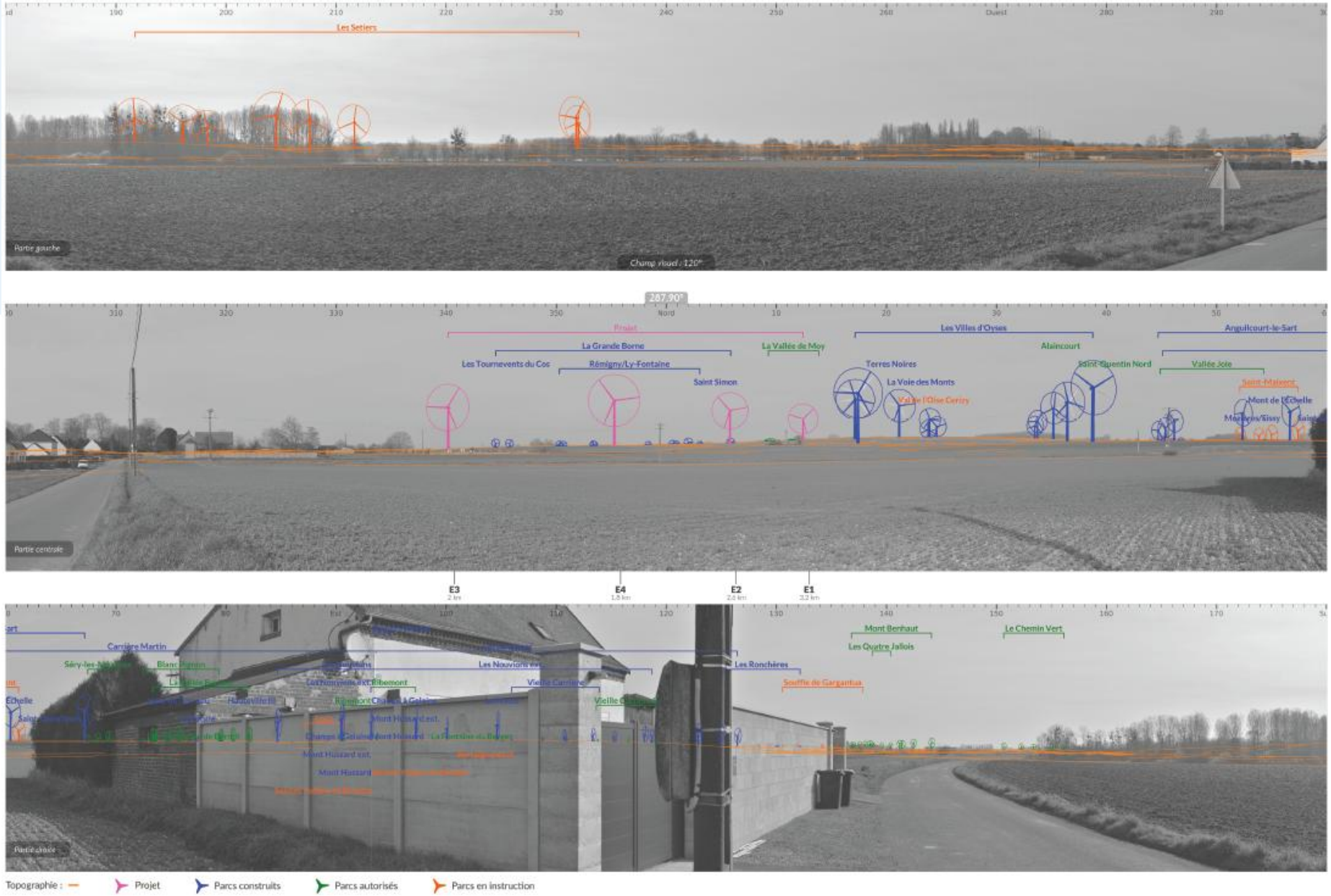

Initialement : faible dépassement de l'indice d'occupation des horizons (sans projet) et pour les 2 autres indices les seuils ne sont pas atteints ni dépassés.

Avec prise en compte du projet et du contexte éolien (dont ceux en instruction – Parc éolien des Sétiers) : les indices atteignent les seuils maximums recommandés.

Grâce à la vue filaire, on observe que ***le projet éolien de la Panière du Fort vient induire un effet d'encerclement modéré*** depuis cette vue. Le projet éolien des Setiers renforce également cet effet. Or il a été récemment refusé, ce qui nuance les conclusions vis à vis des seuils maximums quasi atteints.

wpd
think energy

Bridage chiroptérologique

Tableau 71 : Proposition de plan de régulation du fonctionnement des éoliennes

		Transit printanier 01/03 au 15/05	Parturition 16/05 au 31/07	Migration/transit automnal 01/08 au 31/10
Toutes les éoliennes		- Pour des vitesses de vent ≤ 6,5 m/s à hauteur de nacelle ; - Durant les 8 premières heures après le coucher du soleil ; - Pour des températures ≥9°C (à hauteur de nacelle).	- Pour des vitesses de vent ≤ 8 m/s à hauteur de nacelle ; - Durant les 8 premières heures après le coucher du soleil ; - Pour des températures ≥10°C (à hauteur de nacelle).	- Pour des vitesses de vent ≤ 8 m/s à hauteur de nacelle ; - Durant les 10 premières heures après le coucher du soleil ; - Pour des températures ≥10°C (à hauteur de nacelle).
Préservation	Toutes espèces confondues	94,4% (3 605/3 819 contacts protégés)		
		89,6 % (121/135 contacts protégés)	94,8 % (947/999 contacts protégés)	94,5% (2 537/2 685 contacts protégés)
	NYCNOC	97,3% (1 277/ 1 312 contacts protégés)		
		87,5 % (21/24 contacts protégés)	95 % (287/302 contacts protégés)	98,3 % (969/986 contacts protégés)
	NYCLEI	93,9% (1 084/1 155 contacts protégés)		
		90 % (63/70 contacts protégés)	94,3 % (230/244 contacts protégés)	94,1 % (791/841 contacts protégés)

wpd think energy

Annexe 6 : Avis de la MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de la Panière du Fort sur les communes d'Achery et de Mayot (02)

Étude d'impact de septembre 2025

n°MRAe 022359/GUNENV

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 06 octobre 2026. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien de la Panière du Fort à Achery et Mayot, dans le département de l'Aisne.

Étaient présents et ont délibéré : Isabelle Bachelier-Vella, Gilles Croquette, Philippe Druon, Hélène Foucher, Guy Hascoët, Sarah Pischiutta, Martine Ramel et Hervé Schmitt.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 13 août 2026, par la DREAL Hauts-de-France – Unité départementale de l'Aisne, pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 25 août 2026 :

- *la préfète du département de l'Aisne ;*
- *l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.
Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.
Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.
Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).
L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.
L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet, présenté par la société WPD Energie Panière du Fort, porte sur la création d'un parc éolien de quatre éoliennes sur les communes d'Achery et de Mayot (02). Les machines sont de puissance unitaire maximale de 6 MW et de hauteur maximale en bout de pâle de 210 mètres.

L'étude d'impact a été réalisée par ORA Environnement et l'étude écologique a été réalisée par Écosphère.

Les enjeux environnementaux de ce projet éolien concernent essentiellement les paysages et la biodiversité - particulièrement les chauves-souris et les oiseaux migrateurs - ainsi que les nuisances sonores.

Le projet viendra accentuer le motif éolien existant aux alentours, déjà relativement important, et affectera significativement le paysage et le patrimoine. Les photomontages montrent un impact sur les communes limitrophes et les itinéraires de la vallée de l'Oise.

L'analyse de la saturation visuelle sur les communes ne prend pas en compte la totalité des lieux de vie proches. Elle témoigne néanmoins d'un impact significatif du projet sur les communes situées au sud ainsi qu'à l'ouest du projet, où ces nouvelles éoliennes viennent accroître le sentiment de saturation généré par les parcs éoliens existants, notamment pour les communes limitrophes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart.

Des impacts forts sur la faune volante sont attendus, notamment pour les chauves-souris sensibles à l'éolien et les oiseaux migrateurs. L'éolienne E2 devrait notamment être déplacée afin de maintenir l'ouverture de l'axe de déplacement entre le fort Mayot, le bois des Alleux et la vallée de l'Oise, servant à la fois d'axe de transit pour les chauves-souris et d'axe de migration pour les oiseaux migrateurs en période post-nuptiale.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'un projet de développement des énergies renouvelables, des mesures d'évitement et de réduction pour optimiser les émissions de gaz à effet de serre doivent être proposées.

Avis détaillé

I. Présentation du projet

Le projet, présenté par la société WPD Energie Panière du Fort, porte sur la création d'un parc éolien de 4 éoliennes sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot. Le parc éolien comprend également la création de deux postes de livraison, des plateformes de montage et des pistes d'accès.

Les éoliennes d'une puissance unitaire de 6 MW, seront constituées d'un mât avec un rotor de 150 mètres de diamètre pour une hauteur maximale en bout de pâle de 210 mètres.

La production attendu est estimée à 47,5 GWh/an pour une puissance maximale installée de 24 MW (Tome 1, Volet Projet – page 18).

L'avis est rendu sur un projet de quatre éoliennes d'une hauteur maximale de 210 mètres et de garde au sol[1] d'au moins 60 mètres, localisées comme indiqué ci-dessous.

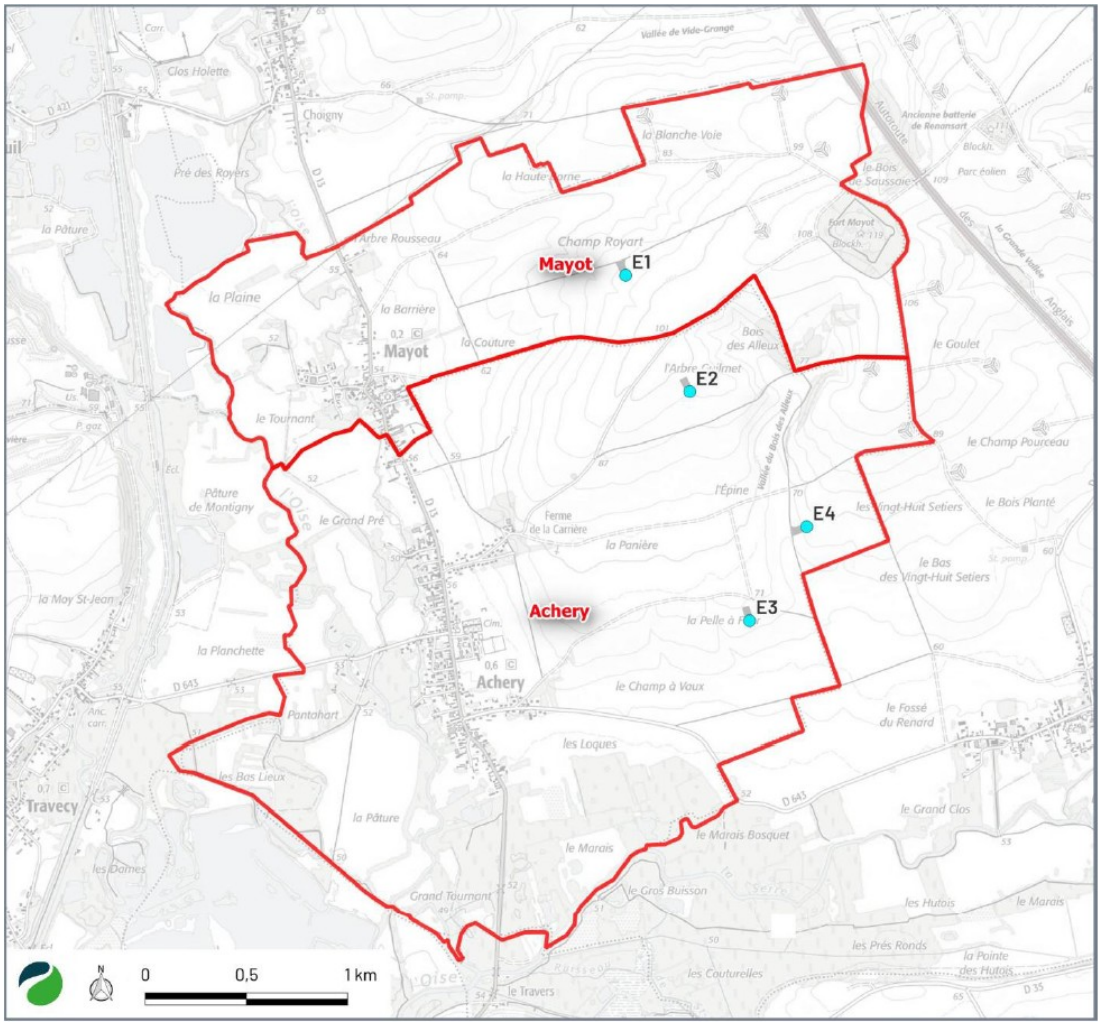

Carte de présentation du projet (Tome 1, Volet Projet – page 17)

1 La garde au sol est la hauteur minimale entre le sol et le bout des pales.

Le tracé définitif du raccordement du parc éolien au réseau de distribution électrique n'est pas encore défini. Selon l'étude d'impact, la définition précise de ce tracé est du ressort du gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS ou de transport RTE, lors de la demande de raccordement, et conditionnée à l'obtention du permis de construire. Les impacts du raccordement à un poste source ne sont pas abordés dans le dossier, alors qu'il s'agit d'un élément du projet qui doit être étudié dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner.

L'analyse présente néanmoins trois postes sources[2] situés entre 7 et 10 kilomètres. Selon les données présentées, seul le poste source de « Beautor 2 » sis à 9,9 kilomètres au nord du projet, disposerait des capacités techniques de transformation suffisantes pour permettre le raccordement de la centrale sur le réseau public de distribution d'électricité. (Tome 1, Volet Projet – page 26)

L'autorité environnementale recommande, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeux sont impactés par les travaux de raccordement ou si des créations de lignes aériennes sont envisagées[3].

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est localisée à environ 15 kilomètres au sud-est de Saint-Quentin, et à 19 kilomètre au nord-ouest de la ville de Laon.

Le projet s'implantera sur des parcelles de cultures situées à l'est des bourgs d'Achery et de Mayot, selon un axe nord-sud et en continuité de deux autres parcs éoliens. Les vallées de l'Oise et de la Serre, éléments paysagers importants, sont respectivement situées à environ 1 500 mètres à l'ouest et 1 400 mètres au sud de celui-ci.

Le contexte éolien est principalement marqué au nord et à l'est du projet. L'étude écologique recense à moins de dix kilomètres du projet (Tome 3, Volet naturel – pages 268 et suivantes) :

- 9 parcs en exploitation, représentant 71 éoliennes construites (le plus proche est le parc éolien des villes d'Oyses, à environ 600 mètres de la zone d'implantation) ;
- 9 parcs en travaux, représentant 56 nouvelles machines ;
- 3 projets en instruction, représentant 15 machines.

2 Poste source : ouvrage électrique permettant de relier le réseau public de transport de l'électricité au réseau public de distribution de l'électricité. Il sert à transformer une très haute tension en haute tension. La tension de l'électricité apportée par le réseau est modifiée par un ou plusieurs transformateurs abrités dans un poste de transformation. La tension à la sortie de la source de protection est successivement abaissée d'un niveau de tension à un autre jusqu'à la tension d'utilisation.

3 Le porteur de projet pourra consulter l'autorité environnementale sur le besoin d'actualiser l'étude d'impact.

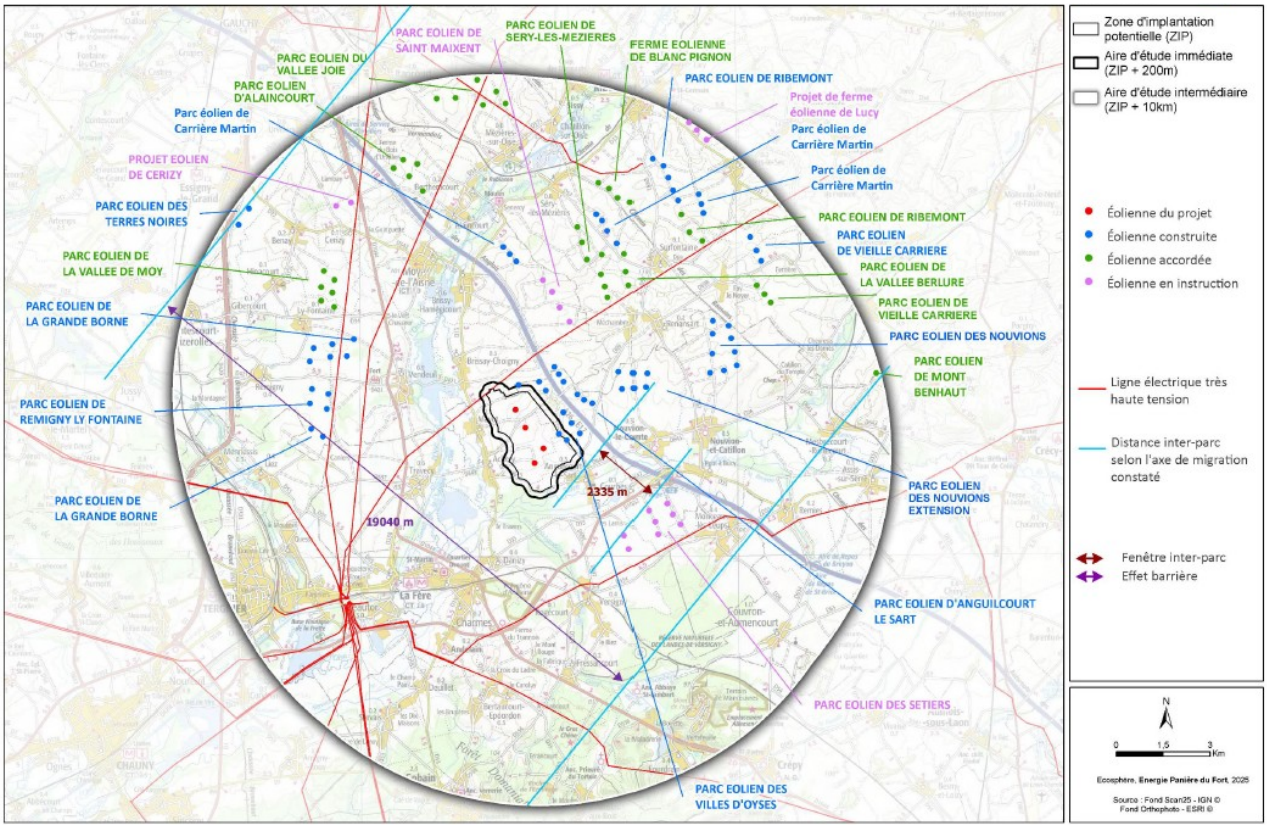

Contexte éolien (Tome 3, Volet naturel – page 272)

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980[4] de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact a été réalisée par ORA Environnement et l'étude écologique a été réalisée par Écosphère (Tome 1, Volet projet – page 7).

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé de 50 pages et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique en lien avec les compléments apportés à l'étude d'impact.

4 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située sur les communes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart. Celle-ci a été définie sur la base du critère d'éloignement de 500 mètres par rapport aux zones habitables ou habitées.

Quatre scénarios du projet à quatre éoliennes sont proposés et étudiés (pages 57 et suivantes du tome 1, volet projet de l'étude d'impact). Pour le scénario 4, trois variantes prévoient des éoliennes de 200 à 230 mètres de hauteur en bout de pale.

Pour réaliser l'analyse des scénarios et variantes, des critères relatifs à la biodiversité, aux paysages, au milieu physique et au milieu humain ont été étudiés. La description des variantes devrait comprendre aussi la production d'énergie attendue

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des variantes en intégrant la production d'énergie attendue.

Est retenue la variante n°2 du scénario 4, considérant qu'elle présente la meilleure prise en compte de l'environnement. Cependant, ainsi que cela est développé ci-après dans le présent avis, la variante choisie a des impacts résiduels forts :

- sur la biodiversité, au regard du cumul des enjeux environnementaux, de l'importance du flux migratoire post-nuptial et des axes de déplacement identifiés pour les oiseaux, de la présence de chauves-souris sensibles à l'éolien telles que la Noctule commune et la Noctule de Leisler, de la proximité de la vallée de l'Oise, ainsi que des effets potentiels de barrière et d'enfermement liés à la présence conjointe des éoliennes E2, E3 et des parcs éoliens existants ;
- sur le patrimoine paysager naturel, avec un renforcement du motif éolien sur les vallées de l'Oise et de la Serre et les itinéraires touristiques ;
- sur les lieux de vie, avec une augmentation des effets de saturation visuelle et de surplomb pour les communes à proximité du projet, en particulier pour les communes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart.

Au regard des impacts résiduels forts du projet sur l'environnement, et notamment sur la Noctule commune, la Noctule de Leisler, les oiseaux migrateurs, sur le patrimoine et les lieux de vie ainsi que des effets cumulés avec les autres parcs éoliens existants, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des variantes pour réduire les impacts environnementaux du projet.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Paysage et patrimoine

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante sur un plateau agricole dans l'unité paysagère du Vermandois et du Laonnois. Il est situé à proximité des paysages de la vallée de l'Oise, à environ 1 500 mètres à l'ouest du projet, et de la vallée de la Serre, à environ 1 400 mètres au sud du projet.

Sont recensés dans l'aire d'étude éloignée (jusqu'au moins 20 kilomètres autour de la ZIP) :

- 133 monuments historiques protégés, le plus proche étant l'église de la commune de Nouvion-le-Comte, à environ 3,5 kilomètres à l'est du projet ;
- 3 sites protégés, le plus proche étant le site classé des « Amas des rochers dénommé - Hottée de Gargantua » à 18 kilomètres au sud du projet ;
- le site patrimonial remarquable de la ville de Laon, à environ 19 kilomètres au sud du projet.

Le projet prend place dans un paysage déjà marqué par les éoliennes. La commune de Mayot, ainsi que les communes situés aux nord du projet sont concernées par au moins un indice de sensibilité à la saturation du paysage par l'éolien selon le guide régional Hauts-de-France[5]. Les indices orange et rouge constituent le seuil d'alerte du risque de saturation ou d'encerclement étant donnée la densité de parcs éoliens déjà construits alentour.

- Qualité de l'évaluation environnementale

La description et la caractérisation des unités paysagères et du patrimoine sont complètes, elles s'appuient sur les atlas des paysages. Un recensement bibliographique a été effectué et les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont été identifiés dans l'état initial.
L'étude paysagère est complétée par des cartographies et des photomontages présentant une vue initiale panoramique à 120°, une esquisse et une vue simulée panoramique à 120°. L'étude comprend une cartes localisant les 56 photomontages, avec une liste associée (Carnet de photomontages – pages 2 et 8).

Les photomontages, datés de février 2024 et mars 2025, sont réalisés à feuilles tombées, mais certains sont réalisés par temps nuageux. Les photomontages sont de bonne qualité, à l'exception des photomontages 49 et 50 depuis la butte de Laon où le ciel nuageux vient atténuer la perception des machines sans nuire significativement à l'appréciation des impacts dans le cadre du projet.

Une synthèse de l'analyse des impacts du projet est présentée (Tome 5, Volet paysager – pages 92 et 117).

Concernant l'étude de saturation
Le dossier comprend une étude d'encerclement (partir de la page 126 de l'étude paysagère). Elle est réalisée sur 12 lieux de vie et 2 monuments historiques voisins du projet. Le guide régional Hauts-de-France préconise d'étudier les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour des projets éoliens. Au regard de la carte page 126 de l'étude paysagère, plusieurs lieux de vie n'ont pas été étudiés, notamment les communes de Rogecourt et Versigny au sud ainsi que Nouvion-et-Catillon à l'est.

L'autorité environnementale recommande d'étendre l'étude de la saturation théorique à la totalité des lieux de vie situés dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, notamment les communes de Rogecourt, Versigny et Nouvion-et-Catillon.

L'étude d'encerclement inclut des photomontages à 360° réalisés pour l'ensemble des lieux étudiés.

Le contexte éolien dans lequel s'insère le projet est très dense. La plupart des lieux de vie sont déjà concernés par des risques de saturation visuelle, avant la prise en compte du projet.

5 https://www.google.com/goto?url=CAESngEB6zswFT4-r9UdhMUsv2UPAjYeMvCjQ7aiFfCb7F7w4OLl_kts9vO7YBFMy_VS9q6PvNGfH7EUZ5Uj8XB6VCKRLDMPBCQzgopVq9lKCPLo4YodNqnOBVQ9zucw1axFrS1FqeIMzNo1Q1Ef4Ds_giEEZbnZAvIDUJfFpig4gg3CeFk-XpWnHoqUxFNoSOXxCMvPZOXhd_v7WpVfyTX3NA

L'enjeu de la saturation est toutefois sous-estimé et confus dans l'analyse du projet. En effet, l'étude mentionne (page 126) qu'il est considéré qu'il y a un risque d'effet d'encerclement si au moins l'une des trois conditions suivantes est constatée sur les diagrammes :

- un indice d'occupation des horizons supérieur à 120° ;
- un indice de densité surfacique atteignant la valeur de 0,25 ;
- un indice d'espace de respiration inférieur à 160 - 180°.

Ces seuils correspondent à ceux fixés par le guide régional susmentionné.

Toutefois, et à titre d'exemple, concernant l'analyse de la saturation du l'entrée nord du village de Mayot, l'étude indique (page 131), qu'« au stade initial (contexte seul), les indices d'occupation de l'horizon et d'espace de respiration se rapprochent des seuils maximaux recommandés ». Or, l'indice d'occupation des horizons est de 153,6° et l'indice d'espace de respiration est de 155,4°, induisant donc un dépassement des seuils d'alerte et un risque de saturation avéré, avant la prise en compte du projet.

L'autorité environnementale recommande de clarifier l'analyse de la saturation théorique en prenant en compte les critères de saturation définis de manière stricte pour l'ensemble des lieux de vie.

L'étude de saturation visuelle théorique indique une augmentation de l'occupation de l'horizon de 30° pour la commune d'Achery, de 23° pour la commune de Mayot et jusqu'à 35° pour la commune d'Anguilcourt-le-Sart avec le projet. Elle montre également la diminution des espaces de respiration jusqu'à 25° pour Mayot et Achery.

Pour ces trois communes au moins, cela entraîne le dépassement de nouveaux seuils de saturation et d'alerte, qui seront désormais en saturation significative à l'éolien (Tome 5, Volet paysager – page 155).

- <u>Prise en compte du paysage et du patrimoine</u>

Les perceptions rapprochées sont les plus affectées, ce qui concerne notamment les communes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart.

L'étude d'encerclement et les photomontages mettent en évidence des impacts forts sur la visibilité depuis ces communes et sur la silhouette de celles-ci. L'ajout du parc dans cet environnement vient densifier le motif éolien existant et renforcer les effets de saturation visuelle théorique déjà existants. Ceci est particulièrement prégnant pour les communes les plus proches du projet, car la situation de ces quatre éoliennes en continuité des parcs existants et en approche des communes vient occuper des espaces de respiration.

Le photomontage n°18 montre l'éolienne E4 dépassant la silhouette de l'église d'Achery depuis les routes menant à la commune. De plus, le gabarit des éoliennes, plus imposant que celui des machines des parcs voisins, vient accroître les effets visuels du projet ainsi que le sentiment de rupture d'échelle, notamment au sud du projet pour Anguilcourt-le-Sart.

Sur la vallée de l'Oise et les perceptions de son versant ouest, les photomontages n°17 à 22 montrent un renforcement du motif éolien depuis Travecy et les routes de la vallée, avec des éoliennes dépassant significativement du motif déjà existant (photomontage n°20).

Dans les perceptions plus éloignées, le parc se lit en fond et vient renforcer le motif éolien, avec ponctuellement des impacts, notamment au nord-ouest. Le photomontage n°26 montre par exemple une visibilité depuis l'observatoire paysager de Brissy-Hamégicourt.

Les mesures de réduction proposées portent sur le développement d'aménagements paysagers aux abords de l'église et du cimetière d'Achery. Si ces mesures d'évitement sont partiellement efficaces, les impacts résiduels du projet sur le patrimoine et les lieux de vie demeurent forts malgré tout.

L'autorité environnementale recommande de mieux prendre en compte les conclusions de l'étude d'impact paysagère et de définir des mesures complémentaires destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur le patrimoine et les lieux du vie.

Le porteur de projet prévoit également des mesures d'accompagnement avec l'aménagement d'espaces communaux (aire de jeu, stade, mare), l'enfouissement de câbles électrique et le développement d'infrastructures hydrauliques.

II.3.2 Milieux naturels

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation du projet est concerné par des zonages d'inventaire et de protection dont :

- 7 sites Natura 2000, le plus proche étant la ZPS « FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise », à 4,4 kilomètres au sud-ouest de la ZIP ;
- 30 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont 4 à moins d'un kilomètre de la ZIP, les plus proches étant les ZNIEFF de type I « FR 220120019 – Confluence de la serre et du ruisseau de Saint-Lambert » à environ 210 mètres de la ZIP au sud et « FR 220120048 – Fort de Mayot » à 335 mètres de la ZIP au nord-est ;

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte agricole, constitué de milieux ouverts ainsi que de plusieurs boisements. Le projet se situe à proximité immédiate de la vallée de l'Oise à environ 1 500 mètres à l'ouest, et de la vallée de la Serre à environ 1 400 mètres au sud du projet. Ces vallées constituent des continuités écologiques des milieux aquatiques.

Les parcs éoliens les plus proches sont situés à 700 mètres et ont fait l'objet de suivis de mortalité.

- Qualité de l'évaluation environnementale

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé une étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques, complétée par des inventaires de terrain réalisés en 2023 et janvier 2024.

Les relevés de terrain ont été réalisés entre le 16 mars 2023 et le 25 janvier 2024 pour les oiseaux et entre le 27 avril 2023 et le 25 septembre 2023 pour les chauves-souris. Les relevés au sol pour les chauves-souris ont été complétés par un suivi en hauteur sur mât de mesure du 15 mars 2023 au 30 novembre 2023, ainsi que par deux recherches de gîtes, en parturition et en hivernage (Tome 3, volet naturel – pages 14).

Prise en compte des suivis de mortalité des parcs voisins

L'analyse des données de suivi des parcs éoliens proches (page 274 du volet naturel de l'étude d'impact), prend en compte douze suivis de mortalité effectués de 2009 à 2022, concernant cinq parcs situés jusqu'à 10 kilomètres de la zone du projet.

Les données issues des suivis ont principalement été exploitées sous forme de statistiques : espèces concernées par des collisions, nombre d'individus par espèce.

Ces suivis de mortalité ont permis de retrouver les cadavres de plusieurs espèces à enjeux dont plusieurs Noctules de Leisler et Noctules communes (chauve-souris vulnérables), une Cigogne blanche et une Caille des blés (oiseaux vulnérables en Picardie), des Faucons crécerelles, des Martinets noirs, des Roitelets huppés (quasi menacés en France) et un un Faucon hobereau (quasi menacé en Picardie). La synthèse indique que des mesures visant à réduire la mortalité seraient en cours de détermination. Cela inclurait la mise en place d'un bridage, mais il n'y a pas d'indication supplémentaire.

Il est attendu de l'étude qu'elle exploite pleinement les suivis de mortalité des parcs voisins, qu'elle en détaille les caractéristiques (hauteur des machines concernées, garde au sol, plan d'arrêt s'il existe, mortalité constatée, mesures correctives détaillées mises en place, effets constatés) et qu'elle procède à une analyse rapportée à son projet. Le dossier n'indique pas les mesures définies en réaction à la mortalité parfois élevée détectée dans les parcs voisins (mesures correctives et de suivi). L'étude d'impact doit tenir compte de ces données disponibles et en tirer des conclusions sur les mesures à mettre en place.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'approfondir l'analyse des suivis de mortalité, notamment quant aux effets produits par les mesures correctives ;*
- *d'en tirer les enseignements permettant de mieux évaluer et réduire les impacts du projet ;*
- *d'examiner, le cas échéant, la nécessité de renforcer le plan d'arrêt des machines du projet et des parcs voisins, et de les mettre en cohérence.*

Concernant les chauves-souris

L'analyse bibliographique a été réalisée sur la base des observations de l'association Picardie Nature[6] et des suivis des parcs éoliens proches. La bibliographie met en évidence une richesse spécifique importante avec la présence de 21 espèces de chauves-souris et de nombreux gîtes d'hibernation et de reproduction, principalement dans les communes situées au sud du projet, dans l'aire d'étude éloignée (AEE). Selon l'étude bibliographique, un seul gîte de parturition est connu au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI), avec une colonie de 6 Pipistrelles communes à Mayot (Tome 3, volet naturel – page 119).

Les inventaires au sol ont été effectués en 2023 à partir de 12 points d'écoute fixes avec des enregistreurs en continu répartis dans la ZIP, et de 4 transects de prospection. La localisation des points d'inventaire est cartographiée (Tome 3, volet naturel – page 61).

Les inventaires ont été réalisés en période de transit printanier pendant trois jours, en période de parturition des chauves-souris pendant cinq jours et en période de transit automnal pendant cinq jours. Cette pression d'inventaire correspond au minimum attendu par la méthodologie régionale[7] pour une zone dépourvue d'enjeux particuliers.

6 https://www.picardie-nature.org/l-association/qui-sommes-nous/
7 Selon le guide de préconisations pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques en région Hauts-de-France (DREAL Hauts-de-France septembre 2017).

Concernant la recherche de gîtes, il est indiqué que les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence plusieurs sites propices au gîtage des chauves-souris au sein de l'aire d'étude rapprochée. Un gîte d'hivernage au droit du fort Mayot et un gîte de parturition dans la toiture de la mairie de Mayot ont été confirmés (Tome 3, volet naturel – pages 147 et suivantes).

Les inventaires au sol réalisés font état de la présence de 16 espèces de chauves-souris identifiées, ainsi que sept complexes ou groupes d'espèces. Les résultats sont disponibles par période et type d'analyse (Tome 3, volet naturel – pages 122 et suivantes).

L'analyse des résultats des écoutes passives au sol met en évidence les éléments suivants :

- l'espèce la plus contactée est la Pipistrelle commune, qui représente entre 77 % et 89 % de l'activité totale par période ;
- en transit printanier l'activité est faible sur l'ensemble des points d'échantillonnage à l'exception du point 5 en lisière du bois des Alleux avec une activité moyenne et du point 10 en lisière du fort Mayot, avec une activité importante durant l'une des nuits de mesure ;
- en parturition et en transit automnal, l'activité est globalement répartie sur l'ensemble de la zone d'étude avec une attractivité accrue au droit des lisières du bois des Alleux et du fort Mayot (points 5 et 10), du bassin de la plateforme de compostage proche (point 1) et le long des pistes agricoles et des haies au nord et au centre de la ZIP (points 8, 9 et 12).

L'écoute en altitude sur mat met en évidence un volume de contacts assez faible représentant 3 819 contacts sur les 260 nuits de suivi en 2023, avec au moins un contact de chauves-souris pour 164 nuits. Parmi les trois espèces et six groupes d'espèces identifiés, la Pipistrelle commune représente 28 % des contacts, la Noctule commune 28 % et la Noctule de Leisler 24 %.

Au regard de la localisation et des espèces contactées, les enjeux bruts et la fonctionnalité des habitats sont jugés (Tome 3, volet naturel – page 161) :
- « assez forts » à « forts » concernant les déplacements des Noctules communes et des Noctules de Leisler au-dessus de l'AEI ;
- « moyens » concernant la Pipistrelle commune au niveau du bassin de la plateforme de compostage, du boisement des Alleux et des éléments ligneux à proximité du Fort Mayot ;
- « faibles » pour la Sérotine commune sur les secteurs de champs en contexte d'openfield[8].

Les enjeux pour les espèces de chauves-souris sont évalués en croisant les enjeux régionaux et l'enjeu fonctionnel. La Noctule commune est définie par un enjeu assez fort et trois espèces sont définies comme présentant un enjeu stationnel moyen : le Grand Rhinolophe, la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler. Il est aussi considéré comme moyen pour le complexe des Pipistrelles de Kuhl/Nathusius (Tome 3, volet naturel – page 167).

La définition des enjeux pour les espèces ne prenant pas en compte le statut de conservation des espèces, ces derniers apparaissent sous-évalués dans l'étude. De plus, l'analyse n'inclut pas les complexes indéterminées, ce qui tend à minimiser les enjeux, notamment pour les Murins où 90 % des contacts sont indéterminées.

L'autorité environnementale recommande :

- *de réévaluer les activités relevées sur site en tenant compte de l'écologie des espèces et de l'évolution connue de leurs populations ;*

8 Terme de géographie qui désigne un paysage agraire à champs ouverts.

- *d'évaluer les enjeux pour les espèces, après avoir réévalué leurs activité, en tenant compte de leur statut de conservation et en considérant les contacts indéterminées.*
- *d'évaluer les enjeux pour les complexes d'espèces, a fortiori pour celui des Murins dont l'identification spécifique est connue pour être difficile.*

Concernant les oiseaux

Les méthodologies d'inventaire par périodes sont décrites (Tome 3, volet naturel – pages 53 et suivantes). Les inventaires pour les oiseaux nicheurs ont été réalisés à partir de sept points de suivis par « indices ponctuels d'abondance » (IPA), choisis pour être représentatifs des milieux présents dans la zone d'étude. Les inventaires en période de migration ont été menés par dénombrement effectué depuis quatre points d'observation fixes.

Avec quatre relevés réalisés en période d'hivernage (décembre à mars), cinq en période de migration printanière (mars à mai), huit en période de nidification (avril à août) et huit en période de migration automnale (août à mi-décembre) en période diurne, la pression d'inventaire est jugée adaptée pour qualifier les enjeux. Ces sorties en journée ont été complétées par une seule sortie nocturne effectuée le 22 mai 2023.

Les données bibliographiques font apparaître des enjeux avec la présences de 68 espèces d'oiseaux, dont plusieurs espèces menacées. Pour chaque espèce, une analyse de la possibilité de présence au sein de l'AER a été réalisée, si bien que 44 espèces d'oiseaux ont été retenues et étudiées (Tome 3, volet naturel – page 71).

La liste des espèces rencontrées lors des inventaires de terrain est fournie par période biologique : hivernage, migration, nidification (Tome 3, volet naturel – pages 77 et suivantes).

En période hivernale, 46 espèces ont été recensées au sein de lAEI, auxquelles s'ajoutent 31 espèces présentes uniquement dans l'AER. Plusieurs stationnements de Vanneaux huppés (maximum compté de 693 individus ensemble) et Pluviers dorés ont été constatés au sud de la ZIP, et un dortoir d'une cinquantaine de Hérons garde-bœufs a été détecté. D'autres grandes espèces d'oiseaux ont été observées : Buse variable, Faucon crécerelle, Faucon émerillon, Busard Saint-Martin, Grande Aigrette... Ces trois dernières espèces sont, au même titre que le Pluvier doré, concernées par la directive Oiseaux[9]. Plusieurs espèces vulnérables ou quasi-menacées en Europe ont également été observées, notamment le Canard pilet, le Fuligule milouin, la Foulque macroule et le Fuligule morillon pour lesquelles les enjeux sont assez forts dans la vallée de l'Oise. Les enjeux sont jugés faibles dans les espaces agricoles ouverts, hormis pour le Vanneau huppé à enjeux moyen au sud de la ZIP au regard des stationnements.

Pendant la période prénuptiale, 26 espèces ont été contactées. Sont recensés, parmi les espèces à enjeu, le Canard pilet, le Fuligule milouin et le Vanneau huppé, la Foulque macroule et le Fuligule morillon. Quelques rapaces ont aussi été notés en migration ou en halte migratoire au sein de l'AER : la Bondrée apivore, le Busard des roseaux et l'Épervier d'Europe. Des flux de Grives litornes, de Bruants jaunes, de Linottes mélodieuses et de Pipits Farlouses, ont par ailleurs été détectés.

9 La **directive 2009/147/CE** (appelée plus généralement **directive Oiseaux**) du 30 novembre 2009 est une directive prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.

En période de nidification, 36 espèces sont nicheuses certaines ou probables au sein de l'AEI, auxquelles s'ajoutent 34 espèces nicheuses certaines ou probables uniquement dans l'AER. Parmi ces espèces, 50 sont protégées, et 27 présentent un enjeu spécifique régional en tant qu'oiseaux nicheurs. Parmi celles-ci : le Moineau friquet en danger critique d'extinction (CR) à enjeu très fort ; la Tourterelle des bois et le Fuligule milouin, espèces en danger (EN) à enjeu fort ; l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Linotte mélodieuse, le Busard des roseaux, et le Héron garde-bœufs, espèces Vulnérables (VU) à l'échelle régionale et classées à enjeu assez fort. La définition des niveaux d'enjeux pour les espèces dans l'AEI et l'AER, correspond globalement au niveau d'enjeu spécifique régional et au niveau de conservation des espèces de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.

Concernant les habitats, les espaces ouverts de l'AEI qui accueillent la nidification du Moineau friquet sont classés à enjeux forts à très forts.

En période migratoire post-nuptiale, 58 espèces d'oiseaux ont été observées en migration active ou en stationnement. Les flux constatés sont ceux d'une voie migratoire secondaire présentant une fonctionnalité forte sur l'AEI et l'AER notamment pour les passereaux (Pinson des arbres et Pipit farlouse par exemple), le Pigeon ramier et le Vanneau huppé. Des stationnements significatifs de Vanneaux huppés, comptant jusqu'à 900 individus au nord de Danizy, ont à ce propos été observés, ainsi que des stationnements d'Alouettes des champs, de Grives litornes, de Moineaux Friquets, de Linottes mélodieuses et de Pipits Farlouses. Toutes ces espèces présentent une sensibilité à l'éolien qualifiée de moyenne à très élevée selon le guide régional[10].
Des rapaces, eux aussi sensibles à très sensibles à l'éolien, utilisent ces mêmes couloirs :le Busard des roseaux, le Busard-Saint-Martin, le Faucon crécerelle et le Milan royal.

- Prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels

Concernant les chauves-souris

Pour chaque espèce recensée, une analyse croisée entre sa sensibilité au risque de collision, ses aspects comportementaux et le niveau de dangerosité du parc éolien a été réalisée (Tome 3, volet naturel – page 232). Au regard des niveaux de vulnérabilité pour les chauves-souris, l'étude fait le choix d'exclure une partie des espèces de murins et d'oreillards de l'analyse.

Les impacts avant mesures d'évitement et de réduction sont présentés (Tome 3, volet naturel – pages 233 et suivantes). La synthèse indique un impact uniquement en matière de collision, avec un enjeu assez fort pour la Noctule de Leisler, et modéré pour la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune et la Sérotine commune, et faible pour le Grand Rhinolophe. Les impacts en matière de perturbation de l'habitat sont jugés négligeables.

Il est constaté que l'implantation de l'éolienne E2 est contigu à un secteur présentant un enjeu stationnel, correspondant au bois des Alleux et à ses abords. Cet espace constitue un ensemble écologique majeur pour les chauves-souris sur le plateau et le positionnement de l'éolienne E2 intersecte un axe de déplacement entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise. Les impacts potentiels du projet paraissent donc sous-évalués et l'éloignement ou le retrait de cette éolienne devrait être étudié.

10 Guide régional de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens (https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/25102017-guide-regional-hdf-priseencomptedesoiseauxetdeschauvessourisdanslesprojetseoliens.pdf).

Au regard de la sous-évaluation des enjeux pour les chauves-souris, les impacts du projet ont pu être sous-évalués.

Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites pages 241 et suivantes du volet écologique de l'étude d'impact. Outre les mesures d'évitement et de réduction initiales (choix de la localisation et du nombre d'éoliennes, tailles des mâts, garde au sol, …), les principales mesures de réduction prévues sont :

- MR3 : Mise en place d'un cahier des charges et d'un suivi environnemental du chantier ;
- MR5 : Limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères ;
- MR11 : Adapter l'éclairage en pied d'éolienne ;
- MR12 : Mise en drapeau de l'ensemble des éoliennes du parc par vent faible ;
- MR13 : Régulation (bridage) du fonctionnement des éoliennes du parc ;

Le plan d'arrêt des éoliennes est prévu selon l'étude afin de couvrir 94,4 % des contacts de chauves-souris, dont 97,3 % de l'activité des Noctules commune et 93,9% des Noctules de Leisler avec trois phases d'arrêt distinctes présentées ci-dessous :

	Transit printanier 01/03 au 15/05	Parturition 16/05 au 31/07	Migration/transit automnal 01/08 au 31/10
Toutes les éoliennes	- Pour des vitesses de vent ≤ 6,5 m/s à hauteur de nacelle ; - Durant les 8 premières heures après le coucher du soleil ; - Pour des températures ≥9°C (à hauteur de nacelle).	- Pour des vitesses de vent ≤ 8 m/s à hauteur de nacelle ; - Durant les 8 premières heures après le coucher du soleil ; - Pour des températures ≥10°C (à hauteur de nacelle).	- Pour des vitesses de vent ≤ 8 m/s à hauteur de nacelle ; - Durant les 10 premières heures après le coucher du soleil ; - Pour des températures ≥10°C (à hauteur de nacelle).

Plan d'arrêt des machines du parc éolien de la Panière du fort (Tome 3, volet naturel - page 250)

Il n'est pas précisé quel pourcentage d'activité est couvert pour la Pipistrelle commune, espèce dont la population est en déclin.

L'autorité environnementale recommande de préciser quel pourcentage d'activité est couvert pour la Pipistrelle commune, considérant sa sensibilité à l'éolien et le déclin observé sur cette espèce et le cas échéant, d'adapter le plan d'arrêt des machines pour assurer la préservation de l'espèce.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts attendus sont caractérisés comme non significatifs selon le dossier pour les espèces à enjeux forts et moyens. Ces conclusions sont à démontrer.

Un suivi annuel de l'activité des chauves-souris en altitude est prévu la première année de fonctionnement et renouvelé l'année suivante en cas d'impacts significatifs identifiés puis tous les 10 ans (Tome 3, volet naturel - page 257). Les résultats de ce suivi devront permettre d'ajuster les modalités d'arrêt des machines.

Compte tenu des enjeux et sensibilités particulièrement importants, notamment de part la présence de Pipistrelle de Nathusius et de Noctule commune, espèces sensibles à l'éolien, particulièrement vulnérables et en déclin[11], le suivi devrait être réalisé sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Les conditions de plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus.

11 https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr

L'autorité environnementale recommande :

- *de prendre en compte l'implantation de l'éolienne E2 intersectant l'axe de déplacement entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise dans l'évaluation des impacts pour les chauves-souris et d'étudier son déplacement ou son retrait ;*
- *après ré-évaluation des enjeux pour les espèces, de requalifier le niveau des impacts pour les chauves-souris ;*
- *de réaliser le suivi en altitude pendant les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Les conditions de plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus.*

Concernant les oiseaux

Pour chaque espèce recensée, une analyse croisée entre son indice de vulnérabilité et leur présence dans les inventaires a été réalisée (Tome 3, volet naturel – page 220). Au total, 20 espèces font l'objet d'une analyse des impacts :

- 8 espèces à la fois pour les risques de collision et de perturbation des territoires : l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Tourterelle des bois et le Vanneau huppé ;
- 11 espèces pour le risque de collision seul : le Bruant des roseaux, le Bruant zizi, le Canard siffleur, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, le Fuligule milouin, le Héron garde-bœufs, le Milan noir, le Milan royal, le Moineau friquet, la Perdrix grise ;
- 1 autre espèce (le Pluvier doré) pour le seul risque de perturbation des territoires.

Le tableau pages 581 et 582 propose une appréciation des impacts bruts potentiels pour les espèces d'oiseaux retenues. Au regard des résultats de l'inventaire, ce tableau, établit des impacts assez fort pour le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin s'ils nichent dans l'AEI durant la phase travaux ; moyen pour trois espèces (le Bruant Proyer, le Faucon crécerelle et le Vanneau huppé) et faibles pour six espèces.

Il est constaté que l'emprise des éoliennes E2 et E3 présente une sensibilité particulièrement forte pour les oiseaux, cumulant de nombreux enjeux. L'implantation de l'éolienne E2 est en effet contigu à un secteur présentant un enjeu stationnel fort, correspondant au bois des Alleux et à ses abords. Cet espace constitue un ensemble écologique majeur sur le plateau pour les oiseaux, et le positionnement de l'éolienne E2 intersecte un axe de déplacement entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise. L'éolienne E3 se positionne quant à elle au cœur d'une succession d'espaces de stationnement situés selon un axe sud-ouest/nord-est. Ainsi, ces deux éoliennes sont susceptibles de générer des incidences sur les zones de stationnement des oiseaux.
Ces effets sont accrus par l'implantation du projet dans un axe migratoire secondaire orienté nord/sud de part-et-d'autre de la vallée de l'Oise (elle est située à l'ouest du projet).

Le déplacement ou le retrait de l'éolienne E2 permettrait de conserver une ouverture selon l'axe nord-sud favorable au déplacement des espèces, du fort Mayot au nord jusqu'à la vallée de l'Oise au sud, en transitant par le bois des Alleux selon le principe des Pas japonais[12].

Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites (pages 241 et suivantes du volet écologique de l'étude d'impact). Outre les mesures d'évitement et de réduction initiales (choix de la localisation et du nombre d'éoliennes, tailles des mâts, garde au sol, …), les principales mesures de réduction des impacts pour les oiseaux sont :

12 Un corridor en pas japonais en écologie désigne une succession de petits espaces naturels ou semi-naturels qui permettent aux espèces de se déplacer, de se disperser et de migrer entre de grands réservoirs de biodiversité.

- MR16 : Choix d'une période de chantier adaptée pour la réalisation des travaux ;
- MR17 : Limitation de l'attractivité de l'environnement des éoliennes ;
- MR18 : Mesure de diversion par création de milieux de chasse hors de l'emprise du parc ;
- MR19 : Mesure de réduction de la perturbation du domaine vital du Vanneau huppé.

Les impacts résiduels attendus sont considérés comme faibles à très faibles pour les oiseaux mais ces conclusions ne sont pas suffisamment démontrées.

L'autorité environnementale recommande :
- *de prendre en compte l'implantation de l'éolienne E2 intersectant l'axe de migration entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise dans l'évaluation des impacts pour les oiseaux ;*
- *de rehausser le niveau des impacts résiduels ou de compléter la démonstration concluant à des impacts résiduels faibles à très faibles.*

Suivis de mortalités pour les oiseaux et les chauves-souris

Afin de vérifier l'impact du parc sur le secteur concerné et de modifier le cas échéant le plan d'arrêt des machines, le dossier prévoit un suivi de mortalité sur les quatre éoliennes, avec 20 sorties réparties entre les semaines 20 et 43, prévu la première année de fonctionnement et renouvelé l'année suivante en cas d'impacts significatifs identifiés, puis tout les 10 ans.

Compte tenu des enjeux migratoires pour les oiseaux et des axes de déplacements identifiés, le suivi devrait être réalisé sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc, et les conditions de plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus.

L'autorité environnementale recommande de réaliser le suivi de mortalité pendant les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Les conditions du plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus.

II.3.3 Nuisances sonores

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à environ 1 100 mètres des habitations les plus proches sur les communes d'Achery, de Mayot et d'Anguilcourt-le-Sart.

- Qualité de l'évaluation environnementale

Une étude acoustique est annexée au dossier avec une synthèse (Tome 4, Volet humain de l'étude d'impact).

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude a été réalisée sur six points de mesure. Les modélisations acoustiques ont permis d'estimer les émergences générées par le projet en matière de bruit. Il en ressort un dépassement des seuils d'émergence sonore réglementaires en période nocturne pour des vents de l'ordre de 5 à 8 m/s au niveau des communes de Mayot et d'Achery.

Un plan de bridage est proposé, impliquant une gestion spécifique du parc éolien pour les classes de vent entraînant les dépassements de l'émergence dont le détail est précisé dans l'étude (Tome 4, Volet humain – pages 74 et suivantes)

Il est prévu de procéder à des mesures acoustiques dans l'année suivant la mise en service du parc afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires et de vérifier l'efficacité du plan de bridage proposé. (Tome 4, Volet humain – page 86)

L'autorité environnementale n'a pas de remarque sur cette partie.

II.3.4 Climat et émissions de gaz à effet de serre

La lutte contre le changement climatique est une priorité des politiques publiques.

La France s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est également rappelé que la prise en compte du climat doit obligatoirement être intégrée dans l'étude d'impact (cf. article R. 122-5 du Code de l'environnement).

L'étude d'impact présente un bilan carbone (Tome 2, volet physique – pages 49 et suivantes) basé sur l'analyse du cycle de vie de l'éolien réalisé par l'ADEME en 2015, qui donne une empreinte carbone d'une éolienne en France sur une durée d'exploitation de 20 ans d'environ 12,72 grammes en équivalent CO_2 par kilowattheure produit. Rapporté à la production annuelle estimée à 47,5 GWh du projet, le projet émettrait annuellement 604,2 tonnes en équivalent CO_2. Il ne s'agit pas d'un bilan carbone spécifique au projet mais d'un bilan réalisé sur la base de données génériques issues de la bibliographie.

Cette analyse inclut également une estimation des émissions évitées par le projet. Au regard du facteur d'émission moyen pour la production d'électricité en France métropolitaine en 2022 de 52 grammes en équivalent CO_2 par kilowattheure produit, l'étude d'impact indique que la production électrique annuelle attendue permettra l'évitement de 1 865 tonnes en équivalent CO_2 par an soit 37 316 tonnes de CO_2 évitées sur les 20 ans d'exploitation du parc éolien.

Bien que les bénéfices attendus grâce à la production d'une électricité faiblement carbonée soient majeurs, ceci ne doit pas conduire à négliger les pistes d'amélioration du bilan GES du projet. La réduction des émissions liées à la production des matériaux et à la construction, secteurs mobilisés pour la réalisation du projet, est également nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs locaux, régionaux et nationaux d'atténuation du changement climatique. Des choix technologiques peuvent contribuer à réduire l'empreinte carbone du projet (béton bas carbone, diminution de l'utilisation de l'acier, etc.).

L'autorité environnementale recommande :

- *de fournir un bilan des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du projet en utilisant des données spécifiques au projet ;*
- *de justifier les choix effectués en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de rechercher des solutions pour améliorer le bilan du projet.*

Annexe 7 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Energie Panière
du Fort

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et Mayot
Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
Département de l'Aisne (02)



Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Maître d'ouvrage :
Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92 100 BOULOGNE -BILLANCOURT

Octobre 2026

Sommaire

Sommaire 2

Préambule 3

I. Présentation du projet 4

II. Analyse de l'autorité environnementale 6

II.1. Résumé non technique 6

II.2. Scénarios et justification des choix retenus 6

II.3. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences 8

II.3.1. Paysage et patrimoine 8

II.3.1.1. Sensibilité du territoire et enjeux identifiés 8

II.3.1.2. Qualité de l'évaluation environnementale 9

Concernant l'étude de saturation 9

II.3.1.3. Prise en compte du paysage et du patrimoine 10

II.3.2. Milieux naturels 11

II.3.2.1. Sensibilité du territoire et enjeux identifiés 11

II.3.2.2. Qualité de l'évaluation environnementale 12

Prise en compte des suivis de mortalité des parcs voisins 12

Concernant les chauves-souris 13

II.3.2.3. Prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels 14

Concernant les chauves-souris 14

Concernant les oiseaux 17

Suivis de mortalités pour les oiseaux et les chauves-souris 18

II.3.3. Nuisances sonores 19

II.3.4. Climat et émissions de gaz à effet de serre 19

Préambule

La société **Énergie Panière du Fort** a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la Panière du Fort sur les communes d'Achery et de Mayot, dans le département de l'Aisne (02).
Le projet consiste en l'implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison électrique. Les éoliennes présenteront une hauteur maximale de 210 m en bout de pale pour une puissance installée maximale d'environ 24 MW et une production annuelle estimée à 47,5 GWh.

En date du 06 octobre 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France a rendu son avis sur le projet éolien de la Panière du Fort.
Le maître d'ouvrage propose ci-après ses éléments de réponse aux différentes recommandations formulées dans cet avis.
Les réponses apportées s'appuient sur les éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, composé des différents volets de l'étude d'impact relatifs au projet, à l'environnement physique, à l'environnement naturel, à l'environnement humain et au paysage et patrimoine.

Afin de faciliter la lecture du présent document, chaque réponse est précédée de l'extrait correspondant de l'avis de la MRAe. Les compléments apportés visent à préciser certains éléments du dossier et à répondre aux observations formulées par l'Autorité environnementale.

I. Présentation du projet

Remarque 1
L'autorité environnementale recommande, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeux sont impactés par les travaux de raccordement ou si des créations de lignes aériennes sont envisagées

Le raccordement électrique inter-éoliennes, au même titre que l'implantation et les aménagements connexes du projet éolien de la Panière du Fort, a fait l'objet d'une évaluation dans l'étude d'impact, ainsi que de la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire et Compenser (ERC). Le projet comprend un réseau de câblage électrique interne reliant les quatre éoliennes aux deux postes de livraison. Le tracé de ce réseau interne est présenté dans l'étude d'impact.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**

- Carte 10 « Raccordement électrique interne » : p. 25.

Ce câblage permet de relier les transformateurs intégrés aux éoliennes aux postes de livraison avant l'évacuation de l'électricité produite vers le réseau public. Les travaux associés présentent une emprise limitée et s'inscrivent dans les emprises du projet analysées dans l'étude d'impact. La démarche ERC a été appliquée à ces aménagements dès la phase de conception du projet.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**

- Chapitre « Mesures d'évitement et de réduction appliquées à la variante retenue en phase de conception du projet » : p. 78 à 84.

Le raccordement externe du projet, reliant les postes de livraison au réseau public d'électricité, n'est quant à lui connu qu'après l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Il est défini et réalisé par le gestionnaire du réseau en fonction des capacités électriques disponibles et des solutions techniques retenues. À ce stade du projet, le tracé définitif de ce raccordement n'est donc pas arrêté. L'étude d'impact présente uniquement une solution potentielle de raccordement ainsi que les capacités d'accueil identifiées à proximité du projet.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**

- Carte 11 « Raccordement électrique externe potentiel » : p. 26 ;
- Tableau 6 « Capacité d'accueil des postes de livraison pour le raccordement externe » : p. 26.

On notera également, que la jurisprudence confirme de manière constante que le raccordement externe d'un parc éolien constitue une opération distincte de ce dernier et qu'il n'est pas nécessaire que l'étude d'impact du projet éolien présente les modalités de ce raccordement. La réalisation d'ouvrages des réseaux publics d'électricité relève d'un régime d'autorisation distinct de celui de l'autorisation environnementale du projet éolien, prévu par le Code de l'énergie (Articles R. 323-25 et R. 323-26 : soit consultation des maires et gestionnaires des domaines publics, soit approbation par le Préfet en cas de création d'une ligne aérienne de plus de 50 kV) et par le Code de l'urbanisme (en cas de construction d'un poste source). Par ailleurs, le raccordement souterrain au réseau n'est pas, en soi, soumis à étude d'impact. Seule la construction de lignes électriques aériennes ou la création de lignes sous-marines en haute et très haute tension sont visées par le tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Différents tracés potentiels de raccordement seront étudiés par le gestionnaire de réseau. Ceux-ci privilégieront, lorsque cela est techniquement possible, le passage en domaine public, notamment le long des voiries et de leurs accotements. Les câbles de raccordement seront préférentiellement enterrés, conformément aux pratiques actuelles de raccordement des installations de production d'électricité.

Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale. Dès lors que le tracé définitif du raccordement externe sera connu, les enjeux environnementaux éventuellement concernés pourront être examinés de manière précise. Si le raccordement est susceptible d'affecter des espaces présentant des sensibilités particulières, la démarche Éviter, Réduire et Compenser sera appliquée afin d'adapter le projet

aux enjeux identifiés. De même, dans l'hypothèse où une création de ligne aérienne serait retenue, ses incidences spécifiques feraient l'objet d'une analyse adaptée dans le cadre des procédures réglementaires applicables.

Ainsi, en l'absence de tracé définitivement arrêté à ce stade, il n'est pas possible de réaliser une évaluation environnementale détaillée du raccordement externe. Toutefois, le maître d'ouvrage veillera, une fois les caractéristiques du raccordement connues, à ce que les enjeux environnementaux concernés soient pris en compte et, le cas échéant, que les mesures ERC nécessaires soient mises en œuvre.

II. Analyse de l'autorité environnementale

II.1. Résumé non technique

Remarque 2
L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique en lien avec les compléments apportés à l'étude d'impact.

Le résumé non technique a été élaboré afin de présenter de manière synthétique les principales caractéristiques du projet, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences du projet ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de suivi définies dans le cadre de l'étude d'impact. Il constitue un document de synthèse reposant sur l'ensemble des éléments développés dans les différents tomes du dossier.

Toutefois, les réponses apportées dans le présent mémoire n'ont pas conduit à modifier l'étude d'impact ni à produire de compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale. Elles visent uniquement à préciser certains éléments déjà présentés dans le dossier.

Dès lors, le résumé non technique demeure cohérent avec le contenu du dossier et ne nécessite pas d'actualisation.

Ainsi, le maître d'ouvrage considère que le résumé non technique demeure adapté à l'information du public. En l'absence de modification ou de complément apporté au dossier de demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique reste inchangé.

II.2. Scénarios et justification des choix retenus

Remarque 3
L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des variantes en intégrant la production d'énergie attendue.

L'analyse des variantes présentée dans l'étude d'impact a été réalisée selon une approche multicritère intégrant les enjeux techniques, environnementaux, paysagers et humains du projet. Cette démarche a permis de comparer plusieurs scénarios d'implantation afin d'identifier la solution présentant le meilleur équilibre entre performance énergétique et prise en compte des sensibilités du territoire.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**

- Analyse multicritère des variantes : p. 75 à 76 ;
- Projet retenu : p. 77 ;
- Mesures d'évitement et de réduction appliquées à la variante retenue : p. 78 à 84.

Le projet retenu comprend quatre éoliennes pour une puissance installée maximale d'environ 24 MW et une production annuelle estimée à 47,5 GWh, soit une production permettant de couvrir la consommation électrique domestique annuelle de plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Cette production constitue l'un des critères ayant guidé la définition du projet final.

Les estimations de production électrique associées aux différents scénarios étudiés sont les suivantes :

Tableau 1 : Productible net par scénarios et variantes du projet éolien de la Panière du Fort

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4		
				Variante 1	Variante 2 (Retenue)	Variante 3
Modèle étudié	V150 – 4,2 MW	V150 – 4,2 MW	E138 – 4,5 MW	V150 – 4,2 MW	V150 – 4,2 MW	V150 – 4,2 MW
Hauteur totale	200 m	200 m	200 m	200 m	210 m	230 m
Productible net	48,4 GWh/an	47,9 GW/an	39,9 GWh/an	44,7 GWh/an	47,5 GWh/an	52,4 GWh/an

Ces résultats montrent que la variante retenue n'est pas celle présentant le productible le plus élevé. La variante 3 du scénario 4 permettrait en effet d'atteindre une production annuelle supérieure. Toutefois, l'analyse multicritère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact a conduit à retenir la variante 2, qui constitue le meilleur compromis entre production d'électricité renouvelable, faisabilité technique, insertion paysagère et prise en compte des enjeux écologiques identifiés sur le territoire.

Ainsi, le choix de la variante retenue résulte non seulement de la recherche d'une production d'électricité renouvelable performante, mais également de la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés lors des études.

Remarque 4
Au regard des impacts résiduels forts du projet sur l'environnement, et notamment sur la Noctule commune, la Noctule de Leisler, les oiseaux migrateurs, sur le patrimoine et les lieux de vie ainsi que des effets cumulés avec les autres parcs éoliens existants, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des variantes pour réduire les impacts environnementaux du projet.

Pour chacune des thématiques étudiées de l'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort, la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) a été travaillée et développée de manière poussée pour aboutir à des impacts résiduels faibles à non significatifs.

En effet, le Tome 3 – Volet environnement naturel détaille l'ensemble des mesures visant à éviter et réduire les effets du projet sur le plan écologique (pages 241 à 252) et conclut à des impacts résiduels du projet globalement non significatifs. Au total, 10 mesures de réduction seront mises en place pour le groupe des chiroptères (de la conception du projet, en phase de construction et en phase d'exploitation du parc éolien) :

- MR1 : Eloignement des éoliennes à plus de 200 m des structures ligneuses
- MR2 : Réhausse de la garde au sol par le choix d'un certain gabarit de machine
- MR3 : Mise en place d'un cahier des charges environnementales en amont du chantier par un écologue et suivi environnemental du chantier
- MR4 : Mise en pratique de mesures classique de prévention des pollutions
- MR5 : Limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères
- MR6 : Respecter l'emprise des travaux
- MR11 : Adapter l'éclairage en pied d'éolienne
- MR12 : Mise en drapeau (par pitch des pales = frein aérodynamique) de l'ensemble des éoliennes du parc par vent faible (vent < à la valeur seuil de production d'électricité)
- MR13 : Régulation (bridage) du fonctionnement des éoliennes du parc
- MR17 : Limitation de l'attractivité de l'environnement des éoliennes

Il est à préciser que les conditions de bridage chiroptérologique de toutes les éoliennes prévoient une protection d'environ 93,9% de l'activité des Noctules de Leisler et de plus de 97,3% de l'activité des Noctules communes, ce qui représente une protection très significative de l'activité pour ces 2 espèces. Ce bridage permettra également de réduire les risques de collisions pour l'avifaune migratrice nocturne.

Concernant l'enjeu migratoire du site, il s'agit principalement d'éviter de créer un effet entonnoir ou labyrinthique ainsi qu'un espacement inter-éolienne trop faible pour réduire les risques de collision. Ainsi, le projet éolien de la Panière du Fort n'est pas dimensionné selon une configuration en X, en L ou en Y et l'espacement inter-éoliennes est supérieur à 300 m (mesure en bout de pale). Ces préconisations d'implantation ont bien été respectées lors de la conception du projet éolien de la Panière du Fort.
Le bureau d'études Ecosphère a estimé qu'après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction et en l'état des populations au moment du suivi, qu'il n'existe pas d'impact résiduel significatif sur les espèces, si ce n'est des collisions aléatoires accidentelles ne remettant pas en cause les cycles biologiques des espèces, ni leur état de conservation à l'échelle locale. De plus, au regard des mesures proposées et de leur effectivité pour les espèces concernées, le risque résiduel d'atteinte à leur état de conservation n'est pas caractérisé et donc non significatif.

Concernant les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens, les nouvelles éoliennes du projet éolien de la Panière du fort ne devraient pas influer de manière notable sur la migration et ce d'autant plus que les modifications possibles des déplacements migratoires ne sont pas considérées comme une perturbation (coût énergétique insuffisant pour constituer un impact significatif).
Le Volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact quant à lui conclu à des impacts résiduels très faibles dans la majeure partie du territoire couvert par l'aire d'étude éloignée. Concernant l'aire d'étude rapprochée, les impacts paysagers sont globalement faibles. Toutefois l'impact paysager est plus élevé pour l'itinéraire de la D643 traversant la vallée de l'Oise en direction du village d'Achery. Au niveau de l'aire d'étude immédiate et plus précisément pour les abords des villages d'Achery, Mayot, Brissay-Choigny et Anguilcourt-le-Sart les impacts paysagers sont globalement modérés. C'est pour cette raison qu'un panel de mesures paysagères a été élaboré afin de réduire les impacts paysagers : leur objectif est de soigner la transition entre les parcelles agricoles et le village d'Achery et réduire ponctuellement la visibilité du projet éolien, de qualifier les abords de chacun de ces espaces vécus (mairie, école, aire de jeu, stade, terrain de pétanque, église, cimetière) en les mettant en valeur. Un fonds de végétalisation est également prévu pour ces 4 communes les plus proches du projet. L'ensemble de ces mesures sont détaillées de la page 159 à 168 du Tome 5 – Volet paysager et patrimonial.

Concernant le volet humain, l'analyse réalisée au sein de ce Tome permet de qualifier l'impact résiduel sur l'environnement humain de faible à nul et ne nécessite donc pas la mise en œuvre de mesures de compensation. Enfin les impacts résiduels vis-à-vis de l'environnement physique sont qualifiés de très faibles à nuls, voire de positif sur les thématiques du climat et de la qualité de l'air.

En conclusion, contrairement à ce que prétend l'Autorité environnementale, les impacts résiduels du projet ne sont pas forts sur l'environnement mais globalement faibles après l'application des mesures environnementales adéquates, voir nuls pour certaines thématiques de l'environnement. L'analyse des variantes ainsi que la séquence ERC du projet éolien de la Panière du Fort ne nécessitent donc pas d'être retravaillée.

II.3. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1. Paysage et patrimoine

II.3.1.1. Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

-Absence de recommandation-

II.3.1.2. Qualité de l'évaluation environnementale

Concernant l'étude de saturation

Remarque 5
L'autorité environnementale recommande d'étendre l'étude de la saturation théorique à la totalité des lieux de vie situés dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, notamment les communes de Rogecourt, Versigny et Nouvion-et-Catillon.

La saturation visuelle a fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact. Cette analyse a été réalisée selon la méthodologie régionale de référence relative à l'évaluation des phénomènes de saturation visuelle liés au développement éolien : « *Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France* » publiée en février 2022 par la DREAL Hauts-de-France. Elle repose sur l'étude des indicateurs d'occupation de l'horizon, d'encerclement visuel et de respiration visuelle, appliqués à l'échelle du territoire concerné par le projet.

Le maître d'ouvrage considère que la méthodologie retenue dans le dossier permet d'apprécier de manière représentative les effets du projet sur les lieux de vie situés dans son environnement.
En effet, l'objectif de l'analyse de saturation visuelle n'est pas de réaliser une étude exhaustive commune par commune, mais d'évaluer les phénomènes paysagers à l'échelle d'un territoire cohérent au moyen d'un échantillon de lieux de vie représentatifs des différentes configurations rencontrées. C'est pour cette raison que quatorze points de vue ont été choisis pour cette analyse, car ils représentent un risque de saturation par encerclement induit par le projet et/ou constituent une sensibilité paysagère ou patrimoniale à souligner. Pour chacun de ces points de vue l'analyse des indices calculés selon la méthodologie présentée plus haut, ainsi que des vues filaires panoramiques à 360° venant illustrer l'analyse permettent de visualiser la perception "réelle" des éoliennes dans le paysage perçu par un observateur. Cette approche permet d'analyser les effets du projet dans les secteurs les plus exposés tout en tenant compte du contexte éolien global et des caractéristiques paysagères locales.

Par ailleurs, l'analyse ne repose pas uniquement sur les lieux de vie étudiés individuellement. Elle s'appuie également sur des cartographies territoriales permettant d'appréhender de manière continue les phénomènes d'encerclement, de respiration visuelle et d'occupation de l'espace visuel sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les conclusions de l'étude résultent ainsi d'une analyse croisée entre les indicateurs calculés, les représentations cartographiques et l'expertise paysagère développée dans le dossier.

Les communes de Rogécourt, Versigny et Nouvion-et-Catillon s'inscrivent dans ce cadre d'analyse territorial. Leur situation paysagère est prise en compte au travers des cartographies de visibilité, des analyses de saturation et des études d'effets cumulés réalisées à l'échelle de l'aire d'étude. Le maître d'ouvrage considère dès lors que l'évaluation produite permet d'appréhender les phénomènes de saturation visuelle affectant ces communes au même titre que les autres lieux de vie du territoire.

Ainsi, le maître d'ouvrage considère que la méthodologie mise en œuvre dans l'étude d'impact est adaptée à l'évaluation des phénomènes de saturation visuelle à l'échelle du territoire concerné. Fondée sur des indicateurs reconnus, des analyses cartographiques et un échantillon représentatif de lieux de vie, elle permet d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des communes situées dans son environnement et de fonder les conclusions retenues dans le volet paysager et patrimonial.

Remarque 6
L'autorité environnementale recommande de clarifier l'analyse de la saturation théorique en prenant en compte les critères de saturation définis de manière stricte pour l'ensemble des lieux de vie.

L'analyse de la saturation visuelle a été réalisée dans le cadre du volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact selon la « *Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France* » (publiée en février 2022 par la DREAL Hauts-de-France). Cette méthodologie repose sur l'analyse conjointe de plusieurs indicateurs théoriques, notamment l'occupation de l'horizon (soit le total des angles occupés de 0 à 10 km), l'angle de respiration (soit le plus grand angle de respiration) et l'occupation de l'horizon

(soit le nombre d'éoliennes visibles entre 0 et 10 km), qui permettent d'objectiver les perceptions paysagères et d'apprécier l'évolution du contexte éolien autour des lieux de vie étudiés.
Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale.

Toutefois, il convient de rappeler que la méthodologie de saturation visuelle ne repose pas sur une interprétation automatique des seuils théoriques. Les indicateurs calculés constituent des outils d'aide à l'analyse permettant de comparer différentes situations paysagères, mais ils ne suffisent pas à eux seuls à caractériser la réalité des perceptions depuis les lieux de vie. En effet, ces indicateurs ne prennent pas directement en compte certains paramètres tels que le relief, les masques végétaux, le bâti, l'orientation des vues ou encore la répartition effective des éoliennes dans le paysage. Cette hypothèse d'analyse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue, mais elle permet d'évaluer l'effet potentiel de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, ainsi que l'effet d'encerclement. C'est ensuite grâce à la visualisation réelle à l'aide de photomontages que l'appréciation de l'impact paysager peut être réalisée.

Ainsi, lorsque l'étude met en évidence des valeurs proches ou supérieures aux seuils recommandés, ces résultats sont examinés conjointement avec les autres indicateurs de saturation visuelle. L'analyse présentée dans le dossier repose sur la prise en compte simultanée de l'occupation de l'horizon, des espaces de respiration, de l'encerclement visuel ainsi que des représentations paysagères associées via les photomontages.

Le maître d'ouvrage souligne également que l'interprétation des indicateurs a été complétée par l'analyse des photomontages panoramiques à 360° réalisés depuis les lieux de vie étudiés. Ces documents permettent de visualiser la répartition des éoliennes dans les différents secteurs de l'horizon depuis les lieux de vie étudiés. Ils complètent les résultats issus des indicateurs de saturation visuelle en apportant une représentation panoramique des situations analysées depuis les points de vue retenus.

Concernant plus particulièrement les communes d'Achery, Mayot et Anguilcourt-le-Sart, les évolutions des indicateurs calculés entre l'état initial et l'état projeté ont bien été prises en compte dans l'analyse paysagère. Ces résultats ont été confrontés aux photomontages panoramiques et aux observations de terrain afin d'apprécier les incidences du projet sur les perceptions depuis les lieux de vie concernés.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'analyse de saturation visuelle a été réalisée sur la base de l'état futur de référence défini au moment de l'élaboration de l'étude d'impact, intégrant les parcs et projets connus à cette date. Concernant plus particulièrement la commune d'Anguilcourt-le-Sart, l'évolution des indicateurs de saturation visuelle a notamment été appréciée dans un contexte incluant le projet des Sétiers. Or, ce projet a depuis été refusé. Dans ces conditions, le contexte éolien actuellement applicable diffère de celui retenu dans l'étude et l'occupation effective des horizons depuis cette commune serait aujourd'hui inférieure à celle présentée dans les simulations de saturation visuelle du dossier. Cette évolution du contexte tend à réduire localement les phénomènes de saturation visuelle initialement évalués pour ce secteur.

Le maître d'ouvrage considère ainsi que les conclusions retenues dans l'étude résultent d'une analyse multicritères conforme à la méthodologie de référence des Hauts-de-France. Elles reposent à la fois sur les indicateurs de saturation visuelle et sur l'analyse des cartographies, des analyses de visibilité et des photomontages panoramiques à 360° réalisés dans le cadre du volet paysager et patrimonial.

Ainsi, les critères de saturation visuelle ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage considère que leur interprétation ne peut être dissociée de l'analyse paysagère globale menée dans le dossier. Les conclusions retenues reposent sur une analyse croisée entre les indicateurs théoriques de saturation et les représentations paysagères grâce aux photomontages produits dans le cadre de l'étude.

II.3.1.3. Prise en compte du paysage et du patrimoine

Remarque 7
L'autorité environnementale recommande de mieux prendre en compte les conclusions de l'étude d'impact paysagère et de définir des mesures complémentaires destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur le patrimoine et les lieux de vie.

Le paysage, le patrimoine et les lieux de vie ont fait l'objet d'une évaluation spécifique dans le cadre de l'étude d'impact ainsi que de la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire et Compenser (ERC). Cette analyse s'appuie sur l'étude des unités paysagères, des lieux de vie, des éléments patrimoniaux, des perceptions visuelles ainsi que sur la réalisation de photomontages permettant d'apprécier les incidences du projet depuis les principaux points de vue du territoire.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 5 – Volet paysager et patrimonial :**

- Analyse des sensibilités paysagères et patrimoniales : p. 41 à 99 ;
- Synthèse des impacts sur les lieux de vie et patrimoine : p. 156 à 157 ;
- Mesures de réduction et d'accompagnement paysagères : p. 158 à 168.

Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale.

L'étude paysagère a permis d'identifier les secteurs présentant les sensibilités les plus fortes vis-à-vis du projet, notamment au niveau des lieux de vie proches, des entrées de bourg et de certains éléments patrimoniaux. Ces conclusions ont été prises en compte lors de la définition des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet. De plus, l'étude paysagère a démontré des sensibilités paysagères globalement faibles dans les grands paysages agricoles d'openfield du Vermandois et Laonnois (la plaine de grandes cultures) mais des sensibilités plus élevées au niveau des paysages de vallées, mais leur environnement très arboré composés de ripisylves, boisements et peupleraies crée des effets de masques qui limitent les vues dégagées et impactantes vers le projet. La démarche d'évitement a été réalisée y compris à l'échelle du grand paysage, puisque le projet éolien de la Panière du Fort a été développé à l'écart des sensibilités desdites vallées.

Afin de réduire les incidences paysagères du projet sur les lieux de vie et le patrimoine, plusieurs mesures spécifiques sont prévues. Contrairement à ce qu'affirme l'autorité environnementale, les impacts paysagers avant la mise en place des mesures ERC, soit les impacts bruts, sont considérés globalement modérés aux abords de l'église et du cimetière du village d'Achery. Outre les aménagements paysagers proposés aux abords de l'église et du cimetière d'Achery, le projet intègre une mesure de fond consistant à accompagner la végétalisation des lieux de vie les plus proches du projet situé au sein de l'aire d'étude immédiate. Cette mesure vise à renforcer les structures végétales existantes et à favoriser la création de nouvelles plantations adaptées au contexte local afin d'améliorer durablement l'insertion paysagère du projet.

Cette démarche de végétalisation constitue un axe majeur de la stratégie de réduction des impacts paysagers. Elle a vocation à améliorer le cadre de vie des riverains concernés tout en limitant les perceptions directes du parc depuis les secteurs habités les plus exposés. Par son caractère pérenne et son déploiement à l'échelle des lieux de vie proches du projet, elle contribue à renforcer l'intégration paysagère du parc dans son environnement.

Le maître d'ouvrage considère ainsi que les conclusions de l'étude paysagère ont été pleinement prises en compte dans la définition des mesures de réduction. Les impacts résiduels ont été évalués en tenant compte de l'ensemble de ces dispositions, notamment de la mise en œuvre des aménagements paysagers localisés (abords de l'église et du cimetière, le terrain de pétanque, le stade ainsi que l'aire de jeu) et de cette mesure de fond de végétalisation des lieux de vie situés dans l'aire d'étude immédiate.

Ainsi, les conclusions de l'étude d'impact paysagère ont conduit à la définition de mesures de réduction spécifiques adaptées aux sensibilités identifiées. Parmi celles-ci, la végétalisation des lieux de vie les plus proches du projet constitue une mesure structurante destinée à améliorer durablement l'insertion paysagère du parc et à réduire les perceptions du projet depuis les secteurs habités les plus sensibles.

II.3.2. Milieux naturels

II.3.2.1. Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

-Absence de recommandation-

II.3.2.2. Qualité de l'évaluation environnementale

Prise en compte des suivis de mortalité des parcs voisins

Remarque 8
L'autorité environnementale recommande : • *d'approfondir l'analyse des suivis de mortalité, notamment quant aux effets produits par les mesures correctives ;* • *d'en tirer les enseignements permettant de mieux évaluer et réduire les impacts du projet ;* • *d'examiner, le cas échéant, la nécessité de renforcer le plan d'arrêt des machines du projet et des parcs voisins, et de les mettre en cohérence.*

L'étude écologique du projet intègre une analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens existants, autorisés ou en instruction présents dans l'environnement du projet. Dans ce cadre, les données disponibles relatives aux suivis post-implantation de plusieurs parcs voisins ont été analysées afin d'apprécier les niveaux de mortalité observés, les espèces concernées ainsi que les mesures correctives mises en œuvre localement.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Tableau 80 « Récapitulatif des parcs et/ou projets de parcs éoliens au sein de l'aire d'étude intermédiaire (10 km autour du projet concerné) en date de juillet 2025 » : p. 268 à 271 ;
- Analyse des effets cumulés : p. 267 à 275.

L'étude présente notamment les informations disponibles relatives aux suivis post-implantation réalisés sur plusieurs parcs du secteur, dont les parcs de la Ferme éolienne des Villes d'Oyses, Parc éolien de Carrière Martin, Parc éolien d'Anguilcourt-le-Sart, Parc éolien des Terres Noires, Parc éolien de la Grande Borne. Les suivis des projets de Nouvions, Nouvions extension et Remigny-Ly-Fontaine, ne sont pas référencés sur le site mis à disposition par la DREAL Hauts-de-France (source : Carto2 - Parcs éoliens et suivi environnemental). Les résultats des suivis disponibles, ainsi que les mesures correctives associées, notamment les dispositifs de bridage mis en œuvre sur certains parcs, ont été intégrés à l'évaluation des impacts cumulés du projet (Tableau 80).

Les enseignements tirés de ces retours d'expérience ont contribué à la définition des mesures de réduction retenues pour le projet de la Panière du Fort, et notamment à l'élaboration du plan de bridage destiné à réduire les risques de collision et de barotraumatisme pour les chiroptères.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Mesures de réduction relatives aux chiroptères : p. 249 à 250 ;
- Analyse des impacts résiduels après mesures : p. 258 à 259.

Le maître d'ouvrage considère ainsi que les suivis post-implantation disponibles et les effets des mesures correctives mises en œuvre sur les parcs voisins ont bien été pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet. Ils constituent un retour d'expérience utile permettant de conforter les hypothèses retenues dans l'étude d'impact ainsi que les mesures de réduction proposées.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les suivis réglementaires post-implantation prévus pour l'avifaune et les chiroptères.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Mesures de suivi en phase exploitation : p. 255 à 257.

Les résultats de ces suivis permettront de vérifier l'efficacité réelle des mesures de réduction retenues pour le projet. Si les suivis mettaient en évidence des niveaux de mortalité supérieurs aux prévisions de l'étude d'impact ou des enjeux particuliers pour certaines espèces, les paramètres du plan de bridage pourraient être adaptés ou renforcés. Cette analyse prendra également en compte les dispositifs éventuellement appliqués sur les parcs voisins afin de rechercher une cohérence des mesures à l'échelle du territoire.

Ainsi, les suivis post-implantation disponibles sur les parcs voisins, ainsi que les mesures correctives qui y sont associées, ont déjà été intégrés à l'analyse écologique du projet. Les résultats des suivis réalisés après la mise en service du parc permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités de bridage afin de garantir l'efficacité des mesures de réduction retenues et leur cohérence avec celles mises en œuvre sur les parcs du secteur.

Concernant les chauves-souris

Remarque 9
L'autorité environnementale recommande : • *de réévaluer les activités relevées sur site en tenant compte de l'écologie des espèces et de l'évolution connue de leurs populations ;* • *d'évaluer les enjeux pour les espèces, après avoir réévalué leur activité, en tenant compte de leur statut de conservation et en considérant les contacts indéterminés.* • *d'évaluer les enjeux pour les complexes d'espèces, a fortiori pour celui des Murins dont l'identification spécifique est connue pour être difficile.*

Les chiroptères ont fait l'objet d'un état initial approfondi reposant sur une analyse bibliographique, des prospections de terrain et des enregistrements acoustiques réalisés sur un cycle biologique complet. L'étude a permis de caractériser l'activité des espèces présentes, leurs habitats préférentiels, leurs axes de déplacement ainsi que les enjeux associés à chacune des espèces ou groupes d'espèces identifiés.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Méthodologie des inventaires chiroptérologiques : p. 58 à 64 ;
- Analyse de l'activité des chiroptères : p. 122 à 156 ;
- Hiérarchisation des enjeux chiroptérologiques : p. 157 à 168.

L'évaluation des enjeux réalisée dans le dossier ne repose pas uniquement sur les niveaux d'activité enregistrés. Elle intègre également les caractéristiques écologiques des espèces recensées, leur sensibilité à l'éolien, leur statut de conservation ainsi que leur utilisation des habitats présents au sein de l'aire d'étude. Cette approche a notamment conduit à identifier des enjeux élevés pour plusieurs espèces reconnues comme sensibles à l'éolien, notamment les Noctules et certaines Pipistrelles.

Par ailleurs, l'étude prend en compte les limites inhérentes à l'identification acoustique de certains taxons. Les contacts qui ne peuvent être attribués avec certitude à une espèce donnée ont été regroupés au sein de complexes d'espèces lorsque cela est nécessaire, conformément aux pratiques méthodologiques couramment utilisées dans les études chiroptérologiques. Cette approche concerne notamment le complexe des Murins, dont l'identification spécifique est reconnue comme particulièrement délicate à partir des seuls enregistrements acoustiques.

Concernant plus particulièrement les Murins, l'étude écologique n'a pas cherché à attribuer systématiquement les contacts enregistrés à une espèce lorsque le niveau de fiabilité de l'identification ne le permettait pas. Les contacts concernés ont été conservés et analysés au sein du complexe des Murins, conformément aux recommandations méthodologiques habituellement appliquées aux études chiroptérologiques. Les enjeux associés à ce groupe ont ainsi été évalués sur la base des données disponibles, en tenant compte des caractéristiques écologiques des espèces susceptibles de composer ce complexe ainsi que de leur sensibilité potentielle à l'éolien.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Présentation des espèces et complexes d'espèces recensés : p. 119 à 156 ;
- Analyse des enjeux et sensibilités : p. 157 à 169 ;
- Méthodologie des inventaires faunistiques (chiroptères) et références scientifiques : p. 366 à 389 ;

Le maître d'ouvrage considère ainsi que l'évaluation des enjeux présentée dans l'étude d'impact prend déjà en compte l'écologie des espèces recensées, leur statut de conservation, leur sensibilité à l'éolien ainsi que les contraintes liées à l'identification de certains groupes taxonomiques. Les complexes d'espèces et les contacts

indéterminés ont été intégrés à l'analyse conformément aux recommandations méthodologiques applicables aux études chiroptérologiques. Cela concerne notamment le complexe des Murins, pour lequel les contacts n'ont pas été exclus de l'analyse mais intégrés à l'évaluation selon une approche conservatrice.

De plus, afin de définir l'enjeu écologique pour chacune des espèces chiroptérologiques, la méthode initiale a été complétée notamment en croisant la présence d'espèces avec la fonctionnalité des unités écologiques rencontrées sur le site. En effet, compte tenu de leur discrétion, les chauves-souris constituent l'un des groupes faunistiques pour lequel les connaissances sont bien moindres que pour les autres groupes et en évolution constante. Le raisonnement du bureau d'Etudes Ecosphère a donc été qualitatif et circonstancié en prenant en compte deux paramètres importants pour ce groupe taxonomique : les enjeux spécifiques établis à partir des listes rouges régionales ou nationales ou des critères de rareté régionale et une analyse de la fonctionnalité des différentes unités écologiques étudiées pour les chauves-souris. Cette approche a ensuite servi de base à l'évaluation des impacts et à la définition des mesures d'évitement et de réduction retenues pour le projet.

Ainsi, les enjeux chiroptérologiques ont été évalués en tenant compte de l'activité observée, de l'écologie des espèces, de leur statut de conservation ainsi que des limites inhérentes à l'identification acoustique de certains taxons. Les complexes d'espèces et les contacts indéterminés ont été intégrés à l'analyse, notamment pour le complexe des Murins. Les niveaux d'enjeux retenus résultent d'une analyse croisée entre les niveaux d'activité observés, les caractéristiques écologiques des espèces concernées et leur état de conservation, et apparaissent cohérents avec les données recueillies dans le cadre de l'étude écologique.

II.3.2.3. Prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels

Concernant les chauves-souris

Remarque 10
L'autorité environnementale recommande de préciser quel pourcentage d'activité est couvert pour la Pipistrelle commune, considérant sa sensibilité à l'éolien et le déclin observé sur cette espèce et le cas échéant, d'adapter le plan d'arrêt des machines pour assurer la préservation de l'espèce.

L'étude chiroptérologique réalisée par Ecosphère a mis en évidence une activité de chasse ainsi que des routes de vol au sein de l'aire d'étude immédiate. La fonctionnalité du site est considérée comme faible au niveau des secteurs agricoles ouverts, moyenne pour la Pipistrelle commune à proximité du bassin de la plateforme de compostage, du bois des Alleux et des éléments ligneux situés à proximité du Fort Mayot. Toutefois, la fonctionnalité de l'espace aérien est jugée assez forte à forte pour les déplacements de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Analyse de l'activité des chiroptères : p. 122 à 156 ;
- Synthèse des enjeux chiroptérologiques : p. 169.

Dans ce contexte, le dimensionnement du bridage chiroptérologique a été établi afin de préserver une part importante de l'activité des espèces les plus sensibles. Les simulations réalisées montrent que le bridage retenu permet de protéger plus de 95,9 % de l'activité de la Pipistrelle commune, plus de 97,3 % de l'activité de la Noctule commune, plus de 93,9 % de l'activité de la Noctule de Leisler et plus de 94,4 % de l'activité chiroptérologique globale.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Mesures de réduction relatives aux chiroptères : p. 249 à 250 ;
- Analyse des impacts résiduels après mesures : p. 258 à 259.

Le maître d'ouvrage considère ainsi que le plan de bridage retenu assure un niveau de protection élevé de la Pipistrelle commune au regard des enjeux identifiés sur le site. L'efficacité de cette mesure sera vérifiée au travers des suivis en altitude de l'activité chiroptérologique et des suivis de mortalité réalisés durant les trois

premières années d'exploitation du parc, puis renouvelés tous les dix ans jusqu'au démantèlement du parc. Les résultats obtenus permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités de bridage.

Ainsi, le plan de bridage retenu permet de protéger plus de 95,9% de l'activité de la Pipistrelle commune. Le maître d'ouvrage considère que cette mesure répond de manière adaptée aux enjeux identifiés pour cette espèce et que son efficacité sera vérifiée par les suivis prévus en phase d'exploitation.

Remarque 11
L'autorité environnementale recommande : • *de prendre en compte l'implantation de l'éolienne E2 intersectant l'axe de déplacement entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise dans l'évaluation des impacts pour les chauves-souris et d'étudier son déplacement ou son retrait ;* • *après ré-évaluation des enjeux pour les espèces, de requalifier le niveau des impacts pour les chauves-souris ;* • *de réaliser le suivi en altitude pendant les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Les conditions de plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus.*

Les chiroptères ont fait l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre de l'étude écologique du projet. Cette évaluation repose sur une analyse bibliographique, des prospections de terrain et des enregistrements acoustiques réalisés sur un cycle biologique complet. Ces méthodes d'études sont également conformes au « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – Octobre 2020* » ainsi que le « *Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts-de-France – Septembre 2017* ». Les inventaires ont permis de caractériser l'activité des espèces présentes, leurs habitats préférentiels, les secteurs de transit potentiels ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire. Les enjeux ont ensuite été hiérarchisés en tenant compte de l'écologie des espèces, de leur statut de conservation et de leur sensibilité à l'éolien.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Méthodologie des inventaires chiroptérologiques : p. 58 à 64 ;
- Analyse de l'activité des chiroptères : p. 122 à 156 ;
- Hiérarchisation des enjeux chiroptérologiques : p. 157 à 168.

L'implantation du projet a par ailleurs fait l'objet d'une démarche itérative visant à intégrer les sensibilités environnementales identifiées lors des études. Cette démarche a conduit à définir une implantation conciliant les contraintes techniques, paysagères et écologiques du site tout en recherchant la réduction des incidences potentielles sur la faune volante.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**
- Analyse multicritère des variantes : p. 75 à 76 ;
- Projet retenu : p. 77 ;
- Mesures d'évitement et de réduction appliquées à la variante retenue en phase conception : p. 78 à 84 ;
- Mesures de réduction en phase de construction et de démantèlement : p. 97 à 100 ;
- Mesures de réduction en phase d'exploitation : p. 104 à 107.

Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale.

Concernant plus particulièrement l'éolienne E2, le maître d'ouvrage considère que son implantation a été pleinement prise en compte dans l'évaluation des incidences du projet sur les chiroptères.
L'étude écologique a intégré l'analyse des continuités écologiques, des habitats favorables et des déplacements potentiels des chauves-souris à l'échelle de l'aire d'étude. Les boisements, lisières, haies, alignements arborés et vallées susceptibles de constituer des axes de déplacement ont été identifiés, cartographiés et intégrés à la démarche de conception du projet.

Toutefois, l'analyse des données de terrain ne met pas en évidence l'existence d'un corridor fonctionnel majeur reliant le bois des Alleux à la vallée de l'Oise au niveau de l'éolienne E2. Les enregistrements acoustiques réalisés sur un cycle biologique complet ne révèlent pas de concentration particulière de l'activité des chiroptères dans ce secteur ni de flux préférentiel permettant de caractériser un axe de déplacement structurant. Les niveaux d'activité observés traduisent une utilisation diffuse du territoire agricole, sans mise en évidence d'un effet de corridor localisé au droit de cette machine.

Par ailleurs, la seule présence du bois des Alleux et de la vallée de l'Oise au sein d'un même ensemble paysager ne permet pas de conclure à l'existence d'un corridor fonctionnel direct passant par l'emplacement de l'éolienne E2. Les chauves-souris exploitent un réseau de déplacements complexe, variable selon les espèces, les périodes biologiques et les conditions environnementales. Les investigations menées dans le cadre de l'étude n'ont pas permis d'établir que l'éolienne E2 intercepterait un axe de transit majeur ou indispensable au fonctionnement écologique local.

L'implantation retenue respecte en outre les préconisations régionales (EUROBATS, SFEPM, DREAL Hauts-de-France) relatives à l'éloignement des structures ligneuses favorables aux chiroptères à plus de 200 m en bout de pales. Cette prise en compte a directement contribué à la définition de la variante retenue et à la réduction des risques d'interaction avec les habitats les plus favorables aux chauves-souris.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement :**

- Tome 1 – Volet projet : Figure 22 « Influence de la garde au sol sur la mortalité de la faune » : p. 80 ;
- Tome 1 – Volet projet : Carte 41 « Localisation du projet par rapport aux structures ligneuses » : p. 81 ;
- Tome 1 – Volet projet : Mesures d'évitement et de réduction appliquées à la variante retenue : p. 80 à 82 ;
- Tome 3 – Volet environnement naturel : Bibliographie : p. 287 à 292.

Dans ces conditions, le maître d'ouvrage considère que les résultats de l'étude écologique ne justifient ni le déplacement ni le retrait de l'éolienne E2. Une telle modification ne reposerait pas sur les données recueillies lors des inventaires et ne permettrait pas de démontrer un bénéfice écologique significatif au regard des enjeux effectivement observés sur le terrain.

Le projet intègre en outre un plan de bridage spécifique aux chiroptères destiné à réduire les risques de collision et de barotraumatisme pour les espèces sensibles. Cette mesure constitue un levier de réduction efficace des risques de collision identifiés pour les chauves-souris.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**

- Mesures de réduction relatives aux chiroptères : p. 249 à 250 ;
- Analyse des impacts résiduels après mesures : p. 258 à 259.

S'agissant de la requalification des impacts, le maître d'ouvrage considère que les niveaux d'impacts retenus dans l'étude résultent d'une analyse prenant en compte les niveaux d'activité observés, les enjeux attribués aux espèces recensées ainsi que les mesures de réduction intégrées au projet. Les conclusions présentées dans l'étude d'impact demeurent cohérentes avec les données recueillies sur le terrain et avec les mesures d'évitement et de réduction prévues.

Enfin, le maître d'ouvrage prend en considération la recommandation relative au suivi post-implantation. Un suivi de l'activité des chiroptères en altitude sera mis en œuvre durant les trois premières années d'exploitation du parc afin de vérifier les hypothèses retenues dans l'étude d'impact et d'évaluer l'efficacité réelle des mesures de réduction. Les résultats obtenus permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités du plan de bridage si des niveaux d'activité ou de mortalité supérieurs aux prévisions venaient à être observés.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**

- Mesures de suivi en phase exploitation : p. 255 à 257.

Ainsi, le maître d'ouvrage considère que l'évaluation environnementale a correctement pris en compte les fonctionnalités écologiques du secteur et les déplacements potentiels des chauves-souris. Les données acquises lors des inventaires ne mettent pas en évidence l'existence d'un corridor fonctionnel majeur traversant l'emplacement de l'éolienne E2. Par conséquent, les conclusions de l'étude écologique ne conduisent pas à remettre en cause l'implantation retenue et ne justifient ni le déplacement ni le retrait de cette machine. Le suivi en altitude prévu durant les trois premières années d'exploitation permettra de confirmer les hypothèses retenues et, le cas échéant, d'adapter les modalités du plan de bridage conformément à une démarche d'amélioration continue.

Concernant les oiseaux

Remarque 12
L'autorité environnementale recommande : • *de prendre en compte l'implantation de l'éolienne E2 intersectant l'axe de migration entre le bois des Alleux et la vallée de l'Oise dans l'évaluation des impacts pour les oiseaux ;* • *de rehausser le niveau des impacts résiduels ou de compléter la démonstration concluant à des impacts résiduels faibles à très faibles.*

L'avifaune migratrice a fait l'objet d'une évaluation spécifique dans le cadre de l'étude d'impact. Les suivis réalisés sur un cycle biologique complet ont permis de caractériser les flux migratoires, les axes de déplacement et les secteurs fonctionnels utilisés par les oiseaux à l'échelle de l'aire d'étude et du territoire environnant. L'analyse a notamment intégré le rôle de la vallée de l'Oise comme couloir migratoire majeur et représente à l'échelle régionale une voie migratoire "secondaire" pour l'avifaune.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**
- Inventaires de l'avifaune migratrice : p. 92 à 101 ;
- Analyse des flux migratoires : p. 102 à 118 ;
- Évaluation des incidences sur l'avifaune : p. 219 à 222 ;
- Analyse des impacts résiduels après mesures : p. 258 à 259.
- Analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens voisins : p. 267 à 275.

Les résultats des suivis montrent que les principaux mouvements migratoires s'organisent préférentiellement le long de la vallée de l'Oise. De plus Picardie Nature, dans sa note de positionnement sur l'éolien terrestre et maritime, précise que les projets éoliens doivent se développer à une distance minimale d'1km de part et d'autre des couloirs de migration pour l'avifaune. Ces éléments ont été pris en compte dès la phase de conception du projet (projet éolien de la Panière du Fort se situant à plus d'1 km de la Vallée de l'Oise) afin de préserver les fonctionnalités migratoires du secteur et de maintenir une transparence suffisante du parc vis-à-vis des déplacements de l'avifaune.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**
- Analyse multicritère des variantes : p. 75 à 76 ;
- Mesures d'évitement et de réduction appliquées à la variante retenue en phase conception : p. 78 à 84 ;
- Mesures de réduction en phase de construction et de démantèlement : p. 97 à 100 ;
- Mesures de réduction en phase d'exploitation : p. 104 à 107.

Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale.

Pour rappel, la migration active identifiée au sein de la zone d'implantation potentielle est globalement marquée dans un axe partant du Nord-Est vers le Sud-Ouest, en suivant les continuités boisées. Toutefois certains oiseaux migrateurs passent également sur un front plus large qui est étalé entre le Bois de Fort Mayot et la vallée de l'Oise, toujours selon le même axe mais parallèle à la ZIP. Ainsi le bureau d'études Ecosphères a mis en avant le couloir de migration principal qui se caractérise par la vallée de l'Oise (axe Nord-Sud) et un flux de migration plus diffus (axe Nord-Est vers Sud-Ouest en suivant les continuités boisées). La carte présentée page 104 du Volet écologique représente ces fonctionnalités avifaunistiques en période de migration postnuptiale. Il est bien

précisé que les flux migratoires sont matérialisés par des flèches pour plus de pédagogie pour le lecteur, mais leur épaisseur et la localisation ne reflètent en rien la largeur réelle du flux et sa localisation exacte.

Concernant plus particulièrement l'éolienne E2, l'évaluation écologique a intégré sa position au regard des déplacements potentiels de l'avifaune entre les boisements du secteur et la vallée de l'Oise. En effet, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées finement, notamment au regard des enjeux migratoires du site, permettant d'aboutir à un choix d'implantation évitant les secteurs à enjeux écologiques. Ainsi, les trois éoliennes (E1, E2 et E3) sont disposées en ligne droite orientée ouest/est et une éolienne (E4) est disposée en retrait selon un axe nord-est/sud-est par rapport à E3. Ce choix d'implantation permet de préserver le couloir de migration identifié au sein de la zone d'implantation potentielle en période de migration postnuptiale.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans la continuité du contexte éolien existant et a fait l'objet d'une analyse des effets cumulés prenant en compte les autres parcs du secteur. Cette analyse conclut à l'absence d'effet barrière significatif sur les migrations après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet. En effet, l'effet barrière engendré par ce parc est moindre car le projet est placé en continuité de 3 lignes d'éoliennes (17 éoliennes) au Nord-Est correspondant à 2 parcs éoliens en exploitation (parcs éoliens des Villes d'Oyses et d'Anguilcourt-le-Sart).

Le maître d'ouvrage considère ainsi que le niveau d'impact résiduel retenu dans l'étude d'impact demeure cohérent avec les résultats des inventaires réalisés, les caractéristiques de l'implantation retenue et les mesures de réduction prévues. La variante d'implantation retenue pour le projet éolien de la Panière du Fort étant la moins impactante écologiquement.

Ainsi, l'implantation de l'éolienne E2 a bien été prise en compte dans l'évaluation des incidences du projet sur l'avifaune. Les données recueillies lors des suivis de terrain et l'analyse des fonctionnalités migratoires du territoire conduisent à considérer que les impacts résiduels du projet demeurent faibles à très faibles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le dossier.

Suivis de mortalités pour les oiseaux et les chauves-souris

Remarque 13
L'autorité environnementale recommande de réaliser le suivi de mortalité pendant les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. Les conditions du plan d'arrêt des machines devront être adaptées en fonction des résultats obtenus.

Le projet éolien de la Panière du Fort intègre d'ores et déjà la mise en œuvre de mesures de suivi environnemental destinées à vérifier les incidences réelles du parc sur la faune volante en phase d'exploitation. Ces suivis s'inscrivent dans la continuité de la démarche Éviter, Réduire et Compenser (ERC) appliquée dès la conception du projet.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 3 – Volet environnement naturel :**

- Mesures de suivi de l'avifaune et des chiroptères en phase exploitation : p. 255 à 257.

Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale.
Conformément à la réglementation applicable aux parcs éoliens terrestres et aux prescriptions qui pourront être fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, des suivis environnementaux seront réalisés après la mise en service du parc afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et de vérifier les incidences réelles du projet sur l'avifaune et les chiroptères.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un suivi de la mortalité durant les trois premières années de fonctionnement du parc. Les résultats obtenus feront l'objet d'une analyse visant à apprécier le niveau de mortalité observé, les espèces concernées ainsi que l'efficacité des mesures de réduction prévues dans le dossier. Ces suivis réalisés sur le parc en exploitation durant les 3 premières années est joint à un suivi de l'activité chiroptérologique à hauteur de nacelle, permettant de mieux appréhender l'activité réelle des chauves-souris une fois le parc construit.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une évolution notable du contexte environnemental local serait constatée au cours de la vie du parc, notamment en cas de modification significative des habitats, du contexte éolien voisin ou des connaissances relatives aux espèces présentes sur le secteur, la pertinence de la réalisation de suivis complémentaires pourra être examinée.

Les résultats des suivis post-implantation constitueront un outil d'aide à la décision permettant, le cas échéant, d'adapter les modalités du plan de bridage des éoliennes. Si les suivis mettaient en évidence des niveaux de mortalité supérieurs aux prévisions de l'étude d'impact ou des enjeux particuliers pour certaines espèces, des ajustements des conditions d'arrêt des machines pourraient être définis afin de renforcer l'efficacité des mesures de réduction.

Ainsi, le maître d'ouvrage prend en considération la recommandation de l'Autorité environnementale. Les suivis de mortalité réalisés au cours des premières années d'exploitation permettront de vérifier les incidences réelles du parc sur la faune volante et, le cas échéant, d'adapter les conditions du plan de bridage afin d'assurer une prise en compte optimale des enjeux environnementaux identifiés.

II.3.3. Nuisances sonores

-Absence de recommandation-

II.3.4. Climat et émissions de gaz à effet de serre

Remarque 14
L'autorité environnementale recommande : • *de fournir un bilan des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du projet en utilisant des données spécifiques au projet ;* • *de justifier les choix effectués en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de rechercher des solutions pour améliorer le bilan du projet.*

Le projet éolien de la Panière du Fort participe à la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable et contribue ainsi aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet est composé de quatre éoliennes pour une puissance installée maximale d'environ 24 MW et une production annuelle estimée à 47,5 GWh.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**
- Présentation du projet : p. 18 à 31 ;
- Caractéristiques des éoliennes : Tableau 2, p. 18 ;
- Production annuelle estimée : p. 18 ;
- Contexte énergétique et objectifs nationaux et régionaux : p. 9 à 12.

L'étude d'impact rappelle que le projet s'inscrit dans les objectifs définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ainsi que par le SRADDET Hauts-de-France, qui visent à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et à réduire les émissions régionales de gaz à effet de serre. Le projet contribuera ainsi à la production d'une électricité décarbonée en substitution à des moyens de production plus émetteurs.

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement :**
- Tome 1 – Volet projet : Objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux : p. 12 ;
- Tome 2 – Volet environnement physique : Climat et émissions de gaz à effet de serre : p. 49 à 50.

À ce stade, l'étude d'impact ne comporte pas de bilan carbone détaillé reposant sur une analyse complète du cycle de vie du projet. En effet, plusieurs paramètres influençant ce bilan ne sont pas définitivement arrêtés, notamment le modèle d'éolienne retenu, l'origine exacte des composants, les modalités logistiques associées à leur transport ou encore les entreprises qui interviendront lors des différentes phases du projet. Toutefois, les

gabarits envisagés sont comparables à ceux des modèles Vestas V150-4.5 MW et Nordex N149-4.0/4.5 MW, pour lesquels des analyses de cycle de vie complètes ont été publiées par les constructeurs[1].

Tableau 2 : Ordres de grandeur issus des ACV de constructeurs

Paramètre	**Vestas V150-4.5 MW**	**Nordex N149-4.5 MW**
Intensité carbone du cycle de vie	≈ 6 gCO_2e/kWh	≈ 5 à 6 gCO_2e/kWh
Temps de retour énergétique	≈ 8 mois	≈ 9 mois
Phases prises en compte	Fabrication, transport, construction, exploitation, maintenance, fin de vie	Fabrication, transport, construction, exploitation, maintenance, fin de vie

Tableau 3 : Application à l'échelle du projet éolien de la Panière du Fort

Paramètre	**Valeur**
Nombre d'éoliennes	4
Production annuelle estimée	47,5 GWh/an
Durée d'exploitation considérée	30 ans
Production totale estimée	1 425 GWh
Émissions estimées sur le cycle de vie	environ 7 000 à 9 000 tCO_2e
Temps de retour énergétique du parc	inférieur à 1 an

Ainsi, l'énergie nécessaire à la fabrication, au transport, à l'installation, à la maintenance et au démantèlement du parc serait compensée après moins d'une année d'exploitation. Plus de 97 % de l'électricité produite durant la durée de vie du projet correspond donc à une production nette d'énergie.

Par ailleurs, plusieurs choix de conception ont été réalisés afin de limiter l'empreinte environnementale et carbone du projet.

Tableau 4 : Mesures ERC contribuant à l'amélioration du bilan carbone du projet

Type de mesure	**Mesure mise en œuvre**	**Effet attendu**
Évitement	Utilisation privilégiée des chemins existants	Réduction des volumes de terrassement et des matériaux nécessaires
Évitement	Limitation des créations de voiries	Réduction des émissions liées aux travaux
Évitement	Optimisation du nombre d'éoliennes	Maximisation de la production pour un nombre limité d'ouvrages
Réduction	Implantation optimisée au regard des enjeux environnementaux	Limitation des travaux correctifs et compensatoires
Réduction	Raccordement majoritairement enterré	Limitation des infrastructures complémentaires
Réduction	Mutualisation des accès et plateformes lorsque possible	Limitation des emprises et des matériaux mobilisés

➢ **Voir étude d'impact sur l'environnement : Tome 1 – Volet projet :**

- Choix du site d'implantation : p. 33 à 37 ;
- Analyse multicritère des variantes : p. 75 à 76 ;
- Projet retenu : p. 77 ;
- Mesures d'évitement et de réduction appliquées à la variante retenue : p. 78 à 84.

[1] Life Cycle Assessment of Electricity Production from an onshore V150-4.2 MW Wind Plant – June 2022
Life Cycle Assessment of a Nordex Wind Farm with Delta4000 Turbines, v2.1 – 20/03/2020

Le maître d'ouvrage prend note de la recommandation formulée par l'Autorité environnementale et identifie également plusieurs pistes d'amélioration qui seront étudiées lors des phases ultérieures de développement.

Tableau 5 : Leviers d'amélioration complémentaires du bilan carbone

Domaine	**Piste d'amélioration envisagée**
Construction	Recours aux filières locales pour l'approvisionnement de certains matériaux
Chantier	Optimisation des transports et mutualisation des convois
Béton	Recherche de formulations à plus faible empreinte carbone lorsque les contraintes techniques le permettent
Exploitation	Optimisation des opérations de maintenance et limitation des déplacements
Fin de vie	Valorisation maximale des matériaux issus du démantèlement
Équipements	Intégration des données environnementales du modèle d'éolienne retenu dans le bilan final

Ainsi, les données d'analyse de cycle de vie disponibles pour des éoliennes représentatives du projet montrent que l'électricité produite présente une intensité carbone très faible, de l'ordre de quelques grammes de CO_2 équivalent par kWh produit, avec un temps de retour énergétique inférieur à un an. Les choix de conception retenus ont déjà permis de rechercher un projet sobre en émissions de gaz à effet de serre et des leviers complémentaires d'amélioration pourront être étudiés lorsque les caractéristiques techniques définitives du projet seront connues.

Annexe 8 : Intégralité du registre dématérialisé avec ses pièces annexes

ACHERY et MAYOT : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes - Société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT

https://www.registre-dematerialise.fr/7300/

Contributions incluant les pièces jointes

Dates
Du lundi 15 juin 2026 à 00h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 23h59

Commissaire enquêteur(rice)
Monsieur Pascal DOUELLE

Commissaire enquêteur suppléant

Madame Hélène SORRANT-RABEUF

Maître(s) d'ouvrage
Société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT

Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :

- contribution_3_Courrier_1.PDF
- contribution_13_Courrier_1.pdf
- contribution_14_Direction départementale des territoires_1.pdf
- contribution_18_Courrier_1.pdf

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 21 juin 2026 à 12h51

L'éolien produit pinuts ! L’émission CO2 au kw/h est plus importante que celle du nucléaire pour un prix supérieur ! Le bloc de béton ne sera jamais démantelé, les surfaces ne seront jamais remise en culture !
Stop à cette fadaise

1 commentaire

Par Commissaire enquêteur
Déposé le 07/08/2026 à 17h03

La société WPD a traité cette contribution dans son mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1 accessible dans "Documents de présentation" / " Réponses du porteur de projet aux contributions et avis'

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Luc
(bailbe.luc@gmail.com)
Déposée le mardi 23 juin 2026 à 00h11
Adresse postale : 66300 66300 PASSA

Contre ce projet éolien qui va détruire le paysage et la biodiversité , l argent des éoliennes va servir a quelques personnes , nous avons une mafia organisée qui gouverne le réseau électrique en France

1 commentaire

Par Commissaire enquêteur
Déposé le 07/08/2026 à 17h04

La société WPD a traité cette contribution dans son mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1 accessible dans "Documents de présentation" / " Réponses du porteur de projet aux contributions et avis'

Contribution n°3 (Courrier)

Proposée par DRAGON Nicolas
(nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr)
Déposée le vendredi 26 juin 2026 à 10h22
Adresse postale : 38 rue Eugene Leduc 02000 LMAON

Voir courrier en pièce annexée

1 document associé
contribution_3_Courrier_1.PDF

1 commentaire

Par Commissaire enquêteur
Déposé le 07/08/2026 à 17h04

La société WPD a traité cette contribution dans son mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1 accessible dans "Documents de présentation" / " Réponses du porteur de projet aux contributions et avis'

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 juillet 2026 à 23h31

Nous avons beaucoup de perturbations téléphoniques et de réception télé suites aux 1ères Éoliennes implantés

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 juillet 2026 à 23h36

Contre ce projet éolien, nous sommes déjà saturés sur ce secteur par la pollution visuelle jour et nuit, de plus cette production ne bénéficie pas directement aux habitants

Contribution n°6 (Web)

Proposée par THIERRY Christophe
(christophethierry@free.fr)
Déposée le mercredi 8 juillet 2026 à 10h43
Adresse postale : 86 rue Charles de Gaulle 02800 ACHERY

Il serait bien d'arrêter toute nouvelle implantation / extension de parc éolien dans l'Aisne 02 car leur nombre est déjà très (trop?!) important sur le département vus à vis des autres départements métropolitains. À beaucoup d'endroits axonais, on a ine.pollution visuelle à 360° de mâts d'éoliennes (aérogénérateurs pour le terme exact) qui gâchent le cadre de vie et l'environnement de notre territoire.
Merci d'aller proposer vos projets éoliens dans d'autres départements, nous Axonais avons déjà notre quota c'est bon cela suffit.
Donc NON, contre ce projet.

Contribution n°7 (Courrier)

Proposée par Courrier
(mairie.achery@nordnet.fr)
Déposée le jeudi 9 juillet 2026 à 14h38

COURRIER ARRIVE SUR LA COMMUNE D'ACHERY

Objet : COURRIER ARRIVE SUR LA COMMUNE D'ACHERY

A l'attention de Mr Douelle,

Veuillez trouver ci-joint un courrier qui vous est destiné.

Bonne réception,

Cordialement,

--

Cathie HOURDEAUX
Secrétaire Générale de mairie

1 document associé
contribution_7_Courrier_1.pdf

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos réf. : CC/BC

Monsieur Pascal DOUELLE
Commissaire enquêteur
Mairie
Rue Charles de Gaulle
02800 Achery

Lille, le 01 JUIL. 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mon attention a été appelée sur le projet d'installation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire la commune de Achery situé dans le département de l'Aisne.

La région Hauts-de-France ne représente que 6% du territoire national. Elle concentre pourtant plus de 30 % des éoliennes installées en France. Cette contribution, très largement supérieure à la part territoriale de la région démontre un déséquilibre manifeste.

Notre territoire a déjà largement pris sa part.

Aujourd'hui, dans notre région, la réalité c'est un développement d'éoliennes terrestres non maitrisé et totalement anarchique. Trop souvent, il s'est imposé aux territoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les nombreuses communes rurales dont les moyens d'ingénierie et les ressources financières sont particulièrement faibles.

La surconcentration de mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutissent à d'intolérables encerclements. Les récentes décisions de justice démontrent que les parcs actuels ont un impact réel et important sur la biodiversité obligeant certains à arrêter leur fonctionnement pour empêcher des dégâts supplémentaires.

Considérant le taux d'équipement et de saturation de notre territoire, la Région Hauts-de-France a très clairement pris position depuis 2016 contre le développement de l'éolien terrestre. Cette orientation a été réaffirmée depuis, avec la volonté de privilégier d'autres énergies renouvelables, mieux intégrées et mieux acceptées.

Dans ce contexte, je vous confirme mon opposition à la réalisation du projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Achery.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Contribution n°8 (Email)

Proposée par CCI aisne
(s.gorie@aisne.cci.fr)
Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 10h30

Enquête publique parc éolien Panière du Fort - courrier CCI Aisne

Objet : Enquête publique parc éolien Panière du Fort - courrier CCI Aisne

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un courrier de la CCI Aisne dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien de la Panière du Fort.

L'original suit par courrier.

Bien cordialement

Sandra GORIE

Assistante de Direction, Présidence et Direction Générale

T. 03 23 06 02 12

CCI Aisne | 83 boulevard Jean Bouin | CS 90630 | 02322 SAINT-QUENTIN CEDEX

aisne.cci.fr

2 documents associés
contribution_8_Email_1.png
contribution_8_Email_2.pdf

CCI AISNE
HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Achery
Rue Charles de Gaulle
02800 ACHERY

Objet : Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien de la Panière du Fort sur les communes d'Achery et Mayot

Saint-Quentin, le 20 juillet 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne souhaite, dans le cadre de la présente enquête publique, exprimer un avis favorable au projet de parc éolien de la Panière du Fort, porté par la société Énergie Panière du Fort (groupe WPD), sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot.

Depuis plusieurs années, la CCI de l'Aisne accompagne les entreprises dans les transitions énergétique, industrielle et environnementale qui façonnent l'économie de demain. À ce titre, elle considère que le développement raisonné des énergies renouvelables constitue un levier stratégique pour renforcer la compétitivité de notre territoire, sécuriser son approvisionnement énergétique et soutenir son attractivité économique.

Le projet de la Panière du Fort s'inscrit pleinement dans cette dynamique départementale.

Un investissement structurant pour l'économie locale

Le projet représente un investissement significatif qui mobilisera, dès la phase de construction, de nombreuses entreprises locales et régionales dans des secteurs variés (travaux publics, génie civil, génie électrique, transport, géomètres, bureaux d'études, hébergement, restauration, maintenance ou encore prestations de services).

Comme le rappelle le dossier de présentation, une part importante des dépenses d'investissement est susceptible de bénéficier directement au tissu économique local. Au-delà des entreprises directement mobilisées, ce sont également de nombreuses retombées indirectes qui irrigueront l'économie du territoire.

Dans un contexte où le maintien de l'activité économique en milieu rural constitue un enjeu majeur, ces investissements représentent une opportunité réelle pour les entreprises de l'Aisne.

Des recettes pérennes pour les collectivités

Au-delà des effets immédiats sur l'activité économique, ce projet générera des recettes fiscales récurrentes au bénéfice des communes, de l'intercommunalité et du Département. Ces ressources nouvelles contribueront durablement au financement des politiques publiques locales, à l'amélioration des services aux habitants ainsi qu'au développement des territoires concernés.

Dans un contexte de tension croissante sur les finances locales, cette stabilité des recettes constitue un atout important pour les collectivités.

Une contribution à la souveraineté énergétique et à l'attractivité du territoire

Les entreprises de l'Aisne sont particulièrement exposées aux enjeux du coût et de la disponibilité de l'énergie. Le développement de capacités de production d'électricité renouvelable participe à la sécurisation de notre système énergétique et accompagne les objectifs nationaux de décarbonation. Cette évolution constitue également un facteur d'attractivité pour les entreprises industrielles, artisanales et de services, de plus en plus attentives à la disponibilité d'une énergie décarbonée pour leurs activités et leurs investissements.

Le département de l'Aisne dispose d'atouts naturels qui lui permettent de contribuer efficacement à cet effort collectif.

Un projet élaboré dans la concertation

La CCI relève également que ce projet a fait l'objet d'un processus de concertation particulièrement approfondi avec les élus, les habitants, les acteurs économiques et les associations locales. Les nombreuses études techniques, paysagères et environnementales conduites pendant plusieurs années ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement présentées dans le dossier témoignent d'une volonté d'intégrer le projet dans son environnement et de prendre en compte les préoccupations exprimées localement.

Sans qu'il appartienne à la CCI de l'Aisne de se prononcer sur les aspects techniques relevant de l'appréciation des autorités compétentes, elle constate que cette démarche traduit une recherche d'équilibre entre développement économique, transition énergétique et préservation du territoire.

Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la CCI de l'Aisne considère que le projet de parc éolien de la Panière du Fort constitue une opportunité pour le développement économique du territoire, la création de valeur locale, le soutien aux entreprises et le renforcement de la transition énergétique du département.

Elle émet en conséquence un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

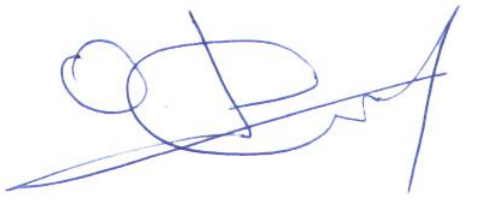

Olivier JACOB
Président

Contribution n°9 (Courrier)

Proposée par Region Hauts de France

Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 18h14
Adresse postale : 59000 Lille

Courrier adressé à la commune de Mayot

1 document associé
contribution_9_Courrier_1.pdf

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos réf. : CC/BC

Monsieur Pascal DOUELLE
Commissaire enquêteur
Mairie
Rue Pasteur
02800 Mayot

Lille, le 01 JUIL. 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mon attention a été appelée sur le projet d'installation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire la commune de Mayot situé dans le département de l'Aisne.

La région Hauts-de-France ne représente que 6% du territoire national. Elle concentre pourtant plus de 30 % des éoliennes installées en France. Cette contribution, très largement supérieure à la part territoriale de la région démontre un déséquilibre manifeste.

Notre territoire a déjà largement pris sa part.

Aujourd'hui, dans notre région, la réalité c'est un développement d'éoliennes terrestres non maitrisé et totalement anarchique. Trop souvent, il s'est imposé aux territoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les nombreuses communes rurales dont les moyens d'ingénierie et les ressources financières sont particulièrement faibles.

La surconcentration de mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutissent à d'intolérables encerclements. Les récentes décisions de justice démontrent que les parcs actuels ont un impact réel et important sur la biodiversité obligeant certains à arrêter leur fonctionnement pour empêcher des dégâts supplémentaires.

Considérant le taux d'équipement et de saturation de notre territoire, la Région Hauts-de-France a très clairement pris position depuis 2016 contre le développement de l'éolien terrestre. Cette orientation a été réaffirmée depuis, avec la volonté de privilégier d'autres énergies renouvelables, mieux intégrées et mieux acceptées.

Dans ce contexte, je vous confirme mon opposition à la réalisation du projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Mayot.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 15h52

Après avoir pris connaissance du dossier, je suis favorable au projet éolien de la Panière du Fort. J'ai particulièrement retenu le travail de concertation mené pendant plusieurs années avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, ainsi que les nombreuses adaptations apportées au projet pour limiter les impacts sur l'environnement, le paysage et le cadre de vie. On voit qu'il ne s'agit pas d'un projet improvisé mais d'un projet construit progressivement, avec des études approfondies et des mesures concrètes pour réduire ses effets.
Je pense aussi qu'il faut avoir une vision un peu plus large que notre seul horizon quotidien. Tous les territoires ne disposent pas des mêmes ressources. Certains ont davantage de soleil, d'autres davantage d'eau, et d'autres encore bénéficient de conditions favorables pour l'éolien. Il est donc normal que certaines régions accueillent plus d'éoliennes que d'autres. C'est une forme de solidarité entre territoires. Nous profitons tous de l'électricité produite partout en France, il me paraît donc logique que l'effort soit partagé en fonction des atouts de chacun.
On entend souvent que les éoliennes changent les paysages. C'est vrai, mais les paysages n'ont jamais été figés. Ils ont constamment évolué au fil des siècles avec l'agriculture, les villages, les routes, les canaux, les lignes électriques ou encore les forêts qui avancent ou reculent. Aujourd'hui, l'éolien fait partie de cette évolution. Sans forcément aimer toutes les transformations, il faut aussi accepter que nos paysages continuent à vivre avec leur époque.
Il ne faut pas oublier non plus que derrière ces projets se trouve une question très concrète : celle de notre énergie. L'électricité que nous utilisons tous les jours pour nous chauffer avec une pompe à chaleur, faire fonctionner nos téléphones, nos ordinateurs, nos appareils ménagers ou nos entreprises doit bien être produite quelque part. Développer les énergies renouvelables, c'est renforcer notre souveraineté énergétique et éviter de dépendre de pays producteurs de gaz ou de pétrole dont les intérêts ne sont pas toujours les nôtres.
Enfin, ce projet représente également une ressource pour les collectivités locales grâce aux recettes fiscales qu'il génère, dans un contexte où les budgets communaux sont souvent contraints. Ce sont des moyens supplémentaires pour financer des équipements, améliorer le cadre de vie ou accompagner des projets locaux.
Quand on voit également les sécheresses de plus en plus fréquentes et les incendies qui touchent chaque année de nombreux territoires en France et ailleurs, on comprend que la lutte contre le réchauffement climatique n'est plus une idée abstraite. Développer les énergies renouvelables ne réglera pas tout, mais c'est une réponse concrète et utile pour réduire nos émissions et préparer l'avenir.

Pour toutes ces raisons, j'émets un avis favorable au projet éolien de la Panière du Fort

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 août 2026 à 17h18

Rappel important de M. Bertrand... Merci d'aller polluer d'autres régions... sous prétexte d'écologie, on parle surtout d'économie ! Avec certains qui s'en mettent plien les poches pour une production proche du néant ! Destruction de l'éco système, baisse de la valeur immobilière, terrains inconstructibles, démantèlement coûteux et polluant ! Non aux éoliennes !

La région Hauts-de-France ne représente que 6% du territoire national. Elle concentre pourtant plus de 30 % des éoliennes installées en France. Cette contribution, très largement supérieure à la part territoriale de la région démontre un déséquilibre manifeste.
Notre territoire a déjà largement pris sa part.
Aujourd'hui, dans notre région, la réalité c'est un développement d'éoliennes terrestres non maitrisé et totalement anarchique. Trop souvent, il s'est imposé aux territoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les nombreuses communes rurales dont les moyens d'ingénierie et les ressources financières sont particulièrement faibles.
La surconcentration de mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutissent à d'intolérables encerclements. Les récentes décisions de justice démontrent que les parcs actuels ont un impact réel et important sur la biodiversité obligeant certains à arrêter leur fonctionnement pour empêcher des dégâts supplémentaires.
Considérant le taux d'équipement et de saturation de notre territoire, la Région Hauts-de-France a très clairement pris position depuis 2016 contre le développement de l'éolien terrestre. Cette orientation a été réaffirmée depuis, avec la volonté de privilégier d'autres énergies renouvelables, mieux intégrées et mieux acceptées.
Dans ce contexte, je vous confirme mon opposition à la réalisation du projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Mayot.

Contribution n°12 (Direction départementale des territoires)

Proposée par Commune de Beautor

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 12h00

COURRIER ENQUETE PUBLIQUE

Avis favorable 17 pour / 5 abstentions
Délibération en pj

1 document associé
contribution_12_Direction départementale des territoires_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 10h03
Réference de l'AR : 002-210200580-20260528-Delib728526-DE
Publié le 15/06/2026 ; Rendu exécutoire le 15/06/2026

BEAUTOR

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Beautor
*****
SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	18	18 + 4 pouvoirs

Date de convocation
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de **Jackie GOARIN**, Maire.

Présents : **AUBRY Cédric, CARTIGNY Catherine, FONTAINE Dominique, GOARIN Jackie, GOBEAUX Pascale, GODEFROY Cyril, LALONDE Daniel, LAMOTTE Philippe, LEMIRE Renee, LEROY Gilles, MINOR Lydie, PAUCHARD Jean, PIOT Philippe, PRUVOT Eric, SKOCZ Joelle, SOIGNARD Marie-Line, SOUFLET Jeanine, THIERRY Stephane.**

Absents : **PAYELLE LEROY Elodie.**

Représentés : **BENICOURT Jeremy pouvoir donné à GOARIN Jackie, CAGNY Claudine pouvoir donné à SOUFLET Jeanine, LAVAL Corine pouvoir donné à MINOR Lydie, LEQUEUX Aurélie pouvoir donné à SKOCZ Joelle.**

Monsieur PAUCHARD Jean a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis de la commune de Beautor sur le Projet de parc éolien – Communes d'Achery et de Mayot
N° de délibération : delib728526

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
18	*4*	*17*	*0*	*5*	*0*

Le Conseil municipal
Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'Autorisation Environnementale et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rubrique 2980,
- la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en vigueur,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France,

Considérant :

- que la société WPD Énergie Panière du Fort a déposé une demande d'Autorisation Environnementale en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Achery et de Mayot,
- que le projet prévoit l'installation de **quatre éoliennes et de deux postes de livraison**,
- que ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables,
- que la France comptait fin 2024 une puissance éolienne installée de 24,4 GW, avec un objectif national compris entre 33,2 GW et 34,7 GW à l'horizon 2028,
- que le projet contribue aux objectifs régionaux fixés à 39 TWh d'énergies renouvelables à l'horizon 2031,

- que, conformément à l'article L.181-25-2 du Code de l'environnement, un résumé non technique de l'étude d'impact a été transmis aux communes concernées et limitrophes, à savoir : Achery, Anguilcourt-le-Sart, Brissay-Choigny, Danizy, La Fère, Mayot, Travecy et Vendeuil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable** sur le projet de parc éolien porté par la société WPD Énergie Panière du Fort sur les communes d'Achery et de Mayot,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 11 juin 2026
Pour extrait conforme
Jackie GOARIN, Maire



Contribution n°13 (Courrier)

Proposée par Commune Berteaucourt-Epordon

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h43

Avis défavorable 10 contre / 12 abstention
Délibération en pj

1 document associé
contribution_13_Courrier_1.pdf

Contribution n°14 (Direction départementale des territoires)

Proposée par Commune de Brissay-Choigny

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h46

Avis favorable à l'unanimité
Délibération en pj

1 document associé
contribution_14_Direction départementale des territoires_1.pdf

Contribution n°15 (Courrier)

Proposée par Commune de Brissy-Hamégicourt

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h48

Avis favorable 7 voix pour / 3 contre / 4 abstentions
Délibération en pj

1 document associé
contribution_15_Courrier_1.pdf

Département de l'Aisne
Commune de **BRISSY-HAMEGICOURT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2026

Objet : Projet de parc éolien de La Panière du Fort à Mayot et Achery

Date de convocation : 15 juin 2026
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14
Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 4

L'an deux mille vingt six, le 22 juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Marie-Pierre ABDOULI.

Etaient présents : Marie-Pierre ABDOULI, Thierry DESMAZES, Nathalie DESAINT, François DEMOULN, Catherine BRIDE, François PEUCELLE, Bruno TARGY, Sandrine GAILLARD, Yohann BATTEUX, Frantz SMEDTS, Estelle JANUSZ, Cécile DEMOLON, Margaux DEMOULIN et Léo LECREUX
Absente excusée : Virginie DUMANGE
Nathalie DESAINT est nommée secrétaire de séance.

Le projet de parc éolien de La Panière du Fort à Mayot et Achery est présenté par la société WPD et se compose de 4 éoliennes de 210 m de haut et de 5,9MW unitaires situées sur le chemin du Fort de Mayot et entre Achery et Anguilcourt-Le-Sart.

Les retombées fiscales pour l'ensemble des collectivités s'élèveraient à 212 000€ annuels et des mesures d'accompagnement sont proposées.

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet par 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

La secrétaire de séance,
Nathalie DESAINT

MAIRIE de BRISSY-HAMEGICOURT ★ 02 AISNE ★

Fait et délibéré en séance.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre ABDOULI

Publié le 22/06/2026
Certifié exécutoire suite à la transmission en sous-préfecture le 22/06/2026

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Brissy-Hamegicourt (Siret : 21020812000019)
Service	Mairie
Imprimé par	Marie-Pierre ABDOULI (MA02124-1)
Date d'impression	22/06/2026 21:35:14

Nature	Délibérations
Matière	Domaines de competences par themes | Environnement
Référence de l'acte	**26_2026**
Designation	Avis sur le projet de parc éolien de la Panière du Fort à Mayot et Achery
Date de décision	22/06/2026

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 22/06/2026 - 21:29:28 par Marie-Pierre ABDOULI (MA02124-1)
Emis le 22/06/2026 - 21:30:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 22/06/2026 - 21:34:02
Référence technique de l'AR : 002-210208120-20260622-26_2026-DE
Certifié exécutoire le 22/06/2026

Acte principal	26-ParceoliendeLaPanieredu Fortamayotet Achery.pdf, 143 Ko, 1 page(s)
Annexes	*aucune*

Aperçu de l'acte principal



Département de l'Aisne
Commune de BRISSY-HAMEGICOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2026

Objet : Projet de parc éolien de la Panière du Fort à Mayot et Achery

Date de convocation : 15 juin 2026
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14
Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 4

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Marie-Pierre ABDOULI.

Etaient présents : Marie-Pierre ABDOULI, Thierry DESMAZES, Nathalie DEGAINT, François DEMOULIN, Catherine BRIDE, François FRUCHLUK, Bruno TAYON, Sandrine GAILLARD, Yohann BATTEUX, Frantz SMEDTS, Estelle JANUSZ, Cécile DEMOLDIN, Margaux DEMOULIN et Léo LECREUX
Absente excusée : Virginie DUMANGE
Nathalie DEGAINT est nommée secrétaire de séance

Le projet de parc éolien de La Panière du Fort à Mayot et Achery est présenté par la société WPD et se compose de 4 éoliennes de 200 m de haut et de 5,5MW unitaires situées sur le chemin du Fort de Mayot et entre Achery et Angaucourt-Le-Sart.

Les retombées fiscales pour l'ensemble des collectivités s'élèveraient à 212 000€ annuels et des mesures d'accompagnement sont proposées.

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet par 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

La secrétaire de séance,
Nathalie DEGAINT

Fait et délibéré en séance.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre ABDOULI

Publié le 22/06/2026
Certifié exécutoire suite à la transmission en sous-préfecture le 22/06/2026

Contribution n°16 (Courrier)

Proposée par Commune de Sery les Mezières

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h50

Avis favorable 12 voix pour / 2 contre / 1 abstention
Délibération en pj

1 document associé
contribution_16_Courrier_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 08h52
Réference de l'AR : 002-210206900-20260617-50_2026-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

COMMUNE DE SÉRY LES MÉZIÈRES (02240)
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

Date de la convocation 10/06/2026
Date d'affichage 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie GOSSET, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absent : 01

Présents : Mme Stéphanie GOSSET, M. Christian LESUR, Mme LESUR HUTTEAU Mélodie, M. Jean- Pierre BOURDON, M. Michel LEGRAND, Mme Jacqueline LALLOZ, Mme Patricia HIDÉ, M. Pascal DURANT, M. Antoine HÉLIN, Mme Valérie THOMAS, Mme Marie-Catherine LEGROS, Mme Coralie MOURAIN, M. Florent FOURNET, M. Grégoire RICHARD.

Absente excusée : Mme. Anita DUMAS.
Pouvoir : Mme. Anita DUMAS donne pouvoir à Mme Stéphanie GOSSET.
Secrétaire : M. Michel LEGRAND a été élu secrétaire et en accepte les fonctions. (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET DE MAYOT PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERGIE PANIERE DU FORT

Le Maire présente une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes d'Achery et de Mayot pour un parc éolien, constitué de 4 éoliennes et de deux postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société « WPD Energie Panière du Fort ».

ACHERY et MAYOT : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes - Société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT
La consultation du public porte sur la demande présentée par la société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes d'ACHERY et de MAYOT.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 6 MW, d'une hauteur maximale de 210 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à Achery : n°ZD 37, ZH 21, ZI 10 et ZE 16 et sur les parcelles cadastrales de la commune de Mayot : ZD 47 et ZE 33.
Cette consultation se déroulera du jeudi 18 juin 2026 au lundi 7 septembre 2026 inclus.

La commune de SERY LES MEZIERES est amenée a donné son avis quant à ce projet. Les documents relatifs à ce projet éolien ont été communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal.
Après avoir pris connaissance du dossier, après de larges débats et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, donne un avis favorable audit projet.

Fait et délibéré, en séance, les jour mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait, certifié conforme,

Fait à Séry-Lès-Mézières, le 25 juin 2026.
Le Maire,
Stéphanie GOSSET



Contribution n°17 (Courrier)

Proposée par Commune de Vendeuil

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h51

Avis défavorable 8 voix contre / 6 abstentions
Délibération en pj

1 document associé
contribution_17_Courrier_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/07/2026 à 11h23
Référence de l'AR : 002-210207486-20260707-D50-DE
Publié le 10/07/2026 : Rendu exécutoire le 10/07/2026

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
CANTON DE RIBEMONT
COMMUNE DE VENDEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 Juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 14**
DATE DE CONVOCATION : 30/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE : 30/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendeuil, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DA FONSECA André, Maire.
PRESENTS : Mme DELOT Martine, M. SWIETONIOWSKI Ludovic, Mme HENNEQUIN Isabelle, Mme QUEHAN Françoise, Mme PELLETIER Marie-Jeanne, M. CHARLES Bruno, M. ZGODA Cédric, Mme LANGLET Séverine, Mme CARPENTIER Laetitia, M. BOUGHEDADA Salim.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BROYEZ Nicole, M. BELIN Frédéric, Mme MAHU Carinne, M. LEVERT Grégorian.
POUVOIRS : Mme BROYEZ Nicole donne pouvoir à Mme DELOT Martine, M. BELIN Frédéric donne pouvoir à M. CHARLES Bruno, Mme MAHU Carinne donne pouvoir à M. DA FONSECA.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme BOUGHEDADA Salim

PARC ÉOLIEN DE LA PANIERE DU FORT
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société « WPD » a déposé une demande pour exploiter un parc éolien sur les Communes de Mayot et d'Achery.

Ce projet dit de la Panière du Fort est composé de 4 éoliennes.

De nombreuses éoliennes étant déjà en fonction ou à l'état de projet sur tout le secteur du département de l'Aisne mais également de la Région Hauts de France, le Conseil Municipal, à 8 Voix CONTRE et 6 Abstentions, émet un avis défavorable au développement de ce nouveau projet sur les communes de Mayot et d'Achery.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Le Maire

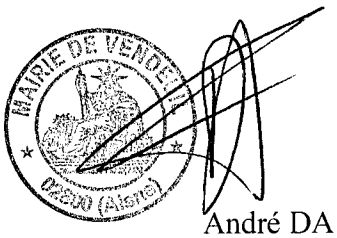

André DA FONSECA

Contribution n°18 (Courrier)

Proposée par Agglo Chauny - Tergnier - La Fere

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h53

Sans opinion - A l'unanimité moins 2 abstentions
Décide de suivre l’avis des communes concernées par ce projet
Délibération en pj

1 document associé
contribution_18_Courrier_1.pdf

Contribution n°19 (Courrier)

Proposée par Cté de Cnes du pays de la Serre

Déposée le jeudi 20 août 2026 à 16h55

Avis favorable 42 voix pour / 3 contre
Délibération en pj

1 document associé
contribution_19_Courrier_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h11
Réference de l'AR : 002-240200469-20260702-DELIBCC26088-DE
Publié le 13/07/2026 ; Rendu exécutoire le 13/07/2026

Pays de la Serre
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 02 juillet 2026

Nombre de membres en exercices : 60
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages : 45
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC–26-088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présent(e)s :

MM ~~Benjamin NATTIER~~, Aurélien PARMENTIER, ~~Dominique POTART~~, Patrick JULIEN, Jean-Claude STOURBE, ~~Pierre-François BRAZIER~~, Laurent HURIER, Aldric LAYE, ~~Laurent DUCHENE~~, ~~Frédéric SABREJA~~, Audrey COLLET, Laurence RYTTER, Cathy SUIN, ~~Pierre-Jean HENNINOT~~, Grégory COIGNOUX, ~~Sophie MENUS~~, Benoît ROGER, Bertrand JONNEAUX, ~~Hervé TRONQUOY~~, ~~Marie-Noëlle MARNEF~~, Laetita FLORENTY, Thierry LHOTTE, ~~Franck FELZINGER~~, ~~Fabien PIERRONT~~, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Bruno LEBEAU, ~~Christian BLAIN~~, Dominique GODBILLE, Liliane PERTIN, Benoît WALLET, Olivier BOLIN, Marie-Odile HERBERT, Karine LAMORY, ~~Jean FICNER~~, Martine DETREZ-BOSELLI, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Alexandre FRANQUET~~, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Emmanuel CLAESSENS, Thierry LECOMTE, Delphine DUCHATEAU, Hervé GAYRAUD, ~~Jean-Marc TALON~~, Cédric MEREAU, Dominique CILLIER, ~~Melissa URBANIACK~~, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, ~~Ludicael LEFEVRE~~, Anthony CAZENAVE, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, ~~Hubert DUFLOT~~, Thierry VION, Nathalie LEFEVRE, ~~GUIRLINGER Gaël~~. (40)

Suppléants présents avec droit de vote :
MM Bruno TRIOLET, Thierry BELTRAMI, Julien LECOINTE, Claude LE BERRE, France LECOMTE (5)

Suppléants présents sans droit de vote :
MM. Serge DELHOMME, Eric MORIN, Martine PICARD (3)

Pouvoirs :
M. (0)

Madame Delphine DUCHATEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Communauté de communes du Pays de la Serre – 1 rue des Telliers – BP 31 – 02270 Crécy-sur-Serre
Tél. 03 23 80 77 22 – **Fax**. 03 23 80 03 70 – **e-mail** : contact@paysdelaserre.fr

Pays de la Serre
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 02 juillet 2026

DELIBERATION N°26-088

AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DIT DE « LA PANIÈRE DU FORT » SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET DE MAYOT

3.3 – Avis sur le projet de parc éolien dit de « La panière du fort » sur les communes d'Achery et de Mayot :

Rapporteur : M. Thierry LECOMTE

Le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes a été sollicitée par Mme la Préfète de l'Aisne pour émettre un avis sur le projet de parc éolien sur les communes d'Achery et de Mayot.

La consultation du public sur la demande d'autorisations environnementale d'exploiter le parc éolien est ouverte du 15 juin au 15 septembre 2026.

Ce projet est composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire nominale de 6 MW et d'une hauteur maximale de 135 mètres, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Achery : ZD37, ZH21, ZI10 et ZE 16 ((éoliennes E2, E3 et E4)
- Mayot : ZD47 et ZE33 (éolienne E1)

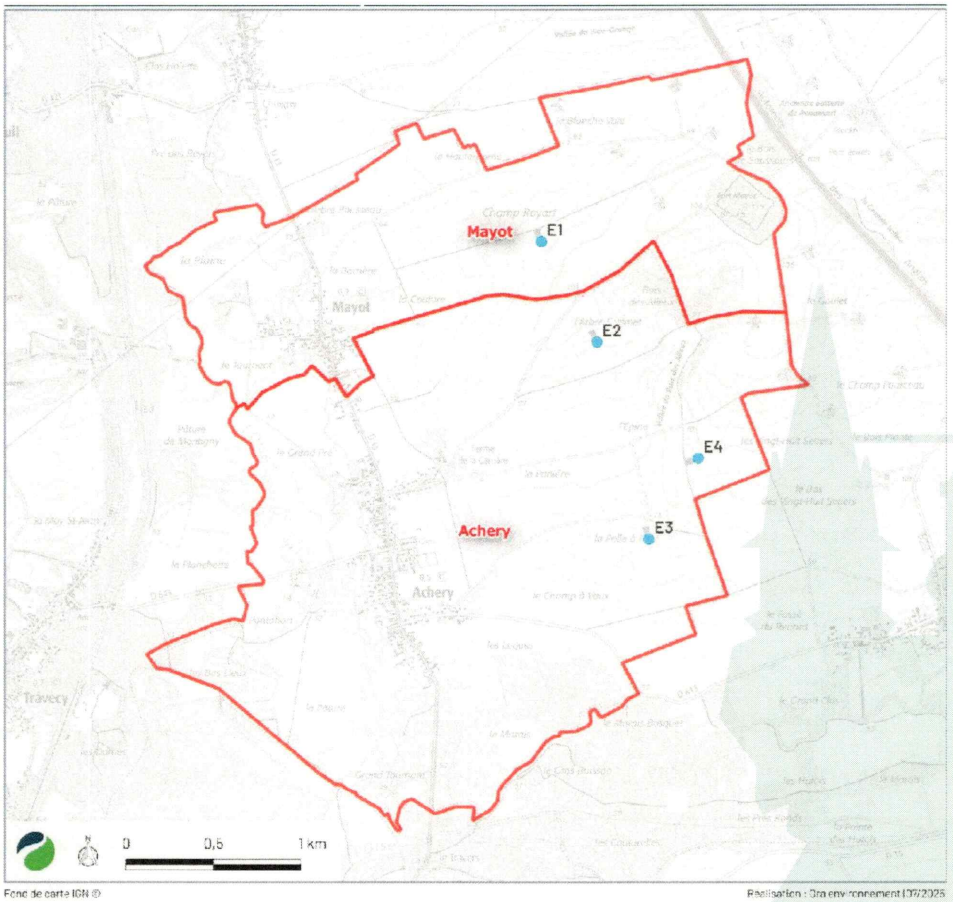

Le projet est développé par la société wpd onshore France SAS pour le compte de la société wpd Energie Panière du Fort, domiciliée au 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R. 181-18 du code de l'environnement ;
Vu la saisine de la Communauté de communes du Pays de la Serre, par la DREAL HdF - UD 02 - A3 via l'application Guichet Unique Numérique en date du 21 mai 2026 ;
Vu le dossier transmis via ce même guichet et consultable sur le site de la DDT de l'Aisne et sur https://www.registre-dematerialise.fr/7300/ ;
Vu la note de présentation non technique du projet ;
Vu le Schéma de Cohérence territorial du Pays de la Serre ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juin 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :
- d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien dit de « La panière du fort » sur les communes d'Achery et de Mayot,
- indique que cet avis sera transmis, sans délai et en tout état de cause avant le 20/07/2026, par téléversement sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement.

Résultat des votes - Pour : 42 - Contre : 3 - Abstention : 0

DELIB-CC-26-088

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Crécy, le 07 juillet 2026,
Le Président

SOPHIE MOTREFF
2026.07.10 11:42:21 +0200
Ref:11384138-17188219-1-D
Signature numérique
Par absence et par délégation,
la Directrice

Thierry LECOMTE

Transmis en préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire le

N°AR Préfecture : 002-240200469-20260702-DELIBCC26088-DE

MOTREFF SOPHIE

Contribution n°20 (Web)

Proposée par Marc LEGARD
(marc.legard@aliceadsl.fr)
Déposée le mardi 1 septembre 2026 à 21h03
Adresse postale : 11 rue Charles De Gaulle 02800 ACHERY

L'implantation de trois nouvelles éoliennes sur le territoire de la commune d'Achery ne peut être qu'une aubaine et ne peut en aucun cas être considérer un handicap. Notre commune ne possède pas de recettes suffisantes pour se développer, ce sera donc un formidable ballon d''oxygène.
De plus, je ne vois guère d'inconvénients, la première machine se trouvera à plus d'un kilomètre des habitations soit largement dans les prescriptions, en mettant à l'abri la population d'éventuelles nuisances sonores ou visuelles.
Nous voulons nous chauffer, nous éclairer, il faut donc admettre avoir à notre porte une production d'électricité. Habitants d'Achery, profitons de cette énergie renouvelable non polluante.
En ce qui me concerne, j'y suis pleinement favorable !

Contribution n°21 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h13

En réponse à l'ancien Maire de la commune d'Achery, d'ailleurs nous sommes étonnés que ce dernier mette un message. Inexistant pendant six ans et il met, enfin sa contribution (mieux vaut tard que jamais). Quand il dit que la commune n'a pas de recettes suffisantes, il est quand même à constater que depuis son mandat , le budget attribué aux festivités à décoller et que ces successeurs sont partis sur le même chemin. Nous le collectif d'Achery, nous sommes contre.
Le collectif d'Achery

Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h14

Avis défavorable.

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h15

Rappel important de M. Bertrand, Président de la région Haut de France... Merci d'aller polluer d'autres régions

Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h16

Contre ce projet éolien qui va détruire le paysage et la biodiversité , l argent des éoliennes va servir a quelques personnes .
NOUS SOMMES CONTRE

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h20

Contre ce projet éolien, nous sommes déjà saturés sur ce secteur par la pollution visuelle jour et nuit, de plus cette production ne bénéficie pas directement aux habitants. Cela aurait été intéressant qu'une partie de l'argent serve non pas aux communes d'Achery et de Mayot , mais serve pour les administrés des deux communes afin diminuer les mensualités d'électricité.
Nous collectif d'Achery, nous sommes CONTRE

Contribution n°26 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h23

Il serait bien d'arrêter toute nouvelle implantation / extension de parc éolien dans l'Aisne 02 car leur nombre est déjà trop important sur le département .
NOUS SOMMES CONTRE

Contribution n°27 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h25

ça va y aller les buvettes à Achery.....ils vont exploser le compteur avec l'argent des éoliennes.
NOUS SOMMES CONTRE

Contribution n°28 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 16h32

Les projets à Achery :
- création d'aire de stationnement pour libérer les trottoirs et faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, plantation autour de l'église et réfection de la toiture,
amélioration de l'aire de jeu pour enfant d'Achery et réhabilitation acoustique de la salle des fêtes.....de beaux projets qui ne verront jamais la couleur.
On doit avoir les moyens car maintenant on a trois adjoints au Maire .....Est ce utile
Déjà le comité de suivi éolien ce sont les copains de la bande.....c'est vraiment pas objectif.
Nous sommes CONTRE

Contribution n°29 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 09h49

Les éoliennes représentent une solution intéressante pour produire une énergie propre, locale et durable. Elles participent à la transition énergétique et permettent de limiter l'usage des énergies polluantes. Mais pour que leur présence soit réellement bénéfique à tous, il serait juste qu'une partie des profits générés soit redistribuée aux habitants. En effet, si ces installations s'implantent sur le territoire d'une commune, il est légitime que la population locale en tire aussi un avantage concret. Réduire les factures d'électricité des administrés serait une manière simple, équitable et efficace de faire profiter directement les citoyens des retombées économiques de ces projets. Ainsi, les éoliennes ne seraient pas seulement un symbole d'énergie verte, mais aussi un véritable outil de solidarité locale et de pouvoir d'achat.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 09h51

A quoi cela sert de déposer une contribution, si les jeux sont déjà faits....

Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 20h20

Habitant d’Achery, je souhaite exprimer mon soutien au projet éolien Achery–Mayot.
Je pense que notre territoire doit aussi participer au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique.
Si ce projet est réalisé dans le respect de l’environnement, des habitants et de la réglementation, il peut représenter une opportunité pour nos communes, notamment grâce aux retombées économiques locales.
Je comprends les réserves que certains peuvent avoir sur l’éolien, mais pour ma part, j’émets un avis clairement favorable à ce projet.

Contribution n°32 (Salle des fêtes de la commune d’Achery)

Proposée par Madame Cochet

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 14h56
Adresse postale : 67 rue Charles de Gaulle 02 Achery

D'accord pour le projet

délibération retranscrite par le commissaire enquêteur, formulée sur registre lors de la réunion du 7/9/2026 à la salle des fêtes d'Achery

---

Contribution n°33 (Salle des fêtes de la commune d’Achery)

Proposée par Mr Locqueneux

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 15h01
Adresse postale : 30 rue Charles de Gaulle Achery

Très beau projet c'est l'avenir l'éolien adieu le pétrole

délibération retranscrite par le commissaire enquêteur, formulée sur registre lors de la réunion du 7/9/2026 à la salle des fêtes d'Achery

---

Contribution n°34 (Salle des fêtes de la commune d’Achery)

Proposée par Laurent Claude

Déposée le lundi 7 septembre 2026 à 15h03
Adresse postale : 27 rue Charles de gaulle Achery

Projet à mettre en place pour renforcer la capacité budgetaire de la commune

délibération retranscrite par le commissaire enquêteur, formulée sur registre lors de la réunion du 7/9/2026 à la salle des fêtes d'Achery

---

Contribution n°35 (Email)

Proposée par commune de Renansart

Déposée le vendredi 9 octobre 2026 à 10h58

Délibération favorable commune de Renansart
7 voix pour - 1 contre - 3 abstentions

1 document associé
contribution_35_Email_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h35
Réference de l'AR : 002-210206157-20260708-26_2026-DE
Affiché le 22/07/2026 ; Certifié exécutoire le 22/07/2026

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
*CANTON DE RIBEMONT
COMMUNE DE RENANSART
TEL. 03 23 63 72 67

DELIB 26-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RENANSART (02240)

L'An deux mil vingt-six
Le : mercredi 8 juillet
A : 19 heures
Le Conseil Municipal de RENANSART légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian POLLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. POLLIN C. – M. MARECHALLE J-M - MME FRANCOIS M. – MME BOCAHUT C. – MME DEBRIGODE C. – M. BOULARD J. – M. CHRISTOPHE D – M. CAILLAUX F. - MME BOUTROY-VALENTIN B.

ETAIENT ABSENT(E)S et EXCUSE(E)S: MME LAROCHE S. – M. DEPLUS T.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Sandrine LAROCHE donne pouvoir à M. Jean-Marie MARECHALLE
M. Thierry DEPLUS donne pouvoir à M. Jean-Marie MARECHALLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire BOCAHUT

DELIBERATION : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET DE MAYOT – SOCIETE ENERGIE PANIERE DU FORT

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique sera ouverte du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus dans la commune, sur la demande de la société Energie Panière du Fort, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de communes d'Achery et Mayot.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 6MW, d'une hauteur maximale de 210 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles suivantes à Achery : n°ZD 37, ZH 21, ZI 10 et ZE 16 et sur les parcelles cadastrales de Mayot : n°ZD 47 et ZE 33.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un vote de principe, le porteur du projet WPD n'ayant pas transmis le plan de localisation des parcelles cadastrales précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Achery et Mayot.

Répartition des votes : POUR : 7 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Contribution n°36 (Courrier)

Proposée par Senateur Antoine Lefevre

Déposée le vendredi 9 octobre 2026 à 11h02

Courrier de soutien au projet de parc éolien

1 document associé
contribution_36_Courrier_1.pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 septembre 2026

SÉNAT

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Achery
Rue Charles de Gaulle
02800 ACHERY

ANTOINE
LEFÈVRE

PREMIER
QUESTEUR
DU SÉNAT

SÉNATEUR
DE L'AISNE

MAIRE HONORAIRE
DE LAON

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien de la Panière du Fort, situé sur les communes d'Achery et de Mayot, j'ai récemment eu l'occasion de rencontrer les représentants de la société wpd, porteuse du projet, ainsi que les élus des communes concernées.

Je tiens à souligner la qualité du processus de concertation engagé depuis plusieurs années avec les élus locaux, les habitants et les acteurs économiques et associatifs du territoire.

Ces quatre années de concertation et d'information ont notamment permis d'identifier plusieurs mesures d'accompagnement concrètes au bénéfice des communes, des riverains et de l'environnement. Parmi celles-ci figurent l'amélioration du cadre de vie dans le secteur de l'église d'Achery ; ainsi que, à Mayot, des actions visant à limiter le ruissellement, à favoriser la restauration écologique et à créer un lieu de vie autour de la mare communale.

Le projet devrait également générer d'importantes retombées économiques directes ou indirectes pour le territoire, à travers de nouvelles recettes fiscales au bénéfice des communes, de l'intercommunalité et du département.

L'implantation de nouvelles installations éoliennes doit naturellement s'accompagner d'un dialogue exigeant avec les élus locaux et les populations concernées, condition essentielle à la qualité et à l'acceptabilité sociale du projet.

Compte tenu des avis favorables exprimés par les communes d'Achery et de Mayot, ainsi que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, je souhaite également apporter mon soutien au projet de parc éolien de la Panière du Fort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses et sincères salutations.

Antoine LEFÈVRE

15 RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06 – ☎ 01.42.34.27.29 – ✉ a.lefevre@senat.fr

Contribution n°37 (Email)

Proposée par Mairie Achery
(mairie.achery@nordnet.fr)
Déposée le jeudi 15 octobre 2026 à 15h15

PROJET EOLIEN LA PANIERE DU FORT - ENQUETE PUBLIQUE

Objet : PROJET EOLIEN LA PANIERE DU FORT - ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal concernant l'avis sur l'enquête publique du projet éolien de la panière du fort.

Bonne réception des éléments,

Cordialement,

--

Cathie HOURDEAUX
Secrétaire Générale de mairie

1 document associé
contribution_37_Email_1.pdf

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 15h19
Réference de l'AR : 002-210200028-20261001-2026_1-DE
Affiché le 13/10/2026 ; Certifié exécutoire le 13/10/2026

République Française
*****
Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Achery
*****
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	**13**	**13 + 1 pouvoir**

Date de convocation
24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie d'Achery, sous la présidence de **FABRICE GOSSET**, Maire.

Présents : **COLSON Frédéric, DELCAMBRE Audrey, DURIEUX Diego, FRANCK Angélique, GOSSET Fabrice, GOSSET Jean-Luc, GRENIER Valérie, GYSELINCK Frédéric, LEGRAND Isabelle, LOCQUENEUX Michel, RAIMBEAUX Isabelle, ROBERT Nicole, SOUPLET Sandra.**

Absents : **BONTEMPS Patrick.**

Représentés : **LEGRAND David pouvoir donné à GOSSET Fabrice.**

Madame DELCAMBRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1- Projet éolien de la Panière du Fort
N° de délibération : 2026_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13	*1*	*10*	*0*	*4*	*0*

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien de la Panière du Fort situé sur les communes d'Achery et Mayot avec l'implantation de nouvelles installations d'éoliennes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la continuité du projet :

Après vote, le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de soutenir le projet déjà présent depuis plusieurs années avec la société WPD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 octobre 2026
FABRICE GOSSET,
Maire



Signé par FABRICE GOSSET (COMMUNE D ACHERY),
le Maire
le 13/10/2026 à 15:10:00
Ref:11966923-18088667-1-D

Contribution n°38 (Web)

Proposée par Claudine Leroy
(claudine.leroy079@orange.fr)
Déposée le mercredi 21 octobre 2026 à 22h32

Je ne remets pas en cause la nécessité de produire une énergie plus décarbonée . En revanche la concentration de ces installations sur un même territoire me semble vraiment exagérée , il suffit simplement de constater leur surnombre en voyant à quel point très souvent elles ne tournent pas .
Concernant Achery je déplore le fait que la jolie vue en entrant dans notre village , qui est notre église, ne soit détériorée par la présence d'une telle installation trop proche d'elle .

Contribution n°39 (Email)

Proposée par Mairie de Mayot

Déposée le vendredi 23 octobre 2026 à 11h22

Délibération favorable 6 voix pour 1 voix contre et 1 abstention

1 document associé
contribution_39_Email_1.pdf

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Commune de MAYOT

N°2026-27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAYOT

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de MAYOT légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. LEBARBIER Stéphane, maire.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 9
- Présents : 6
- Votants : 8
- Excusé(es) : 2

Présents : M. LEBARBIER Stéphane, Mme BOURLET Maïté, Mme. QUEQUIN Régine, M. CARPENTIER Laurent, M. DENIMAL Xavier, Mme. DEMANDRILLE Marine.

Excusé : M. NIAY Bruno qui donne pouvoir à M. DENIMAL Xavier, Mme. FEUILLET Vanessa qui donne pouvoir à M. LEBARBIER Stéphane, M. LAURENT Vincent.

Secrétaire de séance : Mme. DEMANDRILLE Marine

OBJET : Projet éolien sur Achery et Mayot :

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'une nouvelle éolienne sur la commune.

Le projet éolien de la société WPD comprend l'installation de 3 éoliennes sur la commune d'Achery et d'une éolienne sur la commune de Mayot. L'éolienne de Mayot se trouve à une distance de 1,2 km de la rue du Point du Jour.

Le projet éolien rapporterait 11 000€ par an à la commune et environ 25 000€par an à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. La société WPD offre entre 50 000€ et 60 000€ à la commune pour réaliser des travaux.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal se prononce en faveur du projet éolien à la majorité absolue.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
DEMANDRILLE Marine

Le Maire
LEBARBIER Stéphane

MAIRIE DE MAYOT (AISNE)

Le Député de l'Aisne

Nicolas DRAGON

MEMBRE
DES COMMISSIONS
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
& EUROPÉENNES

CONSEILLER
MUNICIPAL DE LAON

CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE
PAYS DE LAON

Observations du député Nicolas Dragon
Enquête publique : Commune de Achery

Paris, Assemblée nationale le 18 juin 2026

Objet : Enquête publique

Madame Monsieur,

Le territoire d'Achery ; Mayot et Anguilcourt-le-Sart accueille déjà un parc éolien en fonctionnement composé de 11 éoliennes, exploité depuis plusieurs années. Sa puissance est de 27,5MW, ce qui en fait déjà une installation importante à l'échelle locale. Le projet d'extension du parc est en cours d'instruction, et a pour objectif d'ajouter 4 nouvelles éoliennes, environ 210 mètres de hauteur maximale, 6MW par éolienne et 2 postes de livraison électrique.

Ce projet est soutenu par le développeur éolien WPD et a fait l'objet de plusieurs années d'études (environnement, paysage, bruit, biodiversité, chauves-souris, oiseaux, etc.) Pour permettre la réalisation de ce projet, les promoteurs avancent plusieurs arguments, comme la production supplémentaire d'électricité renouvelable, les recettes fiscales pour Achery ; Mayot et Anguilcourt-le-Sart, les retombées financières pour les communes et certains propriétaires fonciers et la contribution aux objectifs nationaux de transition énergétique.

De l'autre côté, les principales inquiétudes des opposants à ce projet sont l'impact paysager, la hauteur importante des nouvelles machines, le bruit et les effets sur le cadre de vie, les conséquences potentielles sur la biodiversité et l'impact sur la valeur immobilière des habitations proches.

Au Rassemblement national, nous considérons que l'Aisne est aujourd'hui plus que saturée en éoliennes ! Elle figure parmi les départements les plus impactés par les implantations éoliennes, aux côtés de la Somme et de la Marne.



ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

Le Député de l'Aisne

Ce projet va saccager le panorama, va être une pollution visuelle, sonores (infrasons) sans compter la pollution des sols pour le bétonnage des mâts, va dévaloriser le prix de l'immobilier... Il s'agit-là d'une arnaque écologique ! En vérité les éoliennes sont un poison pour notre indépendance énergétique nationales, elles ne sont pas pilotables (dépendent du vent) et sont intermittentes (à cause du vent) et doivent donc être compensées par des centrales de gaz ou pire à charbon qui comme chacun le sait polluent fortement (l'Allemagne est l'exemple type).

Les éoliennes sont ultra-subventionnées sur le dos des habitants et des Français, pour des factures d'électricité de plus en plus chères. Par ailleurs, l'ASNR (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection a exprimé dans plusieurs rapports remis à l'Assemblée nationale et rendus publics des préoccupations concernant le phénomène de « stop and go » des centrales nucléaires, qui peut être exacerbé par l'intégration de l'électricité produite par les éoliennes. Voici quelques points clés :

- Variabilité de la production éolienne : l'énergie éolienne est intermittente, dépendant des conditions météorologiques. Cela peut créer des fluctuations dans la production d'électricité, nécessitant des ajustements rapides des centrales nucléaires pour maintenir la stabilité du réseau.
- Impact sur le fonctionnement des centrales nucléaires : Les centrales nucléaires sont conçues pour fonctionner de manière continue et stable. Un arrêt fréquent (« stop ») et un redémarrage (« go ») peuvent affecter leur performance, leur efficacité et leur longévité.
- Gestion de l'équilibre réseau : Pour compenser l'imprévisibilité de l'énergie éolienne, des ressources supplémentaires, comme des centrales à gaz ou des systèmes de stockage d'énergie, peuvent-être nécessaires, ce qui complique la gestion du réseau électrique.

Dans le programme présidentiel de Marine Le Pen (2022), celui-ci fait de la remise en cause du développement massif de l'éolien, terrestre comme maritime, un axe central de notre politique énergétique.

Les implantations d'éoliennes sont coûteuses, peu efficaces, nuisibles aux paysages et imposées aux territoires sans réel consentement local. L'objectif affiché est d'arrêter les nouveaux projets, de démanteler progressivement les installations existantes et de réorienter la politique énergétique vers le nucléaire et l'hydraulique. Le programme prévoit plusieurs mesures structurantes :

ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

Le Député de l'Aisne

- Moratoire immédiat sur tout nouveau projet d'éoliennes terrestres et offshore.
- Démantèlement progressif du parc éolien existant à mesure de l'arrivée en fin de vie des installations, sans renouvellement.
- Suppression des subventions publique et mécanismes de soutien (obligation d'achat, tarifs garantis) jugés artificiels et pénalisants pour la facture d'électricité.
- Renforcement du pouvoir des communes et des habitants, avec la possibilité de refuser les projets sur leur territoire.
- Mise en avant des nuisances paysagères, environnementales et sanitaires (artificialisation des sols, atteintes à la biodiversité, impact visuel et sonore).

Selon nous, l'éolien relève d'une idéologie énergétique par l'Union européenne, déconnectée des réalités techniques et économiques françaises. Nous réclamons par ailleurs un prix français de l'électricité grâce à nos centrales nucléaires.

Le Rassemblement National défend une conception de l'écologie fondée sur la protection des paysages, du patrimoine rural et de la souveraineté énergétique. L'éolien est présenté comme une énergie intermittente, dépendante des conditions climatiques, qui fragilise le réseau électrique et accroît la dépendance aux importations.

- Programme énergétique du Rassemblement National (2022) : précise l'arrêt total de l'éolien et la priorité donnée au nucléaire, là l'hydraulique et à la recherche sur les énergies pilotables.
- Programme économique (2023) : met en avant le coût budgétaire des subventions à l'éolien et leur impact sur les factures des ménages.
- Programme législatif Rassemblement National (2024) : décline ces orientations sous forme de propositions de loi (migratoire, renforcement des pouvoirs locaux)
- Programme européen de Jordan Bardella (2025) : critique les directives européennes favorisant l'éolien et plaide pour une neutralité technologique laissant chaque État choisir son mix énergétique.

Les députés du Rassemblement National ont régulièrement déposé ou soutenu des amendements et propositions de la loi visant à instaurer un moratoire sur l'éolien et à renforcer la consultation des élus locaux. Bien que ces initiatives n'aient pas été adoptées à ce stade, la dénonciation des implantations d'éoliennes demeure une ligne politique constante du Rassemblement National, reprise dans les débats parlementaires, les campagnes locales et les travaux programmatiques récents.

ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 17h48
Réference de l'AR : 002-210200739-20260605-2026_22-DE
Affiché le 10/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation : 29/05/2026

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Délibération N° 2026-22

OBJET :

PROJET ÉOLIEN DE LA PANIÈRE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE BERTAUCOURT-EPOURDON

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri-Michel MOREAU, Maire.

Étaient présents : MM(Mmes) Henri-Michel MOREAU, Vanessa MENSUELLE, Jocelyne STIRN, Patrice DELVILLE, Isabelle COLLETTE, Noëlle MOREAU, Frédérique MAILLARD, Cédric MENSUELLE, Thomas DEMISTROUVICHE, Charlotte LESAGE, Jean-Jacques HEURTIN.

Étaient absents : MM(Mme) Artur SANTO (excusé, a donné pouvoir à HM. MOREAU), Ernesto BARRETO (excusé), Christine STIER (excusée), Philippe MARTEAU.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle COLLETTE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet éolien de la Panière du Fort proposé sur les communes d'Achery et Mayot ;

Le Conseil municipal,

Ayant pris connaissance du dossier,

Considérant la dégradation du paysage rural en raison de la multiplication des éoliennes dans le secteur ;

Considérant que l'électricité produite n'est pas localement redistribuée ;

Après discussion et délibération à la majorité des membres présents (une abstention),

Décide de prononcer un avis défavorable au projet éolien de la Panière du Fort.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Le Maire,
HM. MOREAU

La secrétaire de séance,
I. COLLETTE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/07/2026 à 13h58
Réference de l'AR : 002-210208112-20260707-2026_40-DE
Affiché le 07/07/2026 ; Certifié exécutoire le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de St-Quentin
Canton de Ribemont
Commune de BRISSAY-CHOIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BRISSAY-CHOIGNY

Séance du 7 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le 7 juillet à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GLASSET Anthony, Maire.

Présents : MM GLASSET – DIDIERJEAN – BOUBET – HERIN – DOUAY – LACAVE - PAYELLE FLEURY – BRISSET - VATIN PINCHON et DINAUCOURT

Madame DINAUCOURT Laura a été élue secrétaire.

Objet : 2026-40 PROJET EOLIEN SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET MAYOT-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

=-=-=-=-=-=

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du Lundi 15 juin 2026 au Mardi 15 septembre 2026 inclus sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes sur le territoire des communes d'ACHERY et MAYOT, présentée par la société ENERGIE PANIERE DU FORT et que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

DATE DE CONVOCATION 01/07/26
DATE D'AFFICHAGE 01/07/26

Pour copie conforme
Le Maire, Anthony GLASSET
La secrétaire de séance, DINAUCOURT Laura

MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 16h43
Référence de l'AR : 002-200071785-20260622-D2026163-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

République Française
Département de l'AISNE
Arrondissement de LAON

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

Extrait
du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 juin 2026

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : ..... 61 Mandats de procuration : ..... 10 Votants : 71	L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conférence de l'hôtel des formations sis rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le seize juin deux mille vingt-six. Secrétaire de séance : Ludovic THOMAS

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Etaient présents : Joël DUHENOY **(AMIGNY- ROUY)** ; David ROHART **(ANDELAIN)** ; Fabien THIREL **(ANGUILCOURT-LE-SART)** ; El Houssain DRIOUCH **(AUTREVILLE)** ; Ludovic THOMAS (**BEAUMONT EN BEINE)** ; Joelle SKOCZ, Éric PRUVOT **(BEAUTOR)** ; Henri-Michel MOREAU **(BERTAUCOURT EPOURDON)**; Alain SERVAIS **(BETHANCOURT EN VAUX)** ; Angélique QUIVRONT **(BICHANCOURT)** ; Sylvain LEWANDOWSKI **(CAUMONT)**; Nicolas THIBEUF, Sokun Méaly RATH **(CHARMES)** ; David TELATYNSKI, Régis LAPERSONNE, Catherine ARNOULD-DUJARDIN, Francis MALHOMME, Carole BARTHELEMY, Jean-Luc RENAUX, Vanina LAVALARD, Yves GAMBA, Catherine GAUDEFROY **(CHAUNY)**; Arnaud COQUISART **(COMMENCHON)** ; Jean-Paul DUFOUR **(CONDREN)** ; Monique LAVAL **(COURBES)** ; Mathieu MARTINET **(DANIZY)** ; Gilles DESEUSTE **(FOURDRAIN)** ; Gaëtan VERROUST **(FRESSANCOURT)** ; Joël PESTEL **(GUIVRY)** ; Francine BOULARD, Pierre COPPENS **(LA FERE)** ; Jean-Marie CHOMBART **(LA NEUVILLE EN BEINE)** ; François DUMANGE **(LIEZ)** ; Luc DEGONVILLE **(MANICAMP)** ; Henri MAGNIER **(MAREST-DAMPCOURT)** ; Stéphane LEBARBIER **(MAYOT)** ; Antoine DE ABREU **(MENNESSIS)**; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS)** ; Patricia GOETZ **(OGNES)**; Jean-Pierre ZANGARE (**ROGECOURT)**; Frédéric MATHIEU **(SAINT-GOBAIN)**; Jean-Claude DEBONNE **(SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT **(SERVAIS)**; Fabienne MARCHIONNI **(SINCENY)**; Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Fortunato BIANCHINI, Stéphanie MULLER, Nicolas DEMANY, Jessica LEFRANC, Loïc VIEVILLE, Olivier QUINA, Naïma BEN BALLA, Paulo DE SOUSA, Frédy DEGUIN-DAWSON **(TERGNIER)**; Sylvie LELONG **(UGNY-LE-GAY)** ; Nathalie JONNEAU **(VERSIGNY)**; Loïc CHALA **(VILLEQUIER-AUMONT)** ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ **(VIRY-NOUREUIL)**.

Absents ayant donné mandat de procuration : René PÂRIS **(ABBECOURT)** à Patricia GOETZ **(OGNES)**; Fabrice GOSSET **(ACHERY)** à Nicolas THIBEUF **(CHARMES)** ; Jackie GOARIN à Éric PRUVOT **(BEAUTOR)** ; Jack GUILLAUCOURT **(BRIE)** à Gilles DESEUSTE **(FOURDRAIN)** ; Catherine LETRILLARD à Catherine GAUDEFROY, Valentin PEGART à David TELATYNSKI **(CHAUNY)**; Patrice HENNINOT **(PIERREMANDE)** à Loïc CHALA **(VILLEQUIER-AUMONT)** ; Maryse GLADIEUX à Olivier QUINA, Agnès LANNOIS-SENECHAL à Fortunato BIANCHINI, Virginie JOSE à Frédy DEGUIN-DAWSON **(TERGNIER)**.

Etaient absents : Alain ALBARIC **(CAILLOUEL CREPIGNY)** ; José BEAURAIN, Lydia BOMPIS, Jean-Christophe DODRE **(CHAUNY)** ; Frédéric LETAGNEAUX **(DEUILLET)** ; Laurent CZERNICH **(FRIERES FAILLOUEL)** excusé ; Michel WELTER **(LA FERE)** ; Bruno FREMAUX **(NEUFLIEUX)** excusé ; Jérôme GERVAIS **(QUIERZY)** ; Graziella JACQUEMONT **(SAINT-GOBAIN)** excusée ; Dimitri RUMAN **(SINCENY)** excusé ; Alain LAMOTTE **(TERGNIER)**; Laurent PENE **(TRAVECY)** excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
-M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Attaché hors classe
-Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1ère classe
-M. GODIN Damien, Adjoint d'animation principal 1ère classe

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 16h43
Réference de l'AR : 002-200071785-20260622-D2026163-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

Délibération n° 2026 - 163

26A – AVIS DE LA CACTLF RELATIF AU DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU PROJET EOLIEN DE LA PANIERE DU FORT – TERRITOIRE DES COMMUNES DE ACHERY ET MAYOT

Une enquête publique entièrement dématérialisée est en cours et jusqu'au 15 septembre 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes, de deux postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés sur le territoire des communes d'ACHERY et MAYOT, présentée par la société WPD Energie Panière du Fort.

Le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet. Cet avis ne pourra être pris en considération que si les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Un document synthétique destiné à l'information du conseil communautaire est disponible par voie de téléchargement en annexe. En effet, compte tenu du volume des documents, il n'est pas possible de joindre l'ensemble du dossier via la plateforme. Toutefois, il se tient à votre disposition pour consultation sur demande.

Dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation, l'avis du public y est requis. Les communes concernées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sont : ACHERY, ANDELAIN, ANGUILCOURT-LE-SART, BEAUTOR, BERTAUCOURT-EPOURDON, CHARMES, COURBES, DANIZY, LA FERE, MAYOT, MONCEAU-LES-LEUPS, ROGECOURT, TRAVECY et VERSIGNY.

Considérant que les conseillers communautaires concernés n'ont pris part ni au débat ni au vote,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions),

- Déclare avoir pris connaissance du dossier de synthèse relatif au projet d'exploitation du parc éolien de la Panière du Fort sur le territoire des communes de Achery et Mayot présentée par la société WPD Energie Panière du Fort ;

- Décide de suivre l'avis des communes concernées par ce projet ;

- Autorise Monsieur le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29/06/2026

Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Le Secrétaire de séance,
Ludovic THOMAS

Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 1

Projet de parc éolien La Paniere du Fort
Communes d'Achery et Mayot



Procès verbal de synthèse n° 1
Arrêté à la date du 07/07/2026

Ce premier procès verbal de synthèse reprend les questions formulées lors de la réunion publique d'ouverturte du 30/9/2026 appelant des compléments d'information, les courriers remis et les contributions reçues sur le registre dématérialisé du démarrage de l'enquête publique au 06/07/2026.

<u>Questions formulées lors de la réunion publique d'ouverture du 30/06/2026</u>

1°) Demande d'avoir le montant et le détail des mesures d'accompagnement proposées par le comité de projet et WPD lors des réunions préparatoires
Question du commissaire-enquêteur : Pouvez-vous communiquer ces éléments

2°) Possibilité de participation de WPD au coût des factures d'électricité des habitants.
Question du commissaire-enquêteur : Lors de cette réunion vous proposez de rediscuter de cette mesure, qui viendrait systématiquement en déduction des mesures d'accompagnement déjà proposées. Pouvez- vous préciser avec quels interlocuteurs et à quelle date vous allez évoquer cette demande, et communiquer sur les suites qui y seront données.

Contributions émises sur le registre dématérialisé
Trois contributions C1 à C3. Le détail des contributions est joint en annexe du présent procès verbal

La contribution C1 remet en cause l'energie éolienne et les procedures de démandelement des parcs, sans avancer d'arguments concernabnt directement le dossier présenté.

La contribution C2 fait état de l'impact des projets eoliens sur les paysages et la biodiversité, ainsi que sur son impact économique negatif, sans avancer d'arguments concernabnt dirtectement le dossier présenté.
Question du commissaire-enquêteur : Quelles réponses pouvez vous aporter à ces critiques. généralistes.

La contribution C3 émane d'un député de l'Aisne. Elle fait état des inquiétudes des opposants à ce projet, notament en termes de saturation visuelle ; d'impacts négatifs sur les patrimoines et paysages , sur le cadre de vie, sur l'environnement, et sur llma valeurs immobilières des habitations situées dans le secteur du parc.
Question du commissaire-enquêteur : Quelles réponses pouvez vous aporter à ces observatuions.

Fait à Fresnoy le Grand le 07/07/2026
Pascal DOUELLE
Commissaire-enquêteur

Annexe 9 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 1

Energie Panière du Fort

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et de Mayot
Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
Département de l'Aisne (02)

Réponses aux observations déposées durant la consultation publique (PV de Synthèse n°1)



Maître d'ouvrage :
Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92 100 BOULOGNE -BILLANCOURT

Juillet 2026

Sommaire

Sommaire 2
Préambule 3
1. Réponses sur les observations de la consultation du public 4
1. Questions formulées lors de la réunion publique d'ouverture du 30/06/2026 4
1.1 Montants et détails des mesures d'accompagnement 4
1.2 Participation de WPD au coût des factures électriques des habitants 4
2. Contributions émises sur le registre dématérialisé 4
2.1 Contribution n°1 (Web) 4
2.2 Contribution n°2 (Web) 5
2.3 Contribution n°3 (Courrier) 8
2. Annexes 14
2.1 Contribution n°3 (Courrier) 14
2.2 Mail société Eurovia 17

Préambule

Le groupe wpd, à travers la société Energie Panière du Fort, souhaite implanter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la Panière du Fort a été déposé le 3 octobre 2025 à la Préfecture de l'Aisne.

Le présent document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public figurant dans le procès-verbal de synthèse n°1 – arrêté à la date du 07 juillet 2026, sur le projet éolien de la Panière du Fort et recueillies par M. Pascal DOUELLE, commissaire enquêteur, en charge de la consultation publique qui se déroule du 15 juin au 15 septembre 2026 sur les communes d'Achery et Mayot, territoire d'implantation du projet.

Notons que la consultation publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent.

1. Réponses sur les observations de la consultation du public

À ce jour, le procès-verbal de synthèse – arrêté en date du 7 juillet 2026, fait état de deux questions formulées lors de la réunion publique d'ouverture du 30 juin 2026 et de trois contributions, présentées ci-après. Le cas échéant, des éléments de réponse apportés par wpd viennent les compléter afin d'en faciliter la compréhension et d'y apporter les éclairages nécessaires.

1. Questions formulées lors de la réunion publique d'ouverture du 30/06/2026

1.1 Montants et détails des mesures d'accompagnement

Le sujet des mesures d'accompagnement est abordé à partir de la page 111 du Tome 1 – Volet projet en détail (descriptif, montant, calendrier de mise en œuvre de la mesure).
En outre, des éléments joints au présent document sont portés à la connaissance du commissaire enquêteur : comptes-rendus des réunions de comité de suivis n°2, 4 et 5, délibération des communes d'Achery et Mayot.

1.2 Participation de WPD au coût des factures électriques des habitants

Le sujet est actuellement à l'étude. Les éléments de réponse seront fournis au cours de la période de consultation du public.

2. Contributions émises sur le registre dématérialisé

2.1 Contribution n°1 (Web)

Contribution n°1 :

La première contribution a été déposée le 21 juin 2026.
« L'éolien produit pinuts ! L'émission CO2 au kw/h est plus importante que celle du nucléaire pour un prix supérieur ! Le bloc de béton ne sera jamais démantelé, les surfaces ne seront jamais remise en culture ! Stop à cette fadaise »

Eléments de réponse de wpd :

- **Démantèlement et remise en état du site**

La question du démantèlement et de la remise en état du site est traitée en page 32 du Tome 1 - Volet projet.

- Excavation de l'intégralité des fondations

Il faut rappeler ici que ces questions de démantèlement sont encadrées par L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise les modalités de démantèlement d'un parc éolien. Il est stipulé à l'article 7 que *« les opérations de démantèlement […] comprennent l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. […] Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation* ». Alors que l'arrêté imposait au minimum le démantèlement sur 1 mètre de profondeur, il a été amandé le 22 juin 2020 pour inclure le démantèlement intégral de la fondation.

- Garanties financières

Ce même arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre la constitution de garanties financières pour le démantèlement. Il paraît opportun de préciser que ces garanties financières visent à couvrir les opérations de démantèlement, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site. Quel que soit leur coût, les opérations de démantèlement sont la responsabilité de l'exploitant du parc éolien.

2.2 Contribution n°2 (Web)

Contribution n°2 :
Contre ce projet éolien qui va détruire le paysage et la biodiversité , l argent des éoliennes va servir a quelques personnes , nous avons une mafia organisée qui gouverne le réseau électrique en France

Eléments de réponse de wpd :

- **Déclin de la biodiversité et éolien**

Au regard de la contribution, il est important de rappeler les causes majeures directes et indirectes du déclin de la biodiversité et des écosystèmes.

Un rapport de l'IPBES, publié en mai 2019, est le fruit du travail interdisciplinaire et historique de 145 experts de 50 pays, rassemblant plus de 15 000 sources scientifiques. Ce rapport confirme « *le déclin alarmant de la nature à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine. Le taux d'extinction de nombreuses espèces s'accélère et provoque dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* ». Ce rapport conclut que les causes de l'érosion de la biodiversité sont toutes directement et indirectement d'origine humaine : les activités humaines menacent d'extinction globale un nombre d'espèces sans précédent.

Cette évaluation internationale les classe en cinq grandes causes majeures par ordre d'importance :

1. Les changements d'usage des terres et des mers ;
2. Le pillage des ressources naturelles ;
3. L'effet domino du dérèglement climatique ;
4. La pollution des eaux, des sols et de l'air ;

5. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;

Ce rapport propose un certain nombre d'actions et de voies possibles pour réaliser des changements en profondeur de notre société humaine. Parmi ces actions possibles, plusieurs se rapportent au développement des énergies renouvelables :

- Elaborer des stratégies durables, des normes et des directives volontaires pour des projets relatifs aux énergies renouvelables durables et à la bioénergie ;
- Renforcer et promouvoir les études, lois et directives d'impact environnemental qui incluent la biodiversité ;
- Atténuer les impacts environnementaux et sociaux lorsque cela est possible et promouvoir des modes innovants de financement et de restauration lorsque cela est nécessaire notamment en revoyant la conception des programmes et politiques d'incitation pour promouvoir de systèmes bioénergétiques qui maximisent les avantages retirés par rapport à la perte de biodiversité ;
- Appuyer la gestion communautaire et la production décentralisée d'énergie durable ;
- Réduire la demande en énergie de façon à réduire la demande d'infrastructures qui ont des impacts sur la biodiversité ;

Ainsi, l'énergie éolienne propose une solution de production décentralisée d'électricité d'origine renouvelable et réversible et participe à la lutte contre le dérèglement climatique : une des cinq grandes causes d'érosion de la biodiversité. Sa contribution eu égard à l'électrification des usages et à l'économie d'énergies fossiles contribue à la conservation de la biodiversité à l'échelle française, européenne et mondiale.

Source :
Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services | IPBES secretariat

- **Dénaturation du paysage et éolien**

La notion de paysage, d'après la convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».
Il s'agit donc de la superposition des caractéristiques physiques (morphologie, relief, hydrographie, climat), des caractéristiques écologiques (trame végétale et milieux naturels, flore), des caractéristiques liées aux activités humaines (parcellaire, trame viaire - voies de circulation, urbanisation, agriculture, industries et activités tertiaires).
Le patrimoine culturel, la représentation picturale, littéraire, voire musicale (approche sensible du paysage), l'évolution et l'artificialisation, les perspectives visuelles, constituent les éléments d'interrelation à prendre en compte dans le paysage, tout comme les aspects socio-culturels (fréquentation touristique - image collective du paysage). Le paysage est en constante évolution, via les changements dans les pratiques agricoles, économiques et énergétiques, et pour de multiples raisons. Ainsi, le paysage est porteur de l'histoire de la commune et de la société. L'idée qu'il faudrait conserver tel qu'il est le paysage, lorsqu'il est jugé de qualité, est un argument de protection récurrent. Ce mode de gestion en statu quo du paysage signifie qu'il faudrait maintenir le type d'activité humaine qui génère le paysage, sans tenir compte de l'évolution de nos sociétés. Cette conservation se heurte donc à une réalité économique et sociétale, mais également à la nature, qui évolue et change quelle

que soit l'intervention de l'Homme. L'un des préjudices considérables portés au paysage, est le fait du changement climatique, dont les manifestations et les conséquences sont de plus en plus visibles (sécheresses, inondations…). La transition écologique et énergétique qui s'impose rompt avec l'invisibilisation de la production énergétique permise par l'utilisation des énergies fossiles et leur délocalisation depuis le XXème siècle. La décarbonation du mix énergétique s'accompagne inéluctablement d'une relocalisation de la production et d'une « remise » en visibilité des infrastructures de production. En effet, les moyens de production d'électricité sont depuis l'après-guerre éloignés du quotidien des Français (les énergies fossiles sont majoritairement importées et le nucléaire très concentré). Par leur taille, les éoliennes rendent visible la décarbonation de notre mix énergétique dans le paysage, rendant concrète et matérielle la production d'électricité sur le territoire national.

Ce constat est repris notamment au sein de la tribune du Monde du 29 août 2021 - Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique. Certes celles-ci se voient. La question de l'esthétique reste toutefois subjective, comme le souligne la tribune de Yann Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara : « Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues... Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages. ».

Source :
« Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique »
L'énergie du vent, la bienfaisante, par Yann Arthus-Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara

- **Retombées économiques pour le territoire**

L'éolien étant une énergie renouvelable locale, un parc éolien génère des emplois locaux. On dénombrait ainsi en 2024, 33 400 emplois créés en France (25 600 pour l'éolien terrestre et 7 800 pour l'éolien en mer), répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur : étude et développement, fabrication de composants, ingénierie et construction, exploitation maintenance. Un chiffre en augmentation de 9% depuis 2023. En région Hauts-de-France, la filière éolienne représentait 2637 emplois. A ce propos, le groupe wpd emploie 30 salariés à Lille (59) et Arras (62).

Le projet éolien de la Panière du Fort s'inscrit dans cette dynamique.

- Au stade de la construction, des entreprises locales sont mises à contribution pour l'approvisionnement en matériaux (carrières, cimenteries, etc.), pour la réalisation des travaux VRD notamment (voir en annexe).
  Pendant le chantier, la main-d'œuvre sur le site entrainera une hausse de l'activité locale (entreprises de BTP, restauration, hébergement, etc.). Par ailleurs, une réflexion sur la réutilisation d'infrastructures déjà existantes (base vie Nordex à Renansart), pourra être menée.

- En phase exploitation, le groupe wpd a par ailleurs recours à des riverains de ses parcs éoliens pour des missions de gardiennage, d'entretien des pistes et plateformes (désherbage, déneigement, etc.) ou à des entreprises locales pour la mise en place et l'entretien des mesures d'accompagnement. A ce titre, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays de l'Aisne, le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN), le Syndicat Oise Aval Axonaise et l'entreprise Hortibat, ont été approchés par wpd.

L'éolien est donc un véritable vecteur d'emploi en France. Dans le cadre du projet éolien de la Panière du Fort, le porteur de projet s'attache autant que possible à développer l'emploi local. En outre, la production éolienne génère une nouvelle activité qui implique des revenus pour les propriétaires et exploitants agricoles des terrains et de nouveaux revenus fiscaux pour les collectivités.

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières (TF), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Ces derniers seront répartis selon les taux en vigueur entre les différentes collectivités territoriales concernées : les communes d'Achery et Mayot, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et le département de l'Aisne. Ainsi annuellement, les retombées fiscales potentielles prévues pour le parc éolien de la Panière du Fort avoisineront les 212 000 euros pour 4 éoliennes de 5,9 MW en puissance unitaire.
Pour le territoire, ces retombées peuvent constituer des marges de manœuvre supplémentaire pour l'émergence de nouveaux projets (investissement dans les équipements publics, amélioration du cadre de vie de ses administrés etc.).

Dans une plus grande mesure, le projet éolien de la Panière du Fort contribuera au bon fonctionnement de l'économie locale. Compte tenu de ces éléments, le Tome 4 – Volet Humain conclu sur l'aspect socio-économique, que le projet aura un impact fort positif et permanent.

Sources :

- Qu'est-ce que l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) ? | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique
- 2024_ObsEOL-EncreNous-web_2024-09-14.pdf

2.3 Contribution n°3 (Courrier)

Contribution n°3 : Voir en annexe.

Eléments de réponse de wpd :

- **Impact du projet éolien de la Panière du Fort**

S'agissant des inquiétudes liées aux impacts du projet éolien de la Panière du Fort sur le paysage, la biodiversité, ainsi que sur son impact économique négatif, ces thématiques sont très largement traitées dans l'étude d'impact : Tome 1 - volet projet, Tome 3 – volet naturel, Tome 4 – volet humain, Tome 5 – volet paysager et patrimonial, et carnet de photomontages, et concluent, qu'au terme de cette l'étude et des propositions de mesures, l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera non

significatif. Le territoire bénéficiera des retombées socio-économiques du projet, tant pendant la période des travaux que pour la durée d'exploitation du parc. Si les impacts sur le paysage et le patrimoine sont nuls à faibles depuis l'aire d'étude éloignée, ils sont jusqu'à forts depuis l'aire d'étude immédiate. Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, mais aussi plusieurs aménagements paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces mesures d'accompagnement concernent non seulement l'environnement paysager, mais aussi l'environnement naturel.

- **Dévaluation immobilière**

De manière plus spécifique, sur le sujet de la dévaluation immobilière est abordé en page 48 du Tome 4 – volet humain. Nous comprenons cette préoccupation : la valeur d'un logement représente souvent un projet de vie, un patrimoine familial, et il est légitime de se poser des questions lorsqu'un projet d'infrastructure est envisagé à proximité.
La valeur d'un bien immobilier est multicritère, elle dépend d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, etc.) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur, etc.).
Le marché local de l'immobilier est également déterminant pour estimer la valeur générale du bien, en liaison avec sa rareté, la dynamique économique locale (emploi, présence de commerces, etc.) et les lois de l'offre et de la demande.

L'étude « Éoliennes et immobilier » publiée par l'ADEME en mai 2022 confirme cette analyse. Elle s'appuie notamment sur l'examen de 1162 transactions immobilières à moins de 20 km d'une éolienne extraite de la base de données DVF (Demande de Valeurs Foncières). Il ressort notamment les conclusions suivantes :

- Sur la période 2015-2020, l'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Enfin, ces éléments sont à mettre en perspective avec les retombées économiques perçues par les communes qui contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains, et dans une plus forte mesure, à renforcer l'attractivité d'une commune.

Source :
ADEME, Éoliennes et Immobilier – Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, 2022
librairie.ademe.fr/ged/7130/rapport_final_eolien_immobilier.pdf

- **La place de l'éolien dans la transition et le mix énergétiques français**

La contribution pointe cette fois-ci l'inutilité de l'éolien par rapport à d'autres sources de production d'électricité. Il convient pour cela de revenir sur la place de l'éolien dans le mix énergétique français.

- Le remplacement nécessaire des énergies fossiles par des sources d'énergies renouvelables et décarbonées comme l'éolien

L'électrification des usages est essentielle pour la décarbonation et la souveraineté énergétique de la France. Cette électrification des usages exige de modifier en profondeur l'appareil productif du pays de sorte à se passer d'énergies fossiles émettrices de GES, responsables du réchauffement climatique que nous avons pu aborder précédemment.

Ce remplacement des énergies fossiles est d'ailleurs déjà en cours. En effet, RTE, dans le bilan électrique 2024 ne peut être plus clair : « La production d'origine fossile a connu, en 2024, son niveau le plus faible depuis le début des années 1950 (19,9 TWh). Pour la première fois, elle présente un niveau cumulé inférieur à la production solaire (23,3 TWh). Les centrales à gaz ont été très peu sollicitées, avec une production de 17,4 TWh en 2024 contre 29,2 TWh en 2023. La production des centrales à charbon (0,7 TWh) et au fioul (1,8 TWh) est restée faible.
La production bas-carbone (nucléaire et renouvelable) a atteint pour la première fois le seuil de 95% de l'électricité produite en France.

On peut également citer l'étude de France Renouvelable sur les bénéfices liés au développement des énergies renouvelables en France parue en 2024 : « En avril, mai et juin derniers, les éoliennes et panneaux solaires ont généré environ 17,7 TWh dans l'Hexagone (+3% par rapport à la même période en 2023). Autant d'électricité qui n'a pas été produite, en France ou chez nos voisins, à partir d'énergies fossiles évitant ainsi l'émission d'au moins 7 millions de tonnes de CO2eq ».

- La complémentarité entre l'éolien et le nucléaire

Les argumentaires visant à mettre en concurrence et à opposer le nucléaire à l'éolien, en pointant l'absence d'intérêt de la seconde par rapport à la première, sont contre-productifs pour plusieurs raisons :

- L'éolien permet de diversifier grandement le mix énergétique français. Si 70% de la production électrique française est d'origine nucléaire, cette dernière reste non renouvelable. Les stocks d'uranium se renouvellent moins vite qu'on ne les consomme à l'échelle humaine.
- Ces mêmes stocks d'uranium ne sont pas localisés sur le territoire français. Ainsi, une note interne d'EDF, datant de 2022, montre que la France s'approvisionnait en uranium auprès de 6 pays (Canada, Russie, Kazakhstan, Niger, Australie et Namibie). Dans le contexte actuel d'instabilité et de tensions internationales, notamment sur le contrôle des ressources, une telle relation de dépendance envers ces pays ne peut permettre à l'énergie nucléaire de garantir à elle seule la souveraineté énergétique de la France sur le long terme.
- La production nucléaire n'est pas constante. Elle est aussi variable et sujettes à des contraintes de production. Elle a ses aléas qui peuvent induire une diminution de la production (baisse de disponibilité d'un parc vieillissant, incidents, phénomènes climatiques etc.) face à une électrification grandissante des usages et donc une consommation croissante d'électricité en France.
- Enfin le mix français a un taux d'émission de 21,3 gCO2/kWh en 2024. Or, l'éolien a un taux d'émission de 12,72 gCO2/kWh, ce qui est encore bien inférieur au mix national. Quant au nucléaire, son taux d'émission est de 16 gCO2/kWh. L'éolien constitue donc un levier intéressant de décarbonation de notre modèle productif. RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien notamment) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO2, au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules.

Tel que cela est résumé par RTE : même si le mix électrique français est déjà largement décarboné, l'enjeu pour les années à venir réside dans l'augmentation du volume d'électricité décarbonée produite pour alimenter des besoins croissants en électricité qui résulteront de la sortie progressive des énergies fossiles dans les secteurs très émetteurs (transports, industrie, bâtiments). L'urgence n'est donc pas à l'opposition entre le nucléaire et l'éolien mais à la diversification et la complémentarité entre ces deux types de production d'électricité.

- La nécessité de continuer à développer l'éolien en France

Le développement de l'éolien en France est crucial pour plusieurs raisons économiques, environnementales et stratégiques. La France est redevenue exportatrice nette d'électricité en 2023 après une année 2022 marquée par une crise énergétique et des problèmes dans son parc nucléaire. Historiquement, la France a été un exportateur d'électricité depuis les années 1980, mais 2022 a été une exception en raison de la faible disponibilité de ses réacteurs nucléaires.

- Transition énergétique et neutralité carbone

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, il est essentiel de réduire la part des énergies fossiles dans le mix énergétique et d'augmenter celle des énergies renouvelables, dont l'éolien. L'éolien contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, un objectif clé pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme recommandé par le GIEC.

- Sécurité énergétique et indépendance

L'éolien permet de diversifier les sources d'énergie et de réduire la dépendance aux importations d'énergies fossiles. En augmentant la production d'électricité renouvelable, la France renforce sa sécurité énergétique et sa résilience face aux fluctuations des marchés internationaux.

- Avantages économiques

Le secteur éolien crée des emplois locaux dans la construction, la maintenance et l'ingénierie, stimulant ainsi l'économie régionale. De plus, les projets éoliens génèrent des revenus pour les collectivités locales grâce aux taxes et redevances, qui peuvent être réinvestis dans des infrastructures et services publics. Enfin, les coûts de production de l'énergie éolienne sont devenus compétitifs, ce qui peut entraîner une baisse et une stabilisation des prix de l'électricité pour les consommateurs à long terme.

- Innovation et compétitivité industrielle

Le développement de l'éolien encourage l'innovation technologique et renforce la compétitivité industrielle de la France. En favorisant une production locale des composants éoliens, la France peut attirer des investissements et créer des opportunités pour les entreprises nationales.

En résumé, continuer à développer l'éolien en France est une nécessité pour assurer une transition énergétique réussie, renforcer la sécurité énergétique, stimuler l'économie et innover dans le secteur des énergies renouvelables.

Sources :

- Observatoire du système électrique renouvelable - 2025
- Ministère de la transition écologique - Le vrai / faux sur l'éolien terrestre
- L'éolien et le solaire ont couvert plus de 18% de la consommation électrique en France au 2ème trimestre en 2024. - France renouvelables

- RTE - Chiffres clés de la production 2024
- RTE - Bilan électrique 2023 - Emissions
- Importation et exportation d'électricité : pourquoi et combien ?
- Vie publique - Bilan électrique 2023 : la France première exportatrice en Europe

➢ **Intégration de l'éolien au réseau**

La contribution fait état de préoccupations concernant l'intégration de l'éolien au réseau électrique, auxquelles répondent les éléments présentés ci-dessous :

- La prédictibilité de l'énergie éolienne

En France, la production d'énergie éolienne est de plus en plus prévisible. En effet, plusieurs logiciels permettent de prédire le fonctionnement éolien. Le gestionnaire de réseau RTE, s'est équipé dès 2009 du logiciel appelé Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système (IPES). Ce dernier permet de prévoir la production du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. De plus, Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise un service permettant d'évaluer la production électrique de parcs éoliens à 7 jours. Ainsi, il est aujourd'hui possible de prévoir les niveaux de vents avec une très faible marge d'erreur. RTE est capable de prévoir la production éolienne avec une marge d'erreur de 3 % à 1 heure et de 7 % à 72h. Ces prévisions de production devraient encore s'améliorer à l'avenir. En effet, Météo France a récemment annoncé un partenariat avec ATOS pour améliorer encore la prévision de production de l'électricité d'origine renouvelable.
Pendant sa période d'exploitation, une éolienne tourne 80 à 95 % du temps à différentes vitesses en fonction de la force plus ou moins importante du vent. Une éolienne démarre quand le vent approche les 10 km/h et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsque les vents dépassent les 90 km/h. Elle atteint sa puissance nominale en moyenne à 40 km/h (11 m/s) ce qui veut dire qu'à partir de 40 km/h (11 m/s) elle produit à pleine puissance (voir *Courbe de puissance d'une éolienne*, ci-dessous). Ainsi, contrairement à un abus de langage courant, les éoliennes ne sont pas intermittentes, car elles ne "s'éteignent" pas comme le ferait une ampoule par exemple. Elles sont variables, car leur production d'énergie varie en fonction des conditions météorologiques, elles-mêmes de mieux en mieux prédictibles avec les dernières avancées technologiques.

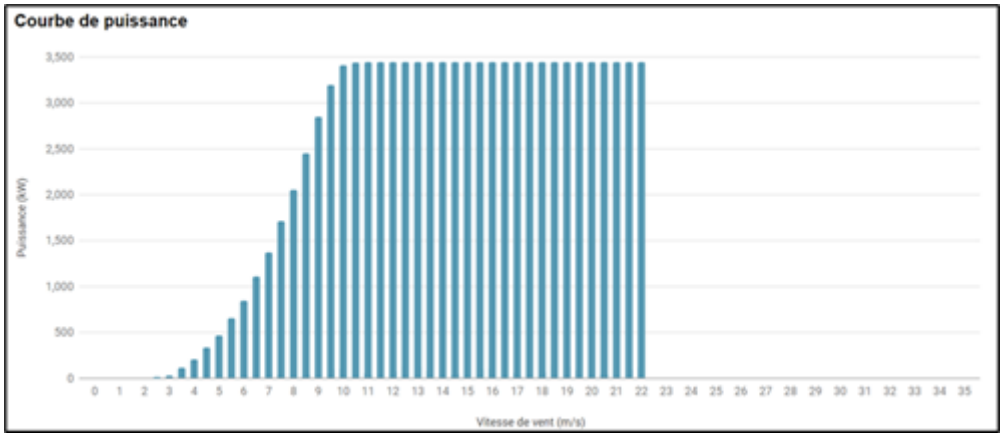

Figure 1 : Courbe de puissance d'une éolienne

- L'effet de « foisonnement » géographique

Le territoire français est exposé à 4 régimes de vent : mer du Nord, front atlantique, zone méditerranéenne et Manche. Ces différentes zones bénéficient de vents non-corrélés au sein

desquelles au moins une zone est exposée à un vent intéressant en permanence : si le vent ne souffle pas sur une région ou un département, il souffle ailleurs. Du fait de leur nombre et de leur répartition géographique, les éoliennes implantées en France induisent un lissage des variabilités individuelles de chaque site, car le flux du vent n'est pas uniforme, mêmes à des échelles locales.

- La complémentarité entre l'éolien et les autres sources d'énergie renouvelable

Il faut prendre en considération qu'il y a d'autres sources d'énergie renouvelables qui peuvent compléter l'éolien (photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, etc.). Par exemple, la combinaison entre le photovoltaïque et l'éolien est avantageuse et adaptée aux variabilités météorologiques en fonction des saisons : les éoliennes produisent davantage en hiver et le photovoltaïque plus en été.

- Système électrique renouvelable et flexibilité

Afin de permettre la sécurité d'approvisionnement du réseau électrique, et notamment d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, différentes solutions existent actuellement. C'est le cas des 7 stations de pompage-turbinage (Step) en France. En cas de surproduction d'électricité, l'eau d'un réservoir est pompée dans un réservoir situé à plus haute altitude. Dans le sens inverse, une turbine permet ensuite de générer de l'électricité.
Les interconnexions réseaux constituent également une solution pour équilibrer l'offre et la demande sur le réseau d'électricité. La France, avec ses plus de 50 liaisons transfrontalières, mutualisent un certain nombre de moyens de production à l'échelle européenne.
Enfin, avec l'électrification des usages et l'augmentation de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables pour assurer les objectifs fixés en matière de mix électrique, d'autres solutions d'équilibrage font actuellement l'objet de recherche de la part des acteurs du réseau (solution de stockage, écrêtement de la production, vehicle-to-grid etc.).

Sources :

- Ministère de la transition écologique - Le vrai / faux sur l'éolien terrestre
- Énergie éolienne : défis de l'interconnexion au réseau électrique ? - France Renouvelables
- Observatoire du système électrique renouvelable - 2025

2. Annexes

2.1 Contribution n°3 (Courrier)

Le Député de l'Aisne

Nicolas DRAGON

MEMBRE
DES COMMISSIONS
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
& EUROPÉENNES

CONSEILLER
MUNICIPAL DE LAON

CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE
PAYS DE LAON

Observations du député Nicolas Dragon
Enquête publique : Commune de Achery

Paris, Assemblée nationale le 18 juin 2026

Objet : Enquête publique

Madame Monsieur,

Le territoire d'Achery ; Mayot et Anguilcourt-le-Sart accueille déjà un parc éolien en fonctionnement composé de 11 éoliennes, exploité depuis plusieurs années. Sa puissance est de 27,5MW, ce qui en fait déjà une installation importante à l'échelle locale. Le projet d'extension du parc est en cours d'instruction, et a pour objectif d'ajouter 4 nouvelles éoliennes, environ 210 mètres de hauteur maximale, 6MW par éolienne et 2 postes de livraison électrique.

Ce projet est soutenu par le développeur éolien WPD et a fait l'objet de plusieurs années d'études (environnement, paysage, bruit, biodiversité, chauves-souris, oiseaux, etc.) Pour permettre la réalisation de ce projet, les promoteurs avancent plusieurs arguments, comme la production supplémentaire d'électricité renouvelable, les recettes fiscales pour Achery ; Mayot et Anguilcourt-le-Sart, les retombées financières pour les communes et certains propriétaires fonciers et la contribution aux objectifs nationaux de transition énergétique.

De l'autre côté, les principales inquiétudes des opposants à ce projet sont l'impact paysager, la hauteur importante des nouvelles machines, le bruit et les effets sur le cadre de vie, les conséquences potentielles sur la biodiversité et l'impact sur la valeur immobilière des habitations proches.

Au Rassemblement national, nous considérons que l'Aisne est aujourd'hui plus que saturée en éoliennes ! Elle figure parmi les départements les plus impactés par les implantations éoliennes, aux côtés de la Somme et de la Marne.



ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

Le Député de l'Aisne

Ce projet va saccager le panorama, va être une pollution visuelle, sonores (infrasons) sans compter la pollution des sols pour le bétonnage des mâts, va dévaloriser le prix de l'immobilier… Il s'agit-là d'une arnaque écologique ! En vérité les éoliennes sont un poison pour notre indépendance énergétique nationales, elles ne sont pas pilotables (dépendent du vent) et sont intermittentes (à cause du vent) et doivent donc être compensées par des centrales de gaz ou pire à charbon qui comme chacun le sait polluent fortement (l'Allemagne est l'exemple type).

Les éoliennes sont ultra-subventionnées sur le dos des habitants et des Français, pour des factures d'électricité de plus en plus chères. Par ailleurs, l'ASNR (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection a exprimé dans plusieurs rapports remis à l'Assemblée nationale et rendus publics des préoccupations concernant le phénomène de « stop and go » des centrales nucléaires, qui peut être exacerbé par l'intégration de l'électricité produite par les éoliennes. Voici quelques points clés :

- Variabilité de la production éolienne : l'énergie éolienne est intermittente, dépendant des conditions météorologiques. Cela peut créer des fluctuations dans la production d'électricité, nécessitant des ajustements rapides des centrales nucléaires pour maintenir la stabilité du réseau.
- Impact sur le fonctionnement des centrales nucléaires : Les centrales nucléaires sont conçues pour fonctionner de manière continue et stable. Un arrêt fréquent (« stop ») et un redémarrage (« go ») peuvent affecter leur performance, leur efficacité et leur longévité.
- Gestion de l'équilibre réseau : Pour compenser l'imprévisibilité de l'énergie éolienne, des ressources supplémentaires, comme des centrales à gaz ou des systèmes de stockage d'énergie, peuvent-être nécessaires, ce qui complique la gestion du réseau électrique.

Dans le programme présidentiel de Marine Le Pen (2022), celui-ci fait de la remise en cause du développement massif de l'éolien, terrestre comme maritime, un axe central de notre politique énergétique.

Les implantations d'éoliennes sont coûteuses, peu efficaces, nuisibles aux paysages et imposées aux territoires sans réel consentement local. L'objectif affiché est d'arrêter les nouveaux projets, de démanteler progressivement les installations existantes et de réorienter la politique énergétique vers le nucléaire et l'hydraulique. Le programme prévoit plusieurs mesures structurantes :

ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

Le Député de l'Aisne

- Moratoire immédiat sur tout nouveau projet d'éoliennes terrestres et offshore.
- Démantèlement progressif du parc éolien existant à mesure de l'arrivée en fin de vie des installations, sans renouvellement.
- Suppression des subventions publique et mécanismes de soutien (obligation d'achat, tarifs garantis) jugés artificiels et pénalisants pour la facture d'électricité.
- Renforcement du pouvoir des communes et des habitants, avec la possibilité de refuser les projets sur leur territoire.
- Mise en avant des nuisances paysagères, environnementales et sanitaires (artificialisation des sols, atteintes à la biodiversité, impact visuel et sonore).

Selon nous, l'éolien relève d'une idéologie énergétique par l'Union européenne, déconnectée des réalités techniques et économiques françaises. Nous réclamons par ailleurs un prix français de l'électricité grâce à nos centrales nucléaires.

Le Rassemblement National défend une conception de l'écologie fondée sur la protection des paysages, du patrimoine rural et de la souveraineté énergétique. L'éolien est présenté comme une énergie intermittente, dépendante des conditions climatiques, qui fragilise le réseau électrique et accroît la dépendance aux importations.

- Programme énergétique du Rassemblement National (2022) : précise l'arrêt total de l'éolien et la priorité donnée au nucléaire, à l'hydraulique et à la recherche sur les énergies pilotables.
- Programme économique (2023) : met en avant le coût budgétaire des subventions à l'éolien et leur impact sur les factures des ménages.
- Programme législatif Rassemblement National (2024) : décline ces orientations sous forme de propositions de loi (migratoire, renforcement des pouvoirs locaux)
- Programme européen de Jordan Bardella (2025) : critique les directives européennes favorisant l'éolien et plaide pour une neutralité technologique laissant chaque État choisir son mix énergétique.

Les députés du Rassemblement National ont régulièrement déposé ou soutenu des amendements et propositions de la loi visant à instaurer un moratoire sur l'éolien et à renforcer la consultation des élus locaux. Bien que ces initiatives n'aient pas été adoptées à ce stade, la dénonciation des implantations d'éoliennes demeure une ligne politique constante du Rassemblement National, reprise dans les débats parlementaires, les campagnes locales et les travaux programmatiques récents.

ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

2.2 Mail société Eurovia

Béatrice Le Gal

De: GRUNY Ophélia <ophelia.gruny@eurovia.com>
Envoyé: mercredi 24 juin 2026 08:52
À: Béatrice Le Gal
Cc: PERRONNET Franck
Objet: Projet Parc éolien à ACHERY et MAYOT

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de ophelia.gruny@eurovia.com. Pourquoi c'est important

Bonjour Madame,

Je prends contact avec vous dans le cadre du projet pour le parc éolien à Achery et Mayot. Nous avons vu dans le journal que la phase de consultation publique avait démarré.

Notre agence de l'Aisne, membre du groupe Vinci, constitue un atout pour votre projet, pour lequel nous sommes intéressés.

Nous nous tenons à votre disposition pour recevoir votre Dossier de Consultation des Entreprises et ainsi vous remettre nos études de prix et nos solutions techniques concernant les travaux de voirie, réseaux divers, terrassement et plates-formes, dès que la phase d'appel d'offres sera lancée.

En vous remerciant par avance,

Cordialement

1



ACHERY et MAYOT : consultation du public sur
d'autorisation environnementale d'exploiter ur
communes - Société ÉNERGIE PANIÈRE DU FOR

La consultation du public porte sur la demande présentée par la société

Ophélia GRUNY
Employée Administrative | Eurovia Picardie - Laon
-
EUROVIA PICARDIE
Z A C du Champ du Roy 6 rue Turgot - BP 28
02002 Laon
France - www.eurovia.fr

2

Projet éolien d'Achery-Mayot

COMPTE RENDU DU 2ème COMITÉ DE SUIVI EOLIEN

Mardi 6 juin 2023

Mardi 6 juin 2023 à 19h se tenait le deuxième comité de suivi éolien du projet éolien d'Achery-Mayot, en mairie d'Achery.

Ordre du jour :

- Présentation des études acoustique et paysagère à venir et rappel des études éco en cours – *15 min*
- Restitution des permanences publiques – *10 min*
- Définition des prises de vue des photomontages – *30 min*
- Présentation des mesures ERC et d'accompagnement – *15 minutes*
- Recueil des premières idées des membres du comité pour les mesures d'accompagnement – *30 minutes*
- Réflexions sur le plan de communication et concertation locale – *15 min*
- Satisfaction et définition de la date du prochain comité – *5 min*

TOTAL : 2 heures

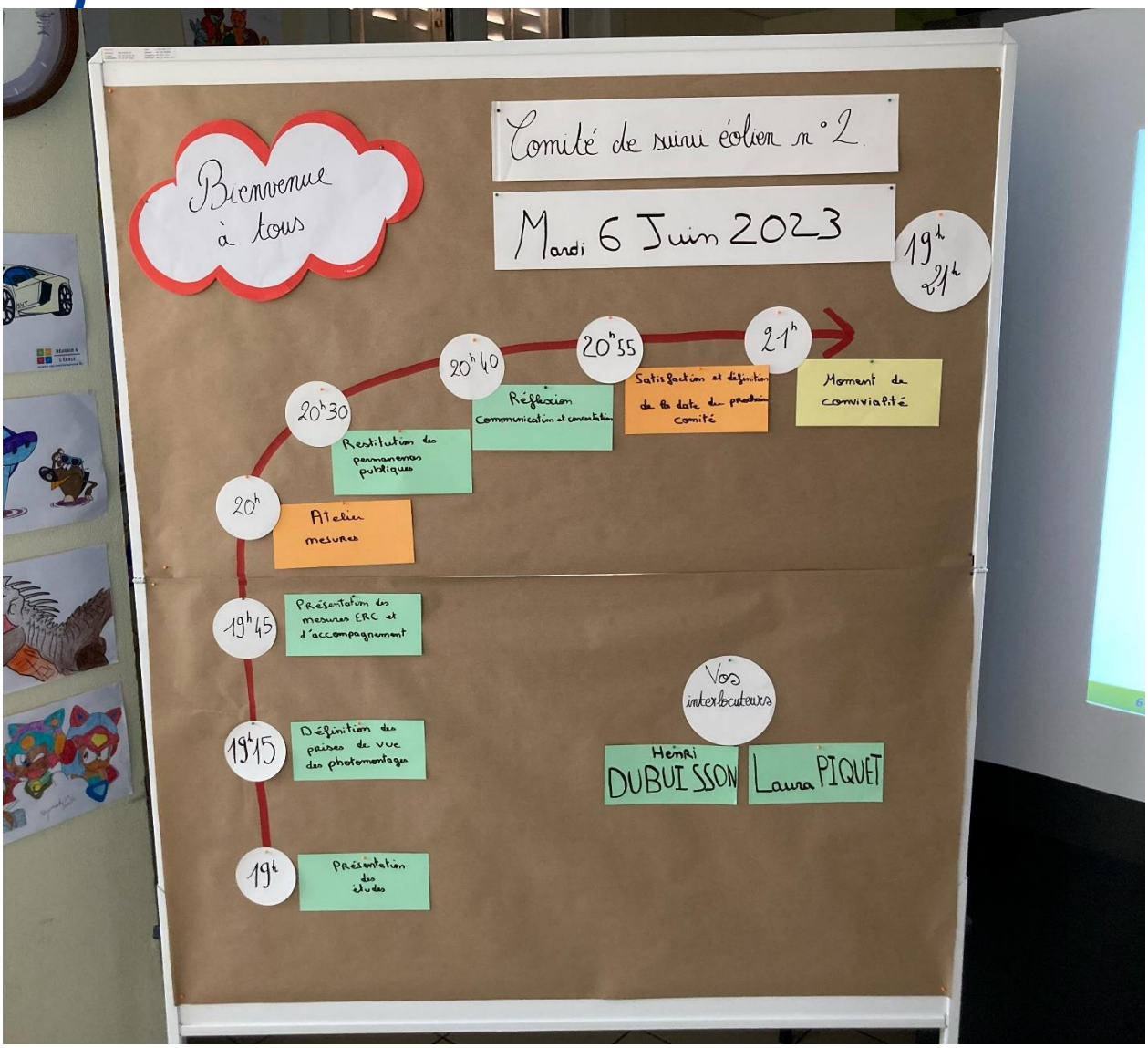

Participants :

Organisateurs :

- Mme BLANCHARD, Maire de Mayot
- M. LEGARD, Maire d'Achery
- Mme PIQUET, Responsable régionale nouveaux projets chez wpd onshore France
- M. DUBUISSON, chef de projets chez wpd onshore France

Elus :

- M. LEBARBIER, Premier adjoint au maire de Mayot
- M. GOSSET, Premier adjoint au maire d'Achery
- M. DURIEUX, Conseiller municipal à la mairie d'Achery
- M. LOCQUENEUX, Conseiller municipal à la mairie d'Achery

Habitants :

- M. VINCENT, habitant de Mayot
- Mme LEROY, habitante d'Achery

Déroulé du comité :

Le comité de suivi éolien commence à 19h05 après l'arrivée des différents membres.

M. Dubuisson débute la séance par un discours d'accueil et présente l'ordre du jour.

Mme Dubuisson rappelle le rôle et les objectifs du comité de suivi éolien (*présentation PowerPoint, slide 3)*. La fonction du comité est d'assurer un lien entre le projet et le territoire par l'intermédiaire de ses membres. Ceux-ci doivent se sentir libres de proposer des idées d'évènements de concertation et de s'impliquer sur le projet, même en dehors des réunions dédiées. M. Dubuisson reste disponible par téléphone ou par mail.

M. Dubuisson rappelle rapidement la zone d'étude et le planning des études (*présentation PowerPoint, slides 4 et 5*).
Il rappelle le contexte écologique du projet et détaille les études lancées au début du mois de mars. (*présentation PowerPoint, slides 6 à 8*). Le mât de mesures a été installé en février, les écoutes des chauves-souris ont commencé au mois de mars. Des enregistreurs au sol sont utilisés ponctuellement pour l'écoute des chauves-souris à basse altitude. Les écologues réalisent également des passages sur site afin de compléter les données.
Wpd a fait le choix de renforcer le protocole avifaunistique en réalisant des sorties concomitantes dans la vallée de l'Oise et la zone de projet. La DREAL, rencontrée en février dans le cadre d'un Pôle éolien de précadrage, a validé ce choix.
Les premiers résultats des études écologiques arriveront courant de l'année 2023.

M. Dubuisson présente les deux campagnes acoustiques prévues à l'été 2023 et à l'hiver 2023/2024. (*présentation PowerPoint, slides 9 et 10*).
Le bureau d'études a identifié autour de la zone d'étude six points d'écoutes où devront être installés des sonomètres pour une durée de trente jours.
Un état des lieux acoustique de la zone autour du projet sera ainsi effectué grâce à la pose des sonomètres afin de mesurer le bruit résiduel (le bruit sans les futures éoliennes). Au même moment une mesure du vent et de sa direction avec le mât de mesure sera effectuée afin de faire une corrélation entre les conditions météorologiques et le niveau de bruit ambiant. Ces mesures serviront de base aux calculs acoustiques du projet afin de modéliser la contribution sonore des futures éoliennes et de déterminer leurs meilleures implantations sur le site et ainsi adapter si nécessaire le fonctionnement du parc éolien.

M. Dubuisson rappelle ensuite le contexte paysager du site, et détaille l' étude paysagère qui commence au mois de juin 2023 (*présentation PowerPoint, slides 11 et 12*). Il explique alors comment sont produits les photomontages contenus dans une étude paysagère de projet éolien, et en donne un exemple (*présentation PowerPoint, slides 13 et 14*).

L'ensemble des membres du comité sont alors conviés à participer à un atelier destiné à déterminer les prises de vues de photomontages à considérer dans l'étude paysagère et à soumettre au paysagiste.

Cet atelier s’appuie sur la connaissance importante du territoire par les membres du comité. Neuf points de vue ont ainsi été identifiés.

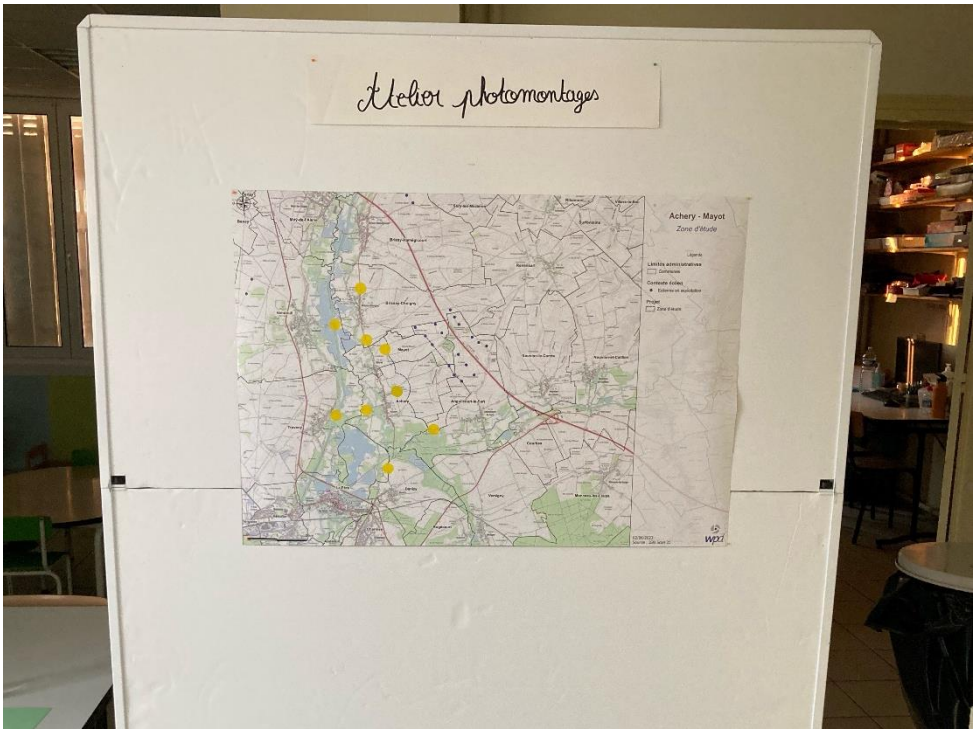

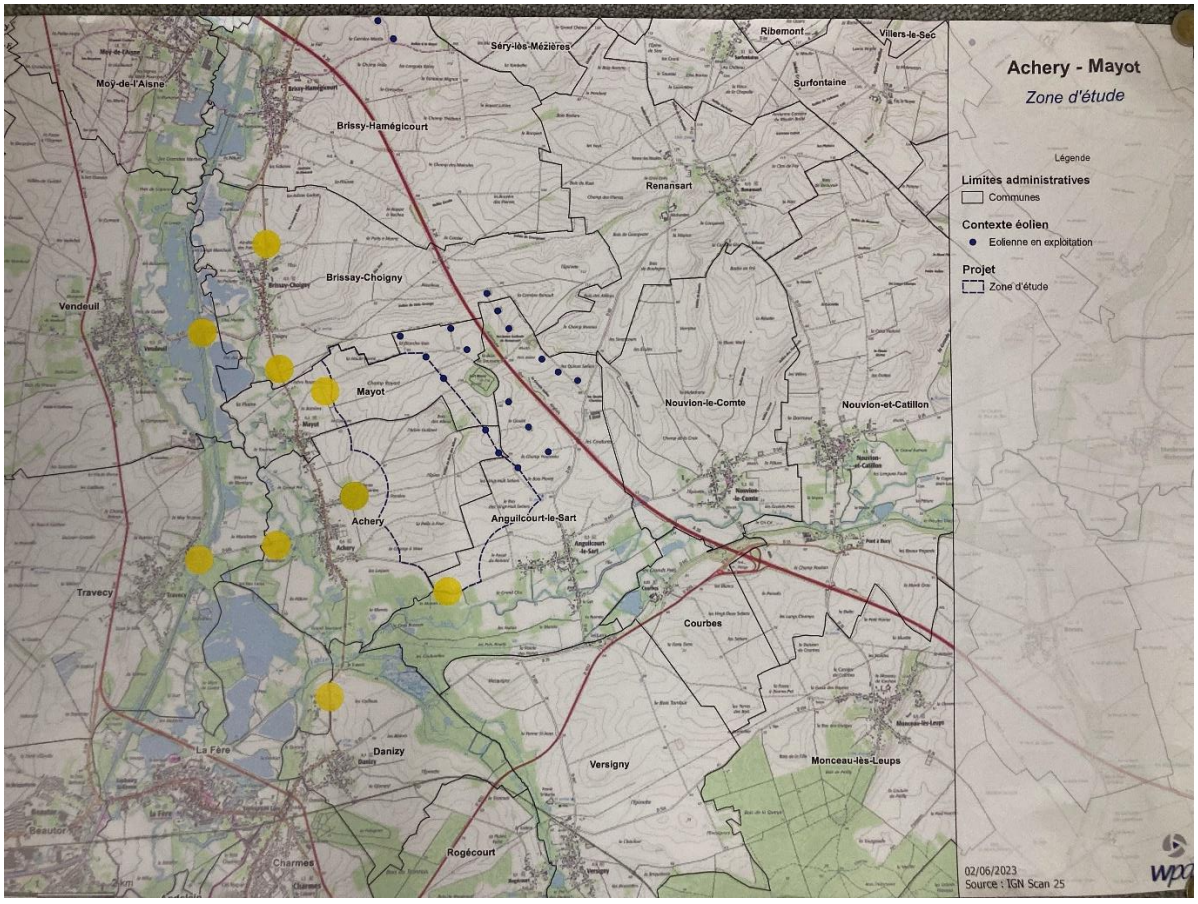

M. Dubuisson a ensuite présenté des exemples de mesures qui accompagneront le projet éolien : à la fois des mesures environnementales, dites ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui seront définies en interne ainsi qu'avec les bureaux d'études et des mesures d'accompagnement qui seront définies en concertation avec les acteurs du territoire et notamment le comité de suivi (*présentation PowerPoint, slides 16 à 21*).
Ces mesures d'accompagnement peuvent être des mesures en faveur de la biodiversité (plantations de haies, bandes fleuries ou enherbées, parcelles de jachères, préservation des nichés), des mesures de valorisation du cadre de vie et des aménagements paysagers (plantations d'arbres pour atténuer la visibilité sur le parc, enfouissements de lignes électriques) et des mesures de valorisation touristique.
Des exemples de mesures pensées par wpd ont également été présentés.

Les membres du comité ont ensuite été sollicités afin de réfléchir et proposer des premières idées de mesures environnementales (carton vert) ou autres (carton jaune) du fait de leur connaissance du territoire.
Une fois compilées, les idées de mesures sont les suivantes :

- Aménagement de chemin de randonnée
- Aménagement d'un étang à Mayot
- Plantations de haies/arbres
- Enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery
- Création d'aire de jeux à Mayot
- Aménagement de l'aire de jeux d'Achery
- Travaux de voiries/trottoirs
- Réfection de la toiture de l'église d'Achery
- Réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery
- Aménagement pour la sécurité routière
- Solution aux problèmes de surpopulation de pigeons

Les échanges informels qui ont eu lieu plus tard dans la soirée ont également fait ressortir un besoin d'aménagement pour lutter contre les inondations et coulées de boues, notamment au regard des intempéries du milieu du mois de mai.

Ces premières idées de mesures seront à étudier et affiner au cours du projet.

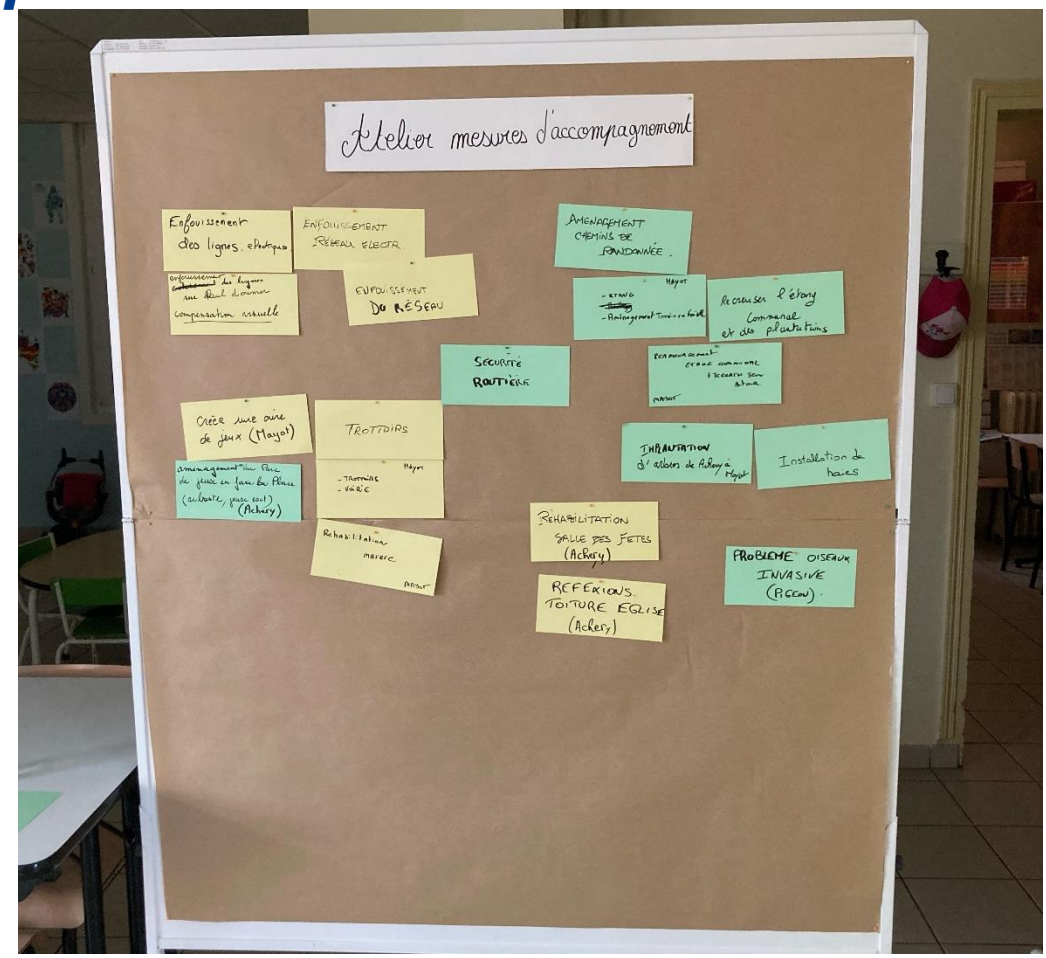

M. Dubuisson a ensuite fait un retour sur les premières permanences publiques d'information qui se sont déroulées jeudi 11 mai en mairie de Mayot et jeudi 25 mai 2023 en mairie d'Achery. L'objectif était de présenter une information large sur l'énergie éolienne et répondre à toutes les interrogations des habitants sur le projet éolien. Dix à quinze personnes seulement (habitants et élus de la commune d'implantation et des communes limitrophes) se sont déplacées afin d'échanger avec les équipes de wpd. Les sujets abordés concernés notamment la localisation des zones d'étude, le paysage, la biodiversité, la situation énergétique française, etc. (*présentation powerpoint, slide 23*)

M. Dubuisson présente un planning de communication détaillant les actions déjà mises en place et à venir sur l'année 2023 et début 2024 (*présentation powerpoint, slide 24*).
Les membres du comité sont invités à ne pas hésiter à formuler des idées d'actions de communication auprès de M. Dubuisson, y compris entre deux réunions du comité. En effet, celui-ci constitue un groupe de travail et ses membres seront force de proposition tout au long du projet éolien.

La date du prochain comité est fixée au **jeudi 18 janvier 2024 à 19h en mairie de Mayot**.

Pour rappel, seules les personnes inscrites et membres peuvent assister au comité (pas de remplacement) dans un souci de suivi et d'organisation. Les personnes inscrites ne pouvant pas participer au comité recevront systématiquement le compte rendu.

Pour finir, les participants sont conviés à exprimer leur satisfaction quant au déroulé de ce 2ème comité de suivi éolien. Les retours sont globalement positifs sur le format de cet échange.

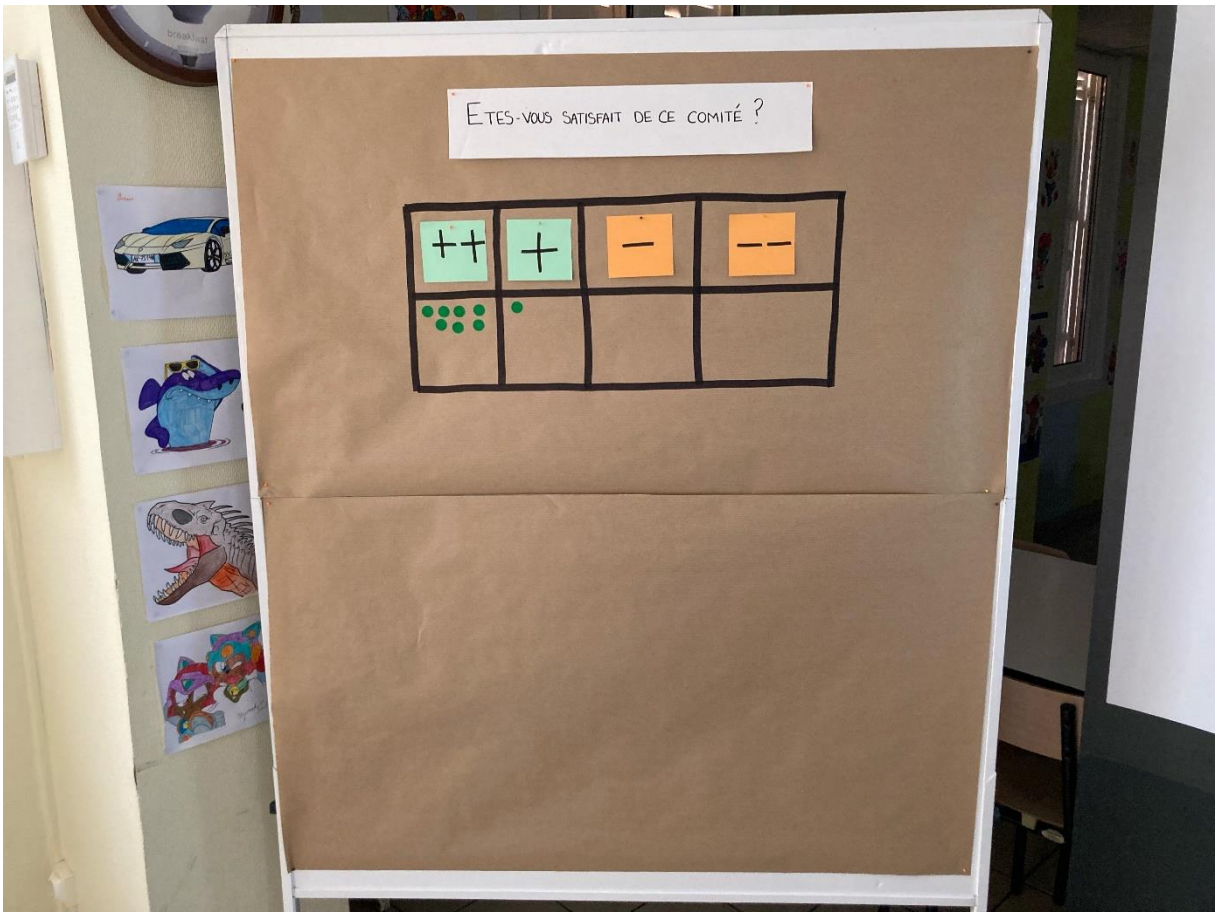

Fin de la réunion à 21h15.

Tous les participants sont invités à partager un moment de convivialité autour d'une collation afin de continuer la discussion de manière plus informelle.

A 22h30, départ des derniers participants de la Mairie d'Achery.

Compte-rendu de la réunion du comité éolien n°4

Projet éolien d'Achery et Mayot



20/06/2024

Les membres du comité et représentants wpd présents

Genre	Nom	Prénom	Qualité
M.	VINCENT	Laurent	Habitant de Mayot
M.	LEBARBIER	Stéphane	Habitant de Mayot et élu
Mme	LEROY	Claudine	Habitante d'Achery
M.	DURIEUX	Diégo	Habitant et élu d'Achery
M.	GOSSET	Fabrice	Habitant et élu d'Achery
M.	LOQUENEUX	Michel	Habitant et élu d'Achery
M.	LEGARD	Marc	Maire d'Achery
Mme	LE GAL	Béatrice	Cheffe de projets éolien
Mme	THIS	Juliette	Responsable d'études environnementales
M.	BRISCADIEU	Alexandre	Chargé de projets éoliens
M.	KATRAOUI	Zakaria	Chargé de concertation locale

Sont excusés :

M.	DELAITRE	Michel	Habitant de Mayot
Mme	BLANCHARD	Béatrice	Maire de Mayot
Mme	FORTIN	Laëtitia	Habitante d'Achery
M.	ROUX	Jean-Louis	Habitant d'Achery

Table des matières

Les membres du comité et représentants wpd présents 1

L'objectif de la réunion de comité éolien 3

Le déroulé de la réunion 4

La présentation des équipes wpd et du déroulé de la réunion 4

Atelier 1 : Les contraintes d'implantation 4

Atelier 2 : Les scénarios d'implantation 5

1- Proposition d'un scénario d'implantation par le comité 6

2- Proposition de 3 scénarios d'implantation par wpd 7

Atelier 3 : Approfondissement des mesures d'accompagnement 9

1- Localisation des actions au sein du territoire 11

2- La classification des différentes actions 11

Conclusion de la réunion, et planning à venir 13



L’objectif de la réunion de comité éolien

Le projet éolien d’Achery et Mayot suit son développement. Il est actuellement en phase de préparation au dépôt : Les résultats d’études sont disponibles, et permettent d’affiner les réflexions autour des scénarios d’implantation du projet et des mesures associées.

Dans ce contexte, la réunion de comité éolien du projet s’est organisée le 20 juin 2024, sous forme d’animations participatives, dans le but de :

- Continuer le dialogue entamé lors des précédents comités de suivi ;
- Permettre aux élus et aux habitants d’être intégrés dans le processus de suivi du projet ;
- Informer avec transparence de l’avancée du projet éolien et de ses études ;
- Codécider sur les actions du projet en fonction des invariants.

Les participants ont été invités à s’exprimer et échanger avec les équipes wpd autours des 3 ateliers thématiques.

Le déroulé de la réunion

La présentation des équipes wpd et du déroulé de la réunion

La réunion a commencé avec la présentation des équipes wpd :

- En charge du projet d'Achery et Mayot : Béatrice LE GAL cheffe de projets, et Juliette THIS responsable des études ;
- En appui pour la réunion : Alexandre BRISCADIEU chargé de projets, Zakaria KATRAOUI chargé de concertation locale.

Atelier 1 : Les contraintes d'implantation

L'implantation des éoliennes sur un site n'est jamais simple. De nombreuses normes règlementaires et des invariants techniques contraignent la mise en place des éoliennes, leur positionnement, leur rendement énergétique…

Un premier atelier a été proposée afin de comprendre l'ensemble des contraintes pesant sur le projet. Des cartographies précises ont été utilisées et des calques individuels pour éclairer particulièrement 3 thématiques :

Infrastructure et technique :

- Contrainte 1. Ligne électrique haute tension et distance d'éloignement
- Contrainte 2. Point de captage d'eau et périmètres de protection associés
- Contrainte 3. Routes et distance d'éloignement
- Contrainte 4. Parc éoliens existants voisins

Environnement et biodiversité :

- Contrainte 1. Couloir de migration
- Contrainte 2. Distance d'éloignement aux des boisements

Habitat et patrimoine :

- Contrainte 1. Distance d'éloignement aux habitations réglementaire (500 m) et autres (800, 1000 m)
- Contrainte 2. Angle de vue depuis l'église d'Achery

> ***Echanges wpd – comité***
> La superposition des différents calques de contraintes réduit considérablement la zone d'implantation possible. Le comité s'est interrogé sur la possibilité ou non de diminuer l'emprise de certaines contraintes.
>
> wpd indique que l'angle de vue depuis l'église d'Achery, bien qu'étant un point d'alerte mis en avant par les résultats d'étude, pourrait être modulé si des mesures sont mises en parallèle. Il en va de même avec les distances aux habitations (800, 1000 m) et le couloir de migration.
> Les contraintes techniques et vis-à-vis des boisements, revêtent quant à elles, un caractère réglementaire ou dogmatique : l'absence de prise en compte de ces dernières pourrait compromettre les chances d'autorisation du projet.

Atelier 2 : Les scénarios d'implantation

Les scénarios d'implantation sont des éléments attendus et décisifs du projet. wpd a souhaité aborder ce sujet en deux temps : tout d'abord, en donnant la possibilité aux membres du comité de proposer leur scénario d'implantation, puis dans un second temps, en présentant 3 scénarios préparés en amont.



Une restitution globale a été mise en place à la fin de cette animation pour synthétiser les différentes réflexions entre les différents scénarios. L'objectif n'étant pas d'arbitrer mais de présenter l'ensemble des possibilités.



1- Proposition d'un scénario d'implantation par le comité

Sur la base des éléments abordés dans l'atelier 1, le comité s'est entendu sur la proposition suivante, où chaque éolienne est représentée par un carré orange :



Le scénario maximise le potentiel éolien par rapport à la zone d'implantation potentielle tout en respectant les contraintes d'implantation. Les éoliennes se répartissent avec 2 implantations côté Mayot, et 3 à Achery.

Echanges wpd – comité

wpd est revenu sur la proposition en apportant des précisions quant aux autorisations foncières, qui n'ont pas été détaillées dans l'atelier 1. A l'exception de l'éolienne située à l'ouest du territoire de Mayot, l'ensemble des points ont été placées sur des parcelles où des accords ont été signés.

Ce scénario est intéressant car il se distingue des 3 scénarios préparés en amont de la réunion par wpd, et ouvre de nouvelles possibilités de réflexions.
La proposition d'implantation sera soumise aux bureaux d'étude pour avis, et une restitution sera faite lors de la prochaine réunion de comité éolien.

2- Proposition de 3 scénarios d'implantation par wpd

Dans un second temps, wpd a présenté les 3 possibilités d'implantation et recueilli les retours du comité :

Scénario 1	
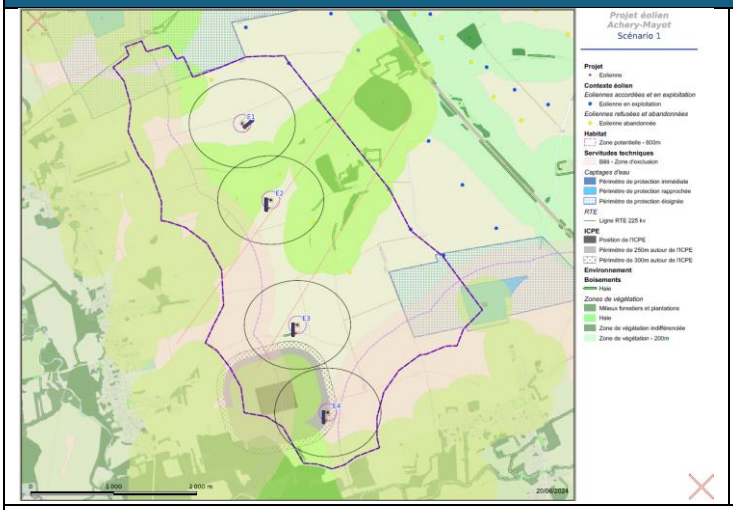	Caractéristiques présentées : - Distance aux habitations supérieure à 1000 m - Implantation parallèle à la RD13 - 1 éolienne à Mayot et 3 à Achery
Avis du comité Le comité s'interroge sur l'implantation unique sur le territoire de la commune de Mayot. wpd explique ce choix par la contrainte du foncier, qui bloque 50% de la zone. Côté Achery, l'implantation d'une éolienne supplémentaire est possible et encouragée par le comité.	

Scénario 2	
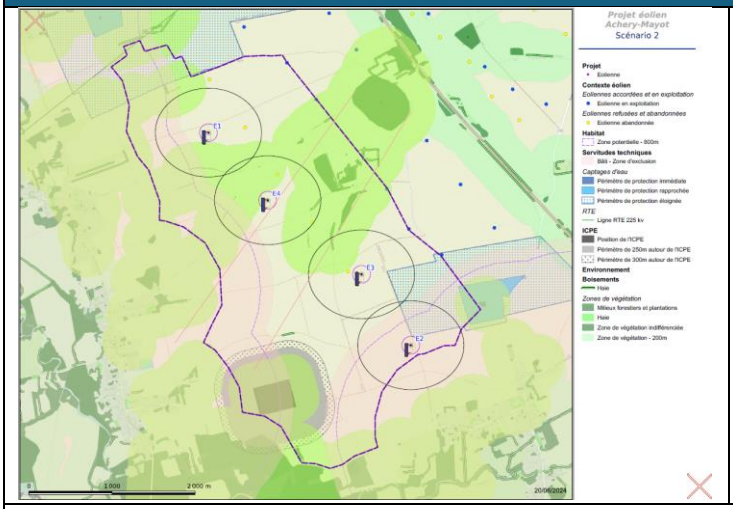	Caractéristiques présentées : - Distance aux habitations supérieure à 1000 m - Implantation parallèle à l'autoroute - 1 éolienne à Mayot, 2 à Achery, et 1 éolienne à Aguilcourt permettant de compléter la ligne (si accord)
Avis du comité Ce scénario est le moins plébicité par le comité, car ne permettant l'implantation que de 2 éoliennes à Achery, alors que la zone pourrait en accueillir plus tout en respectant les contraintes.	

Scénario 3



Caractéristiques présentées :

- Implantation en deux groupes distincts
- 2 éoliennes à Mayot et 2 à Achery
- Distance aux habitations supérieure à 1000 m à Achery, et supérieure à 850 m à Mayot

Avis du comité

Lors de la présentation au conseil municipal de Mayot (du 15/01/2022), des photomontages ont été présentés par wpd. La vue depuis la rue de l'arbre Rousseau a tout particulièrement retenu l'attention des élus. Le comité n'est pas favorable à l'implantation d'une 2e éolienne, si cette dernière ne respecte pas l'éloignement de 1000 m aux habitations. Il accepte un scénario d'une éolienne unique sur leur territoire. De manière générale, le comité souhaiterait voir des photomontages des différents scénarios présentés, qui permettrait une meilleure visualisation de projet. Côté Achery, le comité encourage l'implantation d'une 3e éolienne et la maximisation des retombées associées.

Echanges wpd – comité

A l'issue de cet atelier 2, wpd prend bien note des retours fait par le comité, et du souhait d'avoir des photomontages des différents scénarios d'implantations, depuis les points de vue les plus exposés des bourgs d'Achery et Mayot.

Une implantation actualisée et des photomontages associés, seront présentés à l'occasion de la prochaine réunion du comité éolien.

Atelier 3 : Approfondissement des mesures d'accompagnement

L'atelier 3 a été réalisée avec le souhait de continuer la recherche d'actions d'amélioration du territoire.

A l'occasion de la réunion de comité éolien n°2, des réflexions avaient été menées autour des mesures d'accompagnement et ont permis de dresser une liste. wpd est revenu dans un premier temps sur l'ensemble des actions identifiées et en a proposé une répartition en plusieurs axes stratégiques. Les discussions avec le comité ont permis de les préciser et compléter :

Axe 1 - Environnement et biodiversité :

- Action 1. Plantations de haies/arbres, comme solution au problème de ruissellement
- Action 2. Solutions aux problèmes de surpopulation de pigeons (éloignement sonore et chasse)

Axe 2 - Paysage et patrimoine :

- Action 3. Enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery
- Action 4. Réfection de la toiture de l'église d'Achery
- Action 5. Nettoyage de la toiture et du clocher à Mayot
- Action 6. Plantations autour de l'église

Axe 3 - Cadre de vie :

- Action 7. Création d'aire de jeux à Mayot
- Action 8. Travaux de voiries/trottoirs
- Action 9. Aménagement de l'aire de jeux d'Achery
- Action 10. Réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery
- Action 11. Aménagements pour la sécurité routière
- Action 12. Aménagement d'un étang à Mayot
- Action 13. Aménagement de chemin de randonnée
- Action 14. Aire de rencontre intergénérationnelle
- Action 15. Accessibilité PMR
- Action 16. Aire de repos

Axe 4 – Tourisme et valorisation du territoire :

- Action 17. Aménagement des chemins de randonnés
- Action 18. Signalisation des chemins de randonnés

La suite de l'animation a été divisée en deux temps, avec :

La cartographie du territoire : une carte du territoire a été disposée. L'ensemble des actions ont été placées sur la carte afin de concrétiser la géolocalisation des actions, et faire en sorte d'observer les inégalités territoriales et les priorités locales.



Les frises : les actions ont été placées selon 2 frises permettant d'explorer plus en profondeur l'ensemble des actions.

- *Frise de l'impact* : l'objectif ici a été d'observer l'impact positif pour les populations en termes de cadre de vie, de confort, de bien-être…
- *Frise des priorités* : l'objectif a été de catégoriser les actions selon une priorité très faible / faible / modérée / élevée / très élevée.

1- Localisation des actions au sein du territoire

A Mayot, les principales actions plébiscités (1, 7, 9, 12, 14) ont été localisées autour de l'étang situé au bout de la rue des Prés, et en ce qui concerne les plantations de haie, en bordure des chemins desservant le projet éolien.



A Achery, les actions se regroupent essentiellement dans le bourg, à l'exception des actions 16, 17, 18, qui ciblent les chemins de randonnées vers le projet éolien.



2- La classification des différentes actions

Les actions 1, 3, 7, 9, 10, 12, 14 ont été identifiées comme les plus prioritaires par le comité. A Achery, il s'agit de l'enfouissement électrique et de la réhabilitation de la salle des fêtes, et à Mayot, des actions identifiées autour de l'étang ainsi que des plantations de haies.



Ces actions ont été classées comme étant à la fois très utile et ayant un impact fort sur le cadre de vie et confort des habitants. A Achery, les actions 3, 8, 15 ont aussi également été identifiées comme présentant un impact positif fort.



Echanges wpd – comité

Dans le cadre des études, des prospections terrains ont été menés dans le fort Mayot. Un intérêt et une certaine curiosité pouvait se dégager des discussions que wpd avait pu avoir localement. A l'issue de l'atelier, le comité ne semble pas partager ce sentiment.

wpd souhaiterait ouvrir la concertation aux habitants afin de trancher la question et de valider les actions retenues. Le comité recommande de mobiliser les habitants à l'occasion d'un évènement actif, et d'exclure le format de la permanence d'information.

Conclusion de la réunion, et planning à venir

A l'issue des échanges, wpd dispose d'une vision plus claire sur les attentes du comité en ce qui concerne les implantations du projet, ainsi que sur certaines des mesures plébiscitées.

wpd revient sur le calendrier de la concertation :

- Le 4 octobre, une animation scolaire est prévue à l'école d'Achery, et wpd ira la rencontre des habitants à cette occasion,
- Une prochaine date de réunion de comité sera fixée en fin d'année.

Au terme de cette réunion, tous les participants sont invités à partager un moment de convivialité autour d'une collation afin de continuer la discussion de manière plus informelle.

Compte-rendu de la réunion du comité éolien n°5

Projet éolien des communes d'Achery et Mayot



30/01/2025

Les membres du comité et représentants wpd présents

Genre	Nom	Prénom	Qualité
M.	VINCENT	Laurent	Habitant de Mayot
M.	LEBARBIER	Stéphane	Habitant de Mayot et élu
M.	DELAITRE	Michel	Habitant de Mayot
Mme	BLANCHARD	Béatrice	Maire de Mayot
Mme	LEROY	Claudine	Habitante d'Achery
M.	DURIEUX	Diégo	Habitant et élu d'Achery
M.	GOSSET	Fabrice	Habitant et élu d'Achery
M.	LOQUENEUX	Michel	Habitant et élu d'Achery
M.	LEGARD	Marc	Maire d'Achery
Mme	LE GAL	Béatrice	Cheffe de projets éolien
Mme	THIS	Juliette	Responsable d'études environnementales
M.	BRISCADIEU	Alexandre	Chargé de projets éoliens
Mme	DELACÔTE	Lorraine	Responsable régionale

N'ont pu être présents :

Mme	FORTIN	Laëtitia	Habitante d'Achery
M.	ROUX	Jean-Louis	Habitant d'Achery
Mme	VARLET-CHENOT	Caroline	Conseillère départementale

Madame Varlet-Chenot avait été conviée mais n'a pu être présente pour ce comité de pilotage.

Table des matières

Les membres du comité et représentants wpd présents 1

L'objectif de la réunion de comité éolien 3

Le déroulé de la réunion 4

Retour sur la précédente réunion du comité éolien 4

Proposition d'implantation finale 4

Retour sur les animations et évènements de concertation 5

Planning prévisionnel de l'année 8

Atelier : Choix du nom de projet 9

Conclusion de la réunion, et étapes à venir 10



L’objectif de la réunion de comité éolien

La réunion de comité éolien du projet s’est organisée le 30 janvier 2025 dans le but de poursuivre le dialogue avec les membres du comité de suivi, garantir une information transparente sur le projet, et de prendre conjointement des décisions sur les actions à mener :

- Valider définitivement l’implantation du projet, le gabarit associé, et les mesures d’accompagnement pour chacune des communes ;
- Enoncer les résultats du sondage effectué auprès de la population locale afin de nous aiguiller sur les mesures d’accompagnement à prioriser ;
- Ancrer localement le projet à travers les mesures d’accompagnement (prestataires), et le choix du nom de projet ;

Le déroulé de la réunion

Retour sur la précédente réunion du comité éolien

Pour ce comité de pilotage, ayant un lien direct avec celui qui lui a précédé, il a été décidé de procéder à un rappel général des éléments discutés. Ainsi, l'équipe projet de wpd a rapidement réévoquer les contraintes d'implantation locales (paysagère, environnementale et administratives) et celles souhaitées par le COPIL (respect d'une distance de 1000m depuis les premières habitations, 1 éolienne sur Mayot et 3 sur Achery). wpd a, à nouveau, présenté les trois scénarios envisageables à ce moment-là, ainsi que celui proposé par le COPIL lors de l'atelier dédié (voir compte rendu du COPIL n°4).

Durant la dernière séance il avait également été question d'un second atelier autour des mesures d'accompagnement. De nombreuses propositions en avaient découlées, ce qui avait par la suite donné lieu à une action de concertation de la part de wpd au travers d'un sondage dont les résultats ont été présentés ce 30 janvier 2025.

Proposition d'implantation finale

A l'aide du rappel de l'ensemble des prérequis d'implantation (voir compte rendu du COPIL n°4, la proposition d'implantation finale a pu être proposée au COPIL. Cette implantation a préalablement été soumise aux bureaux d'études pour avis conformément à ce qui avait été annoncé durant le COPIL n°4.

<u>Implantation présentée :</u>

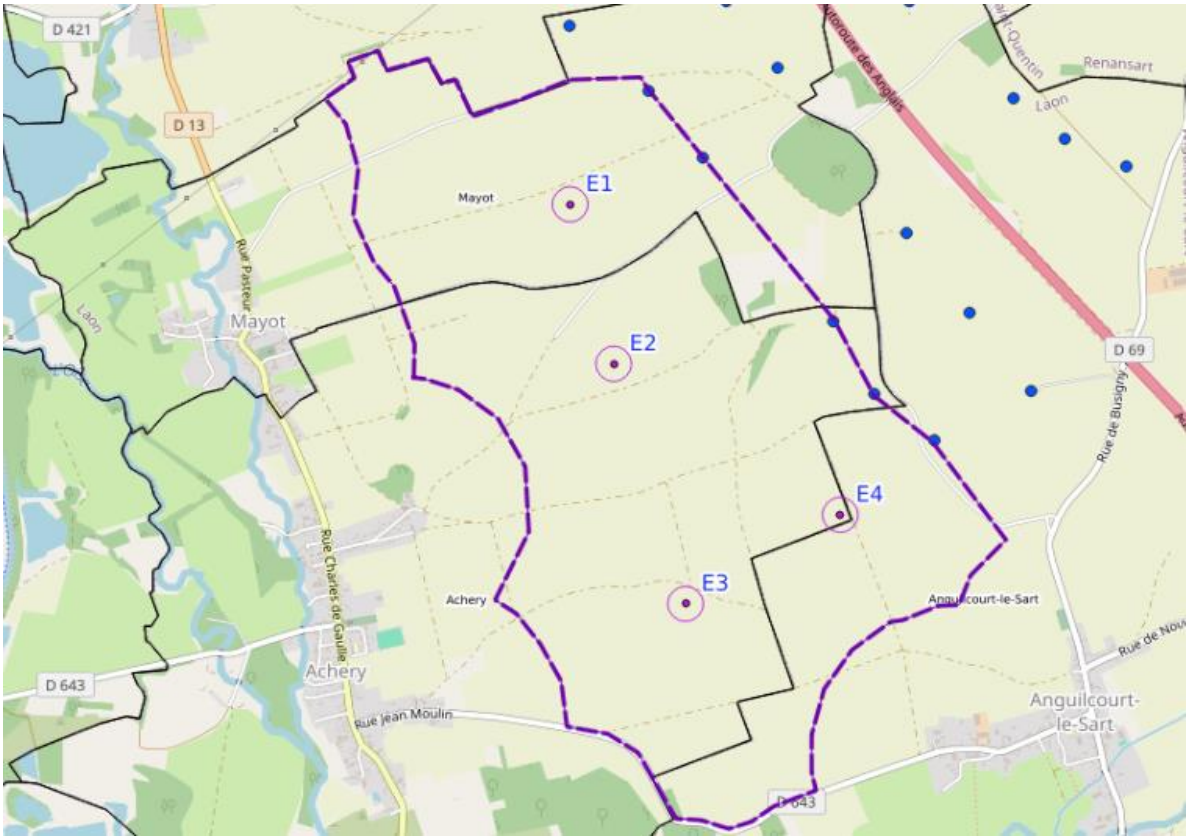

L'ensemble du COPIL a validé l'implantation ci-dessus étant donné le respect de l'ensemble des prérequis déterminés par le COPIL. A ce titre, il est intéressant de rappeler la démarche qui a abouti à cette implantation finale.
Lors du COPIL n°4, deux éoliennes étaient placées par les membres du COPIL sur Mayot et trois sur Achery. Or, les contraintes foncières ne permettent pas de placer plus d'une éolienne sur la commune de Mayot sans envisager un compromis sur la distance de 1000m aux habitations. Cette dernière étant une condition indispensable pour les membres du COPIL de la commune de Mayot, il a été décidé à l'unanimité de n'implanter qu'une éolienne sur le territoire de la commune. De con côté, les membres du COPIL de la commune d'Achery restent en accord avec l'implantation de 3 éoliennes sur leur territoire.

Avec l'approbation du COPIL vis-à-vis de l'implantation, wpd prévoit de la présenter aux propriétaires et exploitants. Quelques ajustements, à la marge, sont cependant à prévoir afin d'optimiser celle-ci. Notamment des décalages mineurs à la suite des derniers retours des bureaux d'études.

Echanges wpd – comité

L'une des attentes à ce comité de pilotage était la présentation de photomontages depuis certains lieux de vie des communes d'implantations, ce à quoi l'équipe projet s'était engagée. L'équipe de wpd a donc présenté plusieurs photomontages depuis les lieux de vie proches du futur projet éolien, notamment sur les communes d'Achery et de Mayot. Ces photomontages avaient deux vocations : la visibilité de l'implantation des éoliennes proposée depuis les lieux de vie fréquentés par les riverains, mais également l'appréciation entre deux types de hauteur d'éoliennes (une première proposition en 200 mètres en bout de pale et une deuxième en 210 mètres en bout de pale).

Les membres du COPIL ont exprimé l'imperceptibilité entre les éoliennes de 200m ou 210m bout de pale. Le COPIL a donc a l'unanimité émis un avis favorable à implanter des éoliennes de 210m. Il a notamment été souligné que l'efficacité d'éoliennes plus grande permettraient une meilleure productivité du parc éolien. Cela permettra également de financer davantage les mesures d'accompagnement envisagées pour redynamiser les deux villages d'Achery et Mayot (telles que souhaité par le COPIL). Le COPIL a notamment été souligné que l'efficacité d'éoliennes plus grande permettraient une meilleure productivité du parc éolien.

L'équipe projet a ensuite répondu aux interrogations du COPIL notamment sur la différence de taille avec les parcs éoliens alentours, ce qui lui a permis d'aborder la notion de « repowering », le renouvellement des parcs existants. Il a été expliqué que les parcs environnants, en particulier celui d'Anguilcourt-le-Sart (actuellement a une hauteur de 150 mètres en bout de pale), serait susceptibles d'être améliorés technologiquement en fin d'exploitation, pouvant conduire à une augmentation de la hauteur des éoliennes, de la production et éventuellement à la suppression d'éoliennes. Aux termes de ces échanges, le COPIL a validé une hauteur de machine à 210 mètres en bout de pale.

Retour sur les animations et évènements de concertation

A la suite du dernier COPIL, il ressortait que la commune de Mayot avait une vision plus précise des mesures envisagées. Pour Achery, wpd avait émis l'idée de faire une animation en collaboration avec l'école d'Achery autour des mesures d'accompagnement. En effet, l'équipe projet avait jugé qu'il était nécessaire d'approfondir le sujet avec la population (voir compte rendu du COPIL n°4) pour l'aider à valider les actions retenues, ce qui avait été validé par les membres du COPIL présents.

Le but de cette animation était de d'identifier collectivement les mesures d'accompagnement d'Achery et de s'interroger sur leur intérêt ou amélioration potentielles.

L'équipe de wpd a incité les enfants à se questionner sur leurs usages actuels et futurs pour disposer d'une cartographie des idées et envies. wpd en a profité pour mobiliser leur expertise d'usage tout en réalisant un temps ludique, pédagogique et s'inscrivant dans l'expérience de leur commune.

Des « cartes métiers » illustrant cinq métiers en relation avec les mesures abordées ont été produites et distribuées aux enfants : le paysagiste, le fabricant des jeux, le chargé de la sécurité, l'architecte, le chargé des matériaux. Sur chaque site visité, les enfants ont été invités, par groupe, à rentrer dans le rôle de ces différents métiers et à proposer des axes d'évolution.

Par groupe de 3 à 4, les enfants ont été mis à contribution sur les cinq mesures suivantes :

Le réaménagement de l'aire de jeux, l'embellissement de l'église d'Achery, l'aménagement et la signalisation d'un chemin de randonnée à l'est de la commune, ainsi que les travaux de voiries et la sécurité routière. Ce dernier point a notamment été l'occasion de les sensibilisé à la thématique à l'aide d'un quizz.



Cette animation a été un partage de connaissance de part et d'autre. D'une part, les enfants, à l'aide de leur créativité, ont permis à wpd d'avoir une vision plus exhaustive des besoins et des usages de la commune. D'autre part, ils ont fortement apprécié incarner plusieurs corps de métiers et s'exprimer sur des sujets sur lesquels ils ne sont habituellement pas consultés.

Les enseignants de l'école d'Achery ont de leur côté exprimé le souhait de renouveler l'expérience au cours de l'année, ce à quoi wpd souhaite donner suite. L'équipe projet travaille actuellement sur des thématiques en lien avec cette première animation (ex : implication des enfants dans la concertation et co-construction des mesures, ...).

Une fois cet atelier réalisé, les enfants ont été raccompagnés à l'école pour être récupérés par leur parents. L'équipe de wpd présente en a alors profité pour les sonder et connaitre leur ressenti sur les mesures discutées avec le COPIL. Ce sondage a ensuite été diffusé en mairie au format papier et dans les boites aux lettres de la commune en même temps que le bulletin communal « Le lien ».

Echanges wpd – comité

Cette deuxième étape de concertation a permis à l'équipe wpd et au COPIL d'identifier les mesures prioritaires et à privilégier dans l'intérêt commun et ce malgré la faible participation. En effet, au total, seules 24 personnes ont répondu à ce sondage. Cette participation plutôt maigre a été relevée par les membres du COPIL qui en avait permis l'affichage en mairie ainsi que sa distribution dans la commune. Il était notamment question de la représentativité et la pertinence des résultats. Ce sondage diffusé début novembre, et une fin prévue le 1er décembre, avait vu sa durée prorogée jusqu'à mi janvier par manque de participation. Cependant, il est à souligner qu'à la fois, l'avis du COPIL, l'opinion des personnes sondées et les idées enfants, ont convergé vers le même ordre de priorisation.

Le sondage a fait ressortir les résultats suivants :

- Avez-vous connaissance du projet éolien d'Achery et Mayot ?
    - 59% des personnes sondées ont répondues « Oui » ;
    - 41% des personnes sondées ont répondues « Non ».
- Concernant le paysage et le patrimoine, quelles sont les mesures importantes et d'intérêt public pour vous ? (Par ordre de priorité)
    - L'enfouissement des lignes électriques (notamment rue Paul Doumer à Achery) pour améliorer le paysage de la commune et faciliter les maintenances ;
    - La réfection de la toiture de l'église d'Achery pour protéger le patrimoine ;
    - La plantation autour de l'église pour embellir le patrimoine.
- Concernant le cadre de vie, quelles sont les mesures importantes et d'intérêt public pour vous ? (Par ordre de priorité)
    - Les travaux de voiries/trottoir et les aménagements pour la sécurité routière pour faciliter les déplacements ;
    - L'aménagement de l'aire de jeux d'Achery pour les enfants ;
    - La réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery.
- Concernant l'amélioration de l'image du territoire, quelles sont les mesures importantes et d'intérêt public pour vous ?
    - La signalisation des chemins de randonnés existants pour mieux se repérer.

Ce sondage et l'animation faite avec les enfants ont notamment permis à l'équipe de wpd de travailler, en collaboration avec le bureau d'étude, sur une mesure d'accompagnement, dite « globale ». Cette mesure à l'initiative de wpd a pour objectif de répondre aux attentes et besoins locaux ainsi qu'aux enjeux paysagers et environnementaux. Dans ce regroupement de mesures validées par le COPIL nous retrouvons : l'aménagement de l'aire de jeux, l'enfouissement des lignes électriques et l'embellissement de l'église d'Achery. L'équipe de wpd a expliqué son

souhait de travailler avec des organismes et associations locales pour la mise en place de cette mesure multithématique.

Pour rappel, concernant Mayot, les mesures d'accompagnement ont été définies lors du précédent COPIL. Nous y retrouvons :

- Des plantations pour lutter contre le ruissellement
- La valorisation de la mare communale et ses abords par :
    - La création d'aire de jeux ;
    - L'aménagement de l'étang de Mayot ;
    - Créer une aire de rencontre intergénérationnelle.

Pour leur réalisation, wpd a sollicité les membres du COPIL présents pour aider à la recherche de partenaires locaux, ce qui a abouti au partage d'un contact.

Planning prévisionnel de l'année

wpd a annoncé le planning prévisionnel de l'année 2025. L'équipe projet souhaite diffuser un 2ème bulletin d'informations courant printemps afin de dresser un état d'avancement du projet, de partager les décisions prises par le COPIL et d'évoquer les échéances à venir. Ce bulletin sera aussi un moyen de communiquer sur les résultats obtenus grâce au sondage. En effet, au regard du pourcentage de personne n'ayant pas eu connaissance du projet avant d'être interrogé sur le sujet, wpd s'engage à faire les efforts nécessaires pour améliorer sa communication auprès des habitants. Enfin, ce bulletin permettra à wpd d'annoncer le prochain événement de concertation prévu durant l'été 2025. Enfin, l'équipe projet prévoit un dépôt du projet en septembre 2025.

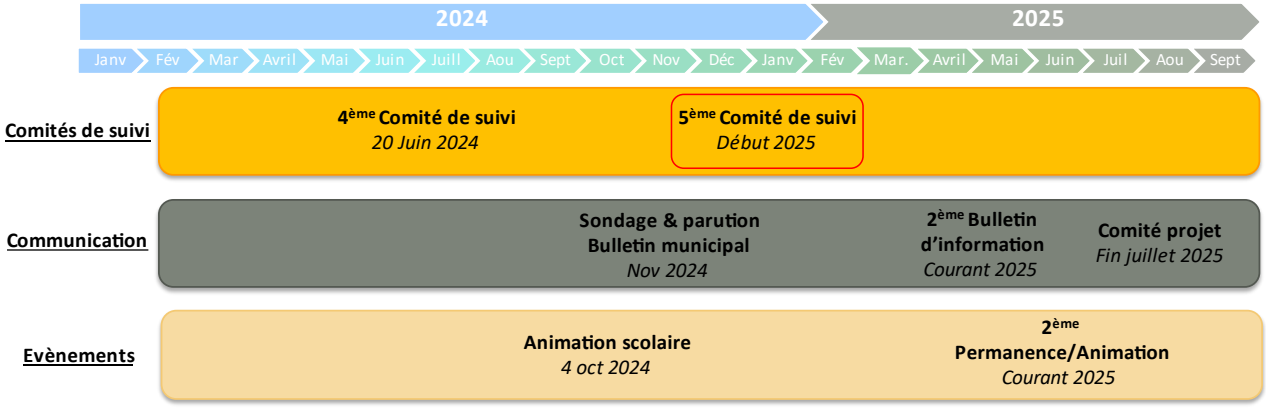

Date de dépôt administratif estimée ***à septembre 2025***

Atelier : Choix du nom de projet

Ce COPIL s'est ensuite conclu par un atelier participatif afin de trouver un nom au projet. L'objectif était de pouvoir choisir un nom représentatif des deux communes et auquel la population pourrait s'identifier. wpd avait préparé en amont une liste de noms potentiels issus de nom de parcelles et de lieux-dits mais souhaitait que les participants aient un moment de réflexion.



Echanges wpd – comité

Pour les guider, une liste de thématique potentielles était affichée sur l'écran du vidéoprojecteur :

- Evènements historiques, légendes et histoires locales, lieux et/ou milieux naturels emblématiques, nature et biodiversité (ex. faune, flore, vent), patrimoine local, une production (ex : fromage, savoir-faire, etc.) qui représente la région, etc.

Une fois ce temps de réflexion passé, les participants ont pu procéder à un vote.
Après une égalité entre deux noms : « Le projet éolien du Fort venté » et « Le projet éolien de la Panière », il a été décidé d'associer ces deux noms pour souligner la cohésion entre les deux communes d'implantation. Le projet d'Achery et de Mayot s'appellera donc à l'avenir : Le projet de la Panière du Fort.



Conclusion de la réunion, et étapes à venir

Ce qui ressort des échanges entre les membres du COPIL et wpd, est la satisfaction quant à la concertation effectuée et le respect de leurs attentes en ce qui concerne l'implantations du projet, ainsi que sur les mesures plébiscitées. L'ensemble des caractéristiques du projet, à savoir le choix de gabarit et les mesures l'entourant ont été validés par les représentants des communes.
Le nom du projet éolien a également pu être défini et apparaîtra dorénavant sous le nom de : Projet éolien de la Panière du Fort.
Il est attendu de la part de wpd de poursuivre ses actions de concertation et d'information auprès des habitants, ce a quoi l'entreprise s'est engagée.

wpd revient sur le calendrier de la concertation :

- Courant printemps, un second bulletin d'information sera diffusé afin d'informer la population des dernières avancées et échéances du projet
- L'été 2025 sera également l'occasion d'organiser un événement (permanence ou animation) pour répondre aux interrogations des habitants et/ou de sensibiliser à des sujets environnementaux et/ou énergétique.

À l'issue de ce COPIL, les participants ont été invités à partager un moment convivial, offrant ainsi l'occasion de poursuivre les échanges de façon plus détendue.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2025 à 11h54
Référence de l'AR : 002-210200028-20250923-1_2025-DE
Affiché le 02/10/2025 ; Certifié exécutoire le 02/10/2025

République Française
*****
Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Achery
*****
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	**9**	**9**

Date de convocation
16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie d'Achery, sous la présidence de **MARC LEGARD**, Maire.

Présents : **DELCAMBRE Audrey, DURIEUX Diego, DUROYON Jean-Pierre, GOSSET Fabrice, GYSELINCK Frédéric, LEGARD Marc, LOCQUENEUX Michel, RAIMBEAUX Isabelle, ROBERT Nicole.**

Absents : **DUBUISSEZ Christophe, FEUILLET Daniel, GRESPINET Francis, MARTIN Vanessa.**

Représentés : .

Madame DELCAMBRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1-Présentation par WPD des mesures d'accompagnement suite au projet éolien
N° de délibération : 1_2025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*0*	*6*	*0*	*3*	*0*

OBJET : Autorisation de signature d'une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » avec la société wpd Energie Panière du Fort

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société wpd Energie Panière du Fort, situé sur le territoire des communes d'Achery et Mayot, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Marc LEGARD, Maire de la commune d'Achery, à signer avec la société wpd Energie Panière du Fort une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » dont le projet a été joint à la convocation du 16/09/2025, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1) **« Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères »**

Objet	Par cette Convention de mise à disposition et de constitution de servitudes, la commune autorise la société wpd Energie Panière du Fort à mettre en place des mesures environnementales et paysagères de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement consistant à - à procéder à l'enfouissement du réseau électrique de la rue Charles de Gaulle à Achery, et

<table>
<tr><td></td><td>- à aménager et embellir le cœur du village d'Achery</td></tr>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td>A Achery (02800),
<table>
<tr><th>Section</th><th>N° de parcelle</th><th>Intitulé</th></tr>
<tr><td>ZE</td><td>36</td><td>Stade</td></tr>
<tr><td>AB</td><td>13</td><td>Eglise</td></tr>
<tr><td>AB</td><td>12</td><td>Cimetière (extension)</td></tr>
<tr><td>AC</td><td>203</td><td>Aire de jeu (entrée)</td></tr>
<tr><td>AC</td><td>322</td><td>Aire de jeu (fond)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Rue Charles de Gaulle</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Durée de la Convention</td><td>22 ans à compter de sa prise d'effet
Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société</td></tr>
<tr><td>Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis</td><td>Les coûts liés aux moyens de mise en œuvre sont de 180 000 € HT (travaux, installation et main d'œuvre), à la charge de wpd Energie Panière du Fort.</td></tr>
<tr><td>Promesse de constitution de servitudes</td><td>Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation de la mesure objet de la Promesse, la constitution de servitudes conventionnelles d'accès et de préservation s'avérait nécessaire, la commune s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.</td></tr>
</table>

*

**

Après avoir donné lecture desdites conventions (documents originaux et annexes joints à la présente délibération), Marc LEGARD, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à :
6 voix POUR
3 ABSTENTIONS,
le Maire, Marc LEGARD, à signer les conventions susmentionnées avec la société wpd Energie Panière du Fort.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 2 octobre 2025
MARC LEGARD,
Maire

MARC LEGARD
2025.10.02 11:47:42 +0200
Ref:9570004-14408788-1-D
Signature numérique
le Maire

MARC LEGARD

sion
ntrôle de légalité le 19/11/2025 à 10h22
l'AR : 002-210204509-20251110-Delib2025_14-DE
9/11/2025 ; Certifié exécutoire le 19/11/2025

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Commune de MAYOT

N°2025-14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAYOT

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de MAYOT légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Béatrice

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres : 8

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Votants : 8
- Excusé(es) : 1

Présents : Mme. BLANCHARD Béatrice, M. BLANCHARD Jean-Louis, M. BOULANGER Thierry, M ROUSSEAUX Jean-Luc, M. LEBARBIER Stéphane, Mme. ROUSSEAUX Liliane et Mme MEURISSE Vanessa
Excusé(es) : M. MEURISSE Sébastien qui donne pouvoir à Mme MEURISSE Vanessa

Secrétaire de séance : Mme MEURISSE Vanessa

OBJET : Autorisation de signature d'une « convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » avec la société wpd Energie Panière du Fort

Le conseil Municipal,

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société wpd Energie panière du Fort, situé sur le territoire des communes d'Achery et Mayot, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame Béatrice BLANCHARD, Maire de la commune de Mayot, à signer avec la société wpd Energie Panière du Fort une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » dont le projet a été joint à la convocation du 28/10/2025, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous .

1) « **Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères** »

Objet	Par cette Convention de mise à disposition et de constitution de servitudes, la commune autorise la société wpd Energie Panière du Fort à mettre en place des mesures environnementales et paysagères de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement consistant à - L'aménagement écologique et la valorisation paysagère de la mare communale de Mayot, afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, - Et la création d'ouvrages hydrauliques sur la commune de Mayot, pour réduire les écoulements.

BCG

<table>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td>A Mayot (02800),<table><tr><th>Préfixe</th><th>Section</th><th>N° de parcelle</th></tr><tr><td>000</td><td>AC</td><td>69</td></tr><tr><td>000</td><td>AC</td><td>70</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Voies communales et chemins ruraux concernés</td><td>- Chemin rural dit de la Couture
- Chemin rural de Mayot à Renansart
- Chemin rural dit de la Couture</td></tr>
<tr><td>Durée de la Convention</td><td>22 ans à compter de sa prise d'effet
Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société</td></tr>
<tr><td>Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis</td><td>Les coûts liés aux moyens de mise en œuvre sont de 60 000 € HT (travaux, installation et main d'œuvre), à la charge de wpd Energie Panière du Fort.</td></tr>
<tr><td>Promesse de constitution de servitudes</td><td>Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation de la mesure objet de la Promesse, la constitution de servitudes conventionnelles d'accès et de préservation s'avérait nécessaire, la commune s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.</td></tr>
</table>

Après avoir donné lecture desdites conventions (documents originaux et annexes joints à la présente délibération), Béatrice BLANCHARD, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire, Béatrice BLANCHARD, à signer les conventions susmentionnées avec la société wpd Energie Panière du Fort.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
BLANCHARD Béatrice

MAIRIE DE MAYOT (AISNE)

BLG

2.2.2 Mesures d'accompagnement en phase d'exploitation du projet

2.2.2.1 Environnement naturel

Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont la création de jachère fleurit pour les pollinisateurs, de haies, etc.

	Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont la création de jachère fleurit pour les pollinisateurs, de haies, etc.				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	L'idée ici est de rendre les espaces situés à plus de 300 m des éoliennes plus attractifs en recréant des territoires de reproduction/chasse pour l'avifaune et d'alimentation et de déplacement (corridors) pour les chiroptères.				
Description	Plusieurs secteurs ont été sélectionnés au sein de la commune d'Achery et à sa périphérie : le stade, l'église, le cimetière et une aire de jeu. Cette mesure inclut également l'aménagement d'une mare sur la commune de Mayot. La société Energie Panière du Fort est d'ores et déjà en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, le CPIE Pays de l'Aisne et Hortibat. Cette mesure intègre la plantation d'arbres et de haies, la gestion de la prairie annexe au cimetière et la réalisation de travaux de génie écologique pour l'amélioration de la mare (débroussaillage, traitement des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon) et profilage des berges). Ces secteurs pourraient constituer des sites de reproduction et d'alimentation propices pour l'avifaune (Bruant jaune, Merle noir, fauvettes…), les mammifères (Hérisson d'Europe, micromammifères, en particulier le Lérot recensés sur site) et l'entomofaune, mais également un territoire d'alimentation pour ces espèces et les chauves-souris. Les pieds de ces haies pourraient également servir pour les orthoptères et de zones réceptacles pour la flore patrimoniale à préserver (cf. mesures de réduction pour la flore). Ces haies devront être constituées d'essences locales, non invasives, non ornementales, (les espèces absentes de la région, non sauvages, uniquement cultivées et exotiques ou possédant un caractère envahissant avéré ou potentiel, les cultivars ornementaux, les sélections et hybrides, etc., sont donc à exclure) labellisées « végétal local » Cette marque est attribuée à des plants et semences issues du milieu naturel (prélèvement de graines ou bouturage) et permet de garantir l'origine géographique et la traçabilité des plants, permettant ainsi de fournir des plantes adaptées au contexte climatique et édaphique régional, non invasives et résistances aux maladies et ravageurs. Dans l'idéal, les haies pourront être constituées des essences suivantes : Noisetier (*Corylus avellana*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Aubépine à deux styles (*Cratageus laevigata*), Fusain d'Europe (*Euonymus europeaus*) et Charme commun (*Carpinus betulus*). Ces espèces, en plus d'être adaptées au contexte de plateau agricole, sont très mellifères et fournissent de nombreux fruits en été/automne, consommés par les oiseaux (ou les micromammifères comme le Muscardin). Les jeunes plants doivent être protégés au minimum pendant les 5 premières années contre : • la concurrence herbacée (privilégier la pose d'un paillage plutôt que le traitement herbicide) ; • la faune sauvage (pause d'un manchon de protection contre les lapins ou un tube de croissance de 1,20 à 1,80 mètre de hauteur pour les cervidés). Les essences recommandées supportent également les tailles. Afin de fournir un intérêt écologique maximal à ces haies, il est déconseillé de les tailler en période de reproduction de la faune (mars à octobre), il est alors préférable de réaliser les tailles en fin d'automne et hiver. L'entretien des haies bocagères consiste en une taille régulière latérale et/ou supérieure suivant leur structure verticale. Un recépage des jeunes plants sera réalisé 2 ans après la plantation afin d'étoffer la haie. 2 tailles de formations des arbustes seront réalisées dans les 10 années suivant la plantation. Les protections seront retirées lors de la première intervention (à adapter si les essences poussent lentement). La taille d'entretien des haies se réalise le plus souvent avec des techniques mécaniques. Pour une haie de 2 m de hauteur, la taille se réalise tous les 5 ans à l'aide d'un lamier à scies circulaires ou manuellement (taille-haie/tronçonneuse). Le sous-étage peut être laissé en l'état, ce qui permettra le développement d'ourlets herbacés. L'entretien des haies sera réalisé sur l'intégralité de la période d'exploitation du parc éolien, soit 20 ans.				
Coût	Les coûts de mise en place et entretien de cette mesure sont susceptibles de varier en fonction des surfaces et du linéaire à conventionner et de la définition précise des travaux à entreprendre pour l'amélioration de la marre.				

Mesure de suivi de la colonie de chiroptères présente dans la mairie de Mayot

	Mesure de suivi de la colonie de chiroptères présente dans la mairie de Mayot				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Cette action permettrait de s'assurer localement et durablement des taux de réussite de reproduction supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui.				
Description	Lors des inventaires de colonies de chiroptères en période estivale, il a été montré que la mairie de Mayot hébergeait une colonie de chiroptères. En effet, il s'avère que la toiture d'un agrandissement du bâtiment principal accueille une colonie importante de chiroptères (67 individus recensés en sortie de gîte). Plusieurs amas de guanos ont pu être observés de part et d'autre des combles et du bâtiment (murs et fenêtres extérieurs). Un cadavre a également été retrouvé au sol au pied du bâtiment. La société Panière du Fort financera un bureau d'études ou une association de préservation de l'environnement œuvrant à l'étude et à la préservation des chauves-souris (type association naturaliste ou le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France par exemple) afin de réaliser un suivi de la colonie identifiée au sein de la mairie de la commune de Mayot.				
Suivi	Le suivi sera réalisé annuellement au cours du mois de juin, l'année n-1, n, n+1, n+2, n+5 et n+10 de la mise en service du parc.				
Coût	Le coût du suivi de la colonie de Pipistrelle commune peut être estimé à environ 1 000 euros HT par année de suivi.				

Mesure d'accompagnement en faveur du Moineau friquet

	Mesure d'accompagnement en faveur du Moineau friquet				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Préserver le Moineau friquet.				
Description	Les inventaires menés dans le cadre du projet ont permis de mettre en évidence l'existence d'une petite population sur la commune d'Achery. Cette espèce est classée comme « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge des Hauts-de-France. L'enjeu représenté par cette espèce a incité Ecosphère à proposer un stage qui a été mené par Jules Bouteiller, étudiant en Master 1 « Biodiversité, Écologie, Évolution » à l'Université » de Lille. Ce stage a débouché sur la proposition de mesures conservatoires détaillées ci-après. **Pose de nichoirs :** La pose de nichoirs semble être une solution intéressante qui permettrait d'offrir des places de nidification dans des lieux favorables à la reproduction du Moineau friquet. De même, de nombreuses études prouvent que ce dernier se reproduit aisément dans les nichoirs et les couples y présentent des succès reproducteurs intéressants (Lee et al., 2024). En effet, ce type de mesures est couramment utilisé pour cette espèce et son efficacité a été prouvée. Plusieurs études prouvent effectivement que les densités de Moineau friquets sont directement liées au nombre de nichoirs disponibles (Von Post & Smith, 2015 ; Wegrzynowicz, 2012). De même, en France, plusieurs opérations de mise en place de nichoir ont permis effectivement d'augmenter localement les densités de Moineau friquet (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres [5] ; Groupe ornithologique du Nord - Pas-de-Calais, 2018). Sur le site d'étude, l'intérêt de ce type de mesures est d'autant plus grand que tous les Moineaux friquets nicheurs contactés opéraient leur nidification dans des cavités artificielles. Dans le contexte écologique local, la mise en place de nichoirs cumulerait de nombreux avantages. Ceux-ci permettraient, d'une part, d'offrir des places de nidification directement au sein de la colonie pour les futurs juvéniles une fois devenus reproducteurs. Par ailleurs, on peut également imaginer que ces nichoirs offrent la possibilité aux adultes, nichant à l'heure actuelle dans des pylône électrique, de se diriger vers un site de nidification garant d'un plus grand succès de reproduction. Il est effectivement prouvé qu'après avoir loupé leur première couvée, il est possible que les couples reproducteurs changent de site de nidification avant de réaliser leur seconde couvée (Dolenec et al., 2011b). En ce sens, l'ajout de nichoir permettrait aux effectifs nicheurs de prendre de l'ampleur et favoriserait l'expansion de la colonie. De plus, ce type de mesure offre des lieux de nidification plus durables par la mise en place d'une gestion de ces sites. Cependant, une attention toute particulière est nécessaire vis-à-vis du choix du site d'implantation. En effet, les caractéristiques du site d'implantation telles que la disponibilité alimentaire ou encore la localisation au sein de la colonie sont prépondérantes pour le succès reproducteur du Moineau friquet (Field et al., 2010 ; Kerman & Ayas, 2016). Le lieu le plus propice à l'implantation des nichoirs se situe en bordure Est du village d'Achery. Il serait intéressant que les mesures prennent place sur un terrain communal sur le flanc Est de ce village (terrain de foot) à proximité des friches et haies encore en place dans ce secteur. Ce lieu est un bon compromis entre distance par rapport au centre de la colonie et proximité avec des ressources alimentaires. **Suivi des nichoirs et accompagnement pédagogique :** Suite à la pose de nichoir, il est essentiel d'assurer un suivi à long terme de cette population. Pour ce faire, le suivi des nichoirs et plus globalement de la nidification au sein de l'aire d'étude pourrait être confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne. Le CPIE des Pays de l'Aisne mène en effet une réflexion plus vaste sur l'espèce à l'échelle du département de l'Aisne. Cette structure pourrait mener un projet pédagogique avec les élèves de l'école du village d'Achery. L'idée est que la protection du Moineau friquet devienne une préoccupation majeure partagée par la population au sein du village d'Achery afin de sensibiliser la population sur le statut de cette espèce.				
Suivi	Le suivi sera réalisé annuellement au cours du mois de juin, au cours des 5 années suivant la mise en place des nichoirs.				
Coût	Le coût de fabrication et d'installation d'un bi-mât de 10 à 20 nichoirs peut être estimé entre 5 000 à 10 000 euros HT. À cela s'ajoute le coût du suivi annuel des nichoirs et de l'accompagnement pédagogique associé (sur 5 années).				

2.2.2.2 Environnement paysager

Aménagement paysager de l'aire de jeu au centre du bourg de Achery

	Aménagement paysager de l'aire de jeu au centre du bourg de Achery				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	L'aire de jeu actuelle, située entre la rue Charles de Gaulle et la rue de Paris, à Achery, est une parcelle engazonnée en longueur, longée de murs maçonnés en limites de propriétés, et accessibles depuis l'espace public. L'équipement de cet espace est limité et pourrait être enrichi et amélioré afin qu'il devienne un espace de convivialité intergénérationnel, à proximité de l'école, de la mairie, du centre-bourg.				
Description	**Description de la mesure** • Aménager des aires de jeu, en privilégiant des structures employant des matériaux naturels (bois, corde etc.), • Accompagner ces aires de jeu d'espaces de repos avec bancs et tables de pique-nique, • Installation de bacs de potagers collectifs et partagés, installation d'un compost, • Plantation de haies fruitières permettant de délimiter les espaces, • Plantation de quelques arbres de haut jet pour apporter de l'ombrage et une diversité dans les strates de végétation. **Modalités de mise en œuvre :** • > Partenariat avec Hortibat pour la fourniture et pose du mobilier, la plantation des végétaux, l'installation des bacs potagers • Partenariat avec le CPIE Pays de l'Aisne pour l'animation pédagogique du lieu, la création d'un potager pédagogique et l'entretien d'une haie fruitière. **Palette végétale :** • Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés «Végétal local» par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité. • Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Crataegus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)… • Ajouter des arbres fruitiers et arbustes à petits fruits en variétés. • Proscrire les bâches de plantation non biodégradables, privilégier le paillage et les matériaux biodégradables.				
Coût	11 000 € HT				

Aménagement paysager des abords du stade à Achery

	Aménagement paysager des abords du stade à Achery				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Les équipements sportifs de Achery se trouvent à l'arrière du quartier qui entoure la mairie et l'école du village. Ils marquent la limite entre le village et le coteau agricole en openfield. Les limites du stade et des bandes enherbées qui l'entourent sont actuellement tondues, sans structures végétales qui pourraient apporter une échelle de hauteur en contraste avec ce grand espace ouvert sans limite visuelle vers les éoliennes en service. La création d'un ensemble de haies à proximité des équipements sportifs existants, accompagnées d'arbres de haut-jet pour favoriser l'ombrage, permettra d'installer plusieurs strates de végétation dans cette zone très ouverte. Il en résultera des filtres visuels à l'arrière du quartier de l'école et la mairie, et en direction du projet.				
Description	**Description de la mesure :** • Accompagner les aires sportives et de loisirs par des espaces de repos équipées de bancs et tables de pique-nique, • Amélioration des abords du terrain de pétanque avec plantation d'arbres et d'arbustes, permettant d'apporter de l'ombre et un cadre harmonieux. • Plantation de haies aux abords des terrains de sport et à la limite des parcelles, afin de renforcer le cadre végétal et créer une transition entre le village et le coteau agricole qui accueille le projet. **Modalités de mise en œuvre :** • Partenariat avec Hortibat pour la fourniture et la pose du mobilier, et la plantation des végétaux. • Partenariat avec le CPIE Pays de l'Aisne pour une réflexion sur la mise en place de dispositifs en faveur du Moineau friquet. Animation avec l'école pour une sensibilisation. **Palette végétale :** • Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés «Végétal local» par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité • Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Cratageus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)… • Proscrire les bâches de plantation non biodégradables, privilégier le paillage et les matériaux biodégradables.				
Coût	16 000 € HT				

Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle à Achery :

	Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle à Achery :				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Accompagner l'insertion du parc éolien sur le territoire des deux communes en permettant une mise en valeur paysagère de nature à favoriser une identité locale, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants : effacement des lignes électriques et poteaux dans la traversée de Achery, afin de libérer le champ visuel de ces linéaires.				
Description	Enfouissement de lignes électriques aériennes dans le centre du bourg de Achery. Partenariat avec USEDA pour les travaux d'enfouissement.				
Coût	150 000 € HT				

Fond de végétalisation des lieux de vie de l'aire d'étude immédiate

	Fond de végétalisation des lieux de vie de l'aire d'étude immédiate				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Plusieurs photomontages d'illustration des impacts du projet ont montré que les structures végétales qui entourent les lieux de vie et qui composent les jardins et vergers, constituent des filtres visuels voire parfois des écrans entre les lieux de vie et les éoliennes du projet. Ainsi, une mesure de fourniture de végétaux aux habitants souhaitant constituer ou renforcer de telles plantations aux abords de leur maison est proposée dans les communes les plus proches (dans l'aire d'étude immédiate) : Achery, Mayot, Brissay-Choigny et Anguilcourt-le-Sart.				
Description	**Description de la mesure :** • Fourniture de plants de végétaux (arbres et/ou arbustes d'essences locales) aux habitants volontaires, sous la forme d'une bourse aux arbres • Le positionnement, la plantation, la gestion et l'entretien de ces végétaux seront à la charge des bénéficiaires de la mesure, selon leur sensibilité à l'éolien. **Calendrier** : Idéalement, mise en place de la mesure dès le lancement du chantier, afin d'optimiser les effets des plantations. Favoriser les périodes optimales de plantation (entre novembre et mars). **Modalités de mise en œuvre :** Partenariat avec Hortibat pour la fourniture des végétaux. **Palette végétale :** • Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés «Végétal local» par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité. • Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Cratageus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)… • Ajouter des arbres fruitiers et arbustes à petits fruits en variétés.				
Coût	20 000 € HT				

Aménagement paysager de la mare de Mayot

	Aménagement paysager de la mare de Mayot				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	La mare de Mayot se situe dans la vallée de l'Oise, à l'ouest du village. Sa proximité avec le bourg (par la rue des Prés puis un chemin de desserte agricole) en fait un site favorable à l'accueil des habitants et des visiteurs. L'objectif est ici de restaurer et de mettre en valeur un élément du patrimoine écologique, et de valoriser ces abords du point de vue paysager.				
Description	**Description de la mesure :** • Aménager l'accès à la mare par un nouveau chemin, et sécurisation du site par des clôtures intégrées au paysage (bois), • Amélioration des abords immédiats de la mare : débroussaillage, sélection des essences, reprofilage de berges etc. • Éventuellement plantation de nouvelles structures végétales pour enrichir la palette végétale, • Aménagement pour l'accueil du public d'un point d'information et d'observation du site : panneau et bancs en privilégiant les matériaux en bois pour une meilleure insertion dans le paysage de la vallée. **Modalités de mise en œuvre :** • Partenariat avec Hortibat pour les travaux d'aménagement pour l'accessibilité public : Sécurisation des abords (lice), aménagement de l'accès (chemin avec matériaux permettant une perméabilité et facilité d'entretien), fourniture et pose du mobilier (bancs). • Partenariat avec le CEN Hauts de France pour les travaux de génie écologique (amélioration de la mare) : Débroussaillage/déboisement (saules), traitement des Espèces Exotiques Envahissantes (Renouée notamment), profilage berge en pente douce. • Partenariat avec le CPIE Pays de l'Aisne pour la création d'un panneau pédagogique sur les groupes taxonomiques vivant dans une mare (espèces classiquement présentes) et pour l'animation scolaire sur la thématique «la vie dans les mares ».				
Coût	40 000 € HT				



Figure 25 : Projet d'aménagement de la mare de Mayot (Source : L'atelier des paysages)

	Création d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Mayot et Achery				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	**A**	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Lors de forts épisodes pluvieux, la commune de Mayot est impactée par les écoulements en provenance des chemins situés en amont du village ainsi que d'une parcelle agricole du coteau. L'objectif de la mesure est de réduire ces écoulements par la mise en place de différents ouvrages hydrauliques.				
Description	**Description de la mesure :** • > Création d'une mare tampon d'environ 6 280 m³. Il est préconisé de mettre la hauteur de la parcelle au même niveau que celle du chemin pour faciliter la gestion des écoulements. Installation d'un décanteur et d'une grille avaloir en complément (Parcelle AB0215). • > Mise en place d'une haie en travers des écoulements sur environ 170 mètres linéaires. Il est recommandé de privilégier une haie basse, ne dépassant pas 1 mètre de hauteur, afin de ralentir les écoulements tout en préservant la visibilité (Parcelle ZD0026). • > Création d'une mare tampon d'environ 268 m³ accompagnée de l'installation d'un décanteur et d'une grille avaloir (Parcelle ZD0008). **Calendrier :** Mise en place de la mesure dès le lancement du chantier, afin d'optimiser les effets des plantations notamment. Favoriser les périodes optimales de plantation (entre nov. et mars). **Modalités de mise en œuvre :** • Partenariat avec le Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, pour l'expertise technique et la réalisation des aménagements. • Partenariat avec Hortibat pour la fourniture et la plantation des végétaux. **Palette végétale :** • Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés «Végétal local» par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité. • Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Cratageus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)… • Proscrire les bâches de plantation non biodégradables, privilégier le paillage et les matériaux biodégradables. • Gestion : Privilégier une végétation maintenue basse et ne dépassant pas 1m de hauteur pour la haie d'intérêt hydraulique.				
Suivi	Pas de suivi nécessaire.				
Coût	20 000 € HT				

2.3 Synthese des mesures prises dans le cadre du projet eolien de la Paniere du Fort

2.3.1 Synthèse des mesures en phase de conception du projet

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Evitement	Environnement physique	Evitement des zones sensibles	Inclus dans la conception du projet.
		Evitement d'une zone humide	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement naturel	Evitement des secteurs à enjeux environnementaux	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement humain	Evitement des zones sensibles	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement paysager	Evitement des secteurs à enjeux paysagers	Inclus dans la conception du projet.
Réduction	Environnement physique	Utilisation des chemins existants et limitation de la création d'accès	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement naturel	Eloignement des éoliennes à plus de 200 m des structures ligneuses	Inclus dans la conception du projet.
		Réhausse de la garde au sol par le choix d'un certain gabarit de machine	Inclus dans la conception du projet.
		Choix d'une configuration d'implantation de moindre impact	Inclus dans la conception du projet.
		Choix d'une configuration d'implantation préservant le couloir migratoire identifié	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement humain	Distance des habitations	Inclus dans la conception du projet.

Tableau 25 : Synthèse des mesures en phase de conception du projet

2.3.2 Synthèse des mesures en phase de construction et de démantèlement

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Réduction	Environnement physique	Mise en place d'un cahier des charges environnemental	Intégré au coût des travaux
		Moyen de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle	Intégré au coût des travaux
	Environnement naturel	Mise en place d'un cahier des charges environnemental en amont du chantier par un écologue et suivi environnemental du chantier	12 500 € à 15 000 € selon fréquence de sorties
		Mise en pratique de mesures classiques de prévention des pollutions	Intégré au coût des travaux
		Respecter l'emprise des travaux	Intégré au coût des travaux
		Respecter le profil du sol au niveau des secteurs d'enfouissement	À définir par le prestataire du lot réseau
		Mesures spécifiques concernant les espèces exotiques envahissantes avérées	7500 €
		Vérification et récolte de semences de la Gesse tubéreuse	À définir selon la surface de récolte (50€/m^2 + coût supplémentaire pour le passage d'un écologue) Suivi évalué à 1500 € /an
		Choisir une période de chantier adaptée pour la réalisation des travaux	3000 € HT + rédaction d'une note (2000 € HT)
	Environnement humain	Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières	Intégré au coût des travaux
		Sécurité de la circulation de moindre impact	Intégré au coût des travaux
		Assurer la sécurité du personnel de chantier	Intégré au coût des travaux
		Réduction du bruit en phase chantier	Intégré au coût des travaux
		Remise en état du site après le chantier	Intégré au coût des travaux

Tableau 26 : Synthèse des mesures en phase de construction et de démantèlement

2.3.3 Synthèse des mesures en phase d'exploitation

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Réduction	Environnement physique	Système de prévention et rétention des fuites	Inclus dans la conception du projet.
		Prévention du risque d'incendie	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement naturel	Limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères	À définir par le prestataire en charge de l'entretien
		Utilisation de taxons indigènes ou assimilés dans le cadre des aménagements paysagers	À définir par le prestataire du lot paysager
		Adapter l'éclairage au pied des éoliennes	Inclus dans la conception du projet.
		Mise en drapeau (par pitch des pales = frein aérodynamique) de l'ensemble des éoliennes du parc par vent faible (vent < à la valeur seuil de production d'électricité)	Coût d'organisation et de maintenance supplémentaires non chiffrables à ce stade.
		Limitation de l'attractivité de l'environnement des éoliennes	Inclus dans la conception du projet.
		Régulation (bridage) du fonctionnement des éoliennes du parc	Perte de production
		Mesure de diversion par création de milieux de chasse hors de l'emprise du parc	Coûts internalisés durant la conception du projet Coûts de conventionnement avec les exploitants estimé à 1000 € / ha 1 500 € pour 10 perchoirs
		Mesure de réduction de la perturbation du domaine vital du Vanneau huppé	Coûts internalisés durant la conception du projet Coûts de conventionnement avec les exploitants estimé à 1000 € / ha
	Environnement humain	Bridage acoustique des éoliennes	Perte de production
Accompagnement	Environnement naturel	Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont la création de jachère fleurit pour les pollinisateurs, de haies…	Coûts non chiffrables à ce stade
		Mesure de suivi de la colonie de chiroptères présente dans la mairie de Mayot	Environ 1000€ / année de suivi (soit 5 000€ sur 5 ans)
		Mesure d'accompagnement en faveur du Moineau friquet	Entre 5 000 et 11 500 euros HT pour la fabrication et l'installation des nichoirs + coût du suivi des nichoirs annuel et de l'accompagnement pédagogique associé (sur 5 ans)
	Environnement paysager	Aménagement paysager de l'aire de jeu au centre du bourg de Achery	11 000 € HT
		Aménagement paysager des abords du stade à Achery	16 000 € HT
		Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle à Achery	150 000 € HT
		Fond de végétalisation des lieux de vie de l'aire d'étude immédiate	20 000 € HT
		Aménagement paysager de la mare de Mayot	40 000 € HT
		Création d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Mayot et Achery	20 000 € HT

Tableau 27 : Synthèse des mesures en phase d'exploitation

Annexe 10 : Procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 2

Projet de parc éolien La Paniere du Fort
Communes d'Achery et Mayot

Procès verbal de synthèse n° 2



Arrêté à la date du 01/08/2026

Ce deuxième procès-verbal de synthèse arrêté à la date du 1/08/2026 reprend les questions formulées sur le registre dématérialisé de la contribution 4 à la contribution 10, incluant les courriers reçus.

Contributions émises sur le registre dématérialisé

Quatre contributions C4 à C6 et C9.

La contribution C4 fait état de perturbation télévisuelles et téléphoniques due à la présence d'un parc éolien, mais sans préciser lequel.
Question du commissaire-enquêteur : Pouvez-vous préciser les modalités mises en œuvre dans ces cas.

Les contributions C5 et C6 font état d'un trop grand nombre de projet éolien déjà existant sur le secteur.
La contribution C5 considère également que ces projets ne bénéficient pas directement aux habitants.

La contribution C10, favorable au projet, souligne le travail entrepris en amont du projet tant au niveau de la participation citoyenne que de l'intégration du projet pour limiter les impacts paysagers, environnementaux et du cadre de vie. Met en avant l'impact économique positif pour le territoire

Question du commissaire-enquêteur : Avez-vous des précisions à apporter à ces contributions par rapport à ce qui a déjà été dit lors de la réunion publique de démarrage et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n°1.

Courriers reçus

Un courrier transmis par le Conseil régional des Hauts de France à la fois en mairie d'Achery (C7) et en mairie de Mayot (C9) faisant état d'une opposition au projet aux motifs que les implantations d'éoliennes en Région représentent plus de 30% des implantations nationales ; avec un impact de cette surconcentration de mats sur les patrimoines naturels, bâtis, paysagers et historiques ainsi que sur la biodiversité.

Un courrier transmis par la CCI de l'Aisne (C8), favorable au projet, qui s'inscrit dans la dynamique départementale ; construit en concertation avec les élus, habitants et acteurs économiques du territoire. Ce projet représente un investissement structurant pour le territoire ; une source de revenus pour les collectivités et contribue à l'indépendance énergétique du département.

Question du commissaire-enquêteur : Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces observations.

Le détail des contributions est joint en annexe du présent procès-verbal

Fait à Fresnoy le Grand le 01/08/2026
Pascal DOUELLE
Commissaire-enquêteur



Annexe 10 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse intermédiaire n° 2

Energie Panière du Fort

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et de Mayot
Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
Département de l'Aisne (02)

Réponses aux observations déposées durant la consultation publique (PV de Synthèse n°2)



Maître d'ouvrage :
Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92 100 BOULOGNE -BILLANCOURT

Août 2026

Sommaire

Sommaire 2
Préambule 3
1. Réponses sur les observations de la consultation du public 4
1. Contributions émises sur le registre dématérialisé 4
1.1 Contribution n°4 (Web) 4
1.2 Contribution n°5 (Web) 5
1.3 Contribution n°6 (Web) 6
1.4 Contribution n°7 (Courrier) 6
1.5 Contribution n°8 (Email) 10
1.6 Contribution n°9 (Courrier) 11
1.7 Contribution n°10 (Web) 11
2. Annexes 13
2.1 Retour de consultation de l'Agence Nationale des Fréquences 13
2.2 Délibération ZAENR des communes d'Achery et Mayot 14
2.3 Contribution n°7 (Courrier) 19
2.4 Contribution n°9 (Courrier) 20

Préambule

Le groupe wpd, à travers la société Energie Panière du Fort, souhaite implanter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la Panière du Fort a été déposé le 3 octobre 2025 à la Préfecture de l'Aisne.

Le présent document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public figurant dans le procès-verbal de synthèse n°2 – arrêté à la date du 01 août 2026, sur le projet éolien de la Panière du Fort et recueillies par M. Pascal DOUELLE, commissaire enquêteur, en charge de la consultation publique qui se déroule du 15 juin au 15 septembre 2026 sur les communes d'Achery et de Mayot, territoire d'implantation du projet.

Notons que la consultation publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent.

1. Réponses sur les observations de la consultation du public

À ce jour, le procès-verbal de synthèse n°2 – arrêté en date du 01 août 2026, fait état de six nouvelles contributions (4 à 10), présentées ci-après. Le cas échéant, des éléments de réponse apportés par wpd viennent les compléter afin d'en faciliter la compréhension et d'y apporter les éclairages nécessaires.

1. Contributions émises sur le registre dématérialisé

1.1 Contribution n°4 (Web)

Contribution n°4 :
Nous avons beaucoup de perturbations téléphoniques et de réception télé suites aux 1ères Éoliennes implantés

Eléments de réponse de wpd :

Les éoliennes, compte tenu de leurs dimensions et des matériaux qui les composent, peuvent gêner la transmission et la réception des ondes de télévision entre les antennes radioélectriques émettrices et les récepteurs au niveau des habitations. Le résultat de la perturbation peut prendre différentes formes :

- Une image fantôme, sur la réception analogique, due à des réflexions multiples sur les surfaces fixes des éoliennes (pylônes, rotor et pale immobile) ;
- Une impulsion dynamique de la luminosité ou des couleurs, sur la réception analogique, due aux réflexions multiples sur les pales des éoliennes en mouvement ;
- Une perte complète de l'image sur la réception numérique.

Dans ces cas, les éventuelles dégradations de la réception des signaux doivent être signalées aux mairies des communes concernées. Celles-ci sont chargées de transmettre ces signalements à l'exploitant du parc éolien, qui est légalement tenu d'intervenir et de rétablir, à ses frais, une réception correcte des signaux, conformément à l'article L. 113-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Face à cette perturbation, des solutions techniques éprouvées existent pour rétablir la qualité initiale de réception TV :

- La réorientation des antennes vers un émetteur TV qui ne sera pas brouillé par la présence des éoliennes ;
- L'installation d'une parabole et d'un adaptateur TNT SAT ;
- L'installation d'un site réémetteur lorsque la gêne touche plusieurs centaines d'habitants.

Le choix de la solution la plus adaptée sera effectué par un technicien antenniste spécialisé au moment de la constatation de la gêne.

Sources :

- Article L113-6 - Code de la construction et de l'habitation - Légifrance

- Recevoir la TNT: Espace Particuliers

Dans le cadre du projet éolien de la Panière du Fort, aucun faisceau ou stations hertziennes n'a été répertorié à proximité du projet par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui a été consultée préalablement au dépôt (voir en annexe). Compte tenu de ces éléments, le Tome 4 – Volet humain du dossier de demande d'autorisation environnementale conclu en page 60 sur la compatibilité du projet avec les réseaux existants et n'engendrera aucune interférence une fois en exploitation.
Si toutefois le parc éolien était à l'origine de perturbations, la société Energie Panière du Fort s'engage alors à rétablir la réception comme précisé ci-avant et dans les plus brefs délais.

1.2 Contribution n°5 (Web)

Contribution n°5 :
Contre ce projet éolien, nous sommes déjà saturés sur ce secteur par la pollution visuelle jour et nuit, de plus cette production ne bénéficie pas directement aux habitants

Eléments de réponse de wpd :

Pour une réponse détaillée sur la "*saturation*" liée à l'ajout du projet éolien de la Panière du Fort, veuillez-vous référer à la réponse à la contribution n°7, et concernant les "*bénéfices*" se reporter à la réponse à la contribution n°2 et la contribution n°8.

S'agissant du balisage lumineux des éoliennes, il s'agit avant tout d'une disposition obligatoire et réglementaire afin de garantir la sécurité de la navigation aérienne et des exercices militaires. Elle se caractérise par une signalisation de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge). Cette partie est détaillée en page 59 du Tome 4 – Volet Humain du dossier de demande d'autorisation environnementale.

En parallèle de la réglementation, la filière éolienne souhaite aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire ». Elle propose d'utiliser des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion, dit « balisage circonstancié » (ou « balisage circonstanciel »). Le ministère de la Transition écologique avait annoncé en décembre 2020 le lancement d'une première phase de tests sur plusieurs parcs éoliens début 2021, puis étendus à 2022.
Plus récemment, la proposition de loi visant à autoriser le balisage circonstancié des éoliennes en cas de passage d'aéronefs civils, a été déposée le 8 janvier 2026 et est actuellement en lecture au Sénat.

En ce qui concerne le balisage du projet éolien de la Panière du Fort, il respectera la règlementation en vigueur.

Sources :
- Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020
- Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne
- Proposition de loi visant à autoriser le balisage circonstancié des éoliennes en cas de passage d'aéronefs civils - Dossiers législatifs - 17e législature - Assemblée nationale

1.3 Contribution n°6 (Web)

Contribution n°6 :
Il serait bien d'arrêter toute nouvelle implantation / extension de parc éolien dans l'Aisne 02 car leur nombre est déjà très (trop?!) important sur le département vus à vis des autres départements métropolitains. À beaucoup d'endroits axonais, on a ine.pollution visuelle à 360° de mâts d'éoliennes (aérogénérateurs pour le terme exact) qui gâchent le cadre de vie et l'environnement de notre territoire.
Merci d'aller proposer vos projets éoliens dans d'autres départements, nous Axonais avons déjà notre quota c'est bon cela suffit. Donc NON, contre ce projet.

Eléments de réponse de wpd :

Les réponses à cette contribution ont été apportées dans les éléments de réponse à la contribution n°7 de ce mémoire, ainsi qu'en réponse à la contribution n°2 du premier mémoire en réponse aux observations de la consultation publique.

1.4 Contribution n°7 (Courrier)

Contribution n°7 : Voir en annexe.

Eléments de réponse de wpd :

wpd prend acte de la position défavorable exprimée par Monsieur le Président de la région Hauts-de-France.
S'agissant de la forte contribution régionale à la production éolienne française et du risque de "*développement non maitrisé et totalement anarchique, imposé au territoires*", ainsi que les impacts de la "*surconcentration de mâts*" sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique, ainsi que sur la biodiversité, nous renvoyons le lecteur aux éléments du dossier et réponses développées ci-après.

- **Développement et planification de l'éolien dans l'Aisne et en région Hauts-de-France**

Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans des objectifs nationaux et régionaux et doit tenir compte des caractéristiques et du potentiel propres à chaque territoire. La pertinence d'un projet doit ainsi être appréciée au regard de ses caractéristiques propres, de ses impacts et des mesures prévues pour les éviter, les réduire ou, le cas échéant, les compenser et non pas de sa seule localisation départementale.

L'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort revient précisément sur la conformité de celui-ci vis-à-vis des objectifs énergétiques et documents de planification déclinés localement, et tenant compte des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux :

- Tome 1 – volet projet à partir de la page 10,
- Tome 5 – volet paysager et patrimonial à partir de la page 24,
- Tome 3 – volet naturel à partir de la page 29.

Les Hauts-de-France constituent la région française accueillant le plus grand nombre d'éoliennes, avec 25 % des installations nationales. En comparaison, l'Aisne figure parmi les départements les plus

contributeurs derrière la Somme, le Pas-de-Calais (et la Marne), avec environ 1 494 MW installés en 2025. Cette contribution témoigne du rôle déjà important joué par le territoire dans le développement des énergies renouvelables. Pour autant la production d'électricité d'origine renouvelable de la région reste en-deçà des objectifs nationaux.

Face à ce constat, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) a été promulguée. Elle vise à établir : un nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables à l'initiative des territoires, une simplification des procédures, un encadrement du foncier et un meilleur partage de la valeur. L'objectif est de pouvoir contribuer dès 2027, à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). En plaçant les communes au cœur du processus de définition des nouvelles zones d'accélération (article 15), désormais la politique énergétique n'est plus décidée par l'Etat seul mais les élus locaux en sont au cœur. Les communes et les EPCI deviennent donc aussi co-responsables de l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables. À l'issue de la procédure de concertation et de validation prévue par la loi, une zone éolienne définie par les délibérations d'Achery du 7 décembre 2023 et de Mayot du 20 janvier 2024 (voir en annexe), ont été fixées par l'État dans l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026.

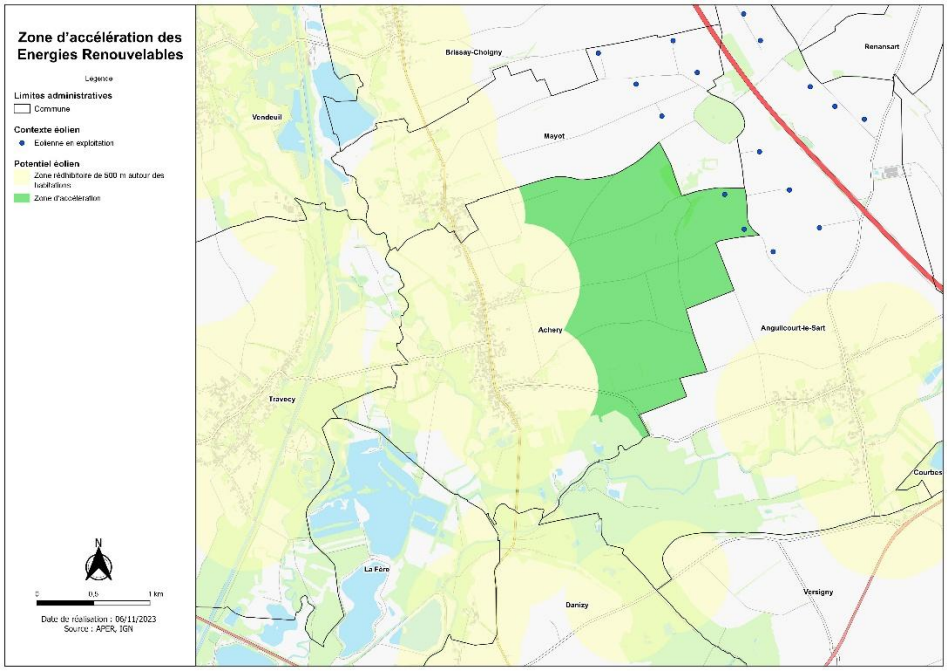

Figure 11 : Zone éolien définie par délibération d'Achery du 7 décembre 2023

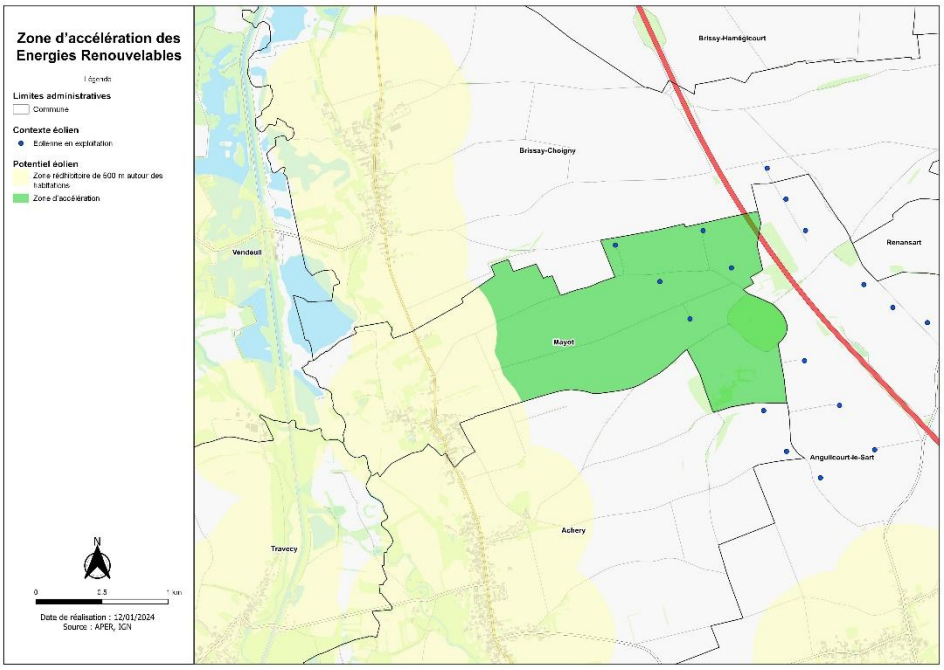

Figure 22 : Zone éolien définie par délibération de Mayot du 20 janvier 2024

Le projet éolien de la Panière du Fort s'intègre donc dans une démarche globale visant à répondre à des objectif nationaux et régionaux, et son développement est maitrisé. Il s'inscrit dans une zone définie par les documents de planification comme :

- Favorable sous conditions au développement éolien par le SRE. Le secteur est identifié comme propice à la densification, avec une attention particulière portée à la cohérence globale des projets ;
- Situé en dehors des corridors ou réservoir de biodiversité identifiés par le SRCE. Elle intersecte un corridor multitrames du SRADDET, mais sans incidence pour la fonctionnalité de ce dernier.
- Potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux) sur le portail cartographique mis à disposition dans le cadre de la loi APER, et implanté dans zone éolien fixée par arrêté du 23 mars 2026.

➢ **Démarche d'élaboration du projet éolien de la Panière du Fort**

Dans le cadre du développement du projet éolien de la Panière du Fort, en attention toute particulière a été donnée au choix du site d'implantation vis-à-vis des sensibilités et enjeux locaux. L'étude d'impact du projet éolien de la Panière du Fort, détaille cette démarche globale suivant une approche multicritère à l'échelle régionale, départementale, et locale (se reporter Tome 1 – Volet projet, à partir de la page 35).

La région des Hauts-de-France dispose de grands espaces, relativement plats, sur lesquels la culture intensive est majoritairement présente, réduisant ainsi les potentiels enjeux écologiques. De plus, elle jouit d'une grande ressource en vent. Compte tenu de ces caractéristiques, cette région présente un très grand potentiel de développement de l'éolien sur son territoire.

Les communes d'Achery et Mayot se situent à distance de la basilique de Saint-Quentin et de la butte de Laon, sites patrimoniaux d'importance du département de l'Aisne à prendre en compte dans le cadre

du développement d'un projet éolien. Les sensibilités paysagères liées aux villages d'Achery, Mayot, Brissay-Choigny et Anguilcourt-le-Sart ont rapidement été identifiées, tout comme celles liées aux édifices patrimoniaux non protégés et au contexte éolien déjà existant. L'ensemble de ces éléments patrimoniaux sont pris en compte parmi les enjeux paysagers du projet et font l'objet de mesures de réduction et d'accompagnement (voir Tome 1 – Volet projet, pages 39, 96 et suivantes).
Du point de vue écologique, la zone d'implantation potentielle se situe à distance des secteurs identifiés à enjeux environnementaux comme détaillé dans le Tome 1 – Volet projet, page 88 et page 96 et suivantes.

Aux vues des contraintes environnementales et paysagères identifiées sur le territoire (proximité de la vallée de l'Oise, contexte éolien préexistant), le choix de développer un projet éolien à l'est des communes, en extension du parc des Villes d'Oyses, est acté entre la société wpd onshore France et les conseils municipaux : en juin 2022 le conseil d'Achery délibère favorablement, suivi de celui de Mayot, en juillet 2022. Dans le cadre de ces échanges, wpd onshore France s'engage de respecter une distance d'éloignement d'un minimum de 1000 m entre le projet et les premières habitations.
A ce propos, le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique, revient en détail sur la concertation autour du projet éolien de la Panière du Fort mené depuis 2021, ainsi que le rôle du comité de suivi au cours du développement de ce dernier (voir Tome 1 – Volet projet, page 38 et suivantes).

- **Impact du projet éolien de la Panière du Fort**

Nous renvoyons à la lecture des éléments apportés dans le mémoire en réponse au PV n°1 sur les impacts du projet éolien de la Panière du Fort (réponse à la contribution n°3), et de manière plus générale, de l'éolien sur la biodiversité (réponse à la contribution n°2), en complément des éléments suivants :

- Evaluation des effets cumulés du projet de la Panière du Fort

Une évaluation des effets cumulés, du projet éolien de la Panière du Fort et des projets connus dans un périmètre de 10 km, a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Ces résultats sont déclinés en page 128 du Tome 1 – Volet projet, et de manière plus spécifique dans les Tomes 2, 3, 4, et 5. Au terme de cette étude, l'analyse conclut que:

- Sur l'environnement naturel : un effet cumulé non négligeable lié à la densité du contexte éolien dans les 10 km autour du projet éolien de la Panière du Fort, à relativiser au regard des caractéristiques propres du projet éolien.
  A savoir : un faible nombre d'éoliennes envisagées dans le projet, une garde au sol importante, un grand panel de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.
- Sur l'environnement paysager : une contribution très faible et ponctuelle du projet à l'effet de saturation par encerclement, notamment dans le paysage de la grande plaine agricole du Vermandois et du Laonnois, du fait d'une implantation dans la continuité du contexte éolien existant.

Compte tenu de ces éléments, le projet éolien de la Panière du fort s'intégrera au contexte éolien existant, conformément aux documents de planifications précités, sans générer des impacts significatifs supplémentaires.

- Mesures de suivi post-implantation du projet éolien de la Panière du Fort

La séquence éviter-réduire-compenser a été appliquée pour les espèces d'oiseaux et de chauves-souris identifiées à enjeu au sein de la zone d'implantation et sensibles au risque de collision. L'expertise réalisée par le bureau d'études Ecosphère a permis de définir des mesures d'évitement et de réduction pour ces groupes, s'appuyant notamment sur un plan de régulation du fonctionnement des éoliennes adapté à leur activité sur le site. Ce dispositif repose notamment sur la mise en œuvre d'un bridage dynamique, en complément d'un bridage statique conventionnel. Ces mesures permettront notamment de préserver à minima 94,4 % de l'activité des chiroptères évoluant à hauteur des futures éoliennes. Ains, l'analyse écologique a conclu, en page 253 du Tome 3, que les impacts restants après l'application des mesures d'évitement et de réduction seraient estimés globalement comme étant non significatifs.

En complément à ces mesures d'évitement et de réduction, un suivi post-implantation sera mis en place. Ce suivi visera à étudier les comportements et la mortalité pouvant donner lieu à une révision des mesures de réduction dont l'ajustement du système de bridage mis en place sur le parc éolien (voir en page 256 du Tome 3). Ce bridage bénéficiera également aux oiseaux migrateurs nocturnes.
Ces suivis constituent des engagements réglementaires opposables, pouvant en effet conduire à l'arrêt de fonctionnement des parcs, en dernier lieu. Wpd s'engage à réaliser ces suivis conformément aux prescriptions de l'autorisation environnementale, à mettre à disposition de l'inspection des installations classées les résultats selon les modalités prescrites, et enfin procéder aux mesures correctives le cas échéant.

1.5 Contribution n°8 (Email)

Contribution n°8 :
Courrier CCI Aisne

Eléments de réponse de wpd :

Pour approfondir les thématiques soulevées dans cette contribution concernant le projet éolien de la Panière du Fort, nous invitons le lecteur à se reporter aux documents suivants :

- Le bilan de concertation joint au dossier de consultation publique,
- La présentation de la réunion d'ouverture de la consultation publique,
- Le mémoire en réponse au PV de Synthèse n°1, et plus particulièrement :
    - La partie 1.1 relative aux montants et détails des mesures d'accompagnement,
    - La réponse apportée à la contribution n°2, au paragraphe « Retombées économiques pour le territoire ».

1.6 Contribution n°9 (Courrier)

Contribution n°9 : Voir en annexe, doublon de la contribution n°7.

Eléments de réponse de wpd :

Se reporter à la réponse à la contribution n°7.

1.7 Contribution n°10 (Web)

Contribution n°10 :
Après avoir pris connaissance du dossier, je suis favorable au projet éolien de la Panière du Fort. J'ai particulièrement retenu le travail de concertation mené pendant plusieurs années avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, ainsi que les nombreuses adaptations apportées au projet pour limiter les impacts sur l'environnement, le paysage et le cadre de vie. On voit qu'il ne s'agit pas d'un projet improvisé mais d'un projet construit progressivement, avec des études approfondies et des mesures concrètes pour réduire ses effets.
Je pense aussi qu'il faut avoir une vision un peu plus large que notre seul horizon quotidien. Tous les territoires ne disposent pas des mêmes ressources. Certains ont davantage de soleil, d'autres davantage d'eau, et d'autres encore bénéficient de conditions favorables pour l'éolien. Il est donc normal que certaines régions accueillent plus d'éoliennes que d'autres. C'est une forme de solidarité entre territoires. Nous profitons tous de l'électricité produite partout en France, il me paraît donc logique que l'effort soit partagé en fonction des atouts de chacun.
On entend souvent que les éoliennes changent les paysages. C'est vrai, mais les paysages n'ont jamais été figés. Ils ont constamment évolué au fil des siècles avec l'agriculture, les villages, les routes, les canaux, les lignes électriques ou encore les forêts qui avancent ou reculent. Aujourd'hui, l'éolien fait partie de cette évolution. Sans forcément aimer toutes les transformations, il faut aussi accepter que nos paysages continuent à vivre avec leur époque.
Il ne faut pas oublier non plus que derrière ces projets se trouve une question très concrète : celle de notre énergie. L'électricité que nous utilisons tous les jours pour nous chauffer avec une pompe à chaleur, faire fonctionner nos téléphones, nos ordinateurs, nos appareils ménagers ou nos entreprises doit bien être produite quelque part. Développer les énergies renouvelables, c'est renforcer notre souveraineté énergétique et éviter de dépendre de pays producteurs de gaz ou de pétrole dont les intérêts ne sont pas toujours les nôtres.
Enfin, ce projet représente également une ressource pour les collectivités locales grâce aux recettes fiscales qu'il génère, dans un contexte où les budgets communaux sont souvent contraints. Ce sont des moyens supplémentaires pour financer des équipements, améliorer le cadre de vie ou accompagner des projets locaux.
Quand on voit également les sécheresses de plus en plus fréquentes et les incendies qui touchent chaque année de nombreux territoires en France et ailleurs, on comprend que la lutte contre le réchauffement climatique n'est plus une idée abstraite. Développer les énergies renouvelables ne réglera pas tout, mais c'est une réponse concrète et utile pour réduire nos émissions et préparer l'avenir.

Pour toutes ces raisons, j'émets un avis favorable au projet éolien de la Panière du Fort

Eléments de réponse de wpd :

Pour plus de précision sur les thématiques évoquées dans cette contribution au sujet du projet éolien de la Panière du Fort, nous renvoyons le lecteur à la documentation suivante :

- Le bilan de concertation joint au dossier de consultation publique,
- Le mémoire en réponse au PV de Synthèse n°1 :
    - La partie 1.1 relative aux montants et détails des mesures d'accompagnement,
    - La réponse apportée à la contribution n°2, aux paragraphes « Dénaturation du paysage et éolien », « Retombées économiques pour le territoire », et à la contribution n°3 sur « Impact du projet éolien de la Panière du Fort », « La place de l'éolien dans la transition et le mix énergétiques français ».

2. Annexes

2.1 Retour de consultation de l'Agence Nationale des Fréquences

Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 002COMMUNE: 02473 (02473) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 002, 02473, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mél : servitudes@anfr.fr

Edité le
19 avril 2022

2.2 Délibération ZAENR des communes d'Achery et Mayot

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2023 à 09h22
Référence de l'AR : 002-210200028-20231207-2023_3-DE
Affiché le 15/12/2023 ; Certifié exécutoire le 15/12/2023

République Française
*****
Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Achery
*****
SEANCE DU 7 DéCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9

Date de convocation
1 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie d'Achery, sous la présidence de **MARC LEGARD**, maire.

Présents : **DURIEUX Diego, DUROYON Jean-Pierre, GOSSET Fabrice, GRESPINET Francis, GYSELINCK Frédéric, LEGARD Marc, LOCQUENEUX Michel, RAIMBEAUX Isabelle, ROBERT Nicole.**

Absents : **DELCAMBRE Audrey, DUBUISSEZ Christophe, FEUILLET Daniel, MARTIN Vanessa.**

Représentés : .

Madame ROBERT Nicole a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3- Loi APER: zone d'accélération des énergies renouvelables
N° de délibération : 2023_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*0*	*9*	*0*	*0*	*0*

Loi APER : Définition de zones pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables
La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Elle permet aux communes de définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste à faire au cas par cas
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, …)
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les informations nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ont été mises à disposition du public selon les modalités suivantes :

L'information a été transmise le 26 octobre 2023 par portage dans chaque boite aux lettres de la commune sur la tenue trois séances de concertation se déroulant les 9, 16 et 23 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 et au cours desquelles chaque participant avait la possibilité de consulter les détails des zones retenues et d'apporter des commentaires.

La proposition des ZAENR se décompose comme suit :

- EOLIEN : Liste des parcelles concernées par la ZAENR éolienne (voir en annexe 1), pour une surface totale de 3 095 405 m² suivant la carte en annexe 2
- SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE sur bâtiment salle des fêtes : Section cadastrale AC 20 (carte en annexe 3) - Surface de la toiture de la salle des fêtes retenue pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 350m²

► Bilan des séances de concertation :

9 et 16 novembre : aucune visite.

23 novembre : 1 visite sans commentaire sur l'implantation relative à l'éolien mais une remarque sur la conséquence de présence de panneaux photovoltaïques en toiture lors d'un incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision et présentant les surfaces cadastrées :
- Charge le maire de transmettre au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération CACTLF, les zones identifiées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 décembre 2023
MARC LEGARD,
Maire



MARC LEGARD
2023.12.15 09:14:47 +0100
Ref:20231214_174003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

MARC LEGARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/01/2024 à 18h18
Référence de l'AR : 002-210204509-20240120-2024004-DE
Affiché le 25/01/2024 ; Certifié exécutoire le 25/01/2024

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Commune de MAYOT

N°2024-004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAYOT

Séance du 20 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 janvier à 10h00 le conseil municipal de la commune de MAYOT légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Béatrice

Date de convocation : 11/01/2024

Nombre de membres : 8

- En exercice : 8
- Présents : 5 + 3 pouvoirs
- Votants : 8
- Excusé(es) : 3

Présents : Mme BLANCHARD Béatrice, M BLANCHARD Jean-Louis, Mme FEUILLET Vanessa, Mme ROUSSEAUX Liliane, M BOULANGER Thierry,

Excusé(e) : M LEBARBIER Stéphane (pouvoir à Mme BLANCHARD Béatrice)
M MEURISSE Sébastien (pouvoir à Mme FEUILLET Vanessa) M ROUSSEAUX Jean-Luc (pouvoir à Mme ROUSSEAUX Liliane)

Secrétaire de séance : Mme FEUILLET Vanessa

OBJET : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Madame la Maire demande au membre du conseil municipal d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour, les membre du conseil municipal donne son accord.

La Maire présente le bilan joint de cette concertation, bilan joint en annexe (bilan de la concertation du public, ainsi que la carte de la ZAER éolienne soit une surface totale des parcelle concernées par la ZAER : 2 257 821 m2.

BILAN DE CONCERTATION

Zones d'accélération des énergies renouvelables
Sur la commune de Mayot

INTRODUCTION

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, notre commune est en train de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de notre territoire.

Cette loi prévoit une concertation du public, selon des modalités librement déterminées par la commune, sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de la concertation et présente une synthèse des observations et propositions formulées. Le cas échéant, il mentionne les évolutions qui résultent de la concertation concernant les zones qui avaient été présélectionnées.

PRESENTATION DE LA CONCERTATION

La période de concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelable s'est déroulé du 30/11/2023 au 14/12/2023, soit pendant une durée de 15 jours.

Les habitants ont été informés en amont de la tenue de la concertation par voie d'affichage et distribution de flyers dans leurs boites aux lettres, 7 jours avant le début de la concertation.

La commune a présenté 1 zones présélectionnées par le conseil municipal en tenant compte du potentiel, ainsi que des contraintes règlementaires et techniques applicables au territoire de la commune :

- Les champs agricoles situés à l'est de la commune

Durant la concertation, les habitants ont pu formuler leurs observations et propositions via un formulaire de recueil des avis mis à leur disposition en mairie, ou en le remplissant un et l'envoyant par voie électronique ou postale.

BILAN DES AVIS

Les habitants ont pu émettre leurs observations et propositions sur les zones présélectionnées par la commune, ainsi que sur le développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune en général.

Au total, 0 avis ont été recueillis.

En mairie	0
Par voie électronique	0
Par voie postale	0
Total	0

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les observations sur la(les) zone(s) présélectionnées par la commune ont abordé les points suivants :

Aucunes observations et aucunes propositions sur la (les) zone(s) présélectionnées par la commune.

Les autres observations ou propositions concernant la définition des zones d'accélération sur le territoire de la commune en général ? ont abordé les points suivants :

Aucunes observations et aucunes propositions sur la définition des zones d'accélération sur la commune, aucun point abordé.

CONCLUSION

Le conseil municipal n'ayant pas de retenue reste sur la proposition initiale.

Le conseil municipal délibère sur cette proposition de ZAER, charge la Maire de notifier la présente délibération à la :

- Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERE
- Préfecture de l'Aisne.

Fait à MAYOT, le 25 janvier 2024

Le Maire, Mme Béatrice BLANCHARD



Pour extrait certifié conforme

2.3 Contribution n°7 (Courrier)

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos réf. : CC/BC

Monsieur Pascal DOUELLE
Commissaire enquêteur
Mairie
Rue Charles de Gaulle
02800 Achery

Lille, le 01 JUIL. 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mon attention a été appelée sur le projet d'installation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire la commune de Achery situé dans le département de l'Aisne.

La région Hauts-de-France ne représente que 6% du territoire national. Elle concentre pourtant plus de 30 % des éoliennes installées en France. Cette contribution, très largement supérieure à la part territoriale de la région démontre un déséquilibre manifeste.

Notre territoire a déjà largement pris sa part.

Aujourd'hui, dans notre région, la réalité c'est un développement d'éoliennes terrestres non maitrisé et totalement anarchique. Trop souvent, il s'est imposé aux territoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les nombreuses communes rurales dont les moyens d'ingénierie et les ressources financières sont particulièrement faibles.

La surconcentration de mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutissent à d'intolérables encerclements. Les récentes décisions de justice démontrent que les parcs actuels ont un impact réel et important sur la biodiversité obligeant certains à arrêter leur fonctionnement pour empêcher des dégâts supplémentaires.

Considérant le taux d'équipement et de saturation de notre territoire, la Région Hauts-de-France a très clairement pris position depuis 2016 contre le développement de l'éolien terrestre. Cette orientation a été réaffirmée depuis, avec la volonté de privilégier d'autres énergies renouvelables, mieux intégrées et mieux acceptées.

Dans ce contexte, je vous confirme mon opposition à la réalisation du projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Achery.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

2.4 Contribution n°9 (Courrier)

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos réf. : CC/BC

Monsieur Pascal DOUELLE
Commissaire enquêteur
Mairie
Rue Pasteur
02800 Mayot

Lille, le 01 JUIL. 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mon attention a été appelée sur le projet d'installation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire la commune de Mayot situé dans le département de l'Aisne.

La région Hauts-de-France ne représente que 6% du territoire national. Elle concentre pourtant plus de 30 % des éoliennes installées en France. Cette contribution, très largement supérieure à la part territoriale de la région démontre un déséquilibre manifeste.

Notre territoire a déjà largement pris sa part.

Aujourd'hui, dans notre région, la réalité c'est un développement d'éoliennes terrestres non maitrisé et totalement anarchique. Trop souvent, il s'est imposé aux territoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les nombreuses communes rurales dont les moyens d'ingénierie et les ressources financières sont particulièrement faibles.

La surconcentration de mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutissent à d'intolérables encerclements. Les récentes décisions de justice démontrent que les parcs actuels ont un impact réel et important sur la biodiversité obligeant certains à arrêter leur fonctionnement pour empêcher des dégâts supplémentaires.

Considérant le taux d'équipement et de saturation de notre territoire, la Région Hauts-de-France a très clairement pris position depuis 2016 contre le développement de l'éolien terrestre. Cette orientation a été réaffirmée depuis, avec la volonté de privilégier d'autres énergies renouvelables, mieux intégrées et mieux acceptées.

Dans ce contexte, je vous confirme mon opposition à la réalisation du projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Mayot.

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse final

Projet de parc éolien La Panière du Fort
Communes d'Achery et Mayot

Procès verbal de synthèse final



Période de consultation publique par voie électronique
du 15 juin au 23 octobre 2026
soit une période de 131 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 05/05/2026
Prolongé par avis préfectoral en date du 04/09/2026

Procès-verbal de synthèse
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E26000036/80 du 08/04/2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
1 – INTRODUCTION 3
2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3
3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES 3
3.1 – Restitution des observations recueillies 3
3.2 - Avis des personnes publiques consultées sur le projet 3
3.3 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) 4
3.4 - Avis des communes consultées 4
3-5 Avis des EPCI consultés 4
4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT LA PERIODE DE CONSULTATION DU PUBLIC 4
4-1 Récapitulatif des contributions reçues 4
4.2 Synthèse des contributions : 5
4.3 Analyse thématique des observations du public 6
4.4 -.Analyse thématique des observations du public 6
5- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 10
6 ANNEXE- : INTEGRALITE DES CONTRIBUTIONS REÇUES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE. . 11

1 – INTRODUCTION

Ce procès-verbal de synthèse reprend les deux premiers procès-verbaux de synthèse des 07/07 et 01/08 2026 ainsi que les contributions arrivées depuis et non traitées

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 2026 prescrivant la consultation dématérialisée relative au projet de construction d'un parc éolien sur les communes d'Achery et de Mayot, dénommé « Panière du Fort » j'ai échangé par téléphone le 24 octobre 2026 avec Madame Béatrice Le Gal, cheffe de projets EnR de la société WPD, maître d'ouvrage du projet, afin de faire le point avec elle sur le déroulé de cette enquête.

Je lui ai transmis par courriel le 24 octobre 2026 les observations du public et mes questions consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.
Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous cinq jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 29 octobre 2026. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.
Au-delà de cette date, ils ne pourront pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La consultation dématérialisée s'est déroulée pendant 131 jours consécutifs, du 15 juin au 23 octobre 2026 inclus:
Elle a fait l'objet

- ✓ d'une réunion publique d'ouverture le 18/6/2026 à la salle des fêtes d'Achery à laquelle ont participé 9 personnes
- ✓ d'une réunion publique de clôture le 9/10//2026 à la salle des fêtes d'Achery à laquelle ont participé 14 personnes.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte rendu, publié sur le registre dématérialisé. Les questions soulevées lors de ces réunions et ayant fait l'objet de réponses par le maitre d'ouvrage ne seront pas reprise dans ce procès-verbal de synthèse.

Deux permanences d'accueil du public ont également été organisées

- ✓ le 05/09/2026 en mairie d'Achery j'ai reçu 1 personne qui est venue consulter le dossier et se renseigner sur le projet, mais qui n'a déposé aucune contribution sur le registre dématérialisé que je tenais à disposition
- ✓ le 07/09/2026 à la salle des fêtes d'Achery en remplacement de la réunion de clôture initialement programmée. Lors de cette permanence j'ai reçu 7 personnes

A noter que la permanence en mairie de Mayot le 27 juin a été remplacée par une permanence téléphonique de ma part avec possibilité de rencontre des personnes sur rendez-vous. Je n'ai eu aucun contact durant cette permanence téléphonique et personne n'a sollicité de rendez-vous.

3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 – Restitution des observations recueillies

Ce procès-verbal comprend :

- ✓ le rappel des avis émis par les personnes publiques consultées sur le projet de parc éolien ;
- ✓ les observations du public, retranscrites sous une forme synthétique et neutre (observations écrites dans le registre dématérialisé, lettres ou courriers électroniques) ;
- ✓ mes remarques et questionnements.

3.2 - Avis des personnes publiques consultées sur le projet

Les avis des personnes publiques consultées sur ce dossier, DGAC, Ministère des armées, DRAC, sont favorables à ce projet et n'appellent pas de questionnement de ma part.

3.3 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

L'avis de la MRAe en date du 6/10/2026 a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maitre d'ouvrage en date du 23/10/2026

Les réponses apportées n'apportent pratiquement aucun complément d'information sur les demandes formulées, se contentant de renvoyer aux études déjà réalisées dans le dossier.

Ces réponses n'appellent pas de questionnement de ma part puisqu'elles ne produisent aucun élément nouveau.

3.4 - Avis des communes consultées

Les conseillers municipaux des communes d'Achery, de Mayot ainsi que des 23 autres communes situées dans le rayon d'affichage de l'avis de consultation publique, ont été sollicitées pour émettre un avis sur ce projet.

La commune d'Achery a délibéré favorablement pour l'implantation de ce parc éolien avec 10 voix pour et 4 abstentions le 01/10/2026

La commune de Mayot a délibéré favorablement pour l'implantation de ce parc éolien avec 6 voix pour 1 voix contre et 1 abstention le 18/09/2026

Concernant les autres communes situées dans le périmètre de la consultation publique 7 communes ont transmis une délibération :

Collectivité	Orientation	Date délibération		Collectivité	Orientation	Date délibération
Alaincourt				Moÿ de l'Aisne		
Andelain				Nouvion-le-Comte		
Anguilcourt le Sart				Nouvion-et-Catillon		
Beautor	Favorable	28/05/2026		Remigny		
Bertaucourt-Epourdon	Défavorable	05/06/2026		Renansart	Favorable	08/07/2026
Brissay-Choigny	Favorable	07/06/2026		Rogécourt		
Brissy-Hamégicourt	Favorable	22/06/2026		Sery-lès-Mézières	Favorable	17/06/2026
Charmes				Surfontaine		
Courbes				Travecy		
Danizy				Vendeuil	Défavorable	07/06/2026
Mayot				Vendeuil		
Monceau les Leups						

Les autres communes ne m'ont transmis aucune information,

Question du commissaire enquêteur :
1°) Au regard l'absence de retour de nombreuses communes situées dans le périmètre d'affichage celles-ci ont-elles été conviées par la société WPD à participer à une réunion de présentation préalablement à l'enquête publique, ou ont-elles été invitées à d'autres réunions de présentation du projet.

3-5 Avis des EPCI consultés

Deux EPCI situés dans le périmètre de la consultation publique ont transmis une délibération

Cté agglo Chauny-Tergnier - La Fère	Sans opinion	22/06/2026		Cté de communes du Pays de la Serre	Favorable	02/07/2026

Les deux autres EPCI ne m'ont transmis aucune information

4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT LA PERIODE DE CONSULTATION DU PUBLIC

4-1 Récapitulatif des contributions reçues

La participation du public a été faible. Le registre numérique enregistre 38 contributions, dont neuf considérées comme doublon (même adresse IP, sur fond jaune dans le tableau page suivante).).

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des contributions, et un résumé succinct de leur contenu

N°	Date	Auteur	Origine	Doublon	Orientation	Thématiques	Résumé de la contribution
1	21/06/2026	Anonyme	Non identifié	-	Défavorable	8-4 ; 9	Remise en cvause de l'éolien, de son impact carbone et prix superieur au nucleaire. Remise en cause du demantèlement
2	23/06/2026	Luc	Hors région	-	Défavorable	6; 7; 8	Destruction des paysages et de la biodiversité.
3	26/06/2026	Député DRAGON Nicolas	Département	-	Défavorable	5; 6; 6-1; 7; 8-1	Courrier d'opposition envers ce projet, au regard des interrogations de certains habitants et de la ligne politique de son parti.
4	07/07/2026	Anonyme	Non identifié	4	Défavorable	3-3	Perturbations televisuelles et telephonique des parcs exisrtants
5	07/07/2026	Anonyme	Non identifié	5	Défavorable	6; 8-5	Saturation et pollution visuelle. Pas de retombées directes pour les habitants
6	08/07/2026	Christophe T.	Achery	-	Défavorable	5; 6-1; 7	Pollution visuelle à 360° de mâts d'éoliennes qui gâchent le cadre de vie et l'environnement
7	09/07/2026	Region Hauts de France	Région	9	Défavorable	5; 6; 6-1; 7	Surconcentration de mats eoliens. Impacts sur patrimoines naturel , bati, paysager et historique ainsi que sur la biodiversité
8	23/07/2026	CCI aisne	Département	-	Favorable	8-2	le projet constitue une opportunité pour le développement économique du territoire, la création de valeur locale, le soutien aux entreprises et le renforcement de la transition énergétique du département
9	27/07/2026	Region Hauts de France	Région	7	Défavorable	5; 6; 6-1; 7	Identique à la contribution 7
10	28/07/2026	Anonyme	Non identifié	-	Favorable	1; 6; 6-1; 7; 8-2	Le travail de concertation et lles adaptations apportées au projet pour limiter son impact.Renforcement de notre souveraineté énergétique. Retombées economqiue pour le territoire
11	17/08/2026	Anonyme	Non identifié	-	Défavorable	5; 6, 6,1; 7; 8-1; 8-4	Surconcentration d'éoliennes . Destruction de l'éco système, baisse de la valeur immobilière, terrains inconstructibles, démantèlement coûteux et polluant
12	20/08/2026	Commune de Beautor	Commune périmètre	-	Favorable	-	Avis favorable 17 pour / 5 abstentions
13	20/08/2026	Commune Berteaucourt-Epordon	Commune périmètre	-	Défavorable	-	Avis défavorable 10 contre / 12 abstention
14	20/08/2026	Commune de Brissay-Choigny	Commune périmètre	-	Favorable	-	Avis favorable à l'unanimité
15	20/08/2026	Commune de Brissy-Hamégicourt	Commune périmètre	-	Favorable	-	Avis favorable 7 voix pour / 3 contre / 4 abstentions
16	20/08/2026	Commune de Sery les Mezières	Commune périmètre	-	Favorable	-	Avis favorable 12 voix pour / 2 contre / 1 abstention
17	20/08/2026	Commune de Vendeuil	Commune périmètre	-	Défavorable	-	Avis défavorable 8 voix contre / 6 abstentions
18	20/08/2026	Cté Agglo Chauny - Tergnier - La Fere	EPCI perimetre	-	Sans opinion	-	Sans opinion - A l'unanimité moins 2 abstentions Décide de suivre l'avis des communes concernées par ce projet
19	20/08/2026	Cté de Cnes du pays de la Serre	EPCI perimetre	-	Favorable	-	Avis favorable 42 voix pour / 3 contre
20	01/09/2026	Marc L.	Achery	-	Favorable	8-2	Retombées economiques pour la commune. Energie non polluante
21	03/09/2026	Anonyme	Non identifié	Même adresse IP	Défavorable	1	Contribution moderée
22	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	-	
23	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	-	Reference au courrier de la région
24	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	7	Destruction du paysage et la biodiversité . L'Argent des éoliennes va servir a quelques personnes
25	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	5; 8-5	Saturation visuelle diurne et nocturne. Pas de retombées directes pour les habitants des communes d'implantation
26	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	5	Trop d'éoliennes dans le départemlent
27	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	-	Contribution modéré
28	03/09/2026	Anonyme	Non identifié		Défavorable	1	Remise en cause des mesures d'accompagnement
29	07/09/2026	Anonyme	Non identifié	28	Favorable	8-2; 8-3	Il serait juste qu'une partie des profits générés soit redistribuée aux habitants. Réduire les factures d'électricité permettrait de faire profiter directement les citoyens des retombées économiques de ces projets
30	07/09/2026	Anonyme	Non identifié	29	Sans opinion	-	A quoi cela sert de déposer une contribution, si les jeux sont déjà faits
31	07/09/2026	Anonyme	Non identifié	-	Favorable	8-2	Retombées economiques locales
32	07/09/2026	Madame C.	Achery	-	Favorable	-	
33	07/09/2026	Mr L.	Achery	-	Favorable	7	C'est l'avenir l'éolien adieu le pétrole
34	07/09/2026	Claude L.	Achery	-	Favorable	8-2	Projet à mettre en place pour renforcer la capacité budgetaire de la commune
35	09/10/2026	commune de Renansart	Commune périmètre	-	Favorable	-	7 voix pour - 1 contre - 3 abstentions
36	09/10/2026	Senateur Antoine Lefevre	Département	-	Favorable	1; 8-2	Courrier de soutien envers ce projet au regard de la concertation mise en place et des retombées economiques pour le territoire
37	18/10/2026	Mairie Achery	Achery		Favorable		10 voix pour - 4 abstentions
38	21/10/2026	Claudine L.	Achery		Défavorable	5; 6; 9	Exagération de la concentration d'éoliennes sur un même territoire. Deterioration de la vue depuis l'église, eolienne trop procjhe. Eoliennes souvent à l'arrêt
39	24/10/2026	Mairie de Mayot	Mayot		Favorable		6 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention

4.2 Synthèse des contributions :

Détail des contributions :

- ✓ 5 courriers dont 1 considéré comme doublon
- ✓ 10 délibérations de collectivités situées dans le périmètre du projet
- ✓ 6 contributions émanant de personnes résidant dans le périmètre du projet
- ✓ 2 contributions hors région dont 1 considérée comme doublon
- ✓ 16 contributions anonymes, dont 7 considérées comme doublon

Orientation des contributions

- ✓ 16 favorables
- ✓ 2 sans opinion
- ✓ 20 défavorables, dont 9 considérées comme doublon

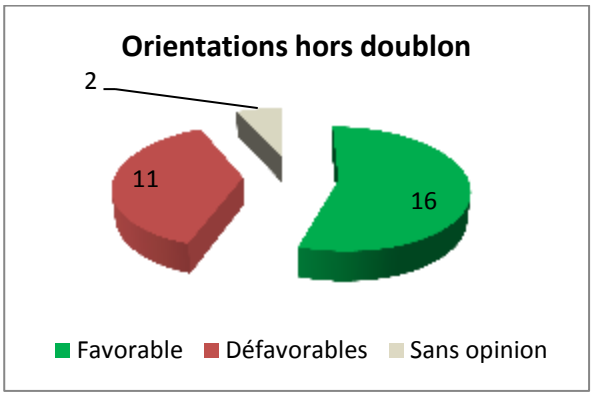

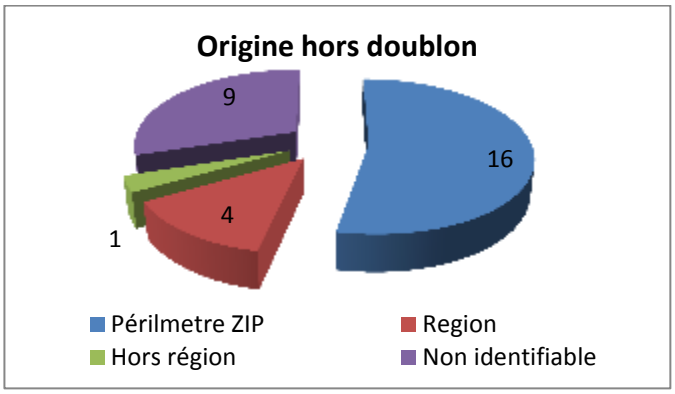

4.3 Analyse thématique des observations du public

Les contributions formulées faisant l'objet de remarques, questionnement ou propositions sont analysées dans les différentes thématiques décrites ci-dessous :

1 - Démocratie locale - Participation citoyenne
2 - Dangers et risques encourus
3 - Impact Humain
  3-1 Impact sur la santé
  3-2 Nuisances acoustiques
  3-3 Perturbations télévision téléphone
4 - Impact agricole
  4-1 Impact animaux
  4-2 Impact cultures
5 - Saturation visuelle
6 - Impact paysager et patrimonial
  6-1 Impact cadre de vie
7 - Impact environnemental
8 - Impact financier
  8-1 Impact sur valeur immobilière
  8-2 Impact économique pour le territoire
  8-3 Impact cout électricité
  8-4 Impact couts démantèlement
  8-5 Aucun bénéfice direct pour les habitants
  9 – Remise en cause énergétique de l'éolien

L'ensemble des thèmes traités ci-dessous synthétise les remarques recueillies au cours de l'enquête publique.
Pour illustrer certains thèmes, des extraits d'observations du public ont été reportés « in extenso ». Les propos cités n'engagent que leurs auteurs.

4.4 -.Analyse thématique des observations du public

L'ensemble des thèmes traités ci-dessous synthétise les remarques recueillies au cours de l'enquête publique.
Pour illustrer certains thèmes, des extraits d'observations du public ont été reportés « in extenso ». Les propos cités n'engagent que leurs auteurs.

4.4.1 THEMATIQUE 1 - DEMOCRATIE LOCALE - PARTICIPATION CITOYENNE

Contributions n°10 – 21 -28 -36
4 contributions dont 2 favorables et 2 défavorables envers ce projet
Les contributions favorables mettent en avant le travail de concertation mené durant toute la durée du projet.
La contribution 28, défavorable, remet en cause les mesures d'accompagnement « *Les projets à Achery : création d'aire de stationnement pour libérer les trottoirs et faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, plantation autour de l'église et réfection de la toiture, amélioration de l'aire de jeu pour enfant d'Achery et réhabilitation acoustique de la salle des fêtes.....de beaux*

projets qui ne verront jamais la couleur ».
La contribution 21 a été modérée au regard de son contenu.
La contribution 10 a été traitée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 2

Extrait de la réponse de WPD
Concernant les mesures d''accompagnement ce sujet est abordé à partir de la page 111 du Tome 1 – Le compte-rendu des réunions de comité de suivis n°2, 4 et 5 et les délibérations des communes d'Achery et Mayot sont jointes en annexe de ce mémoire en réponse.

Lors de la réunion publique de clôture il a été précisé que c'est un budget de 60 000 € qui est alloué par éolienne, soit 180 000 € pour Achery et 60 000 € pour Mayot

Question du commissaire-enquêteur : souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique à ces contributions

4.4.2 Thématique 3 – Impacts humain
Sous thématique 3-3 : Perturbations télévision téléphone

Contribution n° 4
1 contribution faisant état de perturbations liées aux parcs existants, anonyme, ne permettant pas de définir l'origine du problème

Contribution traitée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 2

*Extrait de la réponse de WPD***:**
Les éoliennes, compte tenu de leurs dimensions et des matériaux qui les composent, peuvent gêner la transmission et la réception des ondes de télévision entre les antennes radioélectriques émettrices et les récepteurs au niveau des habitations.
Dans ce cas, les éventuelles dégradations de la réception des signaux doivent être signalées aux mairies des communes concernées. Celles-ci sont chargées de transmettre ces signalements à l'exploitant du parc éolien, qui est légalement tenu d'intervenir et de rétablir, à ses frais, une réception correcte des signaux.
Dans le cadre du projet éolien de la Panière du Fort, aucun faisceau ou stations hertziennes n'a été répertorié à proximité du projet. Compte tenu de ces éléments, le projet n'engendrera aucune interférence avec les réseaux existants.
Si toutefois le parc éolien était à l'origine de perturbations, la société Energie Panière du Fort s'engage alors à rétablir la réception comme précisé ci-avant et dans les plus brefs délais

4.4.3 Thématique 5 – saturation visuelle

Contributions n° 3; 5; 6; 7; 11; 25; 26 ; 38
8 contributions défavorables à ce projet qui font mention de surconcentration de mats d'éoliennes sur le secteur, voir dans le département, et également de pollution visuelle diurne et nocturne ?

La contribution 3 a été traitée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1
Les contributions 5 à 7 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 2

Extrait de la réponse de WPD **:**
La surconcentration d'éoliennes : Les Hauts-de-France constituent la région française accueillant le plus grand nombre d'éoliennes, avec 25 % des installations nationales. L'Aisne figure parmi les départements les plus contributeurs. Pour autant la production d'électricité d'origine renouvelable de la région reste en-deçà des objectifs nationaux
La loi APER du 10 mars 2023 place désormais les communes au cœur du processus de définition en leur permettant de définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.
À l'issue de la procédure de concertation et de validation prévue par la loi, une zone éolienne définie par les délibérations d'Achery du 7 décembre 2023 et de Mayot du 20 janvier 2024 (voir en annexe), ont été fixées par l'État dans l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026
Concernant la pollution visuelle diurne et nocturne : s'agissant du balisage lumineux des éoliennes, il s'agit avant tout d'une disposition obligatoire et réglementaire afin de garantir la sécurité de la navigation aérienne et des exercices militaires. Elle se caractérise par une signalisation de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge).
La filière éolienne souhaite aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire » en utilisant des

technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion. La proposition de loi visant à autoriser ce balisage circonstancié a été déposée le 8 janvier 2026 et est actuellement en lecture au Sénat
En ce qui concerne le balisage du projet éolien de la Panière du Fort, il respectera la règlementation en vigueur

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique aux contributions n°11 ; 25 et 26 ;:

4.4.4 Thématique 6 – Impact paysager et patrimonial

Contributions n° 2 ; 3 ; 7 ; 10 ; 11 ; 38
6 contributions dont 5 défavorable envers ce projet
La contribution 3 a été traitée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1
Les contributions 4 à 7 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 2

Sous thématique 6-1- Impact cadre de vie

Contributions 3 ; 6 ; 7 ; 10 ; 11
Les contributions 2 et 3 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1
Les contributions 6 ; 7 et 10 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 2

Extrait de la réponse de WPD **:**
S'agissant des inquiétudes liées aux impacts du projet éolien de la Panière du Fort sur le paysage cette thématiques est très largement traitée dans l'étude d'impact et conclue qu'au terme de cette l'étude et des propositions de mesures, l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera non significatif.

Extrait de la contribution 11 *« Aujourd'hui, dans notre région, la réalité c'est un développement d'éoliennes terrestres non maitrisé et totalement anarchique. Trop souvent, il s'est imposé aux territoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les nombreuses communes rurales dont les moyens d'ingénierie et les ressources financières sont particulièrement faibles. La surconcentration de mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutissent à d'intolérables encerclements. »*

Extrait de la contribution 38 : « Concernant Achery je déplore le fait que la jolie vue en entrant dans notre village , qui est notre église, ne soit détériorée par la présence d'une telle installation trop proche d'elle »

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique aux contribution n° 11 et 38

4.4.5 Thématique 7 – Impact environnemental

Contributions n° 2 ; 3 ; 6 ; 7 ; 10 ; 11 ; 24 ; 33 :
8 contributions dont 2 favorables et 6 défavorables envers ce projet.
Les délibérations favorables mettent en avant les adaptations apportées au projet pour limiter son impact environnemental et sa plus-value en remplacement d'une énergie fossile
Les délibérations défavorables mettent en avant la destruction des paysages et de la biodiversité ; et les impacts sur le patrimoine naturel, bâti, paysager et historique du projet
Les contributions 2 et 3 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1
Les contributions 6 ; 7 et 10 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 2

Extrait de la réponse de WPD **:** s'agissant des inquiétudes liées aux impacts du projet éolien de la Panière du Fort sur la biodiversité, ces thématiques sont très largement traitées dans l'étude d'impact et concluent que l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera non significatif.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, mais aussi plusieurs aménagements paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces mesures d'accompagnement concernent non seulement l'environnement paysager, mais aussi l'environnement naturel.

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique aux contributions n° 11, 24 et 25

4.4.6 Thématique 8 – Impact financier
Contributions n°2 ; 8 ; 10 ; 20
4 contributions dont 3 favorables au regard des retombées économique de ce projet pour le territoire et une défavorable, modérée au regard de son contenu N° 20°

Sous thématique 8-1- Impact sur valeur immobilière
Contributions n°2 et 11
Deux contributions défavorables au projet faisant état de la dépréciation immobilière des logements dans le périmètre de ce parc

Sous thématique 8.2 – Impact économique pour le territoire
Contributions N°8 ; 10 ; 20 ; 29 ; 31 ; 34 ; 36
6 délibérations favorables à ce projet au regard des retombées bénéfiques pour le territoire.

Sous thématiques 8.3 – Impact coût électricité
Contribution n° 29
Une délibération favorable au projet. Extrait : « *… si ces installations s'implantent sur le territoire d'une commune, il est légitime que la population locale en tire aussi un avantage concret. Réduire les factures d'électricité des administrés serait une manière simple, équitable et efficace de faire profiter directement les citoyens des retombées économiques de ces projets.... »*

Cette question avait également été soulevée lors de la réunion publique d'ouverture. WPD s'était engagé à y apporter une réponse durant la période de la consultation.

Sous thématique 8.4 – Impact du cout des démantèlements
Contributions n° 1 et 11
2 contributions défavorables au projet remettant en cause le process du démantèlement et son coût.

Sous thématique 8.5 - Aucun bénéfice direct pour les habitants
Contributions n° 5 et 25
2 contributions, défavorables au projet, compte tenu de l'absence de partage de la plus-value envers les habitants.
Les contributions 1 à 3 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 1
Les contributions 4 à 10 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse n° 2

Extrait des réponses WPD
Concernant l'impact sur la valeur immobilière : L'étude « Éoliennes et immobilier » publiée par l'ADEME en mai 2022 fait ressortir les conclusions suivantes :
-Sur la période 2015-2020, l'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
-L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
Concernant l'impact économique sur le territoire : Le porteur de projet s'attache autant que possible à développer l'emploi local. En outre, la production éolienne génère une nouvelle activité qui implique des revenus pour les propriétaires et exploitants agricoles des terrains et de nouveaux revenus fiscaux pour les collectivités. Annuellement, les retombées fiscales potentielles prévues pour le parc éolien de la Panière du Fort avoisineront les 212 000 euros pour 4 éoliennes de 5,9 MW en puissance unitaire.

Concernant le démantèlement : les opérations de démantèlement incluent le démantèlement intégral de la fondation et comprennent l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur

semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
Il est également prévu la constitution de garanties financières pour le démantèlement qui visent à couvrir ces opérations en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site.

Quel que soit leur coût, les opérations de démantèlement sont la responsabilité de l'exploitant du parc éolien.

Concernant l'impact du coût de l'électricité et des retombées financières directes pour les habitants
Lors de la réunion publique de clôture la réponse du porteur de projet sur ce point est « *Malheureusement, à l'heure actuelle, le projet ne pourrait pas être rentable en intégrant cette mesure supplémentaire. Donc nous ne donnerons pas suite à cette demande*. «

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique et ses sous thématiques aux contributions n° 11, et suivantes.

4-4.7 Thématique 9 - Remise en cause énergétique de l'éolien
Contribution n° 38
1 contribution, défavorable au projet ; faisant le constat que bien souvent les éoliennes ne tournent pas

Extrait des réponses WPD

Ce point a été évoqué lors de la réunion de clôture et des éléments de réponses expliquant les différents motifs qui amènent à arrêter une éolienne ou un parc éolien ont été présentés

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique et la contribution n° 38.

5- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Depuis le 15/9 le registre numérique n'enregistre aucune contribution, et il y a eu très peu de consultations et téléchargement des dossiers mis à, disposition.
Lors de la permanence du 07/09 ainsi que lors de la réunion publique de clôture la participation du public a été très faible.

Question du commissaire enquêteur
Pouvez-vous préciser les mesures d'informations qui ont été mises en œuvre pour prévenir le public de cette prolongation de consultation publique, et des modifications apportées aux dates de réunions publique de clôture, ainsi que les secteurs où cette information a été diffusée.

Une des questions récurrente concerne le partage de la plus-value des retombées économiques de ce projet envers les habitants. Je prends acte de votre réponse lors de la réunion publique de clôture, cependant ne croyez vos pas que ce type d'action permette une meilleure acceptation de ce projet par les riverains. D'autant que le secteur concerné ne représente que 791 habitants pour 318 résidences principales.

Question du commissaire-enquêteur : Au vu des retombées financières du projet votre positionnement sur ce point ne pourrait-il pas être revu.

Fait à Fresnoy le Grand le 24/10/2026
Pascal DOUELLE
Commissaire-enquêteur



6 ANNEXE- : INTEGRALITE DES CONTRIBUTIONS REÇUES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE.

Pour information les documents à ajouter manuellement sont intégrés à la fin du registre:

- ✓ contribution_3_Courrier_1.PDF
- ✓ contribution_13_Courrier_1.pdf
- ✓ contribution_14_Direction départementale des territoires_1.pdf
- ✓ contribution_18_Courrier_1.pd

Annexe 11 bis : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse final

Energie Panière du Fort

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et de Mayot
Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
Département de l'Aisne (02)

Réponses au PV de Synthèse final



Maître d'ouvrage :
Energie Panière du Fort
32-36, rue de Bellevue
92 100 BOULOGNE -BILLANCOURT

Octobre 2026

Sommaire

Sommaire 2
Préambule 3
1. Réponses aux PV de synthèse final 4
1. Observations recueillies 4
1.1 Avis des communes consultées 4
2. Observations recueillies durant la période de consultation du public 5
2.1 Thématique 1 – Démocratie locale – Participation citoyenne 5
2.2 Thématique 5 – Saturation visuelle 6
2.3 Thématique 6 – Impact paysager et patrimonial 6
2.3 Thématique 7 – Impact environnemental 6
2.3 Thématique 8 – Impact financier 7
2.3 Thématique 9 – Remise en cause énergétique de l'éolien 7
3. Questions du commissaire enquêteur 7
Annexe 1 – Flyer d'information 10

Préambule

Le groupe wpd, à travers la société Energie Panière du Fort, souhaite implanter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la Panière du Fort a été déposé le 3 octobre 2025 à la Préfecture de l'Aisne.

Le présent document a pour objectif d'apporter et/ou de compléter les éléments de réponse formulés dans le procès-verbal de synthèse – arrêté à la date du 24 octobre 2026, sur le projet éolien de la Panière du Fort et recueillies par M. Pascal DOUELLE, commissaire enquêteur, en charge de la consultation publique qui se déroule du 15 juin au 23 octobre 2026 sur les communes d'Achery et de Mayot, territoire d'implantation du projet.

Notons que la consultation publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent.

1. Réponses aux PV de synthèse final

1. Observations recueillies

1.1 Avis des communes consultées

Question du commissaire enquêteur :

1°) Au regard l'absence de retour de nombreuses communes situées dans le périmètre d'affichage celles-ci ont-elles été conviées par la société WPD à participer à une réunion de présentation préalablement à l'enquête publique, ou ont-elles été invitées à d'autres réunions de présentation du projet.

La société wpd a accordé une attention particulière à l'information des collectivités situées dans le périmètre de consultation publique tout au long du développement du projet éolien de la Panière du Fort.

Préalablement à la consultation publique, l'ensemble des communes concernées par le périmètre réglementaire a été contacté et invité à prendre connaissance du projet. Lorsque cela a été possible, des rencontres de présentation ont été organisées avec les élus afin de leur présenter les caractéristiques du projet, son état d'avancement, les études réalisées ainsi que les retombées pour le territoire.

En effet, depuis 2021, le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation volontaire associant élus, habitants et acteurs du territoire au travers notamment de 5 comités de suivi (2023 à 2025), de permanences publiques organisées les 11 et 25 mai 2023 puis les 27 et 28 juin 2025, d'un questionnaire public diffusé du 4 octobre 2024 au 15 janvier 2025, ainsi que de nombreuses réunions avec les collectivités et communes concernées, notamment la réunion du comité projet le 18 septembre 2025. Une synthèse détaillée de cette démarche figure dans le bilan de concertation joint en annexe.

wpd a également participé à la Journée du Développement Durable organisée le 22 mai 2026 par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. À cette occasion, un stand dédié a permis de sensibiliser le public aux enjeux de la transition énergétique et d'échanger sur la consultation à venir du projet éolien de la Panière du Fort. En marge des animations, une conférence à laquelle wpd était présente, réunissant élus locaux, entreprises et acteurs du territoire s'est tenue autour des thématiques de la transition écologique et du développement durable. La rencontre a été ouverte par Isabelle Burel, sous-préfète de l'arrondissement de Laon.



Figure 1 : La conférence dédiée aux nouveaux élus et aux entrepreneurs, introduite par Mme Burel Sous-Préfète de l'arrondissement de Laon (au centre) – source : 3e Journée Développement Durable à La Frette à Tergnier ! - Communauté Agglomération CTLF

Au-delà de ces échanges directs, les communes ont également été destinataires la semaine du 19 mai 2026 des modalités de participation relatives à la consultation publique : dates des permanences d'informations et des réunions publique d'ouverture et de clôture, durée, voies de participation et d'information et ont disposé de la possibilité d'émettre un avis dans le cadre de la procédure réglementaire.

L'absence de retour de certaines communes ne résulte donc pas d'un défaut d'information ou d'association à la démarche, mais relève du libre choix de chaque collectivité de délibérer ou non sur le projet et de transmettre ou non son avis au commissaire enquêteur.

2. Observations recueillies durant la période de consultation du public

2.1 Thématique 1 – Démocratie locale – Participation citoyenne

Question du commissaire-enquêteur : souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique à ces contributions

Les contributions n°10, 21, 28 et 36 portent sur des sujets déjà abordés au cours de la consultation publique, notamment concernant le contexte éolien du territoire, les retombées financières et les mesures d'accompagnement.

La contribution n°10 a fait l'objet d'une réponse dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse n°2 en paragraphe 1.7.

Les contributions n°21 et n°28 portent sur des sujets déjà abordés concernant la concertation menée autour du projet ainsi que les mesures d'accompagnement, notamment dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse n°1.

Enfin, concernant la contribution n°36, nous invitons le lecteur à approfondir les thématiques soulevées en se reportant aux documents suivants :

- Le bilan de concertation joint au dossier de consultation publique,
- Le mémoire en réponse au PV de Synthèse n°1, et plus particulièrement :
    - La partie 1.1 relative aux montants et détails des mesures d'accompagnement,
    - La réponse apportée à la contribution n°2, aux paragraphes « Retombées économiques pour le territoire », et à la contribution n°3 sur « La place de l'éolien dans la transition et le mix énergétiques français ».

Sans réponse complémentaire.

2.2 Thématique 5 – Saturation visuelle

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique aux contributions n°11 ; 25 et 26

Les contributions n°11, 25 et 26 renvoient à des sujets déjà traités dans les mémoires en réponse aux procès-verbaux de synthèse n°1 et n°2, notamment concernant la saturation visuelle, le contexte éolien du territoire et le balisage réglementaire des éoliennes.

Le maître d'ouvrage renvoie donc aux réponses précédemment apportées.

Sans réponse complémentaire.

2.3 Thématique 6 – Impact paysager et patrimonial

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique à la contribution n° 11

Les éléments soulevés dans la contribution n°11 relatifs à l'impact paysager, patrimonial et au cadre de vie ont déjà fait l'objet de réponses dans les mémoires en réponse aux procès-verbaux de synthèse n°1 et n°2.

Le maître d'ouvrage renvoie donc aux réponses précédemment apportées.

Sans réponse complémentaire.

2.3 Thématique 7 – Impact environnemental

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique aux contributions n° 11, 24 et 25

Les contributions n°11, 24 et 25 portent sur des thématiques déjà traitées dans les mémoires en réponse aux procès-verbaux de synthèse n°1 et n°2, notamment concernant les impacts sur la biodiversité et l'environnement.

Le maître d'ouvrage renvoie donc aux réponses précédemment apportées.

Sans réponse complémentaire.

2.3 Thématique 8 – Impact financier

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique et ses sous thématiques aux contributions n° 11, et suivantes.

Les différentes sous-thématiques abordées au sein des contributions n°11 et suivantes renvoient à des sujets déjà traités dans les mémoires en réponse aux procès-verbaux de synthèse n°1 et n°2.
Aucune autre réponse complémentaire n'est apportée sur les autres sous-thématiques précédemment traitées.

2.3 Thématique 9 – Remise en cause énergétique de l'éolien

Question du commissaire-enquêteur : Souhaitez-vous apporter des réponses complémentaires sur cette thématique et la contribution n° 38.

La contribution n°38 aborde des thématiques déjà traitées dans les mémoires en réponse aux procès-verbaux de synthèse n°1 et n°2, notamment concernant le fonctionnement des éoliennes et leur variabilité.

Le maître d'ouvrage renvoie donc aux réponses précédemment apportées.

Sans réponse complémentaire.

3. Questions du commissaire enquêteur

Question du commissaire enquêteur
Pouvez-vous préciser les mesures d'informations qui ont été mises en œuvre pour prévenir le public de cette prolongation de consultation publique, et des modifications apportées aux dates de réunions publique de clôture, ainsi que les secteurs ou cette information a été diffusée.

À la suite de la décision de prolongation de la consultation publique, la société wpd a mis en œuvre plusieurs actions visant à assurer la bonne information du public sur la poursuite de la procédure ainsi que sur les évolutions du calendrier.

L'ensemble des communes concernées par le périmètre de consultation publique (6 km) a été contacté ou rencontré dès la semaine du 7 septembre 2026 afin d'être informé de cette prolongation et des nouvelles échéances de la procédure.

Les communes ont notamment été sollicitées afin d'assurer l'affichage des informations relatives à cette prolongation conformément aux modalités définies par l'administration dès la semaine du 7 septembre 2026, puis tout au long de la prolongation de cette consultation. En complément de cet affichage réglementaire, des flyers d'information (voir Annexe) ont été diffusés et affichés sur les panneaux communaux ou à proximité immédiate de ceux-ci lorsque cela était possible (photo ci-dessous) les 22, 25 et 28 septembre.

Malgré les mesures d'information mises en œuvre, la participation observée au cours de cette période complémentaire est demeurée limitée.



Figure 2 : Mairie de Versigny à gauche - commune de Courbes à droite

En complément, l'information a été relayé sur les réseaux de la commune d'Achery le 04 septembre.

Question du commissaire-enquêteur : Au vu des retombées financières du projet votre positionnement sur ce point ne pourrait-il pas être revu.

La société wpd partage le constat selon lequel une meilleure association des habitants aux bénéfices de la transition énergétique peut constituer un facteur favorable à l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables.

Cette question a d'ailleurs été étudiée dans le cadre du développement du projet de la Panière du Fort (voir : présentations élus - Achery 13/01/2022, Mayot 15/01/2022). Pour autant, la société et les élus locaux ont souhaité que les retombées du projet bénéficient concrètement au territoire au travers des mesures d'accompagnement définies en concertation avec les membres du comité de suivi (voir : bilan de concertation). Ces mesures visent à financer des équipements et aménagements présentant un intérêt collectif et bénéficiant durablement aux habitants des communes concernées.

Au regard des caractéristiques économiques du projet, la mise en place d'un mécanisme de redistribution financière directe aux habitants, s'ajoutant aux mesures prévues, ne peut être envisagée dans les conditions actuelles et à ce stade sans remettre en cause son équilibre économique.

En effet, les conditions de marché de l'électricité sur la période 2021 à aujourd'hui ont un aspect extraordinaire. Depuis le deuxième semestre 2021, la hausse des coûts des matières premières a impacté l'investissement global des projets en augmentant le prix des turbines et des fondations. Fin 2022, les taux d'intérêts bancaires ont commencé à augmenter. Cette augmentation s'est poursuivie en 2026. Cette tendance réduit la capacité des sociétés de projets à emprunter. Ces conditions de marché sont considérées comme temporaires, et devront, à moyen terme, se normaliser. La modélisation économique (*business plan*) du projet tient compte de conditions antérieures à la situation. L'obtention de l'autorisation environnementale du projet et les étapes qui s'en suivront, en préparation de la phase de construction, permettront de fixer les dépenses d'investissements.

La société wpd reste néanmoins attentive à toute évolution pour permettre la mise en place de tels dispositifs de partage de la valeur qui pourraient se développer sur le projet à l'avenir.

Annexe 1 – Flyer d'information



Projet éolien de la Panière du Fort

Consultation du public du 15 juin au 23 octobre 2026

Les données clés

4 éoliennes en extension du parc existant

23,6 MW de puissance maximale installée

Implantation décidée en concertation avec le Comité de suivi

18 000 foyers de la région alimentés en électricité verte

Plus d'1km de distance depuis les bourgs et habitations proches

Concerté et validé par les élus

Communes d'Achery et de Mayot

En savoir plus : rendez-vous sur notre page web et lors de la consultation du public, en mairie et sur le registre dématérialisé pour consulter le dossier

Comment participer ?

La **consultation publique** aura lieu du **15 juin au 15 septembre.** Pour émettre un avis sur le projet plusieurs solutions sont à votre disposition. Lors des permanences le **27 juin** en mairie de Mayot de 9h00 à 12h00 et le **5 septembre** à Achery de 9h00 à 12h00 ou lors des réunions de lancement et de clôture les **18 juin et 7 septembre de 18h00 à 20h00 en salle des fêtes d'Achery.**

Vous pouvez également contribuer sur la messagerie électronique **consultation-du-public-7300@registre-dematerialise.fr**, ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à la mairie d'Achery, rue Charles de Gaulle, 02800 Achery.

Les retombées pour le territoire

212 000 € de retombées fiscales potentielles chaque année pendant 20 ans, réparties entre les collectivités territoriales du projet. (Montant pour un parc de 23,6 MW avec 4 éoliennes).

Achery





Cette mesure comprendrait le réaménagement de l'aire de jeux pour enfants, l'enfouissement des lignes électriques, ainsi que la mise en place d'initiatives en faveur de la biodiversité (plantation de haies et jachères fleuries, installation d'un rucher pédagogique) et du patrimoine avec le réaménagement de la toiture de l'église.

Mayot



Cette mesure vise à lutter contre l'érosion et le ruissellement après de fortes pluies. Il vise à améliorer le cadre de vie, protéger les sols et limiter les écoulements d'eau vers la rue principale.



Cette mesure vise à restaurer la mare communale et à aménager ses abords en un espace de rencontre intergénérationnel. Il améliorera le cadre de vie, favorisera la convivialité et renforcera la biodiversité.

Ne pas jeter sur la voie publique